

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°21 - 11 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE**

**n°CP_21_379 à CP_21_426
du 29 novembre 2021**

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 29 novembre 2021, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 00.

Présents : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

Assistaient également à la réunion :

Yaël	TRANIER	Directeur général des services
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Frédéric	SUBY	Directeur enfance famille
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Laure	DHOMBRES	Directrice adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe du Développement et du Tourisme
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Denis	LANDRIVON	Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 29 novembre 2021

- 10h00 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

N° CP_21_379 :	Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 1	p. 5
N° CP_21_380 :	Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 2	p. 17
N° CP_21_381 :	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement	p. 26
N° CP_21_382 :	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 1	p. 32
N° CP_21_383 :	Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 2	p. 43
N° CP_21_384 :	Subventions diverses de communication	p. 52

COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

N° CP_21_385 :	Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège Marcel-Pierrel de Marvejols	p. 55
N° CP_21_386 :	Enseignement : subventions "aide aux projets d'établissement" 2021/2022 pour les collèges publics de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher et le collège privé de Marvejols	p. 58
N° CP_21_387 :	Enseignement : subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissement" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges de Florac, du Collet-de-Dèze et de Villefort ainsi que l'U.P.P. de Ste-Énimie	p. 62

N° CP_21_388 :	Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement 2022 - Compléments pour les collèges du Bleymard, Florac, Saint-Étienne-Vallée Française et l'U.P.P. Pierre Delmas de Sainte-Énimie et modification du forfait externat des collèges privés	p. 66
N° CP_21_389 :	Jeunesse : Contrats Éducation à l'Environnement Lozère	p. 70
N° CP_21_390 :	Enseignement : soutien au dispositif "campus connectés" pour les communes labellisées	p. 75
N° CP_21_391 :	Jeunesse - Attribution de Pass'Jeunesse aux Internes en Médecine générale	p. 79

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

N° CP_21_392 :	Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (CIAS)	p. 82
N° CP_21_393 :	Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)	p. 97
N° CP_21_394 :	COVID-19 : Individualisation d'une subvention à l'association ADMR Les Petits Loups	p. 109
N° CP_21_395 :	Enfance Famille : Approbation du protocole de prise en charge des mineurs au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger	p. 112
N° CP_21_396 :	Autonomie : Fixation du tarif horaire départemental applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	p. 119
N° CP_21_397 :	Lien Social : Individualisation de crédits au titre de sessions de formation BAFA	p. 124
N° CP_21_426 :	Autonomie : Attribution du Forfait pour la conception de projets d'habitat inclusif - complément au rapport de la commission permanente du 25 octobre 2021	p. 128

COMMISSION : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

N° CP_21_398 :	Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs	p. 132
N° CP_21_399 :	Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "sport"	p. 137
N° CP_21_400 :	Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux	p. 142

N° CP_21_401 :	Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.	p. 145
N° CP_21_402 :	Culture : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes culture	p. 149
N° CP_21_403 :	Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations	p. 153
N° CP_21_404 :	Vie associative: attribution de subvention sur la dotation cantonale de Mende pour les animations locales (PED)	p. 157
N° CP_21_405 :	Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED)	p. 161

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

N° CP_21_406 :	Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles	p. 166
N° CP_21_407 :	Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (CC Hautes Terres de l'Aubrac)	p. 171
N° CP_21_408 :	Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement	p. 176
N° CP_21_409 :	Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement	p. 180

COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

N° CP_21_410 :	Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"	p. 185
-----------------------	---	--------

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CP_21_411 :	Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Lanuéjols et Mont-Lozère et Goulet)	p. 189
N° CP_21_412 :	Routes - Affectation de crédits de l'autorisation de programme "Travaux de voirie"	p. 197
N° CP_21_413 :	Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux d'aménagement sur la RD 809 dans le cadre de la requalification de la traversée du village d'Aumont Aubrac (Peyre-en-Aubrac)	p. 200

N° CP_21_414 :	Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et la traversée de Chaze-de-Peyre (Peyre-en-Aubrac)	p. 206
N° CP_21_415 :	Routes : approbation de la convention relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal	p. 212
N° CP_21_416 :	Routes : autorisation de signer une convention entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère pour des travaux de confortement du Pont de Jonchères (Fontanes et Rauret)	p. 224
N° CP_21_417 :	Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)	p. 232
N° CP_21_418 :	Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la RD 806 dans la traversée du Chastel-Nouvel	p. 235

COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CP_21_419 :	Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Gévaudan)	p. 241
N° CP_21_420 :	Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Aubrac Lot Causses Tarn et Hautes Terres de l'Aubrac)	p. 246

COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CP_21_421 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de la Résidence Saint Jean, avenue Foch à Mende	p. 251
N° CP_21_422 :	Gestion du personnel: Secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme - convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère	p. 256
N° CP_21_423 :	Gestion du personnel: renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département	p. 267
N° CP_21_424 :	Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2020	p. 276
N° CP_21_425 :	Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition au GRETA	p. 353



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 1

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats ;

territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 1" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation aux débats et aux votes de Alain ASTRUC (par pouvoir) sur le dossier porté par la Commune de PEYRE EN AUBRAC et la Communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes d'Eve BREZET sur le dossier porté par la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Séverine CORNUT sur le dossier porté par la Commune de SERVERETTE, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Remi ANDRE sur le dossier porté par la commune de Montrodat et la Communauté de communes du Gévaudan, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Patricia BREMOND, sur le dossier porté par la Communauté de communes du Gévaudan, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Gilbert FONTUGNE sur le dossier porté par la Communauté de communes du Gévaudan, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Christine HUGON sur le dossier porté par la commune de ST CHELY d'APCHER, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et sur le dossier porté par la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Prend acte que depuis la signature des avenants aux contrats 2020, prenant en compte les dossiers retenus au titre de la prolongation des contrats le 9 novembre 2020 :

- que certains dossiers ont été affectés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits sur les enveloppes territoriales.
- que des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.
- que de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées (certaines d'entre elles pouvant être retenues lors de cet avenant compte tenu des crédits libérés sur les enveloppes territoriales).

ARTICLE 2

Approuve les modifications ou abandon d'attributions de subventions pour les contrats / Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère, Urbain de Marvejols et Le Rozier, listées en annexe 1.

ARTICLE 3

Approuve les nouveaux dossiers pour les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère, Urbain de Marvejols, listées en annexe 2.

ARTICLE 4

Approuve les nouvelles opérations proposées pour les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère, Urbain de Marvejols, listées en annexe 3.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_379 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°100 "Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 1".

Les 16 mai 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020 les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la commission permanente à savoir :

- les enveloppes territoriales avec la liste des projets retenus,
- le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- le Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les Appels à Projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

De plus, a été affichée dans les maquettes des contrats territoriaux la participation du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique pour le projet départemental du Très haut Débit. Depuis la signature des avenants aux contrats 2020, prenant en compte les dossiers retenus au titre de la prolongation des contrats le 9 novembre 2020, certains dossiers ont été affectés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits sur les enveloppes territoriales.

Pour les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère, Urbain de Marvejols et Le Rozier, ces modifications d'affectations ou abandons de projets sont listés en annexe 1 au présent rapport.

Par ailleurs, des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.

Pour les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère, Urbain de Marvejols, ces demandes sont listées en annexe 2 au présent rapport.

Enfin, de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées dans les services. Certaines d'entre elles peuvent être retenues lors de cet avenant compte tenu des crédits libérés sur les enveloppes territoriales.

Je vous propose en annexe 3 au présent rapport la liste des nouvelles opérations proposées pour les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère, Urbain de Marvejols.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, celles-ci seront intégrées dans les maquettes des contrats territoriaux correspondants.

Ces maquettes seront adressées à chaque territoire à la suite de cette réunion.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote du Budget Primitif 2022.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

ANNEXE 1 – AFFECTATIONS A LA BAISSÉ ET PROJETS ABANDONNÉS – PARTIE 1

01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
 Reçu en préfecture le 01/12/2021
 Affiché le 
 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_379-DE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de PEYRE EN AUBRAC	Alimentation en eau potable et Assainissement	20016	Station de relevage au moulin de Longuesagne pour raccordement au réseau d'assainissement collectif lagunaire et mise en conformité de l'assainissement avant la création d'une nouvelle unité	58 784 €	17 635 €	57 700 €	10 320 €	7 315 €	Affectation à la baisse
Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagements de villages	20890	Création d'une aire de jeux à Saint Sauveur de Peyre	25 100 €	1 255 €			1 255 €	Projet abandonné
Commune de FOURNELS	Aménagements de villages	13151	Extension et aménagement de l'aire de jeux	11 384 €	1 503 €			1 503 €	Projet abandonné
Commune de RECOULES D'AUBRAC	Projet touristiques	20114	Transformation de l'ancienne cure en un gîte touristique	240 000 €	24 000 €	212 964 €	21 296 €	2 704 €	Affectation à la baisse
Commune de FOURNELS	Voirie communale	29755	Programme de voirie communale					6 310 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT JUERY	Voirie communale	26962	Programme de voirie communale					1 357 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT LAURENT DE VEYRES	Voirie communale	27112	Programme de voirie communale					2 671 €	Affectation à la baisse
Montant à réaffecter en 2021								23 115 €	

02 – CONTRAT TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de JULIANGES	Aménagements de villages	19975	Aménagement du village du Mazet	49 000 €	19 600 €	32 996 €	13 198 €	6 402 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Alimentation en eau potable et assainissement	20138	Réhabilitation du système d'assainissement de Chambaron	95 000 €	23 750 €			23 750 €	Projet abandonné
Commune de SERVERETTE	Alimentation en eau potable et assainissement	20081	Régularisation administrative du captage de Mézère	49 500 €	14 850 €			14 850 €	Projet abandonné
Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Alimentation en eau potable et assainissement	13181	Réhabilitation du système d'assainissement d'Herbouze	49 500 €	14 850 €			558 €	13442 € réaffecté sur 1 autre opération – Reliquat à remobiliser
Commune de LAJO	Voirie communale	26539	Programme de voirie communale					2 009 €	Affectation à la baisse
Commune de PAULHAC EN MARGERIDE	Voirie communale	27144	Programme de voirie communale					6 762 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	Voirie communale	29197	Programme de voirie communale					2 340 €	Affectation à la baisse
Montant à réaffecter en 2021								56 671 €	

05 – CONTRAT GEVAUDAN

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_379-DE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de MONTRODAT	Aménagements de villages	13417	Aménagement du versant est du village	162 028 €	56 710 €	162 028 €	48 608 €	8 102 €	Affectation à la baisse
Commune de MONTRODAT	Logement	20234	Construction d'un logement	100 000 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €	Projet abandonné
Commune de MONTRODAT	Loisir et Equipement des Communes	27074	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments communaux	25 000 €	6 250 €	10 150 €	2 537 €	3 713 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Aménagement de villages	20254	Aménagement d'une aire de loisirs aux Bories	30 000 €	6 000 €			6 000 €	Projet abandonné
Commune de SAINT BONNET DE CHIRAC	Monuments historiques et patrimoine	13399	Réfection de la toiture de l'église des Bories	46 112 €	8 300 €			8 300 €	Projet abandonné
Commune du BUISSON	Loisir et Equipement des Communes	12787	Aménagement et agrandissement de la salle des fêtes	342 000 €	61 560 €			48 014 €	13 646 € réaffecté sur 1 autre opération – Reliquat à remobiliser
Communauté de communes du Gévaudan	Alimentation en eau potable et assainissement	20219	Réhabilitation de réservoirs	100 000 €	30 000 €			5 594 €	24 406 € réaffecté sur 1 autre opération – Reliquat à remobiliser
Montant à réaffecter en 2021								89 723 €	

08 – CONTRAT AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de LA CANOURGUE	Alimentation en eau potable et assainissement	20387	Réhabilitation du collecteur principal d'assainissement	144 908 €	43 472 €	125 665 €	37 700 €	5 772 €	Affectation à la baisse
Commune des HERMAUX	Loisir et Equipement des Communes	22248	Enquête publique de régularisation des ressources en eau	21 500 €	4 300 €	20 500 €	4 100 €	200 €	Affectation à la baisse CP novembre 2021
Commune d'ESCLANEDES	Logement	20378	Aménagement d'un logement à la maison du garde	49 500 €	10 000 €			10 000 €	Projet abandonné
Commune de CHANAC	Loisir et Equipement des Communes	27027	Création d'une maison des aînés ruraux et de la culture	277 083 €	83 125 €	230 833 €	69 250 €	13 875 €	Affectation à la baisse
Montant à réaffecter en 2021								29 847 €	

09 – CONTRAT GORGES CAUSSES CEVENNES

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de BARRE DES CEVENNES	Aménagement de villages	27115	Aménagement du hameau du Malhautier	30 000 €	12 000 €			12 000 €	Projet abandonné
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Loisirs et équipements des communes	20588	Aménagement intérieur et équipement du bâtiment d'accueil de la maison des services de Florac	20 000 €	4 000 €			4 000 €	Projet abandonné
Commune de BEDOUES COCURES	Aménagement de villages	20541	Enfouissement des réseaux de la rue de Chon Bartas à Bédouès	55 632 €	22 253 €	0 €		22 253 €	Projet abandonné

								Envoyé en préfecture le 01/12/2021	
								Reçu en préfecture le 01/12/2021 Affiché le 24 837 € 	
								ID : 048-224800011-20211129-CP_21_379-DE	
SICTOM des Bassins du Haut Tarn	Loisir et Equipement des Communes	20726	Construction de garages à Saint Julien du Gourg	165 580 €	24 837 €				
Commune de GORGES DU TARN CAUSSES	Monuments historiques et patrimoine	20671	Valorisation de la salle capitulaire et installation d'une scénographie immersive	335 000 €	33 500 €				
Commune de GIRGES DU TARN CAUSSES	Voirie communale	29187	Programme de voirie communale					50 816 €	à remobiliser
Commune de BARRE DES CEVENNES	Voirie communale	29758	Programme de voirie communale					7 302 €	Affectation à la baisse
Commune de BEDOUES-COCURES	Voirie communale	29784	Programme de voirie communale					1 840 €	Affectation à la baisse
Commune de VEBRON	Voirie communale	29761	Programme de voirie communale					335 €	Affectation à la baisse
Commune de GATUZIERES	Voirie communale	28773	Programme de voirie communale					6 538 €	Affectation à la baisse
Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Voirie communale	29726	Programme de voirie communale					2 246 €	Affectation à la baisse
Commune de CASSAGNAS	Voirie communale	29513	Programme de voirie communale					6 575 €	Affectation à la baisse
Commune de CANS ET CEVENNES	Voirie communale	29727	Programme de voirie communale					41 604 €	Affectation à la baisse
Commune de MEYRUEIS	Voirie communale	29816	Programme de voirie communale					2 116 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT PIERRE DES TRIPIERS	Voirie communale	28682	Programme de voirie communale					3 235 €	Affectation à la baisse
Commune de HURES LA PARADE	Voirie communale	29537	Programme de voirie communale					7 030 €	Affectation à la baisse
				Montant à réaffecter en 2021				197 783 €	

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_379-DE

à remobiliser

Affectation à la baisse

[illegible]

Affectation a la baisse

Affectation à la baisse

[illegible]

Affectation à la baisse

[illegible]

--	--

Affectation à la baisse	

Affectation à la baisse

Affectation à la baisse

Affectation à la baisse

--	--

Montant à réaffecter en 2021

197 783 €

10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT LOZERE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Número du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de MOLEZON	Alimentation en eau potable et assainissement	20773	Etude et traitement UV au bassin de Témélac	10 990 €	5 495 €	16 281 €	3 256 €	2 239 €	Affectation à la baisse
Commune de VENTALON EN CEVENNES	Monuments historiques et patrimoine	12502	Acquisition du moulin de Salson en vue de sa réhabilitation	100 000 €	20 000 €	10 000 €	4 000 €	16 000 €	Affectation à la baisse
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Alimentation en eau potable et assainissement	17192	Premiers investissements liés à la création d'un service assainissement dans le cadre du transfert de compétence	50 000 €	17 000 €			17 000 €	Projet abandonné
Commune du COLLET DE DEZE	Alimentation en eau potable et assainissement	26917	AEP du quartier de l'église et de la Rampe	47 651 €	14 295 €	92 730 €	9 273 €	5 022 €	Affectation à la baisse
Commune du COLLET DE DEZE	Alimentation en eau potable et assainissement	13654	Assainissement du quartier de l'église et de la Rampe	120 000 €	24 000 €	74 373 €	7 437 €	16 563 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Alimentation en eau potable et assainissement	13781	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages d'eau de la source Boisson	53 648 €	15 000 €	61 500 €	6 150 €	8 850 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Alimentation en eau potable et assainissement	27050	Interconnexion de sécurisation entre le captage Gout et le réservoir de Saint Martin de Lansuscle (complément)	282 515 €	141 257 €	376 788 €	80 290 €	60 967 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Alimentation en eau potable et assainissement	22249	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	64 800 €	18 160 €			18 160 €	Projet abandonné

Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Alimentation en eau potable et assainissement	28341	Renforcement et sécurisation de la ressource en eau sur la commune de Saint Martin de Boubaux	382 670 €	114 801 €			Envoyé en préfecture le 01/12/2021	
								Reçu en préfecture le 01/12/2021	
								Affiché le 104 801 €	
								ID : 048-224800011-20211129-CP_21_379-DE	
Commune de VENTALON EN CEVENNES	Alimentation en eau potable et assainissement	13088	Création de l'assainissement collectif de l'Espinas	30 000 €	6 000 €			6 000 €	Projet abandonné
Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Alimentation en eau potable et assainissement	26990	Création d'une nouvelle station d'épuration	315 000 €	94 500 €	0 €	0 €	94 500 €	Projet abandonné
Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Logement	20862	Amélioration thermique du logement du pont Ravager	110 000 €	20 000 €	52 611 €	10 000 €	10 000 €	Affectation à la baisse
Commune de VENTALON EN CEVENNES	Voirie communale	29508	Programme de voirie communale					9 750 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINTE CROIX VALEE FRANCAISE	Voirie communale	29517	Programme de voirie communale					137 €	Affectation à la baisse
Commune de PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	Voirie communale	29406	Programme de voirie communale					9 538 €	Affectation à la baisse
Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Voirie communale	29618	Programme de voirie communale					1 337 €	Affectation à la baisse
Commune d SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Voirie communale	29670	Programme de voirie communale					22 323 €	Affectation à la baisse
Montant à réaffecter en 2021								403 187 €	

12 – CONTRAT URBAIN DE MARVEJOLS

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Número du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Communauté de communes du Gévaudan	Loisir et Equipement des Communes	27106	Aménagement de l'espace Chatillon	1 800 000 €	360 000 €			131 842 €	228 158 € réaffecté sur 3 opérations – Reliquat à remobiliser
Montant à réaffecter en 2021								131 842 €	

13 – CONTRAT LE ROZIER

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Número du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de LE ROZIER	Projets Touristiques	21058	Rénovation d'un deuxième bloc sanitaire au camping	75 000 €	7 500 €	0 €	0 €	7 500 €	Projet abandonné
Commune de LE ROZIER	Voirie communale	27155	Programme de voirie communale					3 852 €	Affectation à la baisse
Montant à réaffecter en 2021								11 352 €	

ANNEXE 2 – DEMANDES DE MODIFICATIONS – PARTIE 1

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
 Reçu en préfecture le 01/12/2021
 Affiché le 
 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_379-DE

PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS A L'AVENANT 2021			
Maître d'ouvrage	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Numéro du dossier	Projet		
01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC								
Commune d'ARZENC d'APCHER	20027	Aménagement du site d'Arzenc d'Apcher	34 210 €	3 277 €	28564	Aménagement de points conteneurs à ordures ménagères	12 055 €	3 277 €
Commune de PEYRE EN AUBRAC	13387	Raccordement du captage Foun del Rat au premier captage en amont du décanteur de Riou Frech et travaux de protection des captages et de la ressource en eau	28 564 €	8 569 €	20008	Régularisation des captages de Sainte Colombe de Peyre (phase administrative et acquisitions foncières)	98 972 €	23 119 €
	20008	Régularisation des captages de Sainte Colombe de Peyre (phase administrative)	53 786 €	15 350 €				
Commune de NASBINALS	20077	Aménagement des rues de la placette, du ruisseau et du Sagnet	211 039 €	62 468 €	20077	Aménagement des rues de la Placette, du Ruisseau, du Sagnet et du commerce	296 272 €	94 468 €
	27001	Aménagement de la rue du commerce	80 000 €	32 000 €				
02 – CONTRAT TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC								
Commune de SAINT CHELY D'APCHER	13181	Réhabilitation du système d'assainissement d'Herbouze	140 000 €	14 000 €	29813	Pose de volets roulants au groupe scolaire	44 807 €	13 442 €
						Montant à remobiliser		558 €
05 – CONTRAT GEVAUDAN								
Commune du BUISSON	12787	Agrandissement et aménagement de la salle des fêtes	342 000 €	61 560 €	28642	Aménagement et rénovation de l'école communale	67 732 €	13 546 €
						Montant à remobiliser		48 014 €
Communauté de communes du Gévaudan	20217	Actualisation du schéma directeur intercommunal d'eau potable	603 150 €	111 649 €	20217	Actualisation du schéma directeur intercommunal d'eau potable	570 000 €	171 000 €
	20222	Schéma directeur d'assainissement intercommunal et schéma des eaux pluviales	170 000 €	34 000 €				
	27105	Schéma directeur et zonage assainissement et eaux pluviales	829 725 €	155 945 €	20222	Schéma directeur d'assainissement intercommunal	350 000 €	105 000 €
	12861	Etude et mise en conformité de la filière d'élimination des boues des stations d'épuration de Marvejols et Bourgs sur Colagne	50 000 €	15 000 €				
	12853	Renouvellement de conduites d'adduction en eau potable	200 000 €	50 000 €				
	20219	Réhabilitation des réservoirs	100 000 €	30 000 €				
	12849	Mise en place de dispositifs de comptage	20 000 €	8 000 €		Montant à remobiliser		5 594 €

08 – CONTRAT AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Commune de CULTURES	26855	Rénovation de la sacristie de l'église	12 850 €	5 140 €	29609	Mise en sécurité de la route du serre	18 832 €	5 140 €
---------------------	-------	--	----------	---------	-------	---------------------------------------	----------	---------

09 – CONTRAT GORGES CAUSSES CEVENNES

Communauté de communes Gorges Causse Cévennes	13247	Assainissement du village des Bondons	252 000 €	63 000 €	29764	Mise en place de traitement sur 5 UDI de la commune des Bondons	83 836 €	41 918 €
	21144	Assainissement des rues de Thérond, des Casernes, Notre Dame et place Paul Comte à Florac	71 144 €	14 229 €				
	23797	Création de l'assainissement collectif de Cassagnas	224 000 €	24 156 €	23797	Création de l'assainissement collectif de Cassagnas	280 000 €	77 799 €
	13775	Régularisation administrative du captage des Douzes à Hures la Parade	14 000 €	2 800 €	29766	Mise en place de traitement sur les UDI des communes de Cans et Cévennes, Rousses et Florac Trois Rivières	98 228 €	29 468 €
	20710	Travaux de protection des captages AEP de Meyrueis	150 000 €	45 000 €				
Commune GORGES DU TARN CAUSSES	20671	Valorisation de la salle capitulaire et installation d'une scénographie immersive	335 000 €	33 500 €	28643	Réfection et isolation de la toiture de l'ancienne école de Prades	65 759 €	16 440 €
					29095	Aménagement de la cour de l'école	40 044 €	12 004 €
						Montant à remobiliser		5 056 €
Commune d'ISPAGNAC	20688	Aménagement de village et sécurisation de la traversée du bourg d'Ispagac	500 500 €	50 000 €	20687	Etude préalable et aménagement de la traversée du bourg d'Ispagnac (1ère tranche)	239 075 €	95 630 €
	20687	Aménagement des places de la mairie et de l'église	883 036 €	45 630 €				

10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT LOZERE

Commune PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE	20787	Réfection des réseaux d'eaux usées du quartier du Chambon	50 000 €	12 500 €	28870	Réfection des toitures des bâtiments communaux	63 000 €	12 600 €
	20784	Restauration de l'intérieur de l'église du Pont de Montvert	105 000 €	10 000 €				
	20782	Aménagement de la place du village de Masméjean	30 000 €	3 741 €	28868	Réfection de la fontaine de Masméjean	18 075 €	7 230 €
	27066	Aménagement du logement de l'ancienne école de Masméjean	40 000 €	10 000 €	28871	Réfection de la voie communale de Champlong du Bougès	54 318 €	16 411 €
Commune DE SAINT MARTIN DE BOUBAUX	28341	Renforcement de la ressource en eau sur la commune	382 670 €	114 801 €	27070	Rénovation du logement du centre bourg	57 692 €	10 000 €
						Montant à remobiliser		104 801 €
Commune de VIALAS	20882	Création d'une zone de stationnement dans les hameaux et le centre bourg	50 000 €	10 000 €	20888	Rénovation de la maison du temps libre	321 696 €	31 796 €
	20888	Rénovation de la maison du temps libre	280 515 €	21 796 €				

12 – URBAIN DE MARVEJOLS						Envoyé en préfecture le 01/12/2021		
						Reçu en préfecture le 01/12/2021		
						Affiché le 		
Communauté de communes du Gévaudan	27106	Aménagement de l'espace Chatillon	1 800 000 €	360 000 €	27106	Aménagement de l'espace Chatillon : études et démolition	ID : 048-224800011-20211129-CP-21_379-DE	
					27036	Programme de voirie communale urbaine 2021 (complément)	152 296 €	40 000 €
					29861	Commune de Marvejols : acquisition du terrain en vue de la construction de la nouvelle école	250 000 €	75 000 €
						Montant à remobiliser		131 842 €

ANNEXE 3 – NOUVEAUX DOSSIERS RETENUS - PARTIE 1

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_379-DE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	prévisionnel des travaux	prévisionnel de l'aide
Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Loisirs et Equipements des communes	27019	Rénovation de la piscine de La Canourgue	505 516,00	150 000,00
Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Travaux exceptionnels	29842	Aménagement et achat de matériel pour la crèche provisoire sur la commune de Sainte Croix Vallée Française	37 785,00	30 228,00
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Monuments historiques et Patrimoine	29862	Mise en sécurité et protection de la ferme du château de Fournels	13 100,00	5 240,00
Commune de BASSURELS	Loisirs et Equipements des communes	20733	Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions (complément)	725 000,00	150 000,00
Commune de CANS ET CEVENNES	Travaux exceptionnels	29877	Equipements divers	44 550,00	10 000,00
Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Loisirs et Equipements des communes	28919	Mise en accessibilité PMR des toilettes publiques du porche de la sous-préfecture	76 648,00	13 030,00
Commune de GABRIAS	Aménagements de villages	20230	Aménagement du village de Goudard (complément)	351 333,00	78 203,00
Commune de GREZES	Logement	29830	Réhabilitation du logement au deuxième étage de l'ancien presbytère	20 221,00	4 044,00
Commune de LAVAL DU TARN	Monuments historiques et Patrimoine	12385	Réfection de la toiture de l'église	67 160,00	13 432,00
Commune de LE POMPIDOU	Aménagements de villages	29108	Réhabilitation du terrain de boule au coeur du village du Pompidou	8 760,00	2 190,00
Commune de LE POMPIDOU	Monuments historiques et Patrimoine	28940	Restauration du clocher de l'église	64 940,00	16 235,00
Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Monuments historiques et Patrimoine	20511	Aménagement de la fontaine de La Bessière	7 180,00	2 872,00
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Aménagements de villages	12883	Réfection du mur de soutènement de Civeyrac (complément)	92 040,00	3 142,00
Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Projets touristiques	29476	Rénovation énergétique du village de vacances	542 338,00	54 234,00
Commune des HERMAUX	Travaux exceptionnels	28664	Rénovation d'un bâtiment communal abritant un logement (complément)	19 756,00	3 410,00
Commune MASSEGROS CAUSSES GORGES	Aménagements de villages	29815	Création d'un sentier d'interprétation aux Vignes	66 516,00	19 955,00
Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont	Travaux exceptionnels	29878	Fabrication et pose de panneaux de signalisation des sites de baignade sur le territoire Tarn-amont	43 125,00	12 937,00
					569 152,00
SIAEP du Causse de Sauveterre	Fonds de Réserve Appels à Projets	13065	Renforcement de canalisations AEP du secteur du Cros	541 300,00	150 000,00
Commune de MEYRUEIS	Fonds de Réserve Appels à Projets	29860	Aménagement de l'espace sports et loisirs de l'Ayrette	100 000,00	20 000,00
			16		170 000,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 2

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats ;

territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 2" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation aux débats et aux votes de Francis GIBERT sur le dossier porté par la commune d'ARZENC DE RANDON et sur le dossier porté par la Communauté de Communes de Randon-Margeride, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Patrice SAINT LEGER sur le dossier porté par la commune de MONTS de RANDON et sur le dossier porté par la Communauté de Communes de Randon-Margeride, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Johanne TRIOULIER sur le dossier porté par la commune de LANGOGNE et sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Haut-Allier, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Jean-Louis BRUN sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Haut-Allier, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes d'Alain LAFONT sur le dossier porté par la commune de VILLEFORT, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Valérie VIGNAL-CHEMIN sur le dossier porté par la Commune de BADAROUX et sur le dossier de la Communauté de Communes Cœur de Lozère, sortie de séance ;

VU les non-participations aux débats et aux votes de Laurent SUAU, Régine BOURGADE, Françoise AMARGER et François ROBIN sur le dossier porté par la Communauté de Communes Cœur de Lozère, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Prend acte que depuis la signature des avenants aux contrats 2020, prenant en compte les dossiers retenus au titre de la prolongation des contrats le 9 novembre 2020 :

- que certains dossiers ont été affectés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits sur les enveloppes territoriales.
- que des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.
- que de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées (certaines d'entre elles pouvant être retenues lors de cet avenant compte tenu des crédits libérés sur les enveloppes territoriales).

ARTICLE 2

Approuve les modifications ou abandon d'attributions de subventions pour les contrats Randon-Margeride, Haut-Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende, listées en annexe 1.

ARTICLE 3

Approuve les nouvelles demandes proposées pour les contrats Randon-Margeride, Haut-Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende, listées en annexe 2.

ARTICLE 4

Approuve les nouvelles opérations proposées pour les contrats Randon-Margeride, Haut-Allier, Cœur de Lozère, Mont Lozère, listées en annexe 3.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_380 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°101 "Aides aux collectivités : vote des dernières modifications au titre des contrats territoriaux 2018-2021 - PARTIE 2".

Les 16 mai 2018, 19 juillet 2019 et 9 novembre 2020 les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la commission permanente à savoir :

- les enveloppes territoriales avec la liste des projets retenus,
- le Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- le Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les Appels à Projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

De plus, a été affichée dans les maquettes des contrats territoriaux la participation du Département par territoire au Syndicat Mixte Lozère Numérique pour le projet départemental du Très haut Débit.

Depuis la signature des avenants aux contrats 2020, prenant en compte les dossiers retenus au titre de la prolongation des contrats le 9 novembre 2020, certains dossiers ont été affectés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits sur les enveloppes territoriales.

Pour les contrats Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende, ces modifications d'affectations ou abandons de projets sont listés en annexe 1 au présent rapport.

Par ailleurs, des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.

Pour les contrats Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende, ces demandes sont listées en annexe 2 au présent rapport.

Enfin, de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées dans les services. Certaines d'entre elles peuvent être retenues lors de cet avenant compte tenu des crédits libérés sur les enveloppes territoriales.

Je vous propose en annexe 3 au présent rapport la liste des nouvelles opérations proposées pour les contrats Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, celles-ci seront intégrées dans les maquettes des contrats territoriaux correspondants.

Ces maquettes seront adressées à chaque territoire à la suite de cette réunion.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote du Budget Primitif 2022.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

ANNEXE 1 – AFFECTATIONS A LA BAISSÉ ET PROJETS ABANDONNÉS – PARTIE 2

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
 Reçu en préfecture le 01/12/2021
 Affiché le 
 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_380-DE

03 – CONTRAT RANDON MARGERIDE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune d'ARZENC DE RANDON	Alimentation en eau potable et assainissement	19823	Travaux de mise aux normes des captages	249 262 €	74 778 €	240 539 €	72 162,00 €	2 616 €	Affectation à la baisse
Commune de MONTS DE RANDON	Travaux exceptionnels	19909	Aménagement de places de stationnement au village de la Brugère	57 674 €	20 186 €			1 836 €	18 350 € réaffecté sur 1 autre opération – Reliquat à remobiliser
Commune de GRANDRIEU	Aménagements de villages	13565	Aménagement de la traversée de Grandrieu	200 000 €	40 000 €	83 468 €	33 387,00 €	6 613 €	Affectation à la baisse
Commune des LAUBIES	Voirie communale	28685	Programme de voirie communale					2 936 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Voirie communale	29787	Programme de voirie communale					6 770 €	Affectation à la baisse
				Montant à réaffecter en 2021				20 771 €	

04 – CONTRAT HAUT ALLIER

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de ROCLES	Alimentation en eau potable et assainissement	13042	Etude et assainissement du village des Thorts	308 000 €	61 600 €			61 600 €	Projet abandonné
Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Loisirs et équipements des communes	20940	Aménagement de la salle communale	50 000 €	10 000 €			10 000 €	Projet abandonné
Commune de SAINT BONNET LAVAL	Monuments historiques et patrimoine	20424	Restauration de l'église de Saint Bonnet de Montauroux	166 578 €	29 000 €	136 767 €	27 353 €	1 647 €	Affectation à la baisse
Commune d'AUROUX	Loisirs équipements des communes	26183	Aménagement d'un accès PMR à l'agence postale	18 769 €	5 630 €			2 603 €	3 027 € réaffecté sur 1 autre opération – Reliquat à remobiliser
Commune de LANGOGNE	Alimentation en eau potable et assainissement	20366	Mise en place du diagnostic permanent d'assainissement	431 920 €	129 576 €	268 420 €	80 526 €	49 050 €	Affectation à la baisse
Commune de LUC	Voirie communale	29270	Programme de voirie communale					4 995 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Voirie communale	29667	Programme de voirie communale					1 342 €	Affectation à la baisse
				Montant à réaffecter en 2021				131 237 €	

06 – CONTRAT COEUR DE LOZERE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Commune de PELOUSE	Logement	20460	Réhabilitation de 3 logements communaux	60 000 €	30 000 €	40 000 €	20 000 €	10 000 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT BAUZILE	Voirie communale	29809	Programme de voirie communale					14 765 €	Affectation à la baisse
			Reliquat à remobiliser					200 €	
				Montant à réaffecter en 2021				24 965 €	

07 – CONTRAT MONT LOZERE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
SIAEP du Causse de Sauveterre	Alimentation en eau potable et assainissement	20656	Réhabilitation des réservoirs d'eau potable du col de Montmirat	30 000 €	5 000 €			5 000 €	Projet abandonné
SIVOM de La Haute Allier	Alimentation en eau potable et assainissement	20657	Travaux de régularisation des captages de la commune de La Bastide Puylaurent	145 206 €	36 302 €	127 447 €	31 862 €	4 440 €	Affectation à la baisse
Commune de LAUBERT	Alimentation en eau potable et assainissement	20608	Régularisation des captages (fonciers et travaux)	129 130 €	25 826 €	139 610 €	13 961 €	11 865 €	Affectation à la baisse
Commune de VILLEFORT	Ecoles publiques primaires	20661	Aménagement de la cour de l'école	30 000 €	9 000 €	29 048 €	5 810 €	3 190 €	Affectation à la baisse
Commune de VILLEFORT	Alimentation en eau potable et assainissement	13725	Réfection du réseau d'assainissement	316 400 €	63 280 €	287 802 €	57 760 €	5 520 €	Affectation à la baisse
Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Alimentation en eau potable et assainissement	23417	Enquête publique pour la régularisation des captages	34 000 €	6 800 €	17 000 €	3 400 €	3 400 €	Affectation à la baisse
Commune MONT LOZERE ET GOULET	Travaux exceptionnels	20614	Achat de mobilier pour la mairie annexe de Belvezet	4 000 €	3 200 €			3 200 €	Projet abandonné
Commune de LAUBERT	Loisir et Equipement des Communes	26936	Réaménagement de la salle des fêtes de Gourgons	85 492 €	25 647 €			2 685 €	22 962 € réaffecté sur 2 autres opérations – Reliquat à remobiliser
Commune d'ALTIER	Voirie communale	29536	Programme de voirie communale					6 161 €	Affectation à la baisse
Commune de CUBIERETTES	Voirie communale	29723	Programme de voirie communale					1 110 €	Affectation à la baisse
Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Voirie communale	29210	Programme de voirie communale					44 €	Affectation à la baisse
				Montant à réaffecter en 2021				46 615 €	

11 – CONTRAT URBAIN DE MENDE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant retenu	Montant du dossier	Montant voté	Montant à réaffecter	Observations
Communauté de communes Coeur de Lozère	Loisir et Equipement des Communes	27053	Travaux à la piscine Marceau Crespin	107 901 €	21 580 €	133 000 €	20 079 €	1 501 €	Affectation à la baisse
				Montant à réaffecter en 2021				1 501 €	

					Montant à remobiliser	Envoyé en préfecture le 01/12/2021	
						Reçu en préfecture le 01/12/2021	2 685 €
Commune de CUBIERES	20575	Mise en discrétion des réseaux secs et aménagement du bourg	38 099 €	17 145 €	20575	Mise en discrétion des réseaux secs et aménagement du bourg	Affiché le 272 797 €
	20580	AEP du bourg de Cubières	91 910 €	27 573 €			55 918 €
	12728	Assainissement du bourg de Cubières	224 000 €	56 000 €	12728	Assainissement du bourg de Cubières	224 000 €
Commune de LANUEJOLS	27037	Aménagement d'un parking et d'une cour annexe à l'école	185 000 €	50 000 €	29846 29847	Aménagement et mise en conformité de l'aire de jeux	111 500 €
							44 800 €

11 – URBAIN DE MENDE

Communauté de communes Coeur de Lozère	19962	Restructuration du centre d'hébergement Le Chalet du Chapitre et du village de vacances le Colombier	1 345 000 €	108 563 €	29851	Réfection des toitures et installation de la WIFI au village de vacances du Chapitre	224 122 €	67 598 €
					29852	Réfection de l'éclairage du gymnase Piencourt	46 491 €	9 298 €
					29853	Réfection de deux courts de tennis à Mende	39 896 €	7 979 €
					27086	Acquisitions d'équipements divers	83 600 €	15 709 €
					29854	Réfection de deux courts de tennis à Rouffiac	39 896 €	7 979 €

* Cette dernière opération sera affectée au contrat Coeur de Lozère

ANNEXE 3 – NOUVEAUX DOSSIERS RETENUS - PARTIE 2

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_380-DE

Maître d'ouvrage	Procédure du dossier	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel des travaux	Montant prévisionnel de l'aide
Communauté de communes du Haut Allier	Loisirs et Equipements des communes	25675	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction de locaux pour le centre médico-psychologique dans le cadre du contrat bourg centre	679 674,00	130 000,00
Communauté de communes Randon Margeride	Alimentation en eau potable et assainissement	19888	Réhabilitation du réseau d'assainissement de La Panouse (complément)	210 000,00	15 000,00
Commune d'ALTIER	Loisirs et Equipements des communes	29380	Extension du garage communal	100 234,00	30 070,00
Commune de BADAROUX	Aménagements de villages	29849	Réalisation d'un escalier rejoignant l'avenue du Gévaudan au chemin des deux bouches	6 156,00	1 231,00
Commune de BARJAC	Loisirs et Equipements des communes	29850	Rénovation du bâtiment communal de la mairie et de la salle des fêtes (surcoût)	84 364,00	25 309,00
Commune de CHASTANIER	Monuments historiques et Patrimoine	20340	Restauration des fours à pain de Bessette, Villevieille et Les Moulins	5 472,00	2 188,00
Commune de GRANDRIEU	Travaux exceptionnels	29817	Achat de mobilier pour la cantine de l'école publique	7 743,00	4 645,00
Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Loisirs et Equipements des communes	15668	Amélioration thermique de bâtiments communaux à La Bastide	202 383,00	40 475,00
Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Logement	29811	Rénovation thermique des logements du presbytère de Vielvic	55 953,00	11 190,00
Commune de SAINT PAUL LE FROID	Aménagements de villages	12575	Aménagement du village des Combes (complément)	323 530,00	27 088,00
					287 196,00
Commune MONT LOZERE ET GOULET	Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale	29859	Acquisition de la maison Gourdin à Bagnols les Bains et études diagnostics pour la résidence thermique	50 000,00	40 000,00
					40 000,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUA, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la délibération CP_19_164 de la commission permanente en date du 28 juin 2019 ;

VU la délibération CP_20_028 de la commission permanente en date du 31 janvier 2020 ;

VU les délibérations CP_20_111 et CP_20_112 de la commission permanente en date du 20 avril 2020 ;

VU la délibération CP_20_269 de la commission permanente en date du 16 octobre 2020 ;

VU la délibération CP_20_305 de la commission permanente en date du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération CP_21_155 de la commission permanente en date du 16 avril 2021 ;

VU la délibération CP_21_234 de la commission permanente en date du 20 juillet 2021 ;

VU la délibération CP_21_273 de la commission permanente en date du 27 septembre 2021 ;

VU la délibération CP_21_329 de la commission permanente en date du 25 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation aux débats et aux votes de Patrice SAINT LEGER sur le dossier porté par la commune de MONTS de RANDON, sorti de séance ;

VU les non-participations aux débats et aux votes de Jean-Louis BRUN et Johanne TRIOULIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Haut-Allier, sortis de séance ;

VU les non-participations aux débats et aux votes de Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE, et Remi ANDRE sur le dossier porté par la Communauté de Commune du Gévaudan sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 », portant sur les dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications entraînent, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 » une affectation complémentaire de crédits de 206 669,40 € (208 636 € - 1966,60 €).

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_381 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°102 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées
antérieurement".**

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2021 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
 Reçu en préfecture le 01/12/2021
 Affiché le 
 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_381-DE

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Maître d'ouvrage	Dossier	Dépense éligible HT	Montant voté	Observations
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021									
28/06/19	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Achat de matériel pour la MSAP de Cévennes au Mont Lozère au Pont de Montvert	21 009,88	7 563,56	Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère	Achat de matériel pour la MSAP de Cévennes au Mont Lozère au Pont de Montvert	21 009,88	6 302,96	Aide de 50 % de la Région – Complément du Département de 30 % pour atteindre 80 % (4)
31/01/20	Commune de MONTS DE RANDON	Aménagement de places de stationnement au village de La Brugère	57 674,00	20 186,00	Commune de MONTS DE RANDON	Aménagement du village de Malassagnes (complément)	195 875,00	18 350,00	Demande de modification présentée par la commune et votée à l'avenant (2)
	Commune de GABRIAS	Aménagement du parking de la salle des fêtes	100 953,00	30 000,00	Commune de GABRIAS	Aménagement du village de Goudard	351 333,00	108 203,00	Demande de modification présentée par la commune et votée à l'avenant (5)
20/04/20	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre	280 515,00	21 796,00	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre	321 696,00	31 796,00	Nouvelle estimation de travaux et modification au titre de l'avenant aux contrats voté ce jour (1)
	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre (complément)	280 515,00	15 452,00	Commune de VIALAS	Rénovation de la maison du temps libre (complément)	321 696,00	15 452,00	
16/10/20	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : aménagement des espaces publics et parling dans le cadre du contrat bourg centre	1 078 996,00	88 253,00	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : aménagement des espaces publics et parling dans le cadre du contrat bourg centre	1 235 442,00	88 253,00	Nouvelle estimation des travaux
09/11/20	Commune de LAUBERT	Réaménagement de la salle des fêtes de Gourgons	85 492,00	25 647,00				0,00	Projet abandonné – Annulation de cette subvention suite à l'avenant 2021 aux contrats territoriaux (1)

09/11/20	Commune de LANUEJOLS	Aménagement d'un parking et d'une cour annexe à l'école	185 000,00	50 000,00					Envoyé en préfecture le 01/12/2021 Reçu en préfecture le 01/12/2021 Affiché le 0,00 ID : 048-224800011-20211129-CP_21381-DE	(5)
	Commune de BASSURELS	Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions	429 404,00	35 000,00	Commune de BASSURELS	Construction d'un bâtiment pour la mairie et la salle multifonctions	725 000,00	185 000,00	Demande de modification présentée par la commune et votée à l'avenant	(1)
	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Réfection du mur de soutènement de Civeyrac	76 330,00	8 310,00	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Réfection du mur de soutènement de Civeyrac	92 040,00	11 452,00	Demande de modification présentée par la commune et votée à l'avenant	(5)
	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction des locaux de l'office de tourisme Langogne Haut Allier dans le cadre du contrat bourg centre	284 128,00	22 808,00	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction des locaux de l'office de tourisme Langogne Haut Allier dans le cadre du contrat bourg centre	296 084,00	22 808,00	Nouvelle estimation des travaux	
16/04/21	Commune des HERMAUX	Rénovation d'un bâtiment communal abritant un logement	15 390,00	12 000,00	Commune des HERMAUX	Rénovation d'un bâtiment communal abritant un logement	19 756,00	15 410,00	Devis complémentaire transmis par la commune	(2)
20/07/21	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie 2021 (contrat urbain de Marvejols)	152 296,00	18 800,00	Communauté de communes du Gévaudan	Programme de voirie 2021 (contrat urbain de Marvejols)	152 296,00	58 800,00	Décision avenant contrat 2021	(6)
27/09/21	Commune du ROZIER	Mise en accessibilité de la piscine municipale	3 800,00	3 040,00	Commune du ROZIER	Mise en accessibilité de la piscine municipale	3 800,00	760,00	Aide de 60 % de l'État au titre de la DETR – Complément de 20 % du Département pour atteindre 80 %	(2)
	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment communal	232 654,00	38 338,00	Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment communal	211 154,00	38 338,00	Nouvelle estimation ds travaux adressée aux services par la commune	
	Commune du POMPIDOU	Travaux de réfection sur la voie communale n°39 (2ème tranche) et sur Gardiès	23 371,00	7 391,00	Commune du POMPIDOU	Travaux de réfection sur la voie communale n°35 (2ème tranche) et sur Gardiès	23 371,00	7 391,00	Erreur matérielle sur le numéro de la voie communale	

25/10/21	Commune de PELOUSE	Réhabilitation de 3 logements communaux	34 124,00	17 062,00	Commune de PELOUSE	Réhabilitation de 3 logements communaux	40 000,00	Envoyé en préfecture le 01/12/2021 Reçu en préfecture le 01/12/2021 Affiché le ID : 048-224800011-20211129-CP_21_381-DE	20 000,00 Nouvelle estimation des travaux SLO	(3)
----------	--------------------	---	-----------	-----------	--------------------	---	-----------	--	--	-----

(1) – Ces modifications entraînent une affectation complémentaire de 134 353 € au titre des Loisirs et équipements des communes chapitre 917 sur le rapport 104

(2) – Ces modifications entraînent une diminution des affectations de 706 € au titre des Travaux exceptionnels chapitre 910 sur le rapport 104

(3) – Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 2 938 € au titre des Logements chapitre 917 sur le rapport 104

(4) – Cette modification entraîne une diminution des affectations 1 260,60 € au titre du FRAAP chapitre 917 sur le rapport 104

(5) – Ces modifications entraînent une affectation complémentaire de 31 345 € au titre des Aménagements de villages chapitre 917 sur le rapport 104

(6) – Cette modification entraîne une affectation complémentaire de 40 000 € au titre de la voirie chapitre 916 sur le rapport 104



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 1

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 intitulé "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 1" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation aux débats et aux votes de Patricia BREMOND, sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Gévaudan et sur le dossier porté par la commune de MARVEJOLS, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Gilbert FONTUGNE, sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Gévaudan, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Remi ANDRE sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Gévaudan, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes d'Alain ASTRUC (par pouvoir) sur le dossier porté par la Commune de PEYRE EN AUBRAC et la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la Commune du MASSEGROS CAUSSES GORGES et sur le dossier porté par la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Christine HUGON sur le dossier porté par la commune de ST CHELY d'APCHER, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes d'Eve BREZET sur le dossier porté par la commune de RECOULES D'AUBRAC et la Communauté de Communes Hautes Terres de l'Aubrac, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 2 496 531 € en faveur des 72 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- AEP – Assainissement :.....1 010 128,00 €
- Aménagement de villages :.....301 355,00 €
- Écoles publiques Primaires :.....110 388,00 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets:.....230 000,00 €
- Logement :86 144,00 €
- Loisir et Équipement des Communes:.....345 438,00 €
- Monuments Historiques et Patrimoines :.....37 779,00 €
- Projets Touristiques.....54 234,00 €
- Travaux Exceptionnels.....64 361,00 €
- Voirie Communale.....256 704,00 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 2 496 531 €.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_382 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°103 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 1".

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019, 9 novembre 2020 et sous réserve de l'approbation des rapports n°100 et n°101 à la présente commission permanente, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale initiale des contrats territoriaux 2018-2021 était de **33 750 000 €**. Sur cette enveloppe 170 740,21 € provenant d'opérations soldées à la baisse ont été annulés lors de précédentes décisions modificatives, ce qui ramène l'enveloppe à **33 579 259,79 €**

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme s'élève à **28 357 098,94 €** (28 527 839,15 – 170 740,21 €).

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport pour les contrats Hautes Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher Margeride Aubrac, Gévaudan, Aubrac Lot Causses Tarn, Gorges Causses Cévennes, Cévennes au Mont-Lozère, Urbain de Marvejols et Le Rozier.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les Appels à Projets** à savoir :

- SIAEP du Causse de Sauveterre : renforcement de canalisation AEP du secteur du Cros sur la commune de Chanac pour un montant de subvention de 150 000 € sur une dépense de 541 300 € HT, soit 28 %.
Cette aide vient en complément de l'aide financière de 30 % accordée par l'agence de l'eau dans le cadre de l'Appel à Projets du 11ème programme pluriannuel d'intervention.
- Commune de Gabriac : réhabilitation de l'ancienne magnanerie Saint Jean en deux logements passerelle pour un montant de subvention de 60 000 € sur une dépense de 270 087 € HT, soit 22 %. Cette aide vient en contrepartie de l'aide sollicitée au titre du LEADER de 20 000 €.
- Commune de Meyrueis : création d'une aire d'activités physiques et ludiques à l'Ayrette à proximité du terrain multi-sports pour 20 000 € de subvention sur 100 000 € de dépense éligible, soit 20 %. Cette aide vient en contrepartie de l'aide sollicitée au titre du LEADER de 35 000 €.

Délibération n°CP_21_382

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_382-DE

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectations et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 NOVEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_382-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement			3 858 461,00	1 010 128,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn									
00020299	Commune de BANASSAC-CANILHAC	Réfection de la station d'épuration de Malvézy	280 000,00	71 550,00	0,00	0,00	0,00	35 342,00	173 108,00
00022248	Commune de LES HERMAUX	Enquête publique de régularisation des ressources en eau	20 500,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	10 250,00	6 150,00
Cévennes au Mont-Lozère									
00013451	Commune de VIALAS	Travaux de captage de la source Milette	56 120,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 620,00
00013654	Commune de LE COLLET DE DEZE	Assainissement du quartier de l'église et de la rampe	74 373,00	7 437,00	0,00	0,00	0,00	52 061,00	14 875,00
00013781	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages d'eau de la source Boisson	61 500,00	6 150,00	0,00	0,00	0,00	43 050,00	12 300,00
00020826	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Création d'une station d'épuration au Serre de la Can	207 143,00	62 143,00	0,00	0,00	0,00	97 121,50	47 878,50
00020837	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Interconnexion de sécurisation entre le captage Gout et le réservoir de Saint Martin de Lansuscle	376 788,00	80 290,00	0,00	72 600,00	0,00	148 540,00	75 358,00
00020843	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Assainissement du bourg	150 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00	45 000,00
00020860	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Révision du schéma directeur AEP	92 040,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	27 612,00	44 428,00
00020873	Commune de VENTALON EN CEVENNES	Acquisitions foncières et protection des captages AEP de Saint Frézal de Ventalon	165 337,00	39 244,00	0,00	0,00	0,00	78 924,50	47 168,50
00026028	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Substitution de la ressource du Mas Védrine par l'UDI de Saint Michel de Dèze	236 484,00	49 014,00	0,00	0,00	0,00	118 242,00	69 228,00
00026917	Commune de LE COLLET DE DEZE	AEP du quartier de l'église et de la rampe	92 730,00	9 273,00	0,00	0,00	0,00	64 911,00	18 546,00
Gévaudan									
00020217	Communauté de communes du Gévaudan	Actualisation du schéma directeur intercommunal d'eau potable	570 000,00	171 000,00	0,00	0,00	0,00	285 000,00	114 000,00
00020222	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur d'assainissement intercommunal	350 000,00	105 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00	70 000,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2021 Reçu en préfecture le 01/12/2021 Affiché le 0,00 205 000,00 520 000,00 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_382-DE									
00027105	Communauté de communes du Gévaudan	Schéma directeur des eaux pluviales	410 000,00	123 000,00	0,00	0,00			
Gorges Causses Cévennes									
00023797	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Création de l'assainissement collectif du bourg de Cassagnas	280 000,00	77 799,00	0,00	62 720,00	0,00	0,00	139 481,00
00029764	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en place de traitement sur 5 UDI de la commune des Bondons	83 836,00	41 918,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 918,00
00029766	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Mise en place de traitement sur les UDI des communes de Cans et Cévennes, Rousses et Florac Trois Rivières	98 228,00	29 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 760,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
00020008	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Régularisation des captages de Sainte Colombe de Peyre (phase administrative et acquisitions foncières)	98 972,00	23 919,00	0,00	0,00	0,00	49 485,00	25 568,00
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00020065	Commune de RIMEIZE	Sécurisation de la ressource en eau sur les villages de Fraissinoux et des Cayres	154 410,00	46 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 087,00
Aménagement de Village			1 580 752,00	301 355,00	Chapitre 917				
Aubrac Lot Causses Tarn									
00026877	Commune de LAVAL DU TARN	Requalification du centre bourg et divers aménagements dans les hameaux de la commune	534 604,00	40 000,00	40 000,00	224 840,75	106 920,00	0,00	122 843,25
00029815	Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	Création d'un sentier d'interprétation aux Vignes	66 516,00	19 955,00	0,00	0,00	23 280,00	0,00	23 281,00
Cévennes au Mont-Lozère									
00013641	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Aménagement de la place du centre bourg	435 226,00	45 000,00	0,00	0,00	97 794,00	0,00	292 432,00
00020857	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Aménagement d'une zone de stationnement à l'entrée ouest du village	40 000,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
00029108	Commune de LE POMPIDOU	Réhabilitation du terrain de boule au coeur du village du Pompidou	8 760,00	2 190,00	0,00	2 628,00	2 190,00	0,00	1 752,00
Gorges Causses Cévennes									
00020687	Commune de ISPAGNAC	Etude préalable et aménagement de la traversée du bourg d'Ispagnac (1ère tranche)	239 075,00	95 630,00	0,00	0,00	12 000,00	3 400,00	128 045,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
00020074	Commune de NASBINALS	Aménagement de l'entrée Est du village	30 000,00	8 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 120,00
00020078	Commune de NASBINALS	Enfouissement des réseaux secs de Montgrousset et de la cascade du Déroc	109 571,00	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 071,00

Terres d'Apcher Margeride Aubrac								Envoyé en préfecture le 01/12/2021	
	00019993	Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	Enfouissement des réseaux secs du quartier des Condamines	117 000,00	33 200,00	0,00	0,00		Reçu en préfecture le 01/12/2021
								Affiché le 01/12/2021	0,00
Ecoles Publiques Primaires				402 535,00	110 388,00	Chapitre 912		ID : 048-224800011-20211129-CP_21_382-DE	
Cévennes au Mont-Lozère									
	00020838	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Réfection et mise aux normes sécurité incendie du bâtiment scolaire	39 996,00	8 400,00	0,00	16 800,00	5 600,00	1 196,00
Gévaudan									
	00028642	Commune de LE BUISSON	Aménagement et rénovation de l'école communale	67 732,00	13 546,00	0,00	40 639,19	0,00	13 546,81
Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
	00029813	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Pose de volets roulants au groupe scolaire	44 807,00	13 442,00	0,00	0,00	0,00	31 365,00
Urbain de Marvejols									
	00029861	Commune de MARVEJOLS	Acquisition du terrain en vue de la construction de la nouvelle école	250 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	175 000,00
Fonds de Réserve Appels à Projets				911 387,00	230 000,00	Chapitre 917			
Aubrac Lot Causses Tarn									
	00013065	SIAEP du Causse de Sauveterre	Renforcement de canalisations AEP du secteur du Cros	541 300,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	228 910,00
Cévennes au Mont-Lozère									
	00020756	Commune de GABRIAC	Réhabilitation de l'ancienne Magnanerie Saint Jean en deux logements passerelle	270 087,00	60 000,00	20 000,00	60 000,00	20 000,00	110 087,00
Gorges Causses Cévennes									
	00029860	Commune de MEYRUEIS	Aménagement de l'espace sports et loisirs à l'Ayrette	100 000,00	20 000,00	45 000,00	0,00	0,00	35 000,00
Logement				555 665,00	86 144,00	Chapitre 917			
Cévennes au Mont-Lozère									
	00025559	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Aménagement d'un logement à destination des professionnels remplaçants et stagiaires de la maison de santé du Pont de Montvert	44 200,00	22 100,00	0,00	0,00	0,00	22 100,00
	00027070	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Rénovation d'un logement au centre bourg	57 692,00	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00	27 692,00
Gévaudan									
	00029830	Commune de GREZES	Réhabilitation du logement au 2ème étage de l'ancien presbytère	20 221,00	4 044,00	0,00	12 132,49	0,00	4 044,51
Gorges Causses Cévennes									
	00026843	Commune de HURES LA PARADE	Construction de trois logements à Hyelzas	433 552,00	50 000,00	0,00	240 000,00	0,00	143 552,00
Loisir et Equipement des Communes				1 136 308,00	345 438,00	Chapitre 917			
Aubrac Lot Causses Tarn									

00027019	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Rénovation de la piscine de La Canourgue	505 516,00	150 000,00	0,00	151 654,79	101 103,00	0,00	102 759,21
00027027	Commune de CHANAC	Création d'une maison des aînés et de la culture à Chanac	230 833,00	69 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 583,00
Gorges Causses Cévennes									
00028919	Commune de FLORAC TROIS RIVIERES	Mise en accessibilité PMR des toilettes publiques du porche de la sous-préfecture	76 648,00	13 030,00	0,00	35 549,00	16 329,00	0,00	11 740,00
Urbain de Marvejols									
00027106	Communauté de communes du Gévaudan	Aménagement de l'espace Chatillon : études et démolition	323 311,00	113 158,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 153,00
Monuments Historiques et Patrimoine			152 380,00	37 779,00	Chapitre 913 : 34 907 € Chapitre 917 : 2 872€				
Aubrac Lot Causses Tarn									
00012385	Commune de LAVAL DU TARN	Réfection de la toiture de l'église	67 160,00	13 432,00	0,00	26 864,00	13 432,00	0,00	13 432,00
00020511	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Aménagement de la fontaine de la Bessière	7 180,00	2 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 308,00
Cévennes au Mont-Lozère									
00028940	Commune de LE POMPIDOU	Restauration du clocher de l'église	64 940,00	16 235,00	0,00	19 482,20	0,00	0,00	29 222,80
Hautes Terres de l'Aubrac									
00029862	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Mise en sécurité et protection de la ferme du château de Fournels	13 100,00	5 240,00	0,00	5 240,00	0,00	0,00	2 620,00
Projets Touristiques			542 338,00	54 234,00	Chapitre 919				
Cévennes au Mont-Lozère									
00029476	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Rénovation énergétique du village de vacances	542 338,00	54 234,00	0,00	325 403,00	54 234,00	0,00	108 467,00
Travaux Exceptionnels			193 206,00	64 361,00	Chapitre 910				
Cévennes au Mont-Lozère									
00027069	Commune de SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	Travaux d'amélioration acoustique de deux logements communaux au dessus de la Poste	27 750,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 750,00
00027440	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Réfection et mise aux normes sécurité incendie du bâtiment scolaire (complément)	39 996,00	1 196,00	0,00	16 800,00	5 600,00	8 400,00	8 000,00
00029842	Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	Aménagement et achat de matériel pour la crèche provisoire sur la commune de Saint Croix Vallée Française	37 785,00	30 228,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 557,00
Gorges Causses Cévennes									
00029877	Commune de CANS et CEVENNES	Equipements divers	44 550,00	10 000,00	0,00	22 275,00	0,00	0,00	12 275,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_382-DE

Envoyé en préfecture le 01/12/2021 Reçu en préfecture le 01/12/2021 Affiché le 01/12/2021 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_382-DE									
00029878	Syndicat Mixte du bassin versant Tarn-amont	Fabrication et pose de panneaux de signalisation des sites de baignade sur le territoire Tarn-amont	43 125,00	12 937,00	0,00	0,00			
Voirie Communale			785 221,00	256 704,00	Chapitre 916				
Cévennes au Mont-Lozère									
00026820	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection sur les voies communales de la Fontaine de Bourret et du chemin nouveau	159 060,00	42 907,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 153,00
00027031	Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux de réfection sur les voies communales du centre bourg	70 833,00	20 799,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 034,00
00027034	Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	Travaux de réfection sur les voies communales du Mas Soubeyran, de la Farge, de la Combe de Ferrières et du Mas Rouveret bas	50 429,00	11 842,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 587,00
00029515	Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	Travaux de réfection sur la voie communale de la Baraque	6 611,00	2 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 129,00
00029612	Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	Travaux de réfection sur les voies communales de Soubrelargues (complément) et des Cambous	43 829,00	13 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 008,00
Gorges Causses Cévennes									
00026538	Commune de LA MALENE	Travaux de réfection des deux parkings du pont	29 420,00	6 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 412,00
00027090	Commune de BARRE DES CEVENNES	Travaux de réfection sur les voies communales du pont de Castanet, de la Combette et des Bastides du Bramadou	24 898,00	9 959,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 939,00
00028681	Commune de FRAISSINET DE FOURQUES	Travaux de réfection sur la voie communale des Clauzels	10 623,00	4 249,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 374,00
00028683	Commune de MEYRUEIS	Travaux de réfection de murs de soutènement sur les voies communales du Causet et de la gendarmerie	11 785,00	4 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 071,00
00028771	Commune de BEDOUES-COCURES	Travaux de réfection sur la voie communale de Vallonge	21 150,00	8 460,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 690,00
00029269	Commune de VEBRON	Travaux de réfection sur la voie communale du château d'eau	15 821,00	6 328,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 493,00
00029534	Commune de CANS et CEVENNES	Travaux de réfection d'un mur de soutènement lié à la voie communale de Mijavols	8 406,00	3 362,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 044,00
Hautes Terres de l'Aubrac									
00026823	Commune de RECOULES D'AUBRAC	Travaux sur la voie communale de Peyrebesse et sur diverses voies	25 000,00	9 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 110,00
00026863	Commune de ALBARET LE COMTAL	Travaux de réfection sur les voies communales de Laval et de la Ronzière	78 065,00	29 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 853,00

00026963	Commune de FOURNELS	Travaux de réfection sur les voies communales de Courbepeyre et sur la route d'Albaret le Comtal	48 212,00	19 285,00	0,00	0,00	Envoyé en préfecture le 01/12/2021 Reçu en préfecture le 01/12/2021 Affiché le 0,00 0,00 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_382-DE			
00026965	Commune de GRANDVALS	Travaux de réfection sur la voie communale de Grandvals	58 322,00	22 117,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 205,00	
Terres d'Apcher Margeride Aubrac										
00026459	Commune de LE MALZIEU VILLE	Travaux de réfection sur les voies communales du lotissement Courdesse et de la Fabrique	34 947,00	13 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 297,00	
00026547	Commune de SAINT CHELY D'APCHER	Travaux de réfection sur la voie communale des Clauzes vers Espouzolles	87 810,00	27 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 191,00	



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 2

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_18_206 du 20 juillet 2018 approuvant la convention territoriale d'exercice concertée "solidarité des territoires" 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_17_1064 du 23 juin 2017 modifiée par délibérations n°CD_18_1030 du 30 mars 2018 et n°CP_18_083 du 16 avril 2018 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_200 du 19 juillet 2019 approuvant les modifications du règlement et les avenants 2019 aux contrats ;

VU la délibération n°CD_20_1012 du 20 avril 2020 prolongeant les contrats territoriaux 2018-2020 ;

VU la délibération n°CP_20_303 du 9 novembre 2020 approuvant les modifications des contrats territoriaux 2018-2021 et intégration d'opérations nouvelles suite à la prorogation ;

VU la délibération n°CD_20_1050 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 intitulé "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 2" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les non-participations aux débats et aux votes de Laurent SUAUI, Régine BOURGADE, Françoise AMARGER et François ROBIN sur le dossier porté par la Communauté de Communes Cœur de Lozère et pour la commune de MENDE, sortis de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Valérie VIGNAL CHEMIN sur le dossier porté par la Communauté de Communes Cœur de Lozère et sur le dossier porté par la Commune de BADAROUX, sortie de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Patrice SAINT LEGER sur le dossier porté par la Communauté de Communes Randon-Margeride, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes de Francis GIBERT sur le dossier porté par la Communauté de Communes Randon-Margeride et sur le dossier de la commune d'ARZENC DE RANDON, sorti de séance ;

VU la non-participation aux débats et aux votes d'Alain LAFONT sur le dossier porté par la commune de VILLEFORT, sorti de séance ;

VU les non-participations aux débats et aux votes Jean-Louis BRUN et Johanne TRIOULIER sur le dossier porté par la Communauté de Communes du Haut-Allier, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 2 518 960 € en faveur des 50 projets décrits dans le tableau ci-annexé, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- AEP – Assainissement :400 274,00 €
- Aménagement de villages :254 490,00 €
- Écoles publiques Primaires :5 810,00 €
- Fonds de Réserve Appels à Projets:.....1 132 232,00 €
- Logement :21 190,00 €
- Loisir et Équipement des Communes:.....289 791,00 €
- Monuments Historiques et Patrimoines :89 760,00 €
- Travaux Exceptionnels :118 927,00 €
- Voirie Communale :206 486,00 €

ARTICLE 2

Affecte, sur l'autorisation de programme 2018 « Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021 », les crédits nécessaires à hauteur de 5 222 160,40 € (soit montant des subventions allouées au cours de cette séance à hauteur de 5 015 491 € et 206 669,40 € au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement).

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_383 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°104 "Aides aux collectivités : attributions de subventions sur l'autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités - Contrats 2018-2021" - PARTIE 2".

Les 16 avril 2018, 19 juillet 2019, 9 novembre 2020 et sous réserve de l'approbation des rapports n°100 et n°101 à la présente commission permanente, les contrats territoriaux 2018-2021 ont été approuvés par la Commission Permanente à savoir :

- Enveloppes territoriales,
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,
- Fonds de Réserve pour prendre en compte les nouvelles modalités de l'action publique et notamment les appels à projets ou les contreparties des projets financés au titre du LEADER.

Il convient, au fil de l'avancée des dossiers, d'individualiser les aides prévues au contrat après instruction des dossiers.

Ces financements restent possibles après la Loi NOTRe dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence "Solidarité Territoriale".

Au titre du budget primitif 2018, une autorisation de programme de **25 750 000 €** a été votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

Considérant les élections municipales de 2020, il nous a semblé opportun de laisser un temps certain à la mise en place des nouvelles équipes municipales et à la définition de leurs projets.

Aussi, lors du vote du budget primitif 2020, une prolongation des contrats territoriaux a été votée jusqu'à fin 2021 avec une revalorisation des enveloppes à hauteur de **8 000 000 €**.

Ainsi, l'enveloppe globale initiale des contrats territoriaux 2018-2021 était de **33 750 000 €**. Sur cette enveloppe 170 740,21 € provenant d'opérations soldées à la baisse ont été annulés lors de précédentes décisions modificatives, ce qui ramène l'enveloppe à **33 579 259,79 €**

Le montant total des affectations déjà réalisées sur cette autorisation de programme (hors rapport n°103 de la présente commission permanente) s'élève à **28 357 098,94 €** (28 527 839,15 – 170 740,21 €).

Conformément à notre règlement des contrats territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe au présent rapport pour les contrats Randon-Margeride, Haut-Allier, Coeur de Lozère, Mont Lozère et Urbain de Mende.

Dans ce tableau figurent également des affectations au titre du **Fonds de Réserve pour les Projets d'Envergure Départementale** à savoir :

- Commune de Mont-Lozère et Goulet : achat de la maison Gourdin à Bagnols les Bains et études diagnostics en vue de la création de la résidence thermique pour un montant de subvention de 40 000 € sur une dépense de 50 000 € HT.
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : travaux de la Rocade Ouest de Mende (2ème tranche financière) pour 1 097 352 € de subvention sur une dépense de 5 775 537 €, soit 19 % taux de participation du Département de la Lozère.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions d'affectations et de m'autoriser à signer les conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **5 222 160,40 €** (2 518 960 € au titre de ce rapport + 2 496 531 € au titre du rapport n°103 + 206 669,40 € au titre du rapport n° 102) sur l'Autorisation de programme 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021".

A la suite de cette réunion l'enveloppe réservée au titre des contrats 2018-2020 sera affectée en totalité.

Les régularisations budgétaires à l'intérieur de l'AP 2018 "Aides aux collectivités – Contrats 2018-2021" seront faites lors de la réunion consacrée au vote du Budget Primitif 2022.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS AU TITRE DES CONTRATS A LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 NOVEMBRE 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_383-DE

Figurent en italique gras les subventions sollicitées et non obtenues des autres organismes. Les autres sont les subventions acquises

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Europe	Etat	Région	Autres	Autofinancement
Alimentation en Eau Potable et Assainissement			1 496 588,00	400 274,00	Chapitre 917				
Coeur de Lozère									
00012813	Communauté de communes Coeur de Lozère	Alimentation en eau potable des Bories	231 500,00	105 557,00	0,00	69 450,00	0,00	0,00	56 493,00
Haut-Allier									
00020406	Commune de LUC	Alimentation en eau potable du village d'Esfagoux à partir du réservoir des Choisinets	73 648,00	8 222,00	0,00	22 094,40	0,00	0,00	43 331,60
Mont-Lozère									
00012737	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de Saint Julien du Tournel	189 290,00	56 787,00	0,00	0,00	0,00	94 645,00	37 858,00
00013725	Commune de VILLEFORT	Réfection du réseau d'assainissement	287 802,00	57 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 242,00
00020624	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Réfection du réseau AEP d'Oultet	27 435,00	8 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 204,00
00023417	Commune de SAINT ETIENNE DU VALDONNEZ	Enquête publique pour la régularisation des captages d'eau potable	17 000,00	3 400,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	5 100,00
00029304	Commune de LAUBERT	Traitement de l'eau par ultraviolets	23 497,00	7 049,00	0,00	11 748,50	0,00	0,00	4 699,50
Randon Margeride									
00012954	Commune de PIERREFICHE	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages	234 812,00	37 960,00	0,00	0,00	0,00	140 887,00	55 965,00
00019886	Commune de LA PANOUSE	Réfection du réseau AEP du village de La Panouse et renforcement de l'au potable de Roc de Fenestre	168 244,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	67 297,00	47 947,00
00019888	Communauté de communes Randon-Margeride	Réfection de l'assainissement du village de La Panouse	210 000,00	52 500,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00	52 500,00
00023418	Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Amélioration de la qualité de l'eau : intervention sur le massif filtrant	33 360,00	10 008,00	0,00	16 603,27	0,00	0,00	6 748,73
Aménagement de Village			999 823,00	254 490,00	Chapitre 917				
Coeur de Lozère									
00029849	Commune de BADAROUX	Réalisation d'un escalier rejoignant l'avenue du Gévaudan au chemin des deux bouches	6 156,00	1 231,00	0,00	3 694,14	0,00	0,00	1 230,86
Mont-Lozère									

00012480	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement du hameau d'Oultet	248 725,00	57 207,00	0,00	43 318,00	1 133 761,00		
00020616	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Aménagement et élargissement du pont sur le Lot entre Mas d'Orcières et la RD 901	270 129,00	54 026,00	0,00	162 077,00			
00029770	Commune de LAUBERT	Divers aménagements de villages : village de Gourgons, accès à la station d'épuration, plateforme et abri à pouzzolane, plateforme à conteneurs...	39 783,00	15 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 870,00
00029846	Commune de LANUEJOLS	Aménagement et mise en conformité de l'aire de jeux	111 500,00	39 025,00	0,00	35 871,00	0,00	10 975,00	25 629,00
Randon Margeride									
00012575	Commune de SAINT PAUL LE FROID	Aménagement du village des Combes (1ère tranche)	323 530,00	87 088,00	0,00	113 235,50	58 500,00	0,00	64 706,50
Ecoles Publiques Primaires			29 048,00	5 810,00	Chapitre 912				
Mont-Lozère									
00020661	Commune de VILLEFORT	Aménagement de la cour de l'école	29 048,00	5 810,00	0,00	17 429,12	0,00	0,00	5 808,88
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			5 798 590,00	1 132 232,00	Chapitre 916 : 1 092 232 € Chapitre 919 : 40 000 €				
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
00021220	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement	Travaux de la Rocade Ouest de Mende (2ème tranche financière)	5 748 590,00	1 092 232,00	0,00	0,00	1 097 352,00	693 064,00	2 865 942,00
00029859	Commune du MONT LOZERE et GOULET	Acquisition de la maison Gourdin à Bagnols les Bains et études diagnostics en vue de la résidence thermale	50 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Logement			119 954,00	21 190,00	Chapitre 917				
Mont-Lozère									
00020660	Commune de VILLEFORT	Aménagement d'un logement à l'étage du bâtiment de la SNCF	64 000,00	10 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	34 000,00
00029811	Commune de SAINT ANDRE CAPCEZE	Rénovation thermique des logements de Vielvic et du presbytère	55 954,00	11 190,00	0,00	33 571,80	0,00	0,00	11 192,20
Loisir et Equipement des Communes			1 454 871,00	289 791,00	Chapitre 917				
Coeur de Lozère									
00029850	Commune de BARJAC	Rénovation du bâtiment communal de la mairie et de la salle des fêtes (surcoût)	84 364,00	25 309,00	0,00	0,00	7 845,00	0,00	51 210,00
00029854	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réfection de deux courts de tennis à Rouffiac	39 896,00	7 979,00	0,00	23 937,60	0,00	0,00	7 979,40
Haut-Allier									

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_383-DE 6,00

00025675	Communauté de communes du Haut Allier	Aménagement de l'îlot de l'ancien lycée de Langogne : construction de locaux pour le centre médico-psychologique dans le cadre du contrat bourg centre	679 674,00	130 000,00	0,00	391 000,00			
Mont-Lozère									
00015668	Commune de LA BASTIDE PUYLAURENT	Amélioration thermique de bâtiments communaux à La Bastide	202 383,00	40 476,00	0,00	121 429,80	0,00	0,00	40 477,20
00020662	Commune de VILLEFORT	Acquisition et aménagement du bâtiment de la SNCF	261 933,00	38 680,00	0,00	157 159,80	0,00	0,00	66 093,20
00029380	Commune de ALTIER	Extension du garage communal	100 234,00	30 070,00	0,00	40 093,60	0,00	0,00	30 070,40
Urbain de Mende									
00029852	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réfection de l'éclairage du gymnase Piencourt	46 491,00	9 298,00	0,00	27 894,60	0,00	0,00	9 298,40
00029853	Communauté de communes Coeur de Lozère	Réfection de deux court de tennis à Mende	39 896,00	7 979,00	0,00	23 937,60	0,00	0,00	7 979,40
Monuments Historiques et Patrimoine			224 404,00	89 760,00	Chapitre 917				
Coeur de Lozère									
00026987	Communauté de communes Coeur de Lozère	Restauration du petit patrimoine sur le territoire Coeur de Lozère	132 591,00	53 036,00	0,00	53 036,73	0,00	0,00	26 518,27
Haut-Allier									
00020340	Commune de CHASTANIER	Restauration des fours à pain de Bessettes, Villevieillettes et des Moulins	5 472,00	2 188,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 284,00
Urbain de Mende									
00026980	Communauté de communes Coeur de Lozère	Restauration du petit patrimoine sur le territoire de la commune de Mende	86 341,00	34 536,00	0,00	34 536,40	0,00	0,00	17 268,60
Travaux Exceptionnels			467 525,00	118 927,00	Chapitre 910				
Mont-Lozère									
00029847	Commune de LANUEJOLS	Aménagement et mise en conformité de l'aire de jeux (complément)	111 500,00	10 975,00	0,00	35 871,00	0,00	39 025,00	25 629,00
Randon Margeride									
00029817	Commune de GRANDRIEU	Achat de mobilier pour la cantine de l'école publique	7 743,00	4 645,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 098,00
Urbain de Mende									
00027086	Communauté de communes Coeur de Lozère	Acquisitions d'équipements divers	83 600,00	15 709,00	0,00	50 160,00	0,00	0,00	17 731,00
00027110	Communauté de communes Coeur de Lozère	Extension et renforcement de l'AEP Chabrits	40 560,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 560,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_383-DE

00029851		Communauté de communes Coeur de Lozère	Réfection des toitures et installation de la WIFI au village de vacances du chapitre	224 122,00	67 598,00	0,00	44 605,44		
Voirie Communale				555 763,00	206 486,00	Chapitre 916			
Coeur de Lozère									
00028358		Commune de SAINT BAUZILE	Travaux de réfection sur la voie communale du Falisson (complément)	14 766,00	5 906,00	0,00	0,00	0,00	8 860,00
Haut-Allier									
00029667		Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	Travaux de réfection de la voie communale des Choisinets et emplois partiels sur l'ensemble des voies	12 800,00	5 120,00	0,00	0,00	0,00	7 680,00
Mont-Lozère									
00027003		Commune de PREVENCHERES	Travaux de réfection sur les voies communales du quartier du Dêvezou	77 392,00	30 957,00	0,00	0,00	0,00	46 435,00
00027004		Commune de VILLEFORT	Travaux de réfection de voirie communale	39 900,00	15 703,00	0,00	0,00	0,00	24 197,00
00027133		Commune de CUBIÉRETTES	Travaux de réfection sur la voie communale de Cubières	10 561,00	4 225,00	0,00	0,00	0,00	6 336,00
00029671		Commune du MONT LOZERE et GOULET	Travaux de réfection sur les voies communales de Bagnols les bains, du Mas d'Ornières, des lotissements Combevielles et Estreymières, de Mirandol et de Chasseradès	73 626,00	21 954,00	0,00	0,00	0,00	51 672,00
Randon Margeride									
00026457		Commune de LACHAMP-RIBENNES	Travaux de réfection de voirie communale au lotissement de Chassagnes et aux Combettes	32 984,00	12 987,00	0,00	0,00	0,00	19 997,00
00026544		Commune de ARZENC DE RANDON	Travaux de réfection sur les voies communales de Granouillac, du Giralès et sur diverses voies	89 813,00	31 358,00	0,00	0,00	0,00	58 455,00
00029509		Commune de PIERREFICHE	Travaux de réfection sur la voie d'accès au cimetière et réalisation d'emplois partiels	9 473,00	3 617,00	0,00	0,00	0,00	5 856,00
00029654		Commune de SAINT SAUVEUR DE GINESTOUX	Réalisation d'emplois partiels sur diverses voies communales	8 762,00	3 505,00	0,00	0,00	0,00	5 257,00
00029672		Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	Travaux de réfection sur la voie communale du pont Rodier au cimetière (2ème tranche)	21 396,00	8 302,00	0,00	0,00	0,00	13 094,00
Urbain de Mende									
00027035		Commune de MENDE	Travaux de réfection sur les voies communales des Acacias, des Sorbiers, sous le gymnase du lycée technique et au Pré Claux	164 290,00	62 852,00	0,00	0,00	0,00	101 438,00

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_383-DE



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Subventions diverses de communication

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 intitulé "Subventions diverses de communication" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Bureau des élèves du pôle 3D Digital & Creative School à Lille.	Réalisation d'un projet de fin de master, portant sur la réalisation d'un jeu vidéo sur la bête du Gévaudan. Budget prévisionnel : 2 004,00 €	1 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise à cet effet un crédit de 1 000,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre des subventions diverses communication.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, de leurs avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_384 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°105 "Subventions diverses de communication".

Une enveloppe de 23 600 € a été inscrite au chapitre 930-023/6574, pour les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Je vous propose de procéder, au titre de nos compétences en matière d'éducation populaire, aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après au titre des subventions diverses de communication :

Subventions diverses de communication

Bénéficiaire	Budget prévisionnel	Aide allouée
Bureau des élèves pôle 3D Madame BURLLOT Elsa Présidente 78 C bd du Général Leclerc - 59100 ROUBAIX Aide pour la réalisation d'un projet de fin de master, portant sur la réalisation d'un jeu vidéo sur la bête du Gévaudan. Leur établissement est le Pôle 3D Digital & Creative School à Lille. Cet établissement fait partie des écoles majeures dans l'enseignement des métiers de l'image à travers des formations supérieures en Animation 2D, Animation 3D, Jeux Vidéo et des classes préparatoires en Art & Design ainsi qu'en Manga. Pôle 3D est dotée d'un incubateur et répond à des projets d'entreprises afin d'ouvrir tous les champs des possibles aux futurs professionnels de l'Animation et des Jeux Vidéo. https://pole3d.com/ Pour réaliser son jeu, l'équipe Gévaudan souhaite réaliser un déplacement en Lozère afin d'y effectuer des relevés destinés à reconstituer le plus fidèlement possible le village de Le Charzel et de la Margeride à l'époque de la fin du 18ème siècle. Le jeu sera disponible gratuitement sur le site "itch.io » de l'école. Une fois le jeu disponible en ligne, il pourra être partagé partout. Selon la qualité du projet, le jeu pourra être envoyé dans différents festivals et concours en France, voir Europe. Ces festivals sont souvent l'occasion de faire connaître largement ce type de production.	Budget prévisionnel de l'action 2 004,00 €	1 000,00 €

Je vous propose de donner une suite favorable à cette demande qui représente un montant total de subvention de 1 000,00 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège Marcel-Pierrel de Marvejols

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 du 25 octobre 2021 votant la DM3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 intitulé "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège Marcel-Pierrel de Marvejols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND, sortie de séance;

ARTICLE 1

Prend acte que les problèmes récurrents sur la chaudière à granulés de l'établissement Marcel Pierrel de Marvejols provoquent un basculement obligatoire sur un chauffage au fioul et engendrent une surconsommation dont le coût est de 5 300 € au 15 octobre 2021.

ARTICLE 2

Décide d'attribuer au collège Marcel-Pierrel une dotation exceptionnelle de 3 000 € afin de permettre à l'établissement de pallier à cette situation financière difficile.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 000,00 € à imputer sur le chapitre 932-221 / 65511.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_385 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°200 "Enseignement : attribution d'un crédit complémentaire au collège Marcel-Pierrel de Marvejols".**

Le principal du collège public Marcel-Pierrel de Marvejols a attiré mon attention sur la situation financière du collège, mise en difficulté en raison de problèmes récurrents sur la chaudière à granulés de l'établissement provoquant ainsi un basculement obligatoire sur un chauffage au fioul.

Ce dysfonctionnement a engendré une surconsommation de fioul pour l'établissement et donc un surcoût de 5 300 € au 15 octobre 2021. Afin de permettre à l'établissement de pallier cette situation financière difficile, je propose à l'assemblée départementale d'attribuer au collège Marcel-Pierrel de Marvejols une dotation exceptionnelle de **3 000 €**.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous y êtes favorable, un crédit de 3 000 € sera imputé sur le chapitre 932-221, article 65511.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : subventions "aide aux projets d'établissement" 2021/2022 pour les collèges publics de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher et le collège privé de Marvejols

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 du 25 octobre 2021 votant la DM3 ;

VU la délibération n°CP_21_337 du 25 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 intitulé "Enseignement : subventions "aide aux projets d'établissement" 2021/2022 pour les collèges publics de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher et le collège privé de Marvejols" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Louis BRUN pour le collège de Langogne, Patricia BREMOND pour les collèges de Marvejols, Françoise AMAGER-BRAJON pour le collège de Mende, de Christine HUGON pour le collège de Saint Chély d'Apcher, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions pour 14 projets d'établissements examinés en commission technique du 23 septembre 2021 et telles que définies en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 750 € sur le programme 2021/2022 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » à imputer au chapitre 932-221/65737.

ARTICLE 3

Autorise le collège Marcel-Pierrel de Marvejols à affecter la subvention d'un montant de 1 165 € déjà attribuée, et non utilisée au cours des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 en raison de la crise sanitaire, sur les projets détaillés dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 4

Décide de modifier l'attribution des subventions allouées le 25 octobre 2021 pour les projets du collège Notre-Dame de Marvejols en donnant un avis favorable à un report de reliquat de subvention à hauteur de 275 € et à une attribution 2021 à hauteur de 2 350 €, à imputer sur le chapitre 932-221/6574.36, dans les conditions définies dans le tableau en annexe.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_386 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°201 "Enseignement : subventions "aide aux projets d'établissement" 2021/2022 pour les collèges publics de Langogne, Marvejols, Mende et Saint-Chély d'Apcher et le collège privé de Marvejols".

Un crédit de **40 000 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 23 septembre 2021 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Nous avons déjà voté plusieurs subventions concernant ce dispositif. Certains établissements ont complété des dossiers restés jusqu'alors en suspend.

1 / Nouvelles attributions de subventions

Je vous propose d'approuver l'individualisation au chapitre 932-221/65737 d'un crédit d'un montant total de **4 750 €** sur le programme 2021/2022 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des 4 collèges publics de Langogne, de Marvejols, de Mende et de Saint-Chély d'Apcher pour les projets décrits dans le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, le collège Marcel-Pierrel de Marvejols n'ayant pas pu réaliser tous les projets prévus au cours des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, je vous propose de l'autoriser à affecter 1 165 € d'une subvention déjà attribuée et non utilisée sur les projets détaillés dans le même tableau précité.

2 / Modification d'affectation de subventions

Lors de la séance de la commission permanente du 25 octobre 2021, un avis favorable a été donné pour reporter une partie des aides allouées au collège privé de Marvejols, or certains des projets mentionnés en report avaient bien eu lieu.

Il vous est donc proposé de revoir cette décision pour ce collège en donnant un avis favorable à un report de reliquat de subvention à hauteur de 275 € et à une attribution 2021 à hauteur de **2 350 €**, dans les conditions définies dans le tableau joint en annexe, à imputer sur le chapitre 932-221/6574.36.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022				
Bénéficiaire	Projet	Subvention proposée	Dont reliquat de subvention	Dont subvention attribuée en CP
Collèges publics				
Collège Marthe-Dupeyron LANGOGNE	Concours Bulle de mémoire <i>(écriture d'une BD sur un personnage de la Résistance)</i>	200		200
Collège Marcel-Pierrel MARVEJOLS	Tous au théâtre	200	200	
	O Toulouse !	465	465	
	Paraulas per nostra terra (création artistique en occitan) <i>3 séances 2 intervenants</i>	500	500	
Collège Henri-Bourrillon MENDE	Biodiversité <i>(30 séances sur l'année + 2 séjours à Montpellier + mise en place d'un aquarium)</i>	1000		1000
	Section sportive natation	500		500
	Section sportive APPN <i>(biathlon, ski de fond, canoé, VTT ...)</i>	800		800
	Echange linguistique à Barcelone	625		625
	Echange scolaire à Grenade	1125		1125
Collège Haut-Gévaudan ST CHÉLY	Section sportive athlétisme	500		500
	TOTAL proposé	5915	1165	4750
Collèges privés				
Collège Notre-Dame MARVEJOLS	Ateliers de sensibilisation au ciné-concert	900	900 275	625
	Séjour sportif (ski alpin) aux Angles	825	825	825
	Développement section foot n°1	600	600	600
	Développement section foot n°2	300	300	300
	TOTAL proposé	2625	275	2350



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissement" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges de Florac, du Collet-de-Dèze et de Villefort ainsi que l'U.P.P. de Ste-Énimie

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 du 25 octobre 2021 votant la DM3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 intitulé "Enseignement : subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissement" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges de Florac, du Collet-de-Dèze et de Villefort ainsi que l'U.P.P. de Ste-Énimie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Guylène PANTEL pour le collège de Florac et l'U.P.P. de Ste-Enimie et de Robert AIGOIN pour le collège du Collet-de-Dèze et d'Alain LAFONT pour le collège de Villefort, sortis de séance;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution et au report des subventions, pour 6 projets d'établissements examinés en commission technique du 23 septembre 2021, et telles que définies en annexe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 315 € sur le programme 2021/2022 « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements » à imputer au chapitre 932-221/65737.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_387 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021**Rapport n°202 "Enseignement : subventions au titre du programme "aide aux projets d'établissement" pour l'année scolaire 2021/2022 pour les collèges de Florac, du Collet-de-Dèze et de Villefort ainsi que l'U.P.P. de Ste-Énimie".**

Un crédit de **40 000 €** a été inscrit au chapitre 932 au titre du programme « Aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements ». Les dispositions de la loi NOTRe n'impactent pas notre politique départementale « Enseignement et Jeunesse » en faveur des collèges.

Les dossiers ont été présentés à la commission technique « projets d'établissements » du 23 septembre 2021 qui a donné un avis sur le contenu pédagogique des projets. Le montant des subventions est déterminé en fonction des dossiers déposés par les établissements.

Nous avons déjà voté plusieurs subventions concernant ce dispositif. Certains établissements ont complété des dossiers restés jusqu'alors en suspend.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation au chapitre 932-221/65737 d'un crédit d'un montant total de **4 315 €** sur le programme 2021/2022 « d'aide aux collèges pour les actions menées dans le cadre des projets d'établissements », en faveur des collèges publics de Florac, de l'U.P.P. de Ste-Énimie, du collège du Collet-de-Dèze ainsi que du collège de Villefort dont les projets sont décrits dans le tableau joint en annexe.

Pour le collège de Villefort, nous avons décidé, lors de la commission permanente du 25 Octobre 2021, un report de subvention de 815 € concernant le projet "Éloquence autour de la Grande Guerre", par erreur. En effet, cette somme de 815 € ne constitue pas un report de subvention mais doit bien être votée par l'assemblée.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, le collège du Collet-de-Dèze n'ayant pas pu réaliser tous les projets prévus au cours des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, je vous propose de l'autoriser à affecter 320 € d'une subvention déjà attribuée et non utilisée sur le projet détaillé dans le même tableau précité.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

PROJETS D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022							
Bénéficiaire	Projet	Classes	Nombre d'élèves	Budget	Subvention proposée	Dont report de subvention	Dont subvention attribuée en CP
Collège des Trois Vallées FLORAC	Section sportive Foot	6è,5è,4è,3è	42	7 900,00	1 000,00		1 000,00
	Club pratiques artistiques	6è,5è,4è,3è	20	1 600,00	500,00		500,00
	Club « labo théâtre »	6è,5è,4è,3è pour le club (volontariat) 4è pour le projet sur le temps scolaire	20	5 681,00	500,00		500,00
UPP Pierre-Delmas STE ÉNIMIE	Master class « Orchestre à l'école »	6è,5è,4è,3è	20 sur Ste Enimie + 30 (chorale de Florac)	5000,00	1 500,00		1 500,00
Collège Henri-Gamala LE COLLET-DE-DÈZE	Découvrir les métiers locaux	4è,3è	49	815,00	320,00	320,00	
Collège Odilon-Barrot VILLEFORT	Éloquence autour de la Grande Guerre	3è	24	1 370,00	1 000,00	Pour mémoire : 185 € accordés à la CP du 25/10/2021	815,00
TOTAL proposé					4 820,00	320,00	4 315,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement 2022 - Compléments pour les collèges du Bleymard, Florac, Saint-Étienne-Vallée Française et l'U.P.P. Pierre Delmas de Sainte-Énimie et modification du forfait externat des collèges privés

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU l'article L.421-11 du Code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP_20_251 du 16 octobre 2020 fixant la dotation et la répartition 2021 ;

VU les délibérations n°CP_21_334, n°CP_21_335 et n°CP_21_336 du 25 octobre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 intitulé "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement 2022 - Compléments pour les collèges du Bleymard, Florac, Saint-Étienne-Vallée Française et l'U.P.P. Pierre Delmas de Sainte-Énimie et modification du forfait externat des collèges privés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participations aux débats et aux votes d'Alain LAFONT pour le collège du Bleymard, de Guylène PANTEL pour le collège de Florac et l'UPP de Sainte-Enimie et de Michèle MANOA pour le collège Saint-Étienne-Vallée Française, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que la commission permanente du 25 octobre 2021 a voté la dotation départementale de fonctionnement 2022 pour l'ensemble des collèges publics de laquelle sont déduits différents contrats (habillement, maintenance incendie, ascenseurs...) dont les dépenses d'électricité.

ARTICLE 2

Prend acte que les relevés de consommation transmis par EDF collectivités comportaient des erreurs pour les collèges du Bleymard, de Florac et l'U.P.P. de Ste-Enimie et Saint Etienne Vallée Française.

ARTICLE 3

Décide, de modifier le montant de la dotation attribuée à ces collèges sachant que la dotation départementale de fonctionnement 2022 s'élèvera à 728 006 € (participation de 4 302 € incluse, correspondant à l'utilisation des locaux du collège de Langogne par l'U.T.) au lieu de 722 092 €, comme suit :

- Le Bleymard..... 3 739,00 €
- Florac..... 1 930,00 €
- Sainte-Enimie..... 200,00 €
- Saint Etienne Vallée Française..... 45,00 €

ARTICLE 4

Fixe, en conséquence, le forfait annuel externat des collèges privés à 432,49 € par élève, résultant du calcul détaillé ci-après :

- Montant de la dotation 2022 des collèges publics : 723 704,00 €
- Règlement de la prime d'assurance multirisque des treize collèges publics : 35 392,00 €
- Dotations habillement et divers contrats des collèges : 363 218,00 €

TOTAL :..... 1 122 314,00 €

Montant du forfait annuel = 1 122 314,00 € / 2 595 (effectif élèves collèges publics 2021/2022) = 432,49 €.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces dotations.

Le Vice-président du Conseil départemental,
Laurent SUAUA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_388 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°203 "Enseignement : Dotation départementale de fonctionnement 2022 - Compléments pour les collèges du Bleymard, Florac, Saint-Étienne-Vallée Française et l'U.P.P. Pierre Delmas de Sainte-Énimie et modification du forfait externat des collèges privés".

I. Collèges publics

Lors de la commission permanente du 25 octobre 2021, notre assemblée a voté la dotation départementale de fonctionnement 2022 pour l'ensemble des collèges publics.

Je vous rappelle que nous déduisons de cette dotation différents contrats (habillement, maintenance incendie, ascenseurs...) dont les dépenses d'électricité. Il s'avère que les relevés de consommation transmis par EDF collectivités comportaient des erreurs pour les 4 collèges suivants. C'est pourquoi il convient de modifier le montant de la dotation qui leur a été attribuée, comme suit. Je vous propose de voter les dotations complémentaires suivantes :

LE BLEYMARD :	3 739 €
FLORAC :	1 930 €
STE ÉNIMIE :	200 €
ST ÉTIENNE VF :	45 €
TOTAL	5 914 €

La dotation départementale de fonctionnement 2022 s'élèvera à **728 006 €* au lieu de 722 092 €.**

** participation de 4 302 € incluse, correspondant à l'utilisation des locaux du collège de Langogne par l'U.T.*

II. Collèges privés

Ce nouveau montant modifie donc le forfait annuel externat des collèges privés, comme suit, en précisant que le nombre d'élèves des collèges publics a été actualisé au dernier CDEN (Comité départemental de l'Education nationale) :

Montant de la dotation 2022 des collèges publics <i>(incluant les dotations complémentaires ci-dessus) :</i>	723 704 €
Règlement de la prime d'assurance multirisques des treize collèges publics	+ 35 392 €
Dotations habillement et divers contrats des collèges	+ 363 218 €
TOTAL	1 122 314 €

Montant du forfait annuel : **432,49 €** au lieu de 424,50 € (soit $1\,122\,314 \div 2\,595$ élèves des collèges publics 2021/2022).

Je vous propose de bien vouloir :

- délibérer sur ces dotations de fonctionnement complémentaires,
- m'autoriser à signer tout document susceptible d'intervenir pour la mise en oeuvre de ce financement.

Le 1^{er} Vice-président,
Laurent SUAUA



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Jeunesse : Contrats Éducation à l'Environnement Lozère

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_14_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale de l'Éducation à l'environnement ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_19_278 du 8 novembre 2019 adaptant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_20_1034 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 intitulé "Jeunesse : Contrats Éducation à l'Environnement Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions, pour un montant total de 13 000,00 €, en faveur des 30 projets de Contrats Éducation Environnement Lozère (CEEL) présentés dans le tableau ci-joint, réparties comme suit :

- Subventions allouées : 12 000,00 €
- Bonification transport : 1 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 000,00 € sur le programme « Éducation à l'environnement », à imputer au chapitre 933/33-6574.87.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_389 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°204 "Jeunesse : Contrats Éducation à l'Environnement Lozère".**

Lors du vote du budget primitif, un crédit de 13 000 € a été inscrit pour le programme Contrat Éducation Environnement Lozère (CEEL), au chapitre 933/33 article 6574.87.

Il est prévu sur cette enveloppe de réserver 12 000€ pour les CEEL et 1 000€ pour la bonification au transport pour les participants à la Journée Départementale de l'Éducation à l'Environnement (JDEE).

I - Contrats Éducation Environnement Lozère

Afin de favoriser une prise de conscience des enjeux fondamentaux portés par l'éducation vers un développement durable, pour les élèves du primaire en temps scolaire et les jeunes hors temps scolaire (accueils de loisirs associatifs), le Département de la Lozère a mis en place, dans le cadre de sa politique jeunesse, un dispositif d'aide aux projets et aux animations.

Les CEEL, et les actions qui en découlent visent à sensibiliser, faire comprendre l'environnement et sa complexité, tisser un lien sensible pour permettre à chacun de devenir acteur de sa préservation et de sa gestion. Ils favorisent des démarches actives et coopératives au contact du milieu : des sorties sur le terrain, des observations, des relevés, des questionnements... au service de l'écocitoyenneté.

Les projets proposés ont fait l'objet d'une validation pédagogique par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et la mission Jeunesse lors de la réunion de la commission technique du 22 octobre 2021.

Conformément au règlement, vous trouverez les propositions d'individualisations de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau ci-joint en annexe pour un montant total de 12 000€.

II - Bonification « transport » pour participation à la JDEE

L'enveloppe « transport » d'un montant de 1 000€ est répartie entre les écoles qui s'engagent à participer à la JDEE, selon le barème suivant :

- 1 point pour les écoles se trouvant à moins de 20 km du lieu de la JDEE
- 2 points pour les écoles se trouvant de 20 à 40 km du lieu de la JDEE
- 3 points pour les écoles se trouvant à plus de 40 km du lieu de la JDEE

En cas de non-respect de l'engagement de participer à la JDEE, la bonification « transport » devra être remboursée.

La bonification transport sera attribuée conjointement aux CEEL.

Au vu de ces éléments, il vous est donc proposé :

- **d'individualiser les subventions proposées dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 12 000€ pour les CEEL et d'un montant de 1 000€ pour la bonification au transport. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 933/33 article 6574.87,**
- **de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Projets CEEL 2020 - 2021

	Établissement	Lieu	Bénéficiaire	Titre du projet	Niveau des classes	Nombre d'enfants concernés	Coût du projet	Nb de 1/2 journées d'animation payante	Coût animation	Transport	Achat de matériel	Type de matériel	Subvention demandées (hors bonification transport)	Participe à la JDEE	Point km	Bonification transport proposée	Subvention proposée par la CT	Subvention totale proposée	CD	Commentaires Commission Technique	Avis de la Commission Technique
1	École publique Jean Augustin DALLE	Aumont Aubrac	Société du Sou	L'ami nocturne du jardinier	TPS – PS – MS – GS	23	950,00 €	4	800,00 €	0,00 €	150,00 €	Livres, mascottes hérisson, abri à hérisson, tunnel à empreinte	600,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dossier complet	• Animations déjà prises en charge par un autre dispositif	Avis défavorable
2	École de Bédouès Cocurès	Bédouès Cocurès	APE de Bédouès	Des poules à l'école ?	TPS – PS – MS – GS – CP	21	1 393,00 €	6	980,00 €	413,00 €	0,00 €	/	1 114,00 €	OUI	1	26,32 €	450,00 €	476,32 €	Dossier complet	• Projet cohérent • Forte implication des enseignantes	Avis favorable
3	L'Écoline	Chastel Nouvel	AEP du Chastel Nouvel	Amener les pollinisateurs à l'école	TPS au CM2	58	1 313,00 €	6	1 050,00 €	0,00 €	263,00 €	Arrosoirs, serfouette, plantoir, transplantoir, griffe à fleur	800,00 €	OUI	2	52,63 €	800,00 €	852,63 €	Voyage scolaire pour la JDEE mais TPS/PS/MS OK Dossier complet	• pense à obtenir la labellisation ED3D • Projet cohérent • Pas d'aide CEEL sur les 5 dernières années	Avis favorable
4	École Maternelle Simone Serriere	Florac	Association des amis de l'école	Les arbres et la forêt au fil des saisons	PS – MS – GS	62	2 717,05 €	12	1 920,00 €	495,00 €	302,05 €	Arbre, brouette, nichoirs	1 656,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Coût total 2717.05 et pas 3302,05 Trajet 495 et pas 1080 Mélange des 2 transports dans les budgets Dossier complet	• Subvention CEEL conséquent l'année dernière	Avis défavorable
5	École Élémentaire Suzette Aguilhon	Florac	OCCE 48	Composter à l'école	CP au CE2 + Ulis	56	2 110,28 €	6	1 525,28 €	585,00 €	0,00 €	/	1 220,23 €	OUI	1	26,32 €	600,00 €	626,32 €	Mélange des 2 transports dans les budgets Dossier complet	• Gros projet PNC en parallèle • 600€ (4 interventions de 150€)	Avis favorable
6	École publique	Fournels	Société du Sou	Découverte de la biodiversité d'un milieu humide	TPS au CP	11	720,00 €	3	600,00 €	0,00 €	120,00 €	Livres	300,00 €	OUI	3	78,95 €	300,00 €	378,95 €	RIB manquant Erreur budget mais équilibré	• Continuité avec le projet global (commencé il y a 4 ans) • Cohérent	Avis favorable
7	École Sainte Ursule	Ispagnac	OGECE École Sainte Ursule	L'écologie relationnelle pour faire de la cour de récréation un espace de liberté, d'éducation à l'environnement, d'exploration, d'imagination et de créativité	PS à CM2	69	330,00 €	2	330,00 €	0,00 €	0,00 €	/	250,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Erreur budget achat matériel Dossier complet	• Animateurs Esprits des Bois non agréés Education Nationale • Projet pédagogique bancal • Commune accompagnée dispositif AVC	Avis défavorable
8	École primaire publique	La Bastide PuyLaurent	APE de La Bastide PuyLaurent	Les oiseaux qui nous entourent	TPS au CM2	23	2 439,00 €	4	875,00 €	1 370,00 €	194,00 €	Poulailler	850,00 €	OUI	3	78,95 €	500,00 €	578,95 €	Erreur budget achat matériel Dossier complet	• Très bon projet pédagogique • École isolée • 450€ pour 3 interventions (150€/intervention) + 50€ forfait matériel	Avis favorable
9	École publique	Le Bleymard	La Montagnarde	Accueillir la bio-diversité à l'école	TPS – PS – MS – GS	14	988,55 €	3	615,00 €	0,00 €	373,55 €	gants enfant, serfouettes, râteaux à fleurs, transplantoirs, sacs de terreau horticole, plantoir, thermomètre potager, pluviomètre, arrosoirs avec pomme	790,84 €	OUI	3	78,95 €	500,00 €	578,95 €	Dossier complet	• Projet solide • Interventions de l'enseignante • 450€ pour 3 interventions (150€/intervention) + 50€ forfait matériel • Revoir le devis matériel à la baisse	Avis favorable
10	École de la présentation	Le Malzieu Ville	OGECE La Présentation	Prendre soin de	Maternelles et CP	27	644,40 €	3	644,40 €	0,00 €	0,00 €	/	480,00 €	OUI	3	78,95 €	450,00 €	528,95 €	Erreur budget achat matériel Dossier complet	• Travail de recentrage sur le projet pédagogique mais la thématique est cohérente • 450€ = 3 interventions à 150€	Avis favorable
11	École de la présentation	Le Malzieu Ville	OGECE La Présentation	Prendre soin de	CE – CM	39	759,20 €	4	759,20 €	0,00 €	0,00 €	/	560,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Erreur budget achat matériel Dossier complet	• Manque de cohérence	Avis défavorable
12	Les hirondelles	Le Rozier	Association Familiale du Rozier et ses environs	Se sensibiliser au patrimoine naturel pour mieux le respecter	PS au CM2	29	955,40 €	4	866,40 €	0,00 €	89,00 €	Nichoirs, graines	700,00 €	OUI	3	78,95 €	500,00 €	578,95 €	Dossier complet	• Projet interdisciplinaire intéressant • Projet inter-classes • 450€ pour 3 interventions + 50€ forfait matériel	Avis favorable
13	École primaire Les Chazelles	Montrodât	Association sportive de l'école des Chazelles	Cyc'Lozère	CE2 – CM1 – CM2	28	250,00 €	5	250,00 €	0,00 €	0,00 €	/	200,00 €	OUI	2	52,63 €	200,00 €	252,63 €	Dossier complet	• Projet pédagogique cohérent • Attention ! Mme Camille LE BRAS non agréée, faire intervenir Rémy CASSABEL de la même structure	Avis favorable
14	École primaire La Coustarade	Marvejols	SAEP	Le jardin des simples	CM1 – Ulis	23	2 538,00 €	6	1 584,00 €	500,00 €	454,84 €	Location jardin ouvrier, plantes les carlines, outillage	945,00 €	OUI	3	78,95 €	650,00 €	728,95 €	Manque devis jardin ouvrier	• Aspect multi-culturel associé au projet jardin (plantes issues de plusieurs cultures) • 4 x 150€ séances jardin + 50€	Avis favorable
15	École primaire La Coustarade	Marvejols	SAEP	Projet EEDD – APPN Spéléologie	CE1 au CM2	59	3 100,00 €	20	2 400,00 €	540,00 €	100,96 €	Nichoirs, petit matériel	2 400,00 €	OUI			950,00 €	950,00 €	Manque devis matériel (160€ sur le budget)	• Projet pédagogique cohérent • 6 interventions x 150€ + 50€ forfait matériel	Avis favorable
16	École Maternelle Gérard PONS	Mende	APE de la Tasse de Lait	École dehors	TPS – PS – MS – GS	50	2 500,00 €	4	1 600,00 €	900,00 €	0,00 €	/	1 000,00 €	OUI	2	52,63 €	380,00 €	432,63 €	Manque devis transport	• Le projet doit être recadré • Subv max atteinte (80 % d'aides publiques)	Avis favorable

Projets CEEL 2020 - 2021

17	École Jeanne D'Arc	Mende	Organisme de gestion de l'École Jeanne D'Arc	S'émerveller devant la grandeur de l'arbre	CE2	27	1 104,00 €	6	1 104,00 €	0,00 €	0,00 €	/	840,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Dossier complet	- Projet éparpillé - Thématique vague - Questionnement sur le projet pédagogique - Le projet ne fait pas sens	Avis défavorable
18	École des Terres Bleues	Mende	Espérance	Tous ensemble autour de l'eau	Cycle 2 et 3 – Ulis	84	6 135,00 €	10	2 535,00 €	3 600,00 €	0,00 €	/	2 000,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Manque devis Grotte de Dargilan Erreur budget transport : total = 3580 et pas 3600	- Projet éparpillé - Peu de cohérence pédagogique - Pas d'expertise des conseillers pédagogiques - Demande d'aides pour des intervenants sportifs	Avis défavorable
19	École Guilhem Ademar	Meyrueis	Association des amis de l'école laïque	Aménagement d'un espace nature	TPS au CM2	62	874,40 €	4	874,40 €	0,00 €	0,00 €	/	699,52 €	OUI	3	78,95 €	450,00 €	528,95 €	Dossier complet	- Projet intéressant et bien construit - Les enseignantes font déjà l'école dehors 450€ pour 3 interventions à 150€	Avis favorable
20	École publique	Pont de Montvert	Association des parents d'élèves	À la découverte de mon environnement proche (lien abeilles et flore du Mont Lozère)	TPS – PS – MS	13	1 115,00 €	6	900,00 €	215,00 €	0,00 €	/	892,00 €	NON	/	0,00 €	450,00 €	450,00 €	Manque devis transport	- Forte implication de l'enseignante - Projet solide - Attention ! Mme BASTIAN non agréée, faire intervenir Prune PELLET de la même structure	Avis favorable
21	École Sainte Marie	St Chely d'Apcher	OGECE École Sainte Marie	À la découverte de nos oiseaux	GS	19	666,00 €	3	498,00 €	0,00 €	162,00 €	Livres, bois, vernis	516,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Mauvais montant achat matériel (162€ au lieu de 168€)	- Aides financières sur la thématique de la nuit par d'autres dispositifs - Projet doit être recentré	Avis défavorable
22	École primaire publique	St Flour de Mercoire	APEEP Saint Flour de Mercoire	Projet Oiseaux	Maternelles – CP au CM2	24	1 430,00 €	8	725,00 €	705,00 €	0,00 €	/	725,00 €	OUI	3	78,95 €	580,00 €	658,95 €	Manque devis transport	- Recadrage - Recentrer le projet prendre contact avec le conseiller pédagogique C. PARAYRE - Subv max atteinte (80 % d'aides publiques)	Avis favorable
23	École Lucie Aubrac	St Germain de Calberte	OCCE	Ça tourne dans l'espace	PS au CP	12	323,20 €	1	250,00 €	0,00 €	73,20 €	Livres	200,00 €	OUI	3	78,95 €	200,00 €	278,95 €	Dossier complet	Projet cohérent	Avis favorable
24	École Léon DALLE	Ste Colombe de Peyre	OCCE	La forêt	CE1 au CM2	11	980,00 €	4	600,00 €	280,00 €	230,04 €	Impressions de 40 livrets	530,00 €	NON	/	0,00 €	500,00 €	500,00 €	Dossier complet	450€ pour 3 interventions + 50€ forfait matériel	Avis favorable
25	École des Abrits	Ventalon en Cévennes	Association des parents d'élèves	Aire Terrestres Éducatives	CP au CM2	13	1 395,00 €	3	450,00 €	495,00 €	0,00 €	/	450,00 €	NON	/	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Montants devis transport différent du budget (380€)	Petite subvention max (110€)	Avis défavorable
26	École de Villefort	Villefort	Association Sou de l'École de Villefort	L'école dehors à Villefort !	TPS au CM2	79	2 240,00 €	14	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €	/	1 792,00 €	OUI	3	78,95 €	1 200,00 €	1 278,95 €	Dossier complet	- Dimension DD peu présente - Projet à formaliser et labelliser pour respecter la cohérence DD 2 demies-journées (150€) par classe (4 classes)	Avis favorable
												Total subv. Demandées par les écoles =	22 510,59 €			1 000 €	9 660,00 €	10 660,03 €			
27	Foyer Rural de Florac	Florac	Foyer Rural de Florac	Construction d'une cuisine d'extérieur	3 – 11 ans	34	487,50 €	7	487,50 €	0,00 €	0,00 €	/	390,00 €	/	/	/	390,00 €	390,00 €	3 ou 7 demies journées ? Manque le RIB	- Projet cohérent - Démarche éco-centre	Avis favorable
28	Foyer Rural de Langlade-Brenoux	Langlade-Brenoux	Foyer Rural de Langlade-Brenoux	L'histoire du bassin versant du Valdonnez	4 – 11 ans	15	2 216,00 €	8	1 746,00 €	240,00 €	230,00 €	Papier mâché, argile, composant électronique	1 700,00 €	/	/	/	500,00 €	500,00 €	Devis transport sans montant = 230€ ?	- Belle dynamique sur le territoire car coordinateur jeunesse nommée par la ComCom Mont Lozère et Goulet - Projet cohérent - Animations scientifiques et techniques (animations riches) - Attention !! Le projet ne doit pas être centré sur les performances sportives mais bien sur l'exploration et la découverte 450€ 3 interventions à 150 + 50€ forfait matériel	Avis favorable
29	Foyer Rural Les P'tits Cailloux	Quézac	Foyer Rural Les P'tits Cailloux	Approprions-nous notre Coin Nature	3 – 12 ans	72	14 179,00 €	36	13 179,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Bois, plexiglass, petits outillages, denrées alimentaires, communication, matériel de cuisine, de jardinage, de bricolage, planche de bois	4 000,00 €	/	/	/	1 400,00 €	1 400,00 €	Montant devis animation différent montant budget (10800€) car frais de transport de l'intervenant dans la case transport des élèves Manque devis transport Ressemble un peu au projet de l'année dernière	- Projet cohérent - Démarche éco-centre	Avis favorable
30	Ligue de l'Enseignement	Mende	Ligue de l'Enseignement	Faune sauvage de Lozère	6 – 11 ans	50	900,80 €	4	620,00 €	180,00 €	112,80 €	Boîte à odeurs, loupe, gobelets, jumelles	708,80 €	/	/	/	50,00 €	50,00 €	Montant animation différent sur le devis (620€) et sur le budget (608€)	- Projet cohérent - Animation faite par la structure, les animations doivent faire intervenir des structures extérieures donc forfait 50€ pour achat de matériel seulement	Avis favorable
												Total subv. Demandées par les ALSH =	6 798,80 €			/	2 340,00 €	2 340,00 €			
												Total subv. Demandées =	29 309,39 €			1 000 €	12 000 €	13 000 €			



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Enseignement : soutien au dispositif "campus connectés" pour les communes labellisées

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'appel à projets "Campus connecté" est prolongé lancé dans le cadre du 3e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA 3);

VU la délibération n°CD_20_1022 du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1022 du 9 novembre 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1035 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Enseignement » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 du 25 octobre 2021 votant la DM3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 intitulé "Enseignement : soutien au dispositif "campus connectés" pour les communes labellisées" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE, Laurent SUAU et de François ROBIN sur le dossier porté par la commune de Mende, sortis de séance ;

VU les précisions aux rapport apportées en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que :

- le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation a lancé un appel à projets, intitulé « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études » s'adressant aux collectivités locales et destiné à rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires, notamment ruraux ;
- l'Assemblée départementale a délibéré, le 18 décembre 2020, en faveur des communes qui se porteraient candidates afin de les soutenir pour le recrutement d'un tuteur.

ARTICLE 2

Prend acte que les villes de Mende et de Florac-Trois-Rivières ont obtenu le label « Campus connectés » par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur.

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 12 500 € à la commune de Mende et de 12 500 € à la commune de Florac-Trois-Rivières pour le recrutement effectif, en août 2021, d'un tuteur, agent de catégorie A, chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 25 000 € à imputer au chapitre 932-23/65734.

ARTICLE 5

Précise que :

- le paiement de cette aide sera effectué au prorata temporis des dépenses effectivement réalisées et, sous réserve de la réception de la totalité des pièces nécessaires à la mise en œuvre du paiement ;
- que l'accompagnement financier du Département à ce dispositif, prévu dans le cadre du programme d'investissements d'avenir par l'Etat (qui est de 5 ans), sera déterminé chaque année en fonction de la réalisation de l'action.

ARTICLE 6

Autorise la signature des conventions, des avenants et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_390 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°205 "Enseignement : soutien au dispositif "campus connectés" pour les communes labellisées".

Dans le cadre du Grand plan de l'investissement de l'État, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation a lancé un appel à projets, intitulé « Campus connectés, tiers lieux de proximité et poursuite d'études ». Il s'adresse aux collectivités locales et a pour ambition de rapprocher l'enseignement supérieur de tous les territoires, notamment ruraux. Il s'agit de soutenir financièrement des tiers-lieux afin qu'ils accueillent des enseignements à distance.

Ces enseignements, portés par les universités, permettent à de jeunes bacheliers ou à des jeunes qui souhaitent reprendre des études de suivre une formation menant à un diplôme universitaire. Ce dispositif est destiné à dépasser les freins à la mobilité de certains étudiants en direction de sites universitaires éloignés.

Le Département a toujours été un partenaire essentiel au maintien d'antennes universitaires sur son territoire en soutenant deux universités, à savoir l'Université de Montpellier (UM) et l'Université de Perpignan - Via Domitia (UPVD). Il était donc important d'être aux côtés des communes qui souhaiteraient répondre à cet appel à projets afin d'accueillir ces enseignements à distance sur leur territoire. A ce titre, l'assemblée départementale a délibéré en décembre 2020 en faveur des communes qui se porteraient candidates afin de les soutenir pour le recrutement d'un tuteur.

En avril 2021, les villes de Mende et de Florac-Trois-Rivières ont obtenu le label « Campus connectés » par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation et ont, chacune, procédé au recrutement d'un tuteur, agent de catégorie A, chargé d'assurer le suivi des étudiants afin de les guider et de les accompagner dans leur cursus d'études à distance.

Je vous propose d'individualiser une aide de 12 500 € à la commune de Mende et de 12 500 € à la commune de Florac-Trois-Rivières pour le recrutement effectif d'un tuteur en août 2021.

Cette aide correspond à 50 % du coût du recrutement plafonnée à 25 000 € par an et correspond à la période de août à décembre 2021. Elle sera prélevée sur le chapitre 932-23, article 65734.

Le paiement de cette aide sera effectué au prorata des dépenses réalisées et, sous réserve de la réception de la totalité des pièces nécessaires à la mise en œuvre du paiement avant le 5 décembre 2021 à savoir, demande d'aide de la commune, attestation du label, état de l'emploi réalisé faisant apparaître le montant du traitement annuel brut et les différentes charges afférentes.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet : Jeunesse - Attribution de Pass'Jeunesse aux Internes en Médecine générale

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_17_1051 du 23 juin 2017 approuvant le répertoire d'actions Jeunesse ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1034 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°206 intitulé "Jeunesse - Attribution de Pass'Jeunesse aux Internes en Médecine générale" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que, dans le cadre de sa politique relative à la démographie médicale, le Département porte de nombreuses actions, notamment en direction des internes en médecine générale qui viennent en Lozère effectuer des stages d'une durée de 6 mois.

ARTICLE 2

Approuve, selon les modalités définies en annexe :

- l'ouverture des bénéficiaires du Pass'jeunesse, actuellement réservé aux collégiens, aux internes en médecine en stage en Lozère, pour leur permettre d'adhérer à un club sportif, découvrir les activités de loisirs et la programmation culturelle du territoire ;
- la prise en charge par le Département des 10 € par chéquier soit un budget annuel prévisionnel de 300 € (10 € pour 30 internes).

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 150 €, pour l'année 2021, à imputer au chapitre 939-95/6568.20.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_391 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°206 "Jeunesse - Attribution de Pass'Jeunesse aux Internes en Médecine générale".**

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, le Département propose des chèquiers Pass'jeunesse aux collégiens afin de leur faciliter l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs. D'une valeur de 60 €, ces chèquiers sont accessibles au prix de 10 € (6 chèques « sport » d'une valeur de 5 € et 6 chèques « culture/loisirs » d'une valeur de 5 €).

Dans le cadre de sa politique Démographie médicale, le Département porte de nombreuses actions, notamment en direction des internes en Médecine générale qui viennent en Lozère effectuer des stages de 6 mois. Cela représente de 20 à 30 internes par an.

Ainsi, chaque semestre, le Département organise : le moment d'accueil lors de leur arrivée en stage conjointement avec l'Hôpital Lozère et la journée découverte du territoire (activités et rencontre de professionnels de santé).

Créer un lien durable avec chacun de ces internes permet de leur montrer ce que le territoire a de meilleur à leur offrir en termes de cadre de vie et de relations sociales, afin de leur faire projeter une installation en Lozère.

Afin qu'ils puissent s'ancrer d'avantage dans la vie locale, il est proposé de leur octroyer à chaque semestre de stage effectué en Lozère, un Pass'Jeunesse et les inciter ainsi à adhérer à un club sportif, découvrir les activités de loisirs et la programmation culturelle du territoire.

Le règlement des 10 € par chéquier serait pris en charge par le Département au profit de la régie du Pass'Jeunesse depuis les lignes budgétaires de la Démographie médicale. Ce qui représenterait un budget annuel prévisionnel de 300 € (10 € pour 30 internes). Pour les semestres de stage se déroulant sur 2 années scolaires consécutives, il sera proposé de prolonger de façon dérogatoire l'utilisation de ces chèques auprès des partenaires. Les partenaires du dispositif recevront l'information de l'ouverture du Pass'jeunesse aux internes afin qu'ils puissent les accepter.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'ouverture des bénéficiaires du Pass'jeunesse aux internes en médecine en stage en Lozère,
- d'approuver la prise en charge par le Département des 10€ par chéquier et de prélever les crédits pour 2021 de 150 € (soit 15 chèquiers à 10€) au chapitre 939-95/6568.20,
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (CIAS)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L3211-1, L3211-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 263-1 à L 263 -5 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L3211-1 et L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (CIAS)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE et de Laurent SUAUI, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle qu'un partenariat entre le Département et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (CIAS) a été formalisé en 2019 dans le cadre du projet social de la Maison Solidaire afin de développer des actions complémentaires ou communes, au service de la population.

ARTICLE 2

Approuve la convention ci-annexée qui définit et encadre les relations de partenariat entre les professionnels du CIAS et du Département afin :

- de partager le repérage des besoins des publics du territoire couvert par la Communauté de communes Cœur de Lozère, au travers notamment de l'accompagnement social et médico-social réalisé par les professionnels du Département, du recueil de la parole des habitants et de l'analyse des besoins sociaux conduits par le CIAS,
- de favoriser la connaissance réciproque des dispositifs et actions portés par le Département et le CIAS et ainsi l'accompagnement et l'orientation des administrés rattachés à la Communauté de communes Cœur de Lozère,
- de développer des projets territorialisés et des actions collectives mutualisées.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe, des avenants et des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_392 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°300 "Lien social : Autorisation de signer la convention de partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (CIAS)".

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental de la Lozère a inscrit dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022 (SDUS) la volonté de contribuer, avec ses partenaires, à l'émergence d'actions fédératrices et créatrices de cohésion sociale.

La territorialisation des politiques d'actions sociales au sein des Maisons Départementales des Solidarités a pour ambition d'apporter des réponses adaptées aux spécificités des publics, en lien avec les partenaires locaux. La Maison Départementale des Solidarités de Mende couvre notamment le territoire de la Communauté de communes et travaille régulièrement avec les différents services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère (CIAS).

Le Département, dans le cadre du projet social de la Maison Solidaire, a été sollicité fin 2019 par le CIAS Cœur de Lozère afin de participer à différentes rencontres. Ces travaux ont permis de formaliser un partenariat entre nos deux collectivités exerçant sur un même territoire d'intervention. Il s'inscrit dans une volonté partagée de développer des actions complémentaires ou communes, au service de la population.

Dans ce cadre, nous proposons d'engager une démarche de conventionnement avec ce partenaire.

La présente convention définit et encadre les relations de partenariat entre les professionnels du CIAS et du Département. Celles-ci ont pour objet :

- de partager le repérage des besoins des publics du territoire couvert par la Communauté de communes Cœur de Lozère, au travers notamment de l'accompagnement social et médico-social réalisé par les professionnels du Département, du recueil de la parole des habitants et de l'analyse des besoins sociaux conduits par le CIAS,
- de favoriser la connaissance réciproque des dispositifs et actions portés par le Département et le CIAS et ainsi l'accompagnement et l'orientation des administrés rattachés à la Communauté de communes Cœur de Lozère,
- de développer des projets territorialisés et des actions collectives mutualisées.

Cette convention a pour ambition de développer, autour du repérage des besoins des publics et de la connaissance réciproque, des dispositifs et actions portés par les deux structures.

Le programme des actions collectives mutualisées pour l'année 2022 est détaillé en annexe de la convention.

- Action N° 1 – Atelier massage bébé pour les enfants accueillis en crèche
- Action N°2 – Alimentation et Budget
- Action N°3 – L'intergénérationnel pour lutter contre la perte d'autonomie

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention, les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION

ENTRE :

▪ **Le Département de la Lozère**, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL, dont le siège social est situé 4 Rue de la Rovère, 48 000 Mende, ci-après dénommé « le Département »,

ET

▪ **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère**, représentée par son Président, Monsieur Laurent SUAU, dont le siège social est situé 20 Allée Raymond FAGES, 48 000 Mende, ci-après dénommée « le CIAS »,

PREAMBULE

La Communauté de communes Cœur de Lozère regroupe 7 communes : Mende, Badaroux, Balsièges, Le Born, Barjac, Pelouse et Saint-Bauzile. Le CIAS, établissement public administratif, anime une action générale de prévention et de développement social dans la communauté de communes, en liaison avec les institutions publiques et privées.

Chef de file de l'action sociale, le Conseil départemental de la Lozère a inscrit dans le Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022 (SDUS) la volonté de contribuer, avec ses partenaires, à l'émergence d'actions fédératrices et créatrices de cohésion sociale. Ainsi, cette convention s'inscrit dans une volonté forte du Département d'engager une démarche de conventionnement territorial en matière de politiques sociales départementales avec les partenaires.

Par ailleurs, le déploiement de ses services territorialement a notamment pour ambition d'apporter des réponses adaptées aux spécificités des publics, en lien avec les partenaires locaux. La Maison Départementale des Solidarités de Mende couvre notamment le territoire de la Communauté de communes et travaille régulièrement avec les différents services du CIAS.

Cette convention traduit l'impérieuse nécessité de formaliser le partenariat entre les deux collectivités exerçant sur un même territoire d'intervention, et sert une volonté partagée de développer des actions complémentaires ou communes, au service de la population.

Article 1 : Champ d'intervention

Les relations de partenariats établies par la présente convention concernent les différents services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère, notamment :

- le service action sociale ;
- le centre social « Maison Solidaire » à Mende ;
- le service petite enfance ;
- le service autonomie.

et les trois directions thématiques de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale du Conseil Départemental de la Lozère, notamment :

- la Direction des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité pour le volet territorial et le volet action sociale et insertion ;
- la Direction Enfance Famille notamment pour le volet prévention santé et offre d'accueil de la petite enfance ;
- la Maison Départementale de l'Autonomie notamment pour le volet prévention et lutte contre la perte d'autonomie.

Cette convention déclinera par ailleurs une dimension d'intervention territoriale en organisant les relations de partenariat entre les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère et de la Maison Départementale des Solidarités de Mende.

Article 2 : Objet de la convention :

La présente convention définit et encadre les relations de partenariat entre les professionnels du CIAS et du Département. Celles-ci ont pour objet :

- de partager le repérage des besoins des publics du territoire couvert par la communauté de commune Cœur de Lozère, au travers notamment de l'accompagnement social et médico-social réalisé par les professionnels du Département, du recueil de la parole des habitants et de l'analyse des besoins sociaux conduits par le CIAS ;
- de favoriser la connaissance réciproque des dispositifs et actions portés par le Département et le CIAS et ainsi l'accompagnement et l'orientation des administrés rattachés à la communauté de commune Cœur de Lozère ;
- de développer des projets territorialisés et des actions collectives mutualisées.

Article 3 : Projet d'action :

Un projet d'action est annexé à la présente convention et actualisé annuellement. Il est établi en fonction :

- des constats réalisés par le CIAS et le Département et des orientations qui en découlent ;
- des besoins exprimés par les habitants et repérés sur le territoire ;
- de l'actualité dans le domaine des politiques sociales.

Ce document définit concrètement et de manière opérationnelle les actions mutualisées qui seront conduites par le Département et le CIAS dans l'année à venir.

Article 4 : Engagements du CIAS :

Le CIAS s'engage à :

- Travailler en collaboration avec les professionnels du Département, qu'il s'agisse du traitement de situations individuelles (action sociale du CIAS, point crèche) ou de travaux concernant l'élaboration de projets et d'actions collectives mutualisés ;
- Prêter à titre gracieux ses locaux pour les actions collectives mutualisées ;
- Participer régulièrement à des échanges formalisés avec les professionnels du Département pour travailler sur les dispositifs et actions en cours ;
- Faire mention du logo du Conseil départemental sur tous supports de communication concernant une action collective mutualisée.

Article 5 : Engagements du Conseil départemental de la Lozère

Le Département s'engage à :

- Travailler en collaboration avec les professionnels du CIAS, qu'il s'agisse du traitement de situations individuelles (action sociale du CIAS, point crèche) ou de travaux concernant l'élaboration de projets ou d'actions collectives mutualisés ;
- Prêter à titre gracieux ses locaux pour les actions collectives mutualisées ;
- Participer régulièrement à des échanges formalisés avec les professionnels du CIAS pour échanger sur les dispositifs et actions en cours ;
- Faire mention du logo du CIAS sur tous supports de communication concernant une action collective mutualisée.

Article 6 : Suivi, bilan et évaluation

Les modalités de partenariat entre le Département et le CIAS sont définies au sein de l'annexe 1.

Un calendrier de rencontres est établi annuellement entre la cheffe de service de la MDS de Mende et les services du CIAS afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du projet d'action est annexé à la présente convention (annexe 2).

Chaque année, un bilan d'activité, concernant les actions menées dans le cadre de la convention, dont les actions collectives (annexe 3), est partagé par le CIAS et le Département lors d'un comité de pilotage programmé en décembre de l'année N. Les élus en charge des politiques sociales au Département seront conviés à cette instance, accompagnés des cadres thématiques concernés et des directeurs de la DGASOS.

Le projet d'action est également actualisé à cette même date et doit faire l'objet d'une validation par les deux structures. Il est ensuite annexé à la convention.

Article 7 : Durée de la convention et révision des termes

La présente convention est conclue pour une durée d'un an **à compter du 1^{er} janvier 2022**. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment par chacun des partenaires, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est établi un original pour chacun des cosignataires.

Fait à Mende le

Madame la Présidente du Conseil
Départemental

Sophie PANTEL

Monsieur le Président du Centre
Intercommunal d'Action Sociale
Cœur de Lozère

Laurent SUAUX

Convention de partenariat entre le Conseil départemental de la Lozère et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère :

Le Département et le CIAS définissent annuellement un projet d'action opérationnel et concret retranscrit au sein de cette annexe.

Ce document servira de support afin de réaliser le bilan de l'année N et dans la perspective de travailler le plan d'action de l'année N+1.

ANNEXE 1 – PROJET D'ACTION 2022

1- Partenariat existant et à développer :

- Points trimestriels Maison Solidaire / cheffe de service de la MDS de Mende : Il est nécessaire que les deux structures se rencontrent régulièrement afin d'une part d'assurer le suivi des actions de la convention et d'autre part, travailler sur le développement de projets territoriaux, à la lumière des besoins repérés. Un calendrier annuel est établi en annexe 2.

- Points bimestriels entre les directrices de crèche, la cheffe de service de la MDS de Mende et la puéricultrice de PMI : Les équipes se rencontrent afin de faire du lien concernant les enfants accueillis à la crèche et nécessitant un appui PMI. Cette rencontre pourrait également évoluer vers un temps d'échange concernant le déploiement d'actions collectives, au travers des besoins repérés par les deux équipes. Un calendrier annuel est établi en annexe 2.

- Points annuels équipe MDS et équipe de la Maison Solidaire : Les deux structures s'accordent à formaliser une rencontre annuelle permettant de faire le point sur les services et échanger sur le fonctionnement du partenariat. Un calendrier annuel est établi en annexe 2.

- Présentation du LAEP aux assistants familiaux et aux assistants maternels : La présentation du LAEP pourra être étendue sur le site du CIAS aux assistants maternels du territoire.

- Actions collectives mutualisées : Chaque année, des actions collectives sont ciblées dans les champs de la petite enfance, l'autonomie et l'action sociale. Ces projets sont détaillés dans l'annexe 3.

ANNEXE 2 – CALENDRIER ANNUEL DE RENCONTRE

Libellé de la réunion	Dates	Objet de la réunion	Réalisée : oui/non
Rencontres avec la Maison Solidaire	14/01/22	– Suivi du déploiement des actions collectives – Échange sur les besoins repérés – Réflexion sur le développement d'autres actions	
	08/04/22		
	01/07/22		
	07/10/22		
Rencontres avec les directrices de crèche	20/01/22	– Liaison concernant les situations des enfants accueillis à la crèche avec la puéricultrice de PMI – Suivi du déploiement de l'action collective « atelier massage bébé » – Réflexion sur le déploiement de nouvelles actions, en lien avec les besoins repérés	
	11/03/22		
	20/05/22		
	07/07/22		
	23/09/22		
	18/11/22		
Rencontre équipe MDS de Mende avec la Maison Solidaire	14/06/22	– Présentation réciproque des services et des missions – Échange sur le fonctionnement du partenariat entre les professionnels des deux équipes	
Comité de pilotage	08/12/22	– Bilan de la mise en œuvre des objectifs de l'année N – Définition des objectifs de l'année N+1	

ANNEXE 3 – PROGRAMME D'ACTIONS COLLECTIVES MUTUALISEES

Action N° 1/2022 – Atelier massage bébé pour les enfants accueillis en crèche

Contexte	En complément des ateliers massages réalisés par la MDS de Mende proposés aux familles accompagnées en PMI, cette action a pour ambition d'intervenir plus particulièrement en direction des enfants accueillis dans les crèches de la communauté de communes Cœur de Lozère. Elle s'inscrit dans le cadre du soutien à la parentalité en favorisant la relation parent-enfant par le toucher. => Fiche action du SDUS n°59 : Contribution au développement d'actions collectives sur les territoires
Objet	<u>Animer en direction des familles, un atelier massage des bébés accueillis en crèche (jusqu'à un an)</u>
Public	Parents dont les enfants sont accueillis dans les crèches du CIAS Cœur de Lozère
Partenaire	
Lieu	Crèches collectives Anne Frank et Marie Curie LAEP l'entre deux
Objectifs	Développer les compétences parentales et le lien parent-enfant en utilisant comme support de médiation la pratique d'un massage sur l'enfant.
Objectifs opérationnels	• Favoriser le lien parent-enfant ; • Apporter des connaissances et des savoir-faire pour favoriser un moment de plaisir, de bien-être et de détente ; • Permettre au bébé de prendre conscience de son schéma corporel ; • Faire connaître le(s) professionnel(s) de la MDS de Mende auprès des familles.
Activités	Séances de 30 minutes à 1 heure Maximum de 5 familles Massage au sol sur des tapis
Organisation	La date et le nombre de séances sont déterminés en fonction des disponibilités de la puéricultrice de la MDS et du nombre des nouvelles inscriptions d'enfants de moins d'un an. La directrice du service Petite Enfance du CIAS, en collaboration avec les directrices des crèches, proposent cette intervention aux familles. Elle informe la puéricultrice de la MDS des familles intéressées. La puéricultrice anime l'atelier. Deux séances seront proposées à minima, par an.

Moyens mobilisés	Communication : Production de flyers et d'affiches Envoi groupé de mails aux familles Locaux : Crèche collective Anne Frank : une pièce est mise à disposition Crèche collective Marie Curie : la salle de motricité ou d'activité est mise à disposition. LAEP l'entre deux. Moyens humains : Professionnels du CIAS pour communiquer auprès des familles, organiser l'atelier et les inscriptions. Un professionnel de la MDS pour animer l'atelier. Matériels : Une partie est mise à disposition par la crèche : tapis et serviettes de toilette Une partie est mise à disposition par la MDS : coussins d'allaitement, huile de massage, documents d'information sur les gestes de massage et marque-page avec les coordonnées de la puéricultrice de secteur.
Indicateurs d'évaluation	Fiche d'évaluation (questionnaire) Nombre d'ateliers organisés Nombre de participants Nombre de parents qui pratiquent le massage par la suite

Action N°2/2022 – « Alimentation et Budget »

Contexte	Les habitants de la communauté de commune Cœur de Lozère peuvent rencontrer des difficultés à allier alimentation et petit budget. Des freins liés à la mobilité viennent majorer les frais alimentaires (achats en supérette). Les personnes ont parfois une mauvaise connaissance du rapport qualité nutritionnelle/prix de leurs achats alimentaires. => Fiche action du SDUS n°59 : Contribution au développement d'actions collectives sur les territoires
Objet	Donner des outils pratiques et opérationnels éprouvés avec les participants, leur permettant d'allier une alimentation équilibrée avec un budget contraint. Permettre aux participants de se familiariser avec le Transport Urbain Mendois en apprenant à lire les grilles horaires et en utilisant collectivement le TUM dans le cadre de l'accès à l'alimentation.
Public	Tout public sur inscription préalable auprès de la Maison solidaire. 12 personnes maximum par groupe. Au-delà, une liste complémentaire sera constituée pour la mise en place d'une autre session
Partenaire	L'orientation des publics sera réalisée par les partenaires : Associations caritatives, épicerie solidaire, CIDFF, Mission locale (partenaires ciblés, sensibilisés à l'action collective Opticourse). Le CIAS sollicite le transporteur afin de disposer de tickets gratuits pour le TUM.
Lieu	Locaux de la Maison solidaire et de la maison de quartier de Fontanilles Commerces, supermarchés et hypermarchés de Mende
Objectifs	• Optimiser le rapport qualité nutritionnelle/prix des achats alimentaires ; • Création de lien social ; • Apprendre à utiliser le transport en commun de la ville de Mende pour se déplacer.
Objectifs opérationnels	• Analyser les approvisionnements alimentaires ; • S'appuyer sur les savoirs et savoirs-faire entre participants ; • Apporter des connaissances sur la qualité nutritionnelle des aliments ; • Valoriser les aliments de bon rapport qualité nutritionnelle/prix ; • Apprendre à se repérer et à utiliser les transports en commun pour réaliser ses achats alimentaires ; • Créer de l'entraide et du lien social entre participants ; • Valoriser les connaissances des différents participants ; • Réinvestir la Maison de quartier de Fontanilles par les habitants du quartier.

Activités	L'action collective se déroule en 3 sessions répartie • mi-février ; • fin février ; • début mars.
Organisation Calendrier	• Novembre-décembre 2021 : réalisation des outils de communication, contact des supermarchés du secteur et des Transports BOULET, préparation des outils supports à l'action collective. • Janvier 2022 : communication auprès des partenaires pour orientation des publics, constitution de la liste des participants, réservation des lieux où se dérouleront les ateliers. • Mi-février 2022 : démarrage des trois sessions d'action collective. • Fin mars : évaluation de l'action collective. • Programmation d'autre sessions au second semestre en fonction du nombre d'inscription.
Moyens demandés	<u>Communication :</u> Conception et impression d'affiches et de flyers permettant de communiquer auprès des partenaires qui orienteront les publics. <u>Locaux :</u> Locaux de la Maison Solidaire et de la Maison de quartier de Fontanilles. <u>Moyens humains :</u> • 1 référente famille de la Maison Solidaire ; • 1 CESF de la MDS de Mende. <u>Moyens financiers :</u> Budget estimé à hauteur de 163,80 € : • 20 € pour l'atelier dégustation ; • 13 € pour les tickets du TUM si le transporteur ne les finance pas ; • 43,80 € correspondant à la commande de 15 carnets prix/seuil (outil Opticourse) ; • 87 € pour les achats du repas réalisés avec les participants. <u>Matériels :</u> • Ordinateur et vidéoprojecteur ; • Utilisation de verres recyclables à l'effigie du Département et assiettes fournies par le CIAS.
Indicateurs d'évaluation	Nombre de sessions organisées Partenaires ayant orienté des personnes Nombre de personnes inscrites Nombre de participants Budget de l'opération Grille d'évaluation à la suite des différents ateliers

Action N°3/2022 – L'intergénérationnel pour lutter contre la perte d'autonomie

Contexte	L'isolement des personnes âgées a été majoré à la suite du confinement, engendrant de la perte d'autonomie. La volonté des collectivités est de favoriser le bien-vivre ensemble entre les habitants. => Fiche action du SDUS n°57 – Promouvoir les actions collectives intergénérationnelles sur les territoires
Objet	Proposer des ateliers de partage « Récré-Actif » inter-générationnels en dehors du domicile.
Public	Personnes âgées relevant de l'APA (GIR 4), isolées, couple aidant/aidé : maximum 12 personnes ; Enfants du centre de loisir de la maison solidaire : maximum 8 enfants.
Partenaire	Animateurs spécialisés selon le thème proposé pour chaque atelier ; Centre de loisir du CIAS.
Lieu	Locaux du CIAS : Maison solidaire, résidence autonomie, Antirouille et tout autre lieu du centre-ville de Mende.
Objectifs	Rompre l'isolement au travers d'ateliers à thème inter-générationnels ; Renforcer les liens entre différentes générations à travers des réalisations et des activités communes.
Objectifs opérationnels	• Court terme : Sortir du domicile, créer du lien, favoriser les liens intergénérationnels et valoriser les compétences de chacun ; • Moyen terme : ouvrir vers les espaces d'accueil collectifs proposés pour les seniors par le CIAS ; • Long terme : Ralentir la perte d'autonomie, être acteur de sa vie sociale, amener une réflexion sur les difficultés de mobilité des personnes âgées et chercher des solutions (révision APA, chéquier sortir plus ...).
Activités	• Occitan • jeux XXL en bois • Lecture/contes • Musicothérapie • Ferme pédagogique • Atelier Clown • Gym holistique • Sophrologie • Repas festif • Atelier pâtisserie : chocolat de Noël, bonbons, fruits déguisés • Activité hors les murs (spectacle, goûter...)

Organisation Calendrier	Envoyé en préfecture le 01/12/2021 Reçu en préfecture le 01/12/2021 Affiché le  ID : 048-224800011-20211129-CP_21_392_2-DE Jusqu'à décembre 2021 : - recherche du public pouvant adhérer aux ateliers repérées dans les accompagnements des référentes autonomie ; - prise de contact avec le centre aéré ; - élaboration des actions avec les intervenants ; - mobilisation de stagiaires CESF sur ce projet. Une action tous les 2 mois le premier semestre : - décembre 2021 : chocolat de Noël, fruits déguisés et bonbons ; - février 2022 : Occitan ; - avril 2022 : jeux XXL ; - juin 2022 : ferme pédagogique, évaluation. Déterminer la poursuite de l'action suite aux premiers ateliers mis en œuvre au premier semestre, afin d'envisager les autres actions à mettre en place à partir de septembre 2022.
Moyens demandés	Financement : 150 € par ateliers en moyenne (coût variable selon les intervenants) : soit 1650 € pour 11 ateliers. Des financements seront recherchés par le Département et le CIAS. Communication : Flyers explicatifs de l'action. Locaux : Locaux de la maison solidaire, Piencourt, Antirouille, lieux en centre-ville. Moyens humains : Référénte famille maison solidaire ; Les 3 référentes autonomies de la MDS de Mende et leurs stagiaires. Matériels : Matériels prêtés par la maison solidaire ; Véhicule de services MDS/ MDA les jours d'atelier pour pouvoir aller chercher les personnes à leur domicile.
Indicateurs d'évaluation	Fiche d'évaluation (questionnaire) Nombre d'ateliers réalisés Nombre de participants (enfants, personnes âgées, aidants) Pérennisation des groupes Participation active des personnes (co-construction des ateliers)



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU le plan d'actions annuel relatif à la mise en œuvre de missions de service public par l'Afpa en date du 23 juillet 2020 ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CP_21_013 du 08 février 2021 et la délibération n°CP_21_177 du 17 mai 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_174 du 17 mai 2021 approuvant le partenariat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discriminations, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers et favorise l'égal accès à la qualification et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE 2

Approuve la convention cadre de partenariat et le plan d'action pour l'année 2022, ci-annexés, ayant pour objectif de proposer des réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité en s'attachant à décroiser les politiques d'emploi et les politiques sociales.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention ci-jointe, des avenants et des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Vice-Présidente du Conseil départemental,
Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_393 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021**Rapport n°301 "Insertion : Approbation de la convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)".**

Au service des personnes, des collectivités, des acteurs sur les territoires, l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) s'engage activement pour la réussite du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté. L'AFPA participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discriminations, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers et favorise l'égal accès à la qualification et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

L'AFPA souhaite mettre au service des territoires et des collectivités, son expertise dans la sécurisation des parcours professionnels et de vie. Les futurs Villages de l'AFPA, les compétences de ses équipes en ingénierie, en accompagnement, en formation et en création d'activité, sont autant de ressources ouvertes à tous, pour construire de nouvelles solutions et favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, garantir au quotidien les droits des enfants, assurer un parcours de formation pour tous les jeunes, accompagner toutes les personnes vers l'emploi et rendre l'accès aux droits plus faciles.

La convention cadre de partenariat entre le Département et l'AFPA a pour objectif de proposer des réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics (État, Régions, etc.), en expérimentant de nouveaux projets, et en s'attachant à décroiser les politiques d'emploi et les politiques sociales.

Ce partenariat vient compléter et enrichir les actions définies dans le cadre de la politique d'insertion du Département (Programme Départemental d'Insertion et Pacte Territorial pour l'Insertion) et s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté et des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévues à ce titre entre l'État et le Département.

Vous trouverez dans l'annexe ci-jointe la convention ainsi que le plan d'action pour l'année 2022.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport, les avenants et documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

CONVENTION N°

Convention de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP24 – 48001 Mende Cedex représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à signer en vertu de la délibération du Commission permanente n°CP_ en date du , d'une part,

ET

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes de Lozère, sise Chemin du Réadet – 48200 Saint-Chély-d'Apcher, représentée par Monsieur Francis BERDAH, Directeur du centre de Saint-Chély-d'Apcher, d'autre part.

Préambule

La loi du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a conforté les Départements dans leurs missions de solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales. Grâce à ses politiques sociales innovantes et à ses investissements, le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le Président de la République entend s'attaquer tout particulièrement à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie, garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance, rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité et investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Loin de se réduire à une logique de soutien aux revenus, notamment par le moyen des prestations sociales, la lutte contre la pauvreté vise à « garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Pour atteindre ces objectifs, la mobilisation des acteurs de terrain est indispensable. Au premier rang de ces acteurs figurent les Départements et leurs partenaires de proximité.

Au service des personnes, des collectivités, des acteurs sur les territoires, l'Afpa s'engage activement pour la réussite du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Membre du service public de l'emploi, l'Afpa participe à l'intégration professionnelle et sociale des personnes éloignées de l'emploi, lutte contre toutes les formes de discriminations, contribue à l'égalité femmes-hommes et à la mixité des métiers et favorise l'égal accès à la qualification et à l'emploi sur l'ensemble du territoire.

L'Afpa souhaite mettre au service des territoires et des collectivités, son expertise dans la sécurisation des parcours professionnels et de vie. Les futurs Villages de l'Afpa, les compétences de ses équipes en ingénierie, en accompagnement, en formation et en création d'activité, sont autant de ressources ouvertes à tous, pour construire de nouvelles solutions et favoriser l'égalité des chances dès les premiers pas, garantir au quotidien les droits des enfants, assurer un parcours de formation pour tous les jeunes, accompagner toutes les personnes vers l'emploi et rendre l'accès aux droits plus faciles.

Il est convenu ce qui suit :

VU la délibération n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion 2019-2023 ;

VU la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée le 04/07/2019 entre le Département et l'État en déclinaison de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU le plan d'actions annuel relatif à la mise en œuvre de missions de service public par l'Afpa en date du 23 juillet 2020 ;

VU la convention État-Afpa relative à « mes compétences pour l'emploi » en date du 23 décembre 2019 ;

VU les cahiers des charges de la DGEFP et du PIC relatif à la mise en œuvre des offres de services conjointe de Pôle Emploi et de l'Afpa « Prépa Compétences » et « La VAE pour les PEC » en date du 26 avril 2019.

Article 1^{er} – Objet de l'accord de partenariat

Le présent accord de partenariat entre le Département et l'Afpa a pour objectif de proposer de nouvelles réponses de proximité aux différents publics accompagnés par la collectivité, en favorisant une meilleure mobilisation des dispositifs déjà financés par les pouvoirs publics (État, Régions, etc.), en expérimentant de nouveaux projets, et en s'attachant à décroiser les politiques d'emploi et les politiques sociales.

Il vient compléter et enrichir les actions définies dans le cadre de la politique d'insertion du Département (Programme départemental d'insertion et Pacte territorial pour l'insertion) et s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévues à ce titre entre l'État et le Département.

Article 2 – Pistes d'actions et engagements

Pour favoriser la mise en place et l'animation d'une politique départementale d'insertion et de retour à l'emploi, le présent accord permet l'engagement, d'une part des moyens techniques du Département, conformément aux textes régissant les politiques d'insertion, et, d'autre part, des moyens techniques et réglementaires de l'Afpa dans le cadre du Service public de l'emploi, de ses missions de service public et des marchés publics de formation dont elle est attributaire.

– L'accès renforcé à l'offre de formation, d'accompagnement et de validation des acquis de l'Afpa

→ Faciliter l'information sur la formation et les métiers

L'Afpa met en œuvre différentes modalités d'information sur les formations et les métiers présentiel ou à distance. L'Agence propose des « Journées Portes Ouvertes » dans son centre ainsi que des événements « emploi formation » organisés soit dans le centre soit à l'extérieur avec des partenaires. De plus, l'Afpa propose de faire visiter ses « plateaux techniques » afin de découvrir les métiers « grandeur nature ».

→ Faciliter l'accès à l'offre de formation de droit commun mise en œuvre par l'Afpa

Les allocataires du rSa relevant notamment de l'accompagnement global et de la garantie d'activité et le public en insertion des SIAE avec un projet d'accès à la qualification sont parmi les publics éligibles aux programmes de formation des financeurs publics (notamment Conseil régional) de notre territoire.

→ Faciliter l'accès aux prestations d'accompagnement

Dans le cadre d'un financement par le PIC (Plan d'Investissement dans les Compétences), les allocataires du rSa, inscrits ou non-inscrits à Pôle Emploi, peuvent bénéficier du dispositif suivant mis en œuvre conjointement par l'Afpa et Pôle Emploi :

Prépa Compétences vise à soutenir les personnes les plus éloignées de l'emploi pour renforcer ou acquérir les compétences nécessaires à l'emploi durable en fonction de leurs besoins : travailler le projet professionnel, ou sécuriser l'entrée en formation (à l'Afpa ou dans un autre organisme de formation). Les services compétents du Département pourront prescrire directement sans contrepartie financière (*Cf. annexe spécifique au présent accord qui décrit les engagements des parties et les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi*).

→ Faciliter l'accès à la validation des acquis et la reconnaissance des savoir-faire professionnels

- **Transformer son expérience en diplôme : la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour les « Parcours Emploi Compétences » (PEC)** vise à valoriser l'expérience acquise par les personnes engagées dans un **parcours emploi compétences** et à obtenir une certification.

Les services compétents du Département pourront prescrire directement sans contrepartie financière.

Cf. annexe spécifique au présent accord qui décrit les engagements des parties et les modalités opérationnelles de mise en œuvre et de suivi.

- **« Reconnaissance des savoir-faire professionnels » (RSFP)** à destination des personnes n'ayant pas les prérequis nécessaires pour accéder directement à la VAE.

Depuis plusieurs années, l'Afpa, soutenue par les Unités territoriales de la DDETSP, met en œuvre en Occitanie ce dispositif dans le cadre de ses missions nationales de service public.

Pour les salariés des SIAE, il permet de conforter leur employabilité, d'envisager une évolution professionnelle mais aussi de mieux organiser la transférabilité des compétences et les suites de parcours d'insertion sur le territoire.

Les compétences acquises, techniques ou transverses, deviennent ainsi un « passeport pour l'emploi ».

Par ailleurs, il est possible de faire valider ses acquis professionnels par le biais de la VAE sur l'ensemble des titres professionnels du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.

– « Une chance pour tous, la réussite de chacun » : innover pour construire ensemble de nouveaux projets au service de l'inclusion sur le territoire

En complémentarité des actions déjà engagées par le Département, le présent accord-cadre peut permettre de développer de nouvelles initiatives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics.

En tant qu'acteur de la cohésion des territoires, l'Afpa s'ouvre radicalement sur son environnement à la recherche de coopérations nouvelles pour mieux servir les objectifs de développement des territoires, des personnes les plus éloignées de l'emploi et des entreprises.

→ Préparer des publics éloignés de l'emploi à s'insérer grâce à des missions dans le cadre des « clauses sociales » ou des « chantiers d'insertion »

L'Afpa peut préparer en formant aux premiers gestes techniques indispensables des publics éloignés de l'emploi à assurer des missions dans le cadre des « clauses sociales » ou des chantiers d'insertion.

À l'issue de ces missions, l'Afpa peut évaluer les compétences acquises et transférables pour faciliter l'insertion de ces publics vers les métiers en tension du territoire.

→ Préparer des publics éloignés de l'emploi aux compétences de base

L'Afpa prépare à la certification interprofessionnelle **CléA** qui permet à toutes personnes de maîtriser les compétences de base indispensables quelle que soit l'activité professionnelle exercée.

Sa version numérique, « **CléA Numérique** », permet l'acquisition des connaissances et compétences relatives aux usages fondamentaux du numérique au sein d'un environnement de travail. Ces connaissances et compétences sont également utiles à la vie sociale, civique et culturelle.

Reconnaissance de compétences douces (« soft skills ») : Au-delà des compétences techniques, les employeurs sont attentifs aux capacités et savoir-être ou compétences transverses (« soft skills »). Exemple : communiquer, maîtriser le digital, travailler en équipe, être autonome et efficace, etc.)

Les « Open badges » permettent d'obtenir une reconnaissance objective des compétences acquises dans un cadre formel aussi bien qu'informel, de pouvoir les valoriser et les faire évoluer.

Ce dispositif peut être mis en œuvre dans le cadre d'un projet spécifique.

→ ***Favoriser l'apprentissage du « français à visée professionnelle »***

L'AFPA a conçu un dispositif de formation « français langue étrangère » pour des publics primo-arrivants ou débutants dans la langue française.

L'objectif est d'acquérir les bases linguistiques en français langue étrangère (écouter, parler, écrire), de savoir s'exprimer oralement dans un contexte professionnel : langage technique et professionnel, améliorer sa communication écrite et orale pour pouvoir s'informer sur les réalités de l'environnement socio-économique et développer son autonomie dans un cadre professionnel.

– Contribuer à l'animation territoriale

En appui des travaux et des actions conduites par le Département, l'Afpa peut mobiliser ses compétences et ses moyens pour contribuer à l'animation des politiques de la collectivité dans ses différents territoires.

→ ***Diagnostics du territoire***

À la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP), dans le cadre de ses missions de service public, l'Afpa réalise des **diagnostics territoriaux** et des **études contributives de la gestion territoriale des emplois et des compétences** qui alimentent la connaissance des dynamiques territoriales emploi-compétences.

Pour enrichir les travaux du « Programme départemental d'insertion » et du « Pacte territorial d'insertion », l'Afpa peut conduire pour le compte du Département des travaux d'études divers, par exemple pour mieux connaître les caractéristiques de publics ciblés, leurs besoins et attentes, leur trajectoire d'insertion professionnelle.

→ ***Le « Village de l'Afpa » pour construire collectivement de nouvelles solutions***

La coopération entre le Département de la Lozère et l'Afpa s'inscrit dans le nouveau positionnement de l'Afpa qui s'incarne dans une démarche d'innovation sociale et territoriale : « Le Village de l'Afpa ».

Le centre Afpa devient en effet un « tiers-lieu de l'insertion sociale et professionnelle ». Il s'ouvre radicalement sur son environnement à la recherche de coopérations nouvelles pour mieux servir son territoire, les personnes les plus éloignées de l'emploi et les entreprises.

L'objectif est donc d'accueillir les acteurs de l'insertion professionnelle pour proposer des parcours vers l'emploi plus fluides.

L'Afpa souhaite être partie prenante du réseau institutionnel mobilisé par le Département et contribuer, sur ses champs de compétences, aux travaux pilotés par le Département, notamment dans le cadre du « **Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté** ».

Selon les attentes des acteurs locaux et du Département, plusieurs axes de coopération pourraient être envisagés : accueil d'événements, de groupes de travail ou de permanences d'acteurs, incubation de projets relevant du secteur de l'ESS, etc.

Article 3 – Suivi de l'accord de partenariat

Le suivi du présent accord est confié à deux personnes référentes en charge d'en animer la mise en œuvre.

Pour l'Afpa, Francis BERDAH, directeur de centre AFPA de Saint-Chély-d'Apcher ou son(sa) représentant(e).

Pour le Département, Lætitia FAGES, directrice de la direction des territoires de l'insertion et de la proximité ou son(sa) représentant(e).

Un plan d'actions opérationnel est élaboré chaque année (cf. annexe 1).

Un comité de pilotage de l'accord de partenariat constitué, à minima, de représentants du Département et de l'Afpa se réunit au moins 1 fois par an. Il assure un bilan quantitatif et qualitatif du partenariat et propose des axes d'amélioration.

Lors de sa première réunion, il revient au comité de pilotage de valider le plan d'action opérationnel et les indicateurs de résultat retenus.

L'expérimentation relative aux dispositifs « Prépa compétences » et « transformer son expérience en diplôme – la VAE pour les parcours emploi compétences » fait l'objet d'un suivi spécifique présenté en annexe.

Ces derniers prendront en compte, à minima, les indicateurs nationaux en référence aux dispositifs « Prépa compétences » et « transformer son expérience en diplôme – la VAE pour les parcours emploi compétences ».

Article 4 – Confidentialité

L'Afpa et le Département s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec le présent accord de partenariat, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

Article 5 – Assurance

Le bénéficiaire de la présente convention est tenu de souscrire une assurance couvrant les dommages causés du fait des personnes reçues et les dommages causés aux personnes placées sous sa responsabilité au cours des actions dont il a la charge ainsi qu'une assurance en cas d'accident du travail.

Article 6 – Communication

Toute publicité ou communication média et/ou hors média concernant l'expérimentation faisant l'objet à l'accord de partenariat entre le Département et l'Afpa doit faire apparaître les logos de l'État, du Département de la Lozère et du plan d'investissement dans les compétences et mentionner que l'État est financeur du dispositif.

L'utilisation de du logo du Conseil départemental devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à partir de la page www.lozere.fr.

Article 7 – Clauses de résiliation

Au cas où l'organisme ne remplirait pas ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, le Département se réserve la faculté de résilier celle-ci après un préavis de huit jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, relèvent de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 9 – Durée de l'accord de partenariat

La présente expérimentation de mise à disposition des dispositifs pour les allocataires du rSa accompagnés par le Département est définie pour l'année 2022. Il peut être modifié ou complété par voie d'avenant. Il peut être résilié à la demande de l'une des parties en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à Mende le

Pour le Département de la Lozère,
La Vice Présidente du Conseil départemental
Françoise AMARGER-BRAJON

Pour l'Afpa,
Le Directeur
Francis BERDAH

ANNEXE

PLAN D'ACTION 2022

	AFPA	CONSEIL DEPARTEMENTAL	INDICATEURS
2.1.1 Faciliter l'information sur la formation et sur les métiers	– Communique au CD ses dates de « Journées Portes Ouvertes », d'informations collectives et tout type d'événement organisé par le Centres de Montpellier et de Béziers ou dans le Centre AFPA. – organise des « visites de plateaux techniques » – Participe aux actions conjointes avec le Département à destination des référents et/ou opérateurs	– Diffuse l'information auprès des référents uniques RSA et des partenaires dans le domaine de l'insertion. – Mobilise ses opérateurs sur la possibilité de faire visiter les plateaux techniques de l'AFPA au public en accompagnement – informe et si besoin sollicite l'AFPA des temps de concertation / information avec les opérateurs	Nombre d'allocataires participants (indicateur AFPA) : – aux « Journées Portes Ouvertes » de l'AFPA – aux visites de plateaux techniques
2.1.2. Faciliter l'accès à l'offre de formation de droit commun mise en œuvre par l'Afpa	– Communique au Conseil Départemental en temps réel les places disponibles dans les centres par le biais de « l'Info Places » – Organise des réunions spécifiques sur les métiers en tension comme le Numérique, l'Automobile ou d'autres secteurs avec évaluations des personnes intéressées	– Diffuse les places de formation disponibles à l'Afpa aux équipes de conseillers et aux prestataires – Invite les allocataires aux présentations des métiers et désigne un référent chargé de travailler avec l'Afpa pour faciliter l'accès à la formation des allocataires	– Nombre d'allocataires du RSA entrés en formation – Nombre de présents aux réunions métiers – Exemple de parcours réussis pour communication
2.1.3. Faciliter l'accès aux prestations d'accompagnement	Communique au Département un calendrier d'entrées sur la prestation « Prépa compétences » à	Diffuse le calendrier d'entrées possibles sur la prestation « Prépa Compétences » aux équipes concernées	Nombre de bénéficiaires du RSA entrés en prestation « Prépa Compétences » –

	distance.		Volet 2 Sécurisation entrée en formation
2.1.4. Faciliter l'accès à la Validation des Acquis et à la certification	Organise la prise en charge des Personnes en « Parcours Emploi Compétences » en lien avec Pôle Emploi en vue de reconnaître leurs savoir-faire à l'issue du « PEC »	Communique auprès des services en références pour la gestion des « Parcours Emploi Compétences » les possibilités de valoriser leurs savoir-faire à l'aide de la « VAE PEC »	Nombre de personnes orientées par Pôle Emploi vers le dispositif « VAE PEC » comprenant également la RSFP
2.2.1 Formation des bénéficiaires en réponse au clauses sociales	Propose des parcours de formation adaptés aux besoins des salariés bénéficiaires des clauses sociales	Identifie les besoins de formation des salariés embauchés dans le cadre de la mise en œuvre du respect des clauses sociales	
2.3.1 Diagnostics de territoires	Sous réserve de l'acceptation de la DDETS l'Afpa peut proposer des études contributives de la gestion territoriale des emplois et des compétences en lien avec le plan départemental d'insertion. Revenir vers le C.D pour leur communiquer le sujet des études et si cela peut s'articuler avec Loz'emploi.		



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : COVID-19 : Individualisation d'une subvention à l'association ADMR Les Petits Loups

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CD_20_1004 du 20 avril 2020 portant mesures exceptionnelles en faveur du monde associatif ;

VU la délibération n°CP_20_289 en date du 09 novembre 2020 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : fonds d'urgence COVID-19 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "COVID-19 : Individualisation d'une subvention à l'association ADMR Les Petits Loups " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et Alain LAFONT, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Prend acte , en raison de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de la micro-crèche gérée par l'ADMR « les Petits Loups » à Villefort, de la situation financière précaire de l'association.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur de l'ADMR « les Petits Loups » afin d'atténuer les effets des confinements pour les années 2020 et 2021.

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 € à imputer au chapitre 930-0202 article 6574.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental,
Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_394 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°302 "COVID-19 : Individualisation d'une subvention à l'association ADMR Les Petits Loups".

La crise sanitaire a impacté les établissements d'accueil de jeunes enfants et notamment leur activité. Ils ont dû faire preuve d'adaptabilité dans leur organisation afin de pouvoir répondre aux besoins du public et aux dispositions prises par le Gouvernement en matière de confinement et ainsi assurer la continuité de l'accueil.

Ainsi, la micro-crèche Les Petits Loups de Villefort a interpellé le Département quant à l'impact de la crise sanitaire. Elle indique que :

- l'accueil a été proposé aux enfants des personnes prioritaires lors du premier confinement dès que la structure a été autorisée à le faire,
- la structure est restée ouverte pendant le second confinement,
- durant ces périodes, le niveau d'encadrement est resté élevé malgré une fréquentation moindre,
- à contrario, compte tenu du contexte sanitaire dans les écoles, certains parents ont décidé de maintenir leur enfant à la micro-crèche plutôt que de le scolariser. La fréquentation de fin 2020 a donc été importante.

C'est pourquoi afin de faire face à une situation financière précaire, l'association sollicite une subvention de 5 000 € afin d'atténuer l'impact de la crise et des effets des confinements pour les années 2020 et 2021.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- une individualisation de 5 000 € en faveur de l'ADMR les Petits Loups à Villefort. Les crédits seront prélevés sur le chapitre 930-0202 article 6574,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires avec cette structure.



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Enfance Famille : Approbation du protocole de prise en charge des mineurs au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Enfance Famille

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs et la circulaire CRIM 99-4/F1 du 20 avril 1999 relative à l'enregistrement audiovisuel ou sonore de l'audition des mineurs victimes d'infractions sexuelles ;

VU les articles L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le plan de mobilisation de la lutte contre les violences faites aux enfants du secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé du 23 novembre 2019 ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 intitulé "Enfance Famille : Approbation du protocole de prise en charge des mineurs au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL et Alain LAFONT, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Prend acte que :

- la prise en charge des mineurs victimes de violence ou de maltraitance, tant physiques que sexuelles ou psychologiques, nécessite un traitement particulier afin que leur parole soit recueillie dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé, entouré d'une équipe pluridisciplinaire pour l'enregistrement sonore et audiovisuel des auditions ;
- les Unités d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED) ont pour objet d'offrir un recueil de la parole et une prise en charge globale, tant judiciaire que médicale, du mineur victime.

ARTICLE 2

Indique que l'Hôpital Lozère (site Vallée du Lot à Mende) met à disposition des locaux, au sein du service pédiatrie, dédiés à l'UAPED du département de la Lozère.

ARTICLE 3

Précise que le projet de protocole auquel est associé le Conseil départemental :

- détermine les objectifs de l'UAPED, les modalités de fonctionnement, ainsi que le déroulement de la prise en charge (prise de rendez-vous, accueil, audition, examen).
- n'engage pas de participation financière ni de mise à disposition d'agent de la collectivité mais que les services de protection de l'enfance pourront être sollicités si un placement devait intervenir en urgence à l'issue d'une audition.

ARTICLE 4

Approuve et autorise la signature du protocole ci-annexé et de ses avenants éventuels.

La Vice-Présidente du Conseil départemental,
Françoise AMARGER-BRAJON

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_395 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021

Rapport n°303 "Enfance Famille : Approbation du protocole de prise en charge des mineurs au sein de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger".

Les Unités d'Accueil Médico-Judiciaires Pédiatriques (UAMJP) ont été imaginées en 1997, au cours de travaux menés au sein de l'association La Voix De l'Enfant, par des magistrats, médecins, travailleurs sociaux, juristes et représentants d'associations. L'idée a émergé suite aux constatations faites dans les nombreux dossiers dans lesquels La Voix De l'Enfant s'est constituée partie civile, où la parole de l'enfant était constamment remise en cause et discréditée. Cette initiative pluridisciplinaire, intervenue dans le cadre de la loi du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles et à la protection des mineurs, est apparue comme une réponse adaptée à la nécessité de concilier les besoins des mineurs victimes de violences et les besoins de l'enquête. La prise en charge des mineurs victimes de violence ou de maltraitance tant physiques, que sexuelles, que psychologiques requiert une attention particulière. C'est pourquoi leur parole doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles et notamment dans un lieu sécurisant et confidentiel, aménagé à cet effet. La nécessité d'un traitement particulier de ces situations s'impose à tous les professionnels, ainsi l'enregistrement sonore et audiovisuel des auditions sera institué dans un lieu sécurisant, protecteur et aménagé, entouré d'une équipe pluridisciplinaire.

Les professionnels s'engagent dans ce lieu d'accueil unique au service de l'enfant souffrant pour une prise en charge globale. Le respect de la complémentarité des compétences préserve la spécificité des fonctions de chaque intervenant : magistrats, pédopsychiatres et psychologues, gendarmes et policiers, médecins légistes, travailleurs sociaux et associations de protection de l'enfance et d'aide aux victimes,... Ainsi, suite à un signalement ou une plainte, le Parquet saisit les services de police ou de gendarmerie. L'enfant est conduit à l'hôpital où il est accueilli et pris en charge dans l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger par une équipe dédiée et formée. Après une mise en confiance de l'enfant quant au déroulement du processus et à l'importance de l'enregistrement audio-visuel, l'audition filmée est menée par l'officier de police judiciaire, en présence d'un pédopsychiatre, d'un psychologue ou autre professionnel médico-social. Un examen médico-légal est ensuite pratiqué, si besoin, après l'audition. L'écoute et le recueil de la parole de l'enfant de manière adaptée et respectueuse des traumatismes subis requièrent des compétences particulières, c'est pourquoi ces professionnels doivent être formés et volontaires quand les conditions le permettent.

En 2020, 50 enfants ont été entendus en Lozère (40 par les services de gendarmerie, 10 par les services de la Police Nationale). **Le département de la Lozère**, après divers échanges lors réunions de travail entre les professionnels de l'Hôpital Lozère, le Tribunal Judiciaire de Mende, la Préfecture de la Lozère, le Groupement de gendarmerie départemental de La Lozère, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Lozère, l'Association la Voix de l'Enfant et le Conseil Départemental de la Lozère, **se verra doté d'une l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger au sein de l'Hôpital Lozère (site Vallée du Lot à Mende).**

L'Hôpital Lozère met à disposition des locaux dédié à l'UAPED au sein du service pédiatrie. Ce projet de protocole détermine les objectifs de l'UAPED, les modalités de fonctionnements, ainsi que le déroulement de la prise en charge (prise de rendez-vous, accueil, audition, examen). **Le projet de protocole auquel est associé le Conseil départemental n'engage pas de participation financière ni de mise à disposition d'agent de la collectivité. En revanche, les services de protection de l'enfance pourront être sollicités si un placement devait intervenir en urgence à l'issue d'une audition.**

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer le protocole ci-annexé et ses avenants éventuels.

**Protocole de prise en charge des mineurs au
1 'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfance en Danger (UAPED)
de l'Hôpital Lozère (site Vallée du Lot à Mende)**

Entre

L'Hôpital Lozère, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Claude LUCENO,

Et,

le tribunal judiciaire de MENDE, représenté par son Président, monsieur Yves GALLEGRO et le procureur de la République, monsieur Vincent BLERIOT,

la Préfecture de la Lozère, représentée par Madame la Préfète, Valérie HATSCH,

le Conseil Départemental de la Lozère, service de protection de l'enfance, représenté par sa Présidente, Madame Sophie PANTEL.

le groupement de gendarmerie départementale de la Lozère, représenté par le Colonel Cédric MICHEL,

la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Lozère, représentée par la Commissaire divisionnaire Brigitte MARIN,

et l'association « la Voix de l'Enfant », représentée par Madame Martine BROUSSE.

Vu la loi n° 98-468 du 17 juin 1998 relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs,

Vu la circulaire CRIM – 99-4/F1 de la ministre de la justice, garde des sceaux, du 20 avril 1999 relative à l'enregistrement audiovisuel ou sonore de l'audition des mineurs victimes d'infractions sexuelles,

Vu le plan de mobilisation de la lutte contre les violences faites aux enfants du secrétaire d'État en charge de la protection de l'enfance auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé du 23 novembre 2019.

1/ Préambule et objectif du protocole.

La prise en charge des mineurs victimes de maltraitances, tant physiques que sexuelles ou psychologiques, requiert une attention particulière. Leur parole doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles et notamment dans un lieu sécurisant et confidentiel, aménagé à cet effet. La nécessité d'un traitement particulier de ces situations s'impose à tous les acteurs.

Les unités d'accueil pédiatrique de l'enfance en danger (UAPED) ont pour objet d'offrir un accueil, un recueil de la parole et une prise en charge globale, tant judiciaire que médicale, du mineur victime et cela dans un lieu unique et adapté, avec du personnel formé. Ainsi, l'enregistrement sonore ou audiovisuel des auditions a été institué dans le local prévu par le présent protocole.

Ce protocole a pour objet de préciser le rôle de chaque acteur de la prise en charge des victimes au sein de l'UAPED, dans le cadre de la recherche de la manifestation de la vérité ainsi que de l'évaluation du préjudice subi et du soin dans ses dimensions médicales, psychologiques et sociales par des praticiens requis par les enquêteurs après autorisation des magistrats du parquet près le tribunal judiciaire de Mende.

2/ L'UAPED de l'Hôpital Lozère (site Vallée du Lot à Mende).

L'Hôpital Lozère met à la disposition des locaux dédiés au sein du service pédiatrie.

Les médecins, infirmiers et intervenants de cet établissement assurent la prise en charge médicale du mineur et la réalisation des actes médicaux requis par l'autorité judiciaire. En l'absence du pédiatre, le mineur sera pris en charge médicalement au sein du service des urgences.

L'association « La Voix de l'enfant » met à disposition et fait installer l'équipement pour l'enregistrement audiovisuel des auditions.

3/ Modalités de fonctionnement.

Les principaux bénéficiaires du présent protocole sont les mineurs victimes de violences physiques, sexuelles et psychologiques.

L'UAPED est essentiellement utilisée du lundi au vendredi de 09 heures à 17 heures avec les prises de rendez-vous des enquêteurs. Toutefois elle est accessible 24 heures/24, 7 jours/7 en cas d'urgence.

Les locaux de l'UAPED sont composés de plusieurs salles toutes situées au sein du service pédiatrie :

- Un salon « famille » pour les responsables légaux
- Une salle de jeux pour les enfants
- Une salle d'audition pour les victimes (sonorisée et équipée d'une caméra)
- Un local technique où se trouve le système d'enregistrement et le retour des images en direct de l'entretien.

L'accès à la salle d'entretien et au local technique est verrouillé par une serrure à code. Ce dernier sera communiqué aux services bénéficiant d'un accès.

La saisine des enquêteurs de la gendarmerie ou de la police nationale émane de l'autorité judiciaire (parquet du Tribunal Judiciaire de Mende).

L'accueil des mineurs et de leurs responsables légaux se fait à l'accueil de l'Hôpital Lozère aux heures ouvrables et au service des urgences en dehors de ces heures.

La salle d'audition est susceptible d'être utilisée dans le cadre d'entretien pour des victimes de violences intrafamiliales par des professionnels de l'Hôpital Lozère (assistant de service social, psychologue).

4/ Déroulement de la prise en charge d'une victime au sein de l'UAPED

La prise en charge implique :

41 - La prise de rendez-vous.

- L'UAPED étant un service mis à disposition de l'ensemble des forces de l'ordre, chaque enquêteur veillera à inscrire son rendez-vous sur le site local (SILO) intranet du groupement de gendarmerie départementale de la Lozère (GGD48), afin de vérifier la disponibilité de l'unité durant le créneau souhaité. A cet effet, les militaires de la gendarmerie et les fonctionnaires de police devront contacter le centre opérationnel du GGD48 par téléphone au 04.66.65.77.30 ou par mail (corg.ggd48@gendarmerie.interieur.gouv.fr) afin d'acter leur réservation.

- En amont de l'entretien, le service d'enquête prendra contact avec le secrétariat du service de pédiatrie au 04.66.49.49.26 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00. En cas d'urgence, l'interlocuteur sera l'administrateur de garde au 06.08.86.87.71.

42 - L'accueil.

Une concertation préalable entre les services judiciaires et l'hôpital permettra d'assurer au mieux l'accueil, la prise en charge du mineur et son audition. Le degré d'urgence ainsi que le choix de la date et de l'heure de l'audition seront fixés avec le pédiatre ou l'urgentiste réquisitionné. Les consultations médicales et/ou psychologiques (en lien avec le parquet) seront définies simultanément.

Le jour du rendez-vous, le mineur et sa famille sont accueillis à l'accueil de l'hôpital. Ils sont accompagnés par les enquêteurs jusqu'au service de pédiatrie. La salle d'audition filmée et le local technique leurs sont présentés. L'enquêteur explique les différentes phases de l'enquête et le déroulement du passage de la victime dans l'unité, les éventuels examens médicaux et les différentes consultations (médicales et psychologiques).

La famille est accompagnée dans le salon d'attente prévu à cet effet où elle restera le temps de l'audition et d'éventuels examens médicaux ou psychologiques du mineur.

La prise en charge des victimes sera réalisée après concertation des différents acteurs pour adapter le processus à la situation particulière du mineur.

L'équipe évalue l'opportunité d'une proposition de suivi médico-psycho-social et avise, le cas échéant, l'autorité administrative ou judiciaire.

Dans tous les cas, l'hospitalisation du mineur est toujours possible, dans son intérêt et sur concertation des professionnels.

43 - L'audition.

Le mineur est auditionné par un enquêteur spécialement formé à cet effet.

Cette audition est réalisée sous une forme non suggestive. Elle fait l'objet d'un enregistrement obligatoire en vertu de l'article 706-52 du code de procédure pénale. Un deuxième enquêteur est présent dans la salle technique pour assister à l'audition en cours.

La présence d'un tiers au cours de l'audition du mineur (professionnel hospitalier, médecin spécialiste de l'enfance, psychologue, administrateur ad hoc...) peut être autorisée par le magistrat, conformément à l'article 706-53 du code de procédure pénale, si elle permet de contribuer à rassurer l'enfant.

44 - L'examen.

A l'issue de l'audition, lorsque cela est nécessaire et lorsque l'état psychologique du mineur le permet, un examen médical et psychologique est réalisé par le pédiatre ou un urgentiste en fonction des disponibilités de chacun, sur réquisition judiciaire, au mieux sous la forme d'une consultation conjointe.

Un certificat médical est systématiquement rédigé et remis aux autorités judiciaires.

Dans le cadre d'une agression datant de moins de 72 heures et si l'examen clinique permet de recueillir des traces biologiques, des prélèvements sont effectués par le pédiatre ou un urgentiste, mis sous scellés, puis acheminés vers les laboratoires concernés par un officier de police judiciaire du service enquêteur.

En dehors des heures d'ouverture du secrétariat du service de pédiatrie, si un examen est nécessaire en urgence, les services judiciaires pourront s'adresser aux services d'urgences de l'Hôpital Lozère.

L'urgence se définit comme :

- une agression datant de moins de 72 heures.

ou

- une hospitalisation souhaitable : protection immédiate nécessaire, détresse psychologique.

Selon son âge, le mineur pourra être orienté vers le service de pédiatrie ou de gynécologie si des examens complémentaires sont nécessaires.

Les services enquêteurs auront accès à la salle d'audition à l'aide d'un code d'accès.

L'administrateur de garde de l'Hôpital Lozère devra être informé de leur venue par message, la règle générale voulant que les services d'enquête se présentent pendant les heures ouvrables.

5/ Clause évolutive.

La mise en œuvre du protocole débutera le 9 novembre 2021.

Il est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature.

Les signataires ou leurs représentants procèdent à une réunion annuelle afin d'évaluer et revoir, le cas échéant, le dispositif.

Fait à Mende, le



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Fixation du tarif horaire départemental applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.314-6 ;

VU la délibération n°CP_11_620 du 22 juillet 2011 modifiée par délibération n°CP_13_127 du 25 janvier 2013 ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarité sociale » ;

VU l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social à but non lucratif ;

VU l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile ;

VU le décret n°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux Départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 intitulé "Autonomie : Fixation du tarif horaire départemental applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que :

- la fixation des tarifs de prises en charge par le Département des heures réalisées dans le cadre de l'APA relève de deux procédures distinctes (SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale et SAAD autorisés et non habilités à l'aide sociale) ;
- le tarif de remboursement APA de l'ensemble des SAAD autorisés et non habilités à l'aide sociale est aligné périodiquement sur celui pris en charge par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV).

ARTICLE 2

Indique que le tarif de référence CNAV est passé, au 1^{er} octobre 2021, de 21,10 €/heure à 24,50 €/heure, soit une évolution de +16,11%;

ARTICLE 3

Décide en conséquence :

- de procéder à une modification par avenant des conventions signées avec les SAAD concernés afin de prévoir une révision périodique des tarifs de remboursement APA qui seront désormais fixés par arrêté ;
- d'abroger les dispositions prises par le Département lors de la Commission permanente du 25 janvier 2013 en n'appliquant plus les modalités de revalorisation par alignement sur le tarif CNAV pour les SAAD et de fixer le tarif de remboursement APA par arrêté.

ARTICLE 4

Autorise la signature des arrêtés, conventions et avenants ainsi que des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_396 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021**Rapport n°304 "Autonomie : Fixation du tarif horaire départemental applicable aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) autorisés dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)".**

Conformément à la réglementation applicable, l'ensemble des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et ou en situation de handicap dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) sur notre territoire sont autorisés par le Département de la Lozère.

Concernant la fixation des tarifs de prises en charge par le Département des heures réalisées dans le cadre de l'APA, celle-ci relève de deux procédures distinctes.

1 - Pour les SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale :

Le tarif de référence fait l'objet d'une tarification annuelle par le Conseil départemental. Pour le département de la Lozère, seul le SAAD Présence Rurale 48, associatif à but non lucratif, est tarifé. Il adresse un budget détaillé qui fait l'objet d'une procédure contradictoire menée par le service tarification. Il est également tenu de produire les comptes annuels et tout justificatif inhérent aux activités tarifées.

Pour l'année 2021, le tarif horaire prestataire a été fixé à 21,70 € en année pleine.

2 - Pour les SAAD autorisés et non habilités à l'aide sociale :

S'agissant de SAAD non habilités à l'aide sociale, il n'y a pas de procédure de tarification.

La fixation du tarif de remboursement APA est réalisée:

- par convention pour les structures qui ont conventionné avec le Département afin de s'engager à apporter une prestation de proximité et de qualité au domicile des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Il était jusque-là convenu que le tarif APA était aligné sur celui au tarif de remboursement national des heures prises en charge par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Cette disposition concerne le SAAD associatif privé non lucratif ADMR et la SARL Services 48.
- par délibération de la Commission permanente du 25 janvier 2013 pour les SAAD non conventionnés. Cette délibération prévoyait l'alignement du tarif de remboursement sur celui pris en charge par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). Le SAAD privé lucratif AASD et l'Association Margeride Accueil sont concernés par cette disposition.

Ainsi, bien que sous des formes différentes (accord conventionnel, application de décision prise par le Conseil départemental) ces SAAD ont vu jusque-là le tarif de remboursement APA aligné périodiquement sur celui du tarif CNAV.

Or, l'État a prévu une évolution significative du tarif de référence CNAV dans le cadre de l'application de l'avenant 43 de la convention de la BAD. Il est passé au 1^{er} octobre 2021 de 21,10 € de l'heure à 24,50 € de l'heure, soit une évolution de 3,40 € (+16,11%).

L'application d'un tel tarif pour les SAAD sus mentionnés, comme le prévoient soit les conventions qu'ils ont signées pour certains, soit la délibération du 25 janvier 2013 pour les autres, viendraient générer une augmentation du reste à charge pour les personnes et ou une diminution des plans d'aide plafonnés. Ce sont précisément ces effets que la CNSA et le Conseil départemental se sont engagés à neutraliser au titre de l'année 2021. Ainsi la commission permanente du 25 octobre 2021, afin de compenser les effets liés à l'application de l'avenant 43 de la BAD, a prévu un versement ponctuel exceptionnel en 2021 pour les SAAD associatifs à buts non lucratifs concernés (cela concerne donc tous les SAAD précités sauf les SAAD Services 48 et AASD qui n'entrent pas dans le champ de la convention collective de la branche de l'aide à domicile et donc de son avenant 43).

Grâce à cette compensation décidée par le Conseil départemental, pour les mois d'octobre à décembre 2021, le tarif de remboursement des heures prestataires réalisées dans le cadre de l'APA reste donc inchangé.

Notons enfin également que l'État a prévu de sécuriser l'ensemble des services à domicile, quel que soit leur statut, avec un tarif plancher (APA mais également PCH – Prestation de Compensation du Handicap) qui devrait être fixé à 22 € par heure d'intervention dès 2022. Ainsi, si le projet de loi de finances annoncé est voté, les SAAD de Lozère, qui ont tous des tarifs horaire inférieurs à 22 € actuellement, se verront attribuer un complément budgétaire dès le 1^{er} janvier.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- **de procéder à une modification par avenant des conventions signées avec les SAAD concernés** et ainsi de prévoir une révision périodique des tarifs de remboursement APA. Des échanges avec les gestionnaires permettront d'identifier les mesures sociales envisagées afin d'en prévoir, le cas échéant, une compensation partielle par le Département, l'objectif recherché étant de contribuer au soutien des SAAD conventionnés. **Les tarifs de remboursements APA applicables déterminés seront ainsi désormais fixés par arrêté pour les SAAD conventionnés,**
- **d'abroger les dispositions prises par le Département lors de la Commission permanente du 25 janvier 2013** en n'appliquant plus les modalités de revalorisation par alignement sur le tarif CNAV pour les SAAD concernés **et de procéder aux éventuelles révisions de tarification des services également par voie d'arrêtés pour les SAAD non tarifés et non conventionnés,**
- de m'autoriser à signer tous les documents, arrêtés, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Lien Social : Individualisation de crédits au titre de sessions de formation BAFA

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1032 du 18 décembre 2020 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_20_1033 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°305 intitulé "Lien Social : Individualisation de crédits au titre de sessions de formation BAFA" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte :

- que les échanges menés par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES48) avec tous les accueils collectifs de mineurs de la Lozère, dans le cadre d'un travail engagé sur la « Charte qualité accueil des mineurs », a mis en évidence un besoin de recrutement d'animateurs qualifiés ;
- qu'un projet partenarial a été construit avec la CCSS, le Ventouzet, la MSA, l'État et le Département, afin de construire une formation en Lozère au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) pour faciliter l'accès à la formation de jeunes lozériens entre 15 et 17 ans.

ARTICLE 2

Précise que :

- des financements sont apportés par chacune de ces structures pour prendre en charge les frais des jeunes sur les deux périodes de formation de base et de perfectionnement (un coût de 48 € par session est laissé à la charge du jeune) ;
- les 22 stagiaires qui ont participé à la session initiale ont tous validé leur diplôme et 14 stagiaires ont suivi la session de perfectionnement.

ARTICLE 3

Donne, selon le plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur du SDJES48 pour financer les sessions de formation au BAFA.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € à imputer au chapitre 935-58/65731.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_397 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°305 "Lien Social : Individualisation de crédits au titre de sessions de formation BAFA".**

Dans le cadre d'un travail engagé sur la « Charte qualité accueil des mineurs », le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES48) a rencontré tous les accueils collectifs de mineurs sur la Lozère pour échanger sur les possibilités d'amélioration de leur accueil. De ces échanges, il est ressorti un besoin de recrutement d'animateurs qualifiés. Cette pénurie de personnel s'explique en partie par le manque de jeunes s'inscrivant dans la formation jugée trop onéreuse.

Ainsi, pour faciliter l'accès à la formation de jeunes lozériens entre 15 et 17 ans, un projet partenarial a été construit avec la CCSS, le Ventouzet, la MSA, l'État et le Département, afin de construire une formation en Lozère au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Des financements sont apportés par chaque structure pour prendre en charge les frais des jeunes sur les deux périodes de formation de base et de perfectionnement. Dans une approche pédagogique, un coût est laissé à la charge du jeune de 48 € par session, soit 96 € pour les deux sessions.

La session de base était prévue au printemps 2021 et a été reportée en juillet (du 3 au 10 juillet), compte-tenu de la crise sanitaire. 22 stagiaires ont suivi cette session initiale et ont tous validé leur diplôme.

La session de perfectionnement a été organisée du 31 octobre au 5 novembre dernier au Ventouzet, 14 stagiaires y ont participé. Le Département est sollicité pour un soutien financier à hauteur de 1 000 € en complément des autres financements selon le plan de financement ci-dessous :

Dispositif SESAME (État)	10 000 €
Inscriptions des jeunes	2 400 €
Bénévolat et mise à disposition (le Ventouzet)	1 580 €
État – colo apprenantes	10 200 €
OPCO	500 €
MSA	320 €
CCSS	3 000 €
Conseil départemental	1 000 €

Le Département a proposé aux services de l'État de déposer une demande de subvention début 2021. Toutefois, cette demande nous est parvenue le 9 novembre dernier, une fois les sessions réalisées.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de valider une subvention à la SDJES48 d'un montant de 1 000 € à prélever sur le chapitre 935-58/65731,
- de m'autoriser à signer la convention et les avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Attribution du Forfait pour la conception de projets d'habitat inclusif - complément au rapport de la commission permanente du 25 octobre 2021

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1110-10, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 281-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2021 publié le 15 décembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le rapport Piveteau-Wolfrom de juin 2020 "Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous !" ;

VU la délibération n°CP_21_343 de la Commission permanente du 25 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°306 intitulé "Autonomie : Attribution du Forfait pour la conception de projets d'habitat inclusif - complément au rapport de la commission permanente du 25 octobre 2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER-BRAJON et Régine BOURGADE et de Laurent SUAUI sur le dossier porté par la SA HLM Lozère Habitation, sortis de séance ;

VU la mise à disposition du rapport hors délai ;

ARTICLE 1

Décide d'examiner le rapport remis hors délai et rappelle que:

- deux appels à candidatures, concernant l'habitat inclusif, ont été lancés à la fin du premier semestre 2021 de manière conjointe entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental de la Lozère ;
- un avis favorable sur la proposition faite par la commission d'appel à candidatures de retenir le projet porté par l'ADAPEI sur le bassin de vie de Florac, confirmé par la commission permanente du 25 octobre 2021.
- l'ARS Occitanie avait indiqué qu'un seul projet serait finançable pour chacun des appels à candidatures sur le territoire lozérien mais a fait connaître ensuite la possibilité de retenir deux projets au titre de l'année 2021.

ARTICLE 2

Indique que, dans ce contexte, les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif ont été à nouveau consultés et ont émis un avis favorable sur ce dossier le 24 novembre 2021 au projet porté par Lozère Habitation sur le bassin de vie du Malzieu.

ARTICLE 3

Prend acte de l'avis favorable donné au projet porté par la SA HLM Lozère Habitation sur le bassin de vie du Malzieu.

ARTICLE 4

Autorise la signature, conjointement avec le Directeur Général de l'ARS, de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_426 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°306 "Autonomie : Attribution du Forfait pour la conception de projets d'habitat inclusif - complément au rapport de la commission permanente du 25 octobre 2021".

S'agissant de l'Habitat Inclusif, deux Appels à Candidatures (AAC) ont été lancés à la fin du premier semestre 2021 de manière conjointe entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental de la Lozère, seul l'ARS assurant le financement des projets in fine retenus.

L'ARS Occitanie faisait alors savoir qu'un seul projet serait finançable pour chacun des appels à candidatures sur le territoire lozérien.

Comme indiqué lors de la Commission permanente du 25 octobre 2021, les projets ont été étudiés par des instructeurs de l'ARS et du Conseil départemental au regard de leur pertinence et des critères énoncés dans le cahier des charges.

A l'issue de l'instruction, une commission de sélection ARS-Conseil départemental s'est réunie à deux reprises en septembre 2021. Les membres de la Conférence de financeurs de l'habitat inclusif (CFHI) ont donné un avis consultatif le 1^{er} octobre 2021.

La CFHI a émis un avis favorable sur la proposition faite par la commission d'appel à candidatures de retenir le projet porté par l'ADAPEI sur le bassin de vie de Florac. Ce projet vous a été présenté lors de la commission permanente du 25 octobre 2021.

Au même moment, l'ARS Occitanie faisait savoir la possibilité, finalement, de retenir non pas un mais deux projets au titre de l'année 2021. Il s'agit du projet porté par Lozère Habitation sur le bassin de vie du Malzieu.

Il est à noter que la CFHI n'avait pas émis un avis négatif sur le dossier mais procédé par élimination en ne retenant que le projet porté par l'ADAPEI. Aussi, les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif ont été à nouveau consultés. Ils ont émis un avis favorable sur ce dossier le 24 novembre 2021.

L'ARS nous ayant fait connaître des délais très contraints liés à la période d'arbitrage et de clôtures des financements 2021, il vous est ce jour présenté le présent rapport afin, le cas échéant, de favoriser une signature de la notification au porteur de projet dans les meilleurs délais.

Sur la base de ces nouveaux éléments, je vous propose :

- de suivre l'avis émis par la Conférence des financeurs de l'habitat inclusif
- de m'autoriser à signer conjointement avec le Directeur Général de l'ARS tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_21_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 intitulé "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Régine BOURGADE et Laurent SUAOU sur le dossier porté par le Centre Omnisports Lozère, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes pour l'achat de matériel d'entraînement des associations sportives :

Bénéficiaire	Dépense TTC	Aide allouée
Marvejols Tennis de Table	5 069,92 €	2 028 €
Badminton Club Mendois	1 886,28 €	755 €
Centre Omnisports Lozère	4 443,00 €	1 777 €
	Total	4 560 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 4 560,00 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

ARTICLE 4

Approuve la modification à apporter au bénéficiaire de l'aide allouée, par la délibération n°CP_21_346 prise en séance du 25 octobre 2021, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Eveil mendois tennis de table	Achat de mini haies, ballons, chasubles Dépense retenue : 1 481,00 €	592,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
ASLCC Association Saint Laurentaise Cantonale Canourguaise.	Achat de mini haies, ballons, chasubles Dépense retenue : 1 481,00 €	592,00 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_398 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°400 "Sports : subventions aux associations pour l'achat d'équipements sportifs".**

1 / Nouvelles attributions de subventions

L'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 » a été prévue, sur le chapitre 913/BD, pour un montant prévisionnel de 40 000 € lors du vote de l'autorisation de programme correspondante.

Dans le cadre de la compétence partagée « Sports » inscrite dans la loi NOTRe, le Département contribue au développement de la pratique sportive à travers ses dispositifs d'aides.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des 3 projets présentés en annexe.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 4 560,00 € au titre de l'opération « Aide à l'équipement sportif pour les associations 2021 », sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets présentés en annexe.

2 / Rectification de la délibération n°CP_21_346 du 25 octobre 2021 relative à ce programme

En raison d'une erreur matérielle d'écriture, il vous est proposé de rectifier l'article 1 de la délibération n°CP_21_346 comme suit :

Au lieu de lire

Bénéficiaire : Eveil mendois tennis de table

Aide allouée : 592 €

Il convient de lire

Bénéficiaire : ~~ASCCL~~ - ASLCC

Aide allouée : 592 €

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

AIDE A L'EQUIPEMENT SPORTIF POUR LES ASSOCIATIONS

BENEFICIAIRES	REPRESENTANT DE L'ASSOCIATION			PROJET	DEPENSES	SUBVENTIONS PROPOSEES
Marvejols Tennis de Table	Président	NEGRE	Cyril	achat de tables, step care, balles, chariot de rangement	5 069,92 €	2 028,00 €
Badminton Club Mendois	Président	TARRUSSON	Patrice	achat de volants	1 886,28 €	755,00 €
Centre Omnisports Lozère	Présidente	BOURGADE	Régine	achats de divers matériel pour le football	4 443,00 €	1 777,00 €
TOTAL DES AFFECTATIONS						4 560,00 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "sport"

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 du Code du sport;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1037 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Sports » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CP_21_123 du 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 intitulé "Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "sport"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que plusieurs associations sportives n'ont pas pu mettre en œuvre, en raison des conditions sanitaires, toutes les actions ayant bénéficié de subventions lors de la commission permanente du 16 avril 2021.

ARTICLE 2

Décide, en conséquence, de procéder aux modifications des dépenses subventionnables des projets comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Vélo Club Mende Lozère	Fonctionnement de la team Dépense subventionnable : 6 000 € Au lieu de 19 990 €	2 200 €
Comité départemental de Rugby	Organisation du tournoi des moins de 13 ans interdépartemental de la ligue Occitanie, initiation des jeunes à la pratique en milieu scolaire du rugby, organisation d'une journée de rencontre des sections handisport de Mende, Marvejols, Maison Lafitte et Montferrand Dépense subventionnable : 12 000,00 € Au lieu de 37 691 €	4 500 €
Comité de Pétanque et Jeu provençal	Soutien au comité Dépense subventionnable : 39 000 € Au lieu de 61 400 €	1 500 €
Avenir Foot Lozère	Fonctionnement 2021 Dépense subventionnable : 359 000,00 € Au lieu de 376 385 €	5 500 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Trail Margeride	Organisation du Trail Margeride Dépense subventionnable : 20 429,00 € Au lieu de 22 300 €	1 000 €
UNSS	Soutien à plusieurs manifestations Dépense subventionnable : 49 000,00 € Au lieu de 55 800 € si l'association parvient à justifier de plus de 70 % de la nouvelle dépense éligible, elle pourra bénéficier de l'aide totale votée soit 20 900 €.	14 630 €
Association PULSATIONS	Organisation du trail en Aubrac Dépense subventionnable : 46 300 € Au lieu de 120 000 €	4 900 € au lieu de 7 000 €

ARTICLE 3

Accorde, à titre exceptionnel, et pour la période comprise entre le 29 novembre 2021 et la clôture de gestion comptable, une délégation à la Présidente du Conseil départemental pour examiner les éventuelles demandes de modification de dépenses subventionnables relevant de ce programme.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_399 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°401 "Sport : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes "sport".**

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions **aux associations sportives** du département. Je vous propose aujourd'hui de revoir la dépense subventionnable et les subventions des projets des associations suivantes, qui n'ont pas pu mettre en œuvre toutes leurs actions en raison des conditions sanitaires :

Vélo Club Mende Lozère - Président : Christophe HENRY

Une aide de 2 200 € sur une dépense éligible de 19 990 € a été accordée le 16 avril 2021 pour le fonctionnement de la team. A ce jour, le total des justificatifs subventionnables atteint seulement 4 288 € représentant 21 % des justificatifs attendus.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 6 000 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Comité départemental de Rugby – Président : Thierry VIGNOBUOL

Une aide de 4 500 € sur 37 691 € de dépenses a été accordée le 16 avril 2021 pour le fonctionnement et les actions. En raison du COVID, de nombreuses actions n'ont pu être menées et le Comité de Rugby 48 ne peut justifier que 24 % des dépenses prévues. Un premier versement de 3 150 € a déjà été effectué correspondant à 70 % de la subvention.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 12 000 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Comité de Pétanque et Jeu provençal

L'association justifie de 27 588 € sur 61 400 € attendus, soit 45 %. Le comité sollicite le paiement de l'intégralité de la subvention de 1 500 €, en faisant valoir une baisse de 37 % des licenciés du fait de la crise sanitaire.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 39 000 € pour pouvoir procéder au paiement de 100 % de la subvention.

Avenir Foot Lozère – Président : Daniel TEISSIER

Une aide de 5 500 € a été accordée en avril sur une dépense éligible de 376 385 €. Nous avons payé 70 % soit 3 850 € lors du retour de la convention signée. En raison du COVID, de nombreuses actions n'ont pu être menées et le club ne parvient à justifier que 67 % de la dépense.

Pour pouvoir procéder à un paiement de l'intégralité de la subvention, je vous propose de modifier la dépense subventionnable s'élevant initialement à 376 385 € à 359 000 €, tout en maintenant le montant de la subvention.

Association Trail en Margeride - Président : Lionel TERSOL

Une subvention de 1 000 € a été accordée à l'association le 16 avril 2021. L'association justifie de 14 300 € soit 64 % des dépenses attendues, la dépense subventionnable s'élève à 22 300 €. Je vous propose, pour pouvoir procéder à un paiement de l'intégralité de la subvention, de modifier la dépense subventionnable s'élevant initialement à 22 300 € à 20 429 €.

UNSS – Directeur : Nicolas GERBAL

Une subvention de 20 900 € a été accordée à l'association le 16 avril 2021 sur une dépense éligible de 55 800 €. En raison de la crise sanitaire, plusieurs manifestations dont le cross départemental ont été annulées, mais l'UNSS propose aux collèges de financer d'autres actions qui auront lieu en novembre et décembre.

Pour pouvoir justifier le paiement de 70 % de la subvention, comme le prévoit la convention, je vous propose de modifier la dépense subventionnable s'élevant initialement à 55 800 € à 49 000 € et de baisser le montant de la subvention à 14 630 € sauf si l'association parvient à justifier de plus de 70 % de la nouvelle dépense éligible.

Association Pulsations – Président : Arnaud SAUVEPLANE

Une subvention de 7 000 € a été accordée à l'association le 16 avril 2021 sur une dépense éligible de 120 000 €. Pour la deuxième année consécutive, le Trail en Aubrac a dû être annulé. L'association justifie de 32 359 €, soit 27 % de la dépense subventionnable. Un acompte de 4 900 € a déjà été versé correspondant à 70 % de la subvention.

Je vous propose de modifier le montant de la dépense subventionnable à 46 300 € et de baisser le montant de la subvention à 4 900 €.

La clôture de gestion comptable (derniers paiements) a été fixée par le service de gestion comptable au 10 décembre 2021. Or, afin de ne pas pénaliser les associations qui se retrouveraient éventuellement dans la situation des structures présentées ce jour et permettre la liquidation de leurs aides, je vous propose, à titre exceptionnel, et pour la période comprise entre aujourd'hui et la fin de gestion, de me donner délégation pour examiner les éventuelles demandes de modification de dépenses subventionnables relevant de ce programme. Naturellement, un rapport vous serait alors remis le 17 décembre 2021 pour vous informer des associations concernées et des suites réservées à leurs demandes.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification des dépenses subventionnables des projets ci-dessus,
- de m'autoriser à signer tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions
- à titre exceptionnel, et pour la période comprise entre aujourd'hui et la fin de gestion, de me donner délégation pour examiner les éventuelles demandes de modification de dépenses subventionnables.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux

Dossier suivi par Education et Culture - Patrimoine Culturel

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1038 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Patrimoine » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Cheylard-l'Evêque (objets non protégés)	Restauration de deux drapeaux en soie et d'une bannière de procession en soie. Dépense retenue : 4 495,00 € HT	3 146,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 146,00 € à imputer au chapitre 913, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_400 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°402 "Patrimoine : programme d'aide à la restauration des objets patrimoniaux".

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €. Un crédit supplémentaire de 12 000 € a été voté en décision modificative n°2 et un crédit supplémentaire de 10 000 € a été voté en décision modificative n°3, ce qui porte le montant de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » à 52 000 €.

Les dispositions de la loi NOTRe prévoient que ces projets s'inscrivent dans le cadre de la compétence départementale partagée « Culture » que le Département est amené à exercer au titre de la loi.

Je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subventions en faveur des projets décrits ci-après :

Projets	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Montant de la subvention État	Subvention proposée
<u>Commune de Cheylard-l'Evêque (objets non protégés)</u> Deux drapeaux en soie	PAT VKX 66000 PERPIGNAN	850 ,00 €	-	3 146,00€ 70 %
Bannière de procession en soie	PAT VKX 66000 PERPIGNAN	3 645,00€	-	

Si vous en êtes d'accord, je vous propose **l'affectation d'un montant de crédits de 3 146 €**, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2021 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur des projets décrits ci-dessus.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques.

Dossier suivi par Education et Culture - Médiathèque départementale

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

VU les articles L 1110-10, L 1111-4, et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 intitulé "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques." en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Paul POURQUIER sur le dossier porté par la commune de Massegros Causses Gorges, sorti de séance ;

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain LAFONT sur le dossier porté par la commune de Villefort, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « Aide aménagements petites bibliothèques », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Massegros Causses Gorges	Travaux de réaménagement de la bibliothèque du Massegros Dépense retenue : 10 000,00 € H.T.	5 000,00 €
Commune de Villefort	Acquisition de grilles d'exposition Dépense retenue : 1 408,80 € H.T.	704,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit 5 704 € à imputer au chapitre 913.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_401 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°403 "Lecture publique : Affectation de crédits au titre du programme d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques."

Au titre du budget primitif, lors du vote de l'autorisation de programme "Aide à l'aménagement de petites bibliothèques", l'opération « **aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques** » a été prévue, sur le chapitre 913-BI, pour un montant prévisionnel de 25 000 €.

Lors des commissions permanentes du 8 février 2021, du 17 mai 2021, du 20 juillet 2021 et du 27 septembre 2021, il a été affecté, sur cette opération, la somme de 17 244 € d'aides.

Le crédit restant s'élève à **7 756 €**.

Je vous rappelle qu'en application de notre dispositif d'aide à l'aménagement de petites bibliothèques, adopté le 18 décembre 2020, le plafond de subvention pour les communes est de 50 % du coût H.T. des travaux et équipements à prendre en compte, dans la limite maximum de 10 000 €.

Conformément à ce dispositif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaire : Commune de Massegros Causses Gorges

Projet : «travaux de réaménagement de la bibliothèque du Massegros»

- Coût total du projet :16 224,14 € H.T.
- Dépense éligible :10 000 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %)5 000,00 €**
- Quote-part communale11 224,14 €

Bénéficiaire : Commune de Villefort

Projet : «acquisition de grilles d'exposition»

- Coût total du projet :1 408,80 € H.T.
- Dépense éligible :1 408,80 € H.T.
- **Subvention départementale proposée (50 %) (arrondie)704,00 €**
- Quote-part communale704,80 €

Si vous donnez un avis favorable à ces attributions, il conviendra :

- de m'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements ;
- d'affecter sur l'opération « aide aux communes pour l'aménagement des bibliothèques » de l'autorisation de programme correspondante, un crédit de **5 704 €**, au chapitre 913.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Culture : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes culture

Dossier suivi par Education et Culture - Enseignement, Vie Associative

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1039 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Culture » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

VU la délibération n°CP_21_127 du 16 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 intitulé "Culture : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes culture" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que plusieurs associations culturelles n'ont pas pu mettre en œuvre, en raison des conditions sanitaires, toutes les actions ayant bénéficié de subventions lors de la commission permanente du 16 avril 2021.

ARTICLE 2

Décide, en conséquence, de procéder aux modifications des dépenses subventionnables des projets comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association l'Assolution	Organisation de Festi'd'Fou Dépense subventionnable : 6 000,00 € au lieu de 16 777 €	800,00 €
Association l'Un pour l'Autre	Organisation d'un festival culturel de promotion d'une association caritative Dépense subventionnable : 23 690,00 € au lieu de 38 000 €	1 500,00 €
Collectif MoM	Organisation de 17 concerts d'été - Les Hebdo de l'été Dépense subventionnable : 20 000,00 € au lieu de 43 431 €	1 500,00 €
Association La Forge	Fonctionnement 2021 Dépense subventionnable : 76 000,00 € au lieu de 89 700 €	13 000,00 €

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

ARTICLE 4

Accorde, à titre exceptionnel, et pour la période comprise entre le 29 novembre 2021 et la clôture de gestion comptable, une délégation à la Présidente du Conseil départemental pour examiner les éventuelles demandes de modification de dépenses subventionnables relevant de ce programme.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_402 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°404 "Culture : révision de dépenses subventionnables au titre des programmes culture".

Lors de la commission permanente du 16 avril 2021, nous avons procédé à l'individualisation d'un certain nombre de subventions **aux associations culturelles** du département. Je vous propose aujourd'hui de revoir la dépense subventionnable des projets des associations suivantes, mises en difficultés par les conditions sanitaires :

Association l'Assolution – Présidente : Jeanne-Sophie LECLUSE

Une aide de 800 € sur 16 777 € de dépenses a été accordée le 16 avril 2021 pour l'organisation du Festi'd'fou. En raison du COVID, l'événement n'a pas eu lieu comme prévu mais d'autres actions ont été mises en place, toutefois l'association ne peut justifier que 36 % des dépenses prévues. Au regard de cela, nous devrions lui payer 288 €. Je vous propose de revoir le montant de la dépense subventionnable à 6 000 € tout en maintenant le montant de la subvention à 800 €.

Association l'Un pour l'Autre – Présidente : Sabrina MOKHLIS

Une subvention de 1 500 € a été accordée le 16 avril sur une dépense éligible de 38 000 € pour l'organisation d'un festival caritatif au profit de la Ligue contre le cancer. L'association justifie de 44 % de la dépense subventionnable et l'événement présente un déficit de 4 200 €. Afin de ne pas pénaliser cette association qui réalise là sa première édition, je vous propose de baisser la dépense éligible à 23 690 € pour maintenir le montant de la subvention.

Collectif Mom – Président : Franck BORIES

Une subvention de 1 500 € a été accordée le 16 avril sur un budget total de 43 850 € englobant les deux actions suivantes : Hebdomadaires de l'été et création du spectacle Amor Amar. Du fait de la crise sanitaire, l'association a dû revoir certaines actions. L'association justifie de 33% de la dépense subventionnable. Pour pouvoir procéder à un paiement de l'intégralité de la subvention, je vous propose de modifier la dépense subventionnable s'élevant initialement à 43 431 € à 20 000 €.

La Forge – Présidente : Mathilde Leleu

Une subvention de 13 000 € a été accordée le 16 avril sur une dépense éligible de 89 700 €. L'association justifie de 53 687 € soit 60 % de la dépense subventionnable. L'association nous alerte sur la crise sanitaire qui a entraîné sa fermeture. Pour pouvoir procéder à un paiement de l'intégralité de la subvention, je vous propose de modifier la dépense subventionnable s'élevant initialement à 89 700 € à 76 000 €.

La clôture de gestion comptable (derniers paiements) a été fixée par le service de gestion comptable au 10 décembre 2021. Or, afin de ne pas pénaliser les associations qui se retrouveraient éventuellement dans la situation des structures présentées ce jour et permettre la liquidation de leurs aides, je vous propose, à titre exceptionnel, et pour la période comprise entre aujourd'hui et la fin de gestion, de me donner délégation pour examiner les éventuelles demandes de modification de dépenses subventionnables relevant de ce programme. Naturellement, un rapport vous serait alors remis le 17 décembre 2021 pour vous informer des associations concernées et des suites réservées à leurs demandes.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la modification des dépenses subventionnables des projets ci-dessus et de m'autoriser à signer tous les documents qui s'avéreraient nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions
- à titre exceptionnel, et pour la période comprise entre aujourd'hui et la fin de gestion, de me donner délégation pour examiner les éventuelles demandes de modification de dépenses subventionnables.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 intitulé "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme « dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations » et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subventions pour un montant total de 3 500,00 €, en faveur des 4 dossiers ci-après :

N° dossier	Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
00029415	Foyer rural Le Haut Chassezac	Organisation du Marché de l'Art et de l'Artisanat et concert	500,00 €
00029420	Les Colombes de Charedonde	Diverses activités pour les résidents, rencontres inter-génération	1 500,00 €
00029903	La Main tendue 48	Organisation d'un colloque "les jeunes et leurs parents face aux réseaux sociaux"	1 000,00 €
00029910	Mont Lozere Trial Club	Démarrage du club	500,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 500 € sur le chapitre 930-0202/6574.41.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_403 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021**Rapport n°405 "Vie associative : attributions de subventions sur la dotation exceptionnelle pour les projets urgents des associations ".**

Dans le cadre du programme des « dotations exceptionnelles – projets urgents des associations », il vous est proposé de procéder, à de nouvelles individualisations de subventions pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

La liste des subventions ci-après concerne 4 dossiers pour un montant total d'aide proposé de 3 500 € :

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
Foyer rural Le Haut Chassezac	00029415	Organisation du Marché de l'Art et de l'Artisanat et concert	500,00 €
Les Colombes de Charedonde	00029420	Diverses activités pour les résidents, rencontres inter-génération	1 500,00 €
La Main tendue 48	00029903	Organisation d'un colloque "les jeunes et leurs parents face aux réseaux sociaux"	1 000,00 €
Mont Lozere Trial Club	00029910	Démarrage du club	500,00 €

Il vous est demandé d'approuver l'octroi des subventions telles que proposées, à imputer au chapitre 930-0202/6574.41.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative: attribution de subvention sur la dotation cantonale de Mende pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

VU la délibération n°CP_21_054 du 8 février 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 intitulé "Vie associative: attribution de subvention sur la dotation cantonale de Mende pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER BRAJON, Régine BOURGADE, Laurent SUAU et de François ROBIN, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Annule l'aide de 1 000 € attribuée au Comité de jumelage Mende – Vila-Réal (dossier 28007) pour l'organisation de diverses manifestations qui n'ont pu avoir lieu en raison du contexte sanitaire, libérant 1 000 € de crédits sur cette enveloppe.

ARTICLE 2

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, l'attribution de la subvention suivante :

N° dossier	Bénéficiaire	Libellé projet	Aide proposée
00029918	APEL de l'école Jeanne D'Arc	Projet "histoires en chantées"	1 000,00

ARTICLE 3

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 1 000 €, sur la dotation cantonale de Mende, à imputer au chapitre 932-28/6574.

ARTICLE 4

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écèlement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.
 - si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
 - à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 5

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_404 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°406 "Vie associative: attribution de subvention sur la dotation cantonale de Mende pour les animations locales (PED)".

1 / Annulation de subvention

Lors de la séance du 8 février 2021, une aide de 1 000 € a été attribuée au Comité de jumelage Mende – Vila-Réal (dossier 28007) pour l'organisation de diverses manifestations.

Au regard du contexte sanitaire, aucune des manifestations prévues n'a eu lieu. L'association a demandé l'annulation, par mail du 10 novembre 2021, de sa subvention pour 2021, libérant 1 000 € de crédits sur cette enveloppe.

2 / Attribution de subvention

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Il est proposé d'attribuer une subvention sur l'enveloppe des crédits disponibles de 1 000 € comme suit :

Bénéficiaire	DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
APEL de l'école Jeanne D'Arc	00029918	Projet "histoires en chantées"	1 000,00	932-28/6574

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet : Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED)

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1004 du 5 février 2016 approuvant les critères de répartition par canton de l'enveloppe des dotations cantonales PED ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1053 du 18 décembre 2020 approuvant la gestion budgétaire 2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1058 du 18 décembre 2020 fixant la répartition de l'enveloppe 2021 des dotations ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 intitulé "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Robert AIGOIN et Michèle MANOA, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme des dotations cantonales (PED) et pour accompagner diverses associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences, les attributions de subventions en faveur des 7 projets récapitulés dans l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit à hauteur de 5 888 € sur la dotation cantonale du Collet de Dèze.

ARTICLE 3

Rappelle que, pour la gestion des dotations cantonales, il a été décidé de déroger au règlement général d'attribution des subventions sur les points suivants :

- la date butoir de dépôt des dossiers avant le 31 décembre de l'année n-1 ne s'applique pas.
- les dotations allouées au titre des PED sont forfaitaires (pas de taux par rapport à des dépenses) et, ne font pas l'objet d'écêtement. Le bénéficiaire doit simplement fournir les éléments justificatifs permettant de vérifier l'utilisation de la subvention conformément à son objet. Ainsi, pour ces subventions :
 - si la subvention est inférieure à 500 € : versement unique après notification et réception de la fiche de demande de versement.

- si la subvention est supérieure à 500 € : paiement de la subvention sur présentation d'éléments justificatifs des dépenses de l'association et réception de la fiche de demande de versement.
- à partir de 4 000 € : passation d'une convention définissant les modalités de versement de l'aide (sauf dérogation : 70 % à la signature de la convention et 30 % sur présentation des justificatifs de dépenses).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions de paiement pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_405 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021

Rapport n°407 "Vie associative: attributions de subventions sur la dotation cantonale du Collet de Dèze pour les animations locales (PED)".

Le programme des PED est destiné à soutenir le fonctionnement des associations dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi NOTRe (culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité sociale) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences :

Lors de notre séance du 18 décembre 2020, nous avons approuvé :

- les modalités de gestion de ce programme,
- le montant des dotations qui seront à répartir en faveur des associations sur chacun des cantons.

Concernant le canton du Collet de Dèze, l'enveloppe votée s'élève à 80 060 € et les crédits disponibles pour individualisation s'élèvent à 6 560 €.

Il vous est proposé aujourd'hui :

- de procéder à de nouvelles individualisations de subventions, sur cette dotation cantonale en faveur de 7 dossiers d'associations, dont la liste est annexée, pour un montant total de **5 888€** ;
- d'autoriser la signature des conventions pour les subventions supérieures à 4 000 €.

La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

COMMISSION PERMANENTE DU 29 NOVEMBRE 2021

PED DU CANTON DU COLLET DE DEZE

Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée	Imputation Budgétaire
			5 888,00	
Association sportive collège SEVF	00029915	Action : gilet de protection pour l'équitation	1 792,00	932 28 6574
Foyer rural Le Ginestèl	00029917	Spectacle "ça sera comme ça" de la Cie les Trétaux de France	1 371,00	939 91 6574
Équinoxe	00029920	Action : Orchestre à l'école	500,00	932 28 6574
Équinoxe	00029921	Action : Projet respire et partage	500,00	932 28 6574
Équinoxe	00029922	Action : Sortie intégration	475,00	932 28 6574
Association des Amis de l'école publique St Privat de Vallongue	00029924	Action : goûter de Noël et voyage scolaire	1 000,00	932 28 6574
Fruits oubliés réseau	00029947	Fonctionnement 2021	250,00	939 94 6574



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU le Code Rural et de la Pêche et notamment les articles L 121-1 et suivants ;

VU les articles L 1111-10, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3, L 3231-3-1, L 3232-1-2, L 3232-5 et L 3334-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir) pour le dossier porté par la commune de Marvejols ;

ARTICLE 1

Approuve l'attribution des subventions suivantes, en faveur de 2 communes pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales, réparti comme suit :

Commune bénéficiaire	Coût de l'étude HT	Aide allouée
Marvejols	1 500 € HT	750 €
La Malène	5 000 € HT	2 500 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 250 €, à imputer au chapitre 917, au titre de l'opération « Etudes de mobilisations foncières » sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

ARTICLE 3

Donne un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 234,68 €, pour les frais de cessions amiables de parcelles réalisés sur la commune de Lanuéjols, sachant que l'échange de parcelles a été validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 14 janvier 2021, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention allouée
M. Jean-Pierre BUISSON	Nombre de parcelles échangées : 2 Surface totale des apports : 1ha13a78ca	293,35 €	80%	234,68 €

ARTICLE 4

Affecte, à cet effet, un crédit de 234,68 €, à imputer au chapitre 924, au titre de l'opération « Echanges et cessions amiables » sur l'autorisation de programme « Aménagements agricoles et forestiers ».

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_406 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°500 "Aménagements fonciers agricoles et forestiers: Mobilisation foncière, échanges et cessions amiables de parcelles".

Lors du budget primitif 2021, une autorisation de programme "Aménagements agricoles et forestiers" a été ouverte. Un crédit de 23 000 € a été réservé pour l'opération "Etudes de Mobilisations foncières" sur le chapitre 917. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 6 125 € sur ce chapitre.

Un crédit de 62 000 € a été réservé pour l'opération "Echanges et cessions amiables" sur le chapitre 924. Suite aux individualisations effectuées depuis le début de l'exercice, il reste 13 832,32 € sur ce chapitre.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

I - Mobilisation foncière :

1) Mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître :

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la commune de **Marvejols** souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire. Pour cela, elle fait appel à la SAFER qui procède à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La commune fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût de la Mission s'élève à 1 500 €

Je vous propose d'accompagner cette commune à hauteur de **50 %**.

2) Étude de la mobilisation des parcelles sectionales :

Les communes gestionnaires de propriétés sectionales à vocation agricole, peuvent faire appel à l'expertise de la SAFER pour rechercher une meilleure occupation et valorisation de ces propriétés. La commune de **La Malène** désire assurer la bonne gestion de la propriété communale à vocation agricole et combler la vacance et la disponibilité de certains de ses sectionaux.

La commune a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale.

Le coût de l'étude s'élève à 5 000 €

Je vous propose d'accompagner cette commune à hauteur de **50 %**.

3) Propositions d'affectations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de 3 250 € au titre de l'opération « Etudes de Mobilisations foncières » sur le chapitre 917 pour la réalisation des missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître et pour la réalisation d'études de la mobilisation des parcelles sectionales comme suit :

Communes	Coût de l'étude	Subvention du Département
Marvejols	1 500 € HT	750 €
La Malène	5 000 € HT	2 500 €
TOTAL		3 250 €

- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette opération.

II – Frais de cessions de parcelles forestières :

1) Demande de subvention pour les frais de cessions amiables de parcelles :

Suite aux actions d'animation foncière réalisées par le CRPF, des opérations de cessions amiables se sont concrétisées et je vous propose d'étudier la demande de subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Frais éligibles TTC	Taux d'aide	Subvention proposée
Dossier de cessions de parcelles sur la commune de Lanuéjols validé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 14 janvier 2021				
Le Bleymard				
M. Jean-Pierre BUISSON	Nombre de parcelles échangées : 2 Surface totale des apports : 1ha13a78ca	293,35 €	80%	234,68 €
TOTAL				234,68 €

2) Proposition d'affectation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un montant total de 234,68 € pour les frais de cessions amiables conformément au tableau ci-dessus dans le cadre de l'opération "Echanges et cessions amiables" sur le chapitre 924.
- de m'autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental
 Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (CC Hautes Terres de l'Aubrac)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1511-3 , L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 intitulé "Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (CC Hautes Terres de l'Aubrac)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) et d'Eve BREZET, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 58979 (AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'une subvention de 25 580 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI PJP
- Projet : Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour la SARL Soulier-Nuc à Peyre en Aubrac
- Dépenses éligibles au Département : 284 211,42 € HT
- Plan de financement
 - Département.....12 790,00 €
 - Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac.....12 790,00 €
 - Région Occitanie (estimée).....59 684,00 €
 - Total subventions.....85 264,00 €
 - Autofinancement.....198 947,42 €

ARTICLE 2

Approuve, dans le cadre du règlement départemental « Immobilier d'entreprise » (cadre du SA 58979 (hors zone AFR) sur la base de la délégation de compétence accordée par la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac permettant de cofinancer des projets d'immobilier d'entreprise, l'attribution d'une subvention de 31 496 €, en faveur du projet suivant :

- Bénéficiaire : SCI GPL
- Projet : Relocalisation pour le développement de l'atelier de fabrication de Béton Mobile à Malbouzon
- Dépenses éligibles au Département : 524 929,81 € HT
- Plan de financement
 - Département.....15 748,00 €
 - Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac.....15 748,00 €
 - Région Occitanie (estimée)..... 73 490,00 €
 - Total subventions.....104 986,00 €
 - Autofinancement.....419 943,81 €

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, sur l'autorisation de programme « Développement agriculture tourisme », un crédit de 57 076 €, à imputer au chapitre 919, au titre de l'opération « immobilier d'entreprise ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_407 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°501 "Affectations au titre de l'immobilier d'entreprise (CC Hautes Terres de l'Aubrac)".**

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédit et de la DM2, l'opération « Immobilier d'entreprise » est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 889 640 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les 10 communautés de communes ont délégué, par voie de convention, au Département la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article. La Région quant à elle, a également voté un règlement « immobilier d'entreprise » afin de proposer des règles d'intervention avec pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier.

Dans le cadre du règlement départemental « immobilier d'entreprise » et de la convention de délégation liant le Département et l'EPCI, il a été convenu que la communauté de communes et le Département participent à parité. Dans ce cadre, le Département vote l'aide de la communauté de communes et émet ensuite un titre de recette à la communauté de communes lorsque le projet est réalisé et les subventions versées.

1/ SCI PJP - Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment pour la SARL Soulier-Nuc à Peyre en Aubrac

M. SOULIER a repris l'entreprise de son père en 1999 et s'est associé à M. NUC. Ensembles, ils ont créé la SARL SOULIER NUC dont la plus grande partie d'activité porte sur les travaux de rénovation de bâtiments anciens. Leur clientèle est constituée de 50% de particuliers et 50% de professionnels et d'agriculteurs. Depuis 2020, l'entreprise a embauché 2 personnes pour faire face à l'augmentation d'activités (+25 % entre 2017 et 2019) et aujourd'hui elle souhaite acquérir une parcelle de 8111m² située en bord de la RD à proximité de l'A75 et de leur bâtiment actuel. Un bâtiment de 620 m² sera construit permettant d'accueillir les salariés et les clients dans de bonnes conditions. Ce bâtiment permettra également d'augmenter la capacité de stockage et facilitera les conditions de livraison.

Aussi, l'entreprise souhaite développer la réalisation de travaux de terrassement qui est actuellement sous traitée. Pour pallier à cette augmentation d'activité, il est prévu le recrutement de 2 personnes dont le fils de M. NUC.

Le coût éligible du projet immobilier est de 284 211,42 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 30 % dans le cadre du SA 58979 (AFR) .

Subvention Département sollicitée	12 790,00 €
Subvention communauté de communes	12 790,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS 59 684 €
Autofinancement	198 947,42 €

La communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a émis un avis favorable lors du conseil communautaire du 12 octobre 2021 pour l'octroi d'une subvention de 12 790 € à la SCI PJP.

Je vous propose donc d'affecter 25 580 € à cette entreprise.

2/ SCI GPL - Relocalisation pour le développement de l'atelier de fabrication de Béton Mobile à Malbouzon

En 1962, Jean POULAHON a fondé l'entreprise de fabrication de moellon et de produits béton qui a été reprise en 1999 par son fils Laurent POULHAON. En 2011, Laurent POULHAON fonde une nouvelle société, la SAS POULHAON, pour créer un magasin de bricolage à Chaudes-Aigues (Cantal). En 2018, Laurent POULHAON structure les 2 activités et crée 2 nouvelles sociétés avec la SASU Ets POULHAON qui reprend l'activité de négoce de matériaux pour la construction et la SASU Béton mobile Lozérien qui reprend l'activité de production d'éléments de béton et la fabrication de béton sur chantier. Ainsi, Laurent POULAHON possède 3 entreprises distinctes portées par une holding.

Actuellement, la SASU Béton Mobile refuse des ventes liées à des éléments préfabriqués et perd donc des marchés. M. Poulhaon souhaite donc poursuivre son développement en ciblant une nouvelle clientèle au niveau national en lançant ce nouveau produit de « murs préfabriqués ».

Ainsi, elle souhaite acquérir un terrain permettant un stockage important et la construction d'un atelier de production de 1400 m². Une SCI a été créée en 2021 pour porter le projet immobilier de la SASU Béton Mobile. Une partie de la construction du bâtiment sera réalisée en autoconstruction.

Le coût éligible du projet immobilier est de 524 929,81 € HT bénéficiant d'un taux maximal d'aides publiques de 20 % dans le cadre du SA 58979 (hors zone AFR) .

Subvention Département sollicitée	15 748,00 €
Subvention communauté de communes	15 748,00 €
Subvention Région	selon notre instruction et notre DS 73 490 €
Autofinancement	419 943,81 €

La communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac a émis un avis favorable lors du conseil communautaire du 12 octobre 2021 pour l'octroi d'une subvention de 15 748 € à la SCI GPL.

Je vous propose donc d'affecter 31 496 € à cette entreprise.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'affecter 57 076 € à la SCI PJP et SCI GPL, prélevés au titre de l'opération 2021 « immobilier d'entreprise » (chapitre 919) au titre de l'AP Développement agriculture tourisme
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1047 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Développement » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 intitulé "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
La Compagnie du Grand Hôtel	Investissement du matériel technique spécifique à la scène et du matériel informatique Dépense retenue : 7 510,00 € TTC	3 755,00 €
Association Mende Volley Lozère	Acquisition d'un panneau led et de caméras pour le challenge vidéo Dépense retenue : 64 758,77 € TTC	20 000,00 €
Association Kart cross Villefort	Remise en état de la piste de la Garde-Guérin suite aux intempéries du 03 octobre 2021 Dépense retenue : 20 884,80 € TTC	14 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 37 755,00 €, à imputer au chapitre 919, au titre du programme 2021 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Investissement ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_408 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°502 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Investissement".**

Lors du vote du budget primitif 2021, des virements de crédits, du vote des DM, un crédit de 247 995,38 € a été réservé pour l'opération "Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme – FADE investissement 2021" sur le chapitre 919-DAD.

Le montant des crédits disponibles est de 37 755 € en investissement.

Je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

1- La Compagnie du Grand Hôtel : Investissement du matériel technique spécifique à la scène et du matériel informatique

Présidente : Lisa THOMAS

La Compagnie du Grand Hôtel est implantée sur le Département de la Lozère depuis plus de 15 ans, elle poursuit son développement dans l'art du spectacle de rue.

Elle souhaite investir dans du matériel technique spécifique à la scène (enregistreur, flights case pour protéger le matériel lors des tournées, contrôleur midi, pied micro, machine à fumée, sonorisation plateau et petite régie plateau) ainsi que dans du matériel informatique (ordinateur portable, carte son et imprimante).

Pour mener à bien ce projet, la Compagnie du Grand Hôtel sollicite le Département pour une aide de 3 755 € pour l'investissement du matériel technique spécifique à la scène et du matériel informatique pour une dépense de 7 510 € TTC.

Ce matériel va être utilisé sur tous les spectacles en Lozère et hors département.

Le plan de financement est le suivant :

Département (50 %)	3 755 €
Région (30 %).....	2 253 €
Autofinancement (20 %).....	1 502 €
TOTAL TTC	7 510 €

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 3 755 € à la Compagnie du Grand Hôtel pour leurs investissements, sur la base d'une dépense subventionnable de 7 510 € TTC.

2- Association Mende Volley Lozère : acquisition d'un panneau led pour le challenge vidéo

Présidents : Messieurs Philippe JOUVE et Philippe CANAC

L'équipe professionnelle du Mende Volley Lozère évolue en Ligue pro B et représente un véritable fleuron du sport lozérien.

Cette association rencontrée récemment a indiqué qu'elle devait poursuivre ses investissements et équipements pour pouvoir rester au niveau professionnel. En effet, la Ligue Nationale de Volley (LNV) préconise certaines mesures à mettre en œuvre dont l'acquisition d'un écran qui permettrait la mise en place de challenge vidéo qui est obligatoire en Ligue A et à terme, cet équipement devrait devenir obligatoire en Ligue B également. Pour information le système de « Challenge Vidéo » est mis en œuvre pour permettre aux équipes la demande de vérification d'actions qu'ils suspectent mal jugées, soit par une faute non indiquée, soit par une faute signalée par les arbitres ou juges de ligne. Cet écran permettrait, en outre au-delà de la mise en place du challenge vidéo, de faire de la publicité des annonceurs lozériens et ainsi débloquer par la suite de nouvelles sources de financements pour le club.

Le coût de cet équipement s'élève à **64 758,77 € TTC**. L'association sollicite une aide la plus élevée possible.

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 20 000 € à l'association Mende Volley Lozère pour l'acquisition d'un panneau led, sur la base d'une dépense subventionnable de **64 758,77 € TTC**.

3- Association Kart cross Villefort : remise en état de la piste de la Garde-Guérin suite aux intempéries du 03 octobre 2021

Président : Alain REBOUL

L'Association Kart Cross Villefort est implantée à Villefort – La Garde-Guérin depuis plus de 30 ans. C'est une association de sport mécanique.

L'association a subi de gros dégâts avec les épisodes cévenols sur la piste de la Garde-Guérin suite aux intempéries du 03 octobre 2021.

Aussi, elle sollicite le Département à hauteur de 14 000 € pour la remise en état de la piste de la Garde-Guérin pour une dépense subventionnable de 20 884,80 € TTC.

Par ailleurs, l'association doit faire à nouveau homologuer le circuit pour les compétitions (homologation à effectuer tous les 4 ans).

Je vous propose d'apporter une aide à hauteur de 14 000 € à l'association Kart Cross Villefort pour la remise en état de la piste de la Garde-Guérin, sur la base d'une dépense subventionnable de **20 884,80 € TTC**.

Si vous en êtes d'accord, je vous demande d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 37 755 € au titre de l'opération "Fonds d'appui au développement agriculture et tourisme" sur l'autorisation de programme "Développement Agriculture et Tourisme", en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1611-4, L 3212-3, et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP_17_126 du 15 mai 2017 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_20_1044 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Agriculture et forêt » ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 intitulé "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, selon les plans de financements définis en annexe, à l'attribution de la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Syndicat intercommunal des hautes vallées cévenoles	Valorisation de la ressource forestière Dépense retenue : 72 358,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 10 000,00 €, à imputer au chapitre 939-90/65734.90, au titre du programme 2021 « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

ARTICLE 3

Précise qu'un premier versement à hauteur de 70 % (7 000 €) aura lieu dès signature de la convention en 2021, le solde étant versé en 2022 sur présentation du bilan de l'action.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_409 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°503 "Economie et filière : fonds d'appui au développement - Fonctionnement ".**

Lors du vote du budget primitif 2021, 85 000 € ont été inscrits pour le programme « Fonds d'Appui au Développement Touristique et Artisanal – Fonctionnement ».

Le montant des crédits disponibles est de 13 019,30 € en fonctionnement après les dernières individualisations, les virements de crédits et DM.

Je vous propose de procéder à l'individualisation d'une subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Syndicat intercommunal des hautes vallées cévenoles : valorisation de la ressource forestière

Président : Yannick LOUCHE

Le syndicat intercommunal des hautes vallées cévenoles sollicite un soutien du Département pour financer un poste dédié à la valorisation de la ressource forestière, afin d'intégrer les enjeux liés à la multi fonctionnalité de la forêt en travaillant plus précisément à la poursuite des recherches concernant la valorisation des tanins de châtaigniers. Suite à la réalisation d'une thèse, cette action rentre dans une phase plus opérationnelle avec l'utilisation potentielle de ces tanins comme retardateur de feu.

Le syndicat souhaite donc recruter un chargé de mission pour suivre une étude d'opportunité pour le développement de produits bio-sourcés comme retardant de feu.

Une opportunité de financement s'offre au syndicat via le dispositif de l'État « volontariat territorial en administration ». En effet, dans le cadre de l'Agenda rural, le Gouvernement met en place le volontariat territorial en administration (VTA) pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux et offrir une expérience valorisante à des jeunes diplômés. Ainsi, L'État apporte un financement de 15 000 € sur 18 mois. D'autre part, des crédits du FEDER Massif Central peuvent également être sollicités pour financer ce poste.

Le syndicat doit rechercher des co-financements pour finaliser son plan de financement sur la base d'une dépense subventionnable de 72 358 € (salaire chargé, frais de structure) sur 18 mois. Aussi, il sollicite le Conseil départemental à hauteur de 10 000 € selon le plan de financement suivant :

	Subvention sollicitée	Pourcentage
État	15 000 €	21 %
Massif Central	13 000 €	18 %
CD07	9 000 €	12 %
CD48	10 000 €	14 %
CD30	10 000 €	14 %
Autofinancement	15 358,70 €	21 %
Total	72 358,70 €	100 %

En vertu des dispositions de la loi NOTRe, le Département, peut intervenir dans les champs de la solidarité territoriale pour favoriser un développement territorial équilibré. Une aide apportée au syndicat des hautes vallées cévenoles dans un objectif de valorisation de la ressource forestière contribue à cet objectif.

Ainsi, je vous propose d'apporter un financement à hauteur de 10 000 € au syndicat intercommunal des hautes vallées cévenoles pour le poste dédié à la valorisation de la ressource forestière, et vous demande de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Un premier versement à hauteur de 70 % (7 000 €) aura lieu dès signature de la convention en 2021. Le solde sera versé en 2022 sur présentation du bilan de l'action; il constituera donc une dépense obligatoire pour le budget 2022. Les crédits seront prélevés au 939-90/65734.90.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_20_1043 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Logement » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3.

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions, pour un montant total de 2 750 €, en faveur des 6 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte à cet effet un crédit de 2 750 €, à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_410 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°600 "Logement : Subventions au titre du programme "Lutte contre la précarité énergétique 2021"".**

Au titre du budget primitif, **l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» a été prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 100 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 100 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations sont de 22 250 €.**

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans la compétence départementale de lutte contre la précarité énergétique, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 2 750 €,** au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE
Commission permanente du 29 novembre 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 
ID : 048-224800011-20211129-CP_21_410-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Projet sur la commune de	Intitulé du projet porté par des propriétaire occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029823	OPAH COEUR DE LOZERE	SAINT BAUZILE	Travaux d'isolation du toit et remplacement des menuiseries	29 194,00	500,00
00029824	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (LA SALLE PRUNET)	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et installation d'une chaudière à bois	31 817,00	500,00
00029826	PIG LCPE	MEYRUEIS	Installation d'une pompe à chaleur	17 188,00	500,00
00029827	PIG LCPE	SAINT GERMAIN DE CALBERTE	Travaux d'isolation du toit et installation d'un ballon thermodynamique	13 998,00	500,00
00029828	PIG LCPE	FLORAC 3 RIVIERES (FLORAC)	Installation d'une chaudière à granulés	16 474,00	250,00
00029829	PIG LCPE	FOURNELS	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et installation d'une pompe à chaleur	36 664,00	500,00
TOTAL GENERAL				145 335,00	2 750,00



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Lanuéjols et Mont-Lozère et Goulet)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Lanuéjols et Mont-Lozère et Goulet)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau annexé, concernant les routes départementales suivantes, étant précisé que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 970 – RD 41 – Aménagement localisé dans la montée du Masseguin – Commune de Lanuéjols.
- Opération n° 983 – RD 6 – Glissement de terrain au lieu-dit Chabalier – Commune de Mont Lozère et Goulet.

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût total estimé à 1 363,50 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAUI, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_411 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°700 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Lanuéjols et Mont-Lozère et Goulet)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 970 – RD 41 – Aménagement localisé dans la montée du Masseguin – Commune de Lanuéjols.
- Opération n° 983 – RD 6 – Glissement de terrain au lieu-dit Chabalier – Commune de Mont Lozère et Goulet.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 1 363,50 €.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAUX aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Direction des Routes
 Acquisitions Foncières
 Rue de la Rovère BP 24
 48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 29 Novembre 2021

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
41	Opération n° 00970 Aménagement localisé Aménagement montée du Masseguin Commune de Lanuéjols	Madame Annie RABIER	LANUEJOLS LANUEJOLS	B-400 B-649	B-716 B-741	891 31	0,15 0,15	Principale: 138,30 € Accessoire: 200,00 €	Perte d'arbres : 200,00 €	338,30 €
41	Opération n° 00970 Aménagement localisé Aménagement montée du Masseguin Commune de Lanuéjols	Madame DEBIEN Thérèse née MILOT	LANUEJOLS LANUEJOLS	B-240 B-418	B-737 B-718	158 292	0,15 0,15	Principale: 67,50 € Accessoire: 200,00 €	Perte d'arbres : 200,00 €	267,50 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 29 Novembre 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 
ID : 048-224800011-20211129-CP_21_411-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
41	Opération n° 00970 Aménagement localisé Aménagement montée du Massequin Commune de Lanuéjols	Monsieur Marcel PAUC	LANUEJOLS LANUEJOLS	B-219 B-238	B-731 B-735	85 384	0,15 0,15	Principale: 70,35 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	120,35 €
41	Opération n° 00970 Aménagement localisé Aménagement montée du Massequin Commune de Lanuéjols	Madame BRUEL Marie-Thérèse née VITROLLES	LANUEJOLS	B-244	B-739	77	0,15	Principale: 11,55 € Accessoire: 50,00 €	Perte d'arbres : 50,00 €	61,55 €
41	Opération n° 00970 Aménagement localisé Aménagement montée du Massequin Commune de Lanuéjols	SECTION DE VITROLLES DE LANUEJOLS	LANUEJOLS LANUEJOLS	B-209 B-210	B-722 B-724/B-727/B-726/B-725	120 191/20/126/230	0,15 0,15	Principale: 103,05 €		103,05 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 29 Novembre 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 
ID : 048-224800011-20211129-CP_21_411-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
41	Opération n° 00970 Aménagement localisé Aménagement montée du Masseguin Commune de Lanuéjols	Madame GRENIER Evelyne née RABIER	LANUEJOLS LANUEJOLS	B-218 B-225	B-729 B-733	44 314	0,15 0,15	Principale: 53,70 € Accessoire: 100,00 €	Perte d'arbres : 100,00 €	153,70 €
41	Opération n° 00970 Aménagement localisé Aménagement montée du Masseguin Commune de Lanuéjols	Monsieur Gérard POMMIER	LANUEJOLS	B-653	B-653	93	0,15	Principale: 13,95 € Accessoire: 100,00 €	Pertes d'arbres : 100,00 €	113,95 €
6	Opération n° 00983 Glissement de terrain Chabaliér Commune de Mont Lozère et Goulet	Madame CAYRON Marie Louise née POUDÉVIGNE Madame Christine CAYRON	MONT LOZERE ET GOULET	040 B-1551	040 B-1589	82	0,00	Forfait: 40,00 €		40,00 €

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 29 Novembre 2021

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 
ID : 048-224800011-20211129-CP_21_411-DE

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
6	Opération n° 00983 Glissement de terrain Chabaliér Commune de Mont Lozere et Goulet	Monsieur Jean MAURIN Monsieur Bruno MAURIN Madame Geneviève MAURIN	MONT LOZERE ET GOULET	040 B-696	040 B-1585	434	0,15	Principale: 65,10 € Accessoire: 100,00 €	Perte d'arbres : 100,00 €	165,10 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes - Affectation de crédits de l'autorisation de programme "Travaux de voirie"

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Infrastructures : administratif et finances

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CD_20_1030 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « infrastructures routières » et affectant les crédits ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes - Affectation de crédits de l'autorisation de programme "Travaux de voirie"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve l'affectation, comme suit, d'un crédit de 1 500 000 € sur l'Autorisation de Programme « Travaux de voirie » 2021 pour financer les opérations « RC » et « ROA » et permettre l'engagement et la réalisation des projets du programme d'investissement sur RD :

- Renforcement et grosses réparations de chaussées à hauteur de 400 000 €,
- Réparation des ouvrages d'art à hauteur de 1 100 000 €.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_412 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°701 "Routes - Affectation de crédits de l'autorisation de programme "Travaux de voirie"".**

L'autorisation de programme 2021 « travaux de Voirie » a été votée au budget primitif.

Un ajustement de l'AP été soumis à l'Assemblée le 25 octobre lors du vote de la Décision Modificative n°3.

Cet ajustement qui a conduit à la revalorisation de l'AP 2021 »TXVOIRIE « de 1,5 M€ permettra l'engagement des chantiers et programmes approuvés.

Le total de cette autorisation de programme a été porté de 16,5 à 18 M€.

Il est proposé d'affecter les crédits nouveaux de la manière suivante :

Opérations concernées sur AP 2021 Investissement routier	Imputation globale	Montant de l'opération avant DM3	Montant de l'opération après DM3	Propositions d'affectations complémentaires
Renforcement et grosses réparations de chaussées	906_R	7 650 000	8 050 000	400 000
Réparation des ouvrages d'art	906_R	4 460 000	5 560 000	1 100 000
TOTAUX		12 110 000	13 610 000	1 500 000

Pour mémoire, la revalorisation de l'AP et l'affectation des crédits n'ont pas d'impact budgétaire sur l'exercice en cours.

Le volume des crédits de paiement dédiés à l'exécution du programme d'investissement sur la voirie départementale reste conforme à la prévision de 16,2 M€ votée au budget.

Au regard de ces éléments et au titre de la politique départementale « Infrastructures », je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de 1 500 000 € sur l'Autorisation de Programme « Travaux de voirie » millésime 2021 pour financer les opérations « RC » et « ROA » et permettre l'engagement et la réalisation des projets du programme d'investissement sur RD.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux d'aménagement sur la RD 809 dans le cadre de la requalification de la traversée du village d'Aumont Aubrac (Peyre-en-Aubrac)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUA, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

VU la délibération de la commune de Peyre-en-Aubrac du 28 septembre 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 février 2020 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux d'aménagement sur la RD 809 dans le cadre de la requalification de la traversée du village d'Aumont Aubrac (Peyre-en-Aubrac)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir), sorti de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, concernant la RD 809 dans sa dernière section restant à traiter entre la RD987 et la gendarmerie, le conseil municipal a délibéré, le 28 septembre dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 11 mai 2020.
- que conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 302 318,10 € pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve la participation d'un montant prévisionnel de 302 318,10 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune de Peyre en Aubrac.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_413 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°702 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour des travaux d'aménagement sur la RD 809 dans le cadre de la requalification de la traversée du village d'Aumont Aubrac (Peyre-en-Aubrac)".**

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent. Outre la passation d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée d'Aumont-Aubrac, concernant la RD 809 dans sur sa dernière section restant à traiter entre la RD987 et la gendarmerie, le conseil municipal a ainsi délibéré, le 28 septembre dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 11 mai 2020.

Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 302 318,10 € pour cette opération.

Pour mémoire, le coût total des travaux s'élève à 1 006 011,48 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de Peyre en Aubrac,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 302 318,10 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Peyre en Aubrac.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Commune de Peyre-en-Aubrac

CONVENTION FINANCIERE N°

**POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N°809
DANS LA TRAVERSEE D'AUMONT-AUBRAC
SECTEUR SUD - PHASE2**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 29 novembre 2021,

ET :

La commune de Peyre-en-Aubrac, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 28 septembre 2021,

Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune de Peyre-en-Aubrac la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement concernant la RD 809 dans sa dernière section restant à traiter entre la RD987 et la gendarmerie, dans le cadre de la requalification de la traversée du village d'Aumont Aubrac.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener pour la remise en état des chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 302 318,10 € pour cette opération.

Les prestations prises en charge se limitent à la déconstruction si besoin de l'actuelle chaussée de la route départementale et aux prestations nécessaires pour la réalisation de la nouvelle structure, ainsi qu'à la reconstruction d'un mur de soutènement.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Peyre-en-Aubrac
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Peyre-en-Aubrac
- le Trésorier Principal

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la commune de
Peyre-en-Aubrac,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et la traversée de Chaze-de-Peyre (Peyre-en-Aubrac)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3 ;

VU la délibération de la commune de Peyre-en-Aubrac du 28 septembre 2021 ;

VU la délibération de la commission permanente du 20 décembre 2019 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et la traversée de Chaze-de-Peyre (Peyre-en-Aubrac)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir), sorti de séance.

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée de La Chaze de Peyre, concernant la RD 69, le conseil municipal a délibéré, le 28 septembre dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 27 janvier 2020,
- que conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 95 298,30 € pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve la participation d'un montant prévisionnel de 95 298,30 € du Département pour les travaux sur cette section de route départementale.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune de Peyre en Aubrac.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_414 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°703 "Routes : autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement et la traversée de Chaze-de-Peyre (Peyre-en-Aubrac)".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation avec le Département d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation départementale pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée de La Chaze de Peyre, concernant la RD 69, le conseil municipal a ainsi délibéré, le 28 septembre dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage en date du 27 janvier 2020.

Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 95 298,30 € pour cette opération.

Pour mémoire, le coût total des travaux s'élève à 767 503,84 €.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune de Peyre en Aubrac,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel de 95 298,30 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune de Peyre en Aubrac.

La Présidente du Conseil Départementale

Sophie PANTEL

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°69 DANS LA TRAVERSEE DE LA CHAZE-DE-PEYRE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 29 novembre 2021,

ET :

La commune de Peyre-en-Aubrac, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 28 septembre 2021,

Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune de Peyre-en-Aubrac la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°69, dans le cadre de la requalification de la traversée du village de la Chaze-de-Peyre.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener pour la remise en état des chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 95 298,30 € pour cette opération.

Les prestations prises en charge se limitent à la déconstruction si besoin de l'actuelle chaussée de la route départementale et aux prestations nécessaires pour la réalisation de la nouvelle structure.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune de Peyre-en-Aubrac
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune de Peyre-en-Aubrac
- le Trésorier Principal

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

FAIT à
Le

Pour la commune de
Peyre-en-Aubrac,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : approbation de la convention relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil ;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Routes : approbation de la convention relative à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que les départements du Cantal et de la Lozère ont la responsabilité, au sein de leurs limites administratives, de la gestion, de l'entretien et de l'exploitation de leur réseau routier, et des ouvrages d'art qui en font partie, et qu'une convention de gestion détermine leur rôle respectif pour la gestion des ponts limitrophes.

ARTICLE 2

Approuve la convention annexée relative aux obligations particulières des deux Départements en matière de gestion administrative, surveillance, d'entretien et de réparation des ponts mitoyens qui définit en particulier les modalités d'exécution et de financement des travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention jointe et de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_415 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°704 "Routes : approbation de la convention relative à la gestion, la surveillance, l'entretien
et la réparation des ponts limitrophes des routes départementales de la Lozère et du Cantal".**

Chacun des deux départements du Cantal et de la Lozère a la responsabilité, au sein de ses limites administratives, de la gestion, l'entretien et l'exploitation de son réseau routier et des ouvrages d'art qui en font partie. Afin de clarifier le rôle des départements du Cantal et de la Lozère pour la gestion des ponts limitrophes, il est envisagé de passer une convention de gestion entre les deux Départements.

Celle-ci précise les obligations particulières des deux Départements en matière de gestion administrative, surveillance, d'entretien et de réparation des ponts mitoyens. Elle définit en particulier les modalités d'exécution et de financement des travaux d'entretien et de réparation de ces ouvrages.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

La Présidente du Conseil Départementale
Sophie PANTEL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA LOZÈRE
Direction des Routes



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU CANTAL
Pôle Routes Départementales et Infrastructures

CONVENTION

RELATIVE A LA GESTION, LA SURVEILLANCE,
L'ENTRETIEN ET LA REPARATION DES PONTS
LIMITROPHES DES ROUTES DEPARTEMENTALES
DE LA LOZERE ET DU CANTAL

ENTRE,

LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, Hôtel du Département, 4 rue de la Rovère, MENDE (48000),
représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par une
délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère en date du

désigné ci après par "le Département de la Lozère",

d'une part,

ET

Le DEPARTEMENT DU CANTAL, 28 avenue Gambetta 15015 AURILLAC Cedex, représenté par
M. Bruno FAURE, Président du Conseil Départemental autorisé par une délibération du Conseil
Départemental du Cantal en date du

désigné ci après par "le Département du Cantal",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Chacun des deux départements du Cantal et de la Lozère a la responsabilité, au sein de ses limites administratives, de la gestion, l'entretien et l'exploitation de son réseau routier et des ouvrages d'art qui en font partie et assure la gestion du domaine public sur les voies dont il est propriétaire jusqu'à la limite de gestion.

Cette convention traite des modalités de gestion des ouvrages mitoyens entre les deux départements.

Il convient que ces accords sur la répartition des missions ou échanges de prestation entre les deux collectivités soient clairement formalisés.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention précise les obligations particulières des deux Départements en ce qui concerne la gestion administrative et la surveillance des ouvrages d'une part, l'exécution et le financement des travaux d'entretien et de réparation d'autre part.

Les opérations de modernisation visant à une amélioration de la capacité de l'ouvrage ou de sa géométrie, ne font pas partie de l'objet de la présente convention.

ARTICLE II : Caractéristiques des ouvrages et répartition par Département gestionnaire

La répartition de la gestion technique et administrative entre le Département de la Lozère et celui du Cantal s'appuie sur l'implantation géographique de chacun des ouvrages, sur leur utilisation ainsi que sur les usages et pratiques en vigueur.

Nom de l'ouvrage	Lozère Voie portée PR Commune	Cantal Voie portée PR Commune	Obstacle franchi	Caractéristiques	Département gestionnaire
Pont du Bourou	RD 112 PR 2+913 Recoules d'Aubrac	RD 813 PR 0+967 St-Urcize	L'Hère	Ouvrage en maçonnerie 4 dalots de 1,50 m	Cantal
Pont de la Roche Canilhac	RD 212 PR 0+113 Grandvals	RD 713 PR 0+970 La Roche Canilhac	Le Bès	Ouvrage en maçonnerie 3 voûtes de 10,10 m, 12,5 m et 10,10 m	Cantal
Pont de la Chaldette	RD 312 PR 0+070 Brion	RD 613 PR 1+639 St-Rémy de Chaudes Aigues	Le Bès	Ouvrage en maçonnerie 3 voûtes de 10 m, 14 m et 10 m	Lozère
Pont du Vergne	RD 65 PR 13+962 Albaret le Comtal	RD 413 PR4+317 Maurines	Le Bès	Ouvrage en béton armé 3 travées de 11 m	Lozère

ARTICLE III : Dispositions relatives à la gestion, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages d'art

1) Gestion administrative

La gestion administrative comprend :

- la composition et l'établissement du dossier d'ouvrage en collaboration avec le département limitrophe ;
- la gestion proprement dite du dossier d'ouvrage, notamment l'archivage et la mise à jour ;
- l'instruction des affaires administratives afférentes à l'ouvrage (transports exceptionnels, limitation de charge, réglementation de la circulation, concessionnaires, etc...) ;
- les procédures afférentes au recouvrement des dégâts au domaine public avec tiers identifiés.

2) Surveillance

La surveillance d'un ouvrage d'art est l'ensemble des contrôles et des examens permettant de suivre son état afin de réaliser en temps utiles les opérations d'entretien et, le cas échéant, de déclencher les mesures de sécurité nécessaires. Elle est composée de la surveillance continue et des actions de surveillance et d'évaluation périodiques.

3) Entretien

L'entretien consiste à intervenir, soit systématiquement, soit sur la base d'une dégradation prévisible ou amorcée sur tout ou partie d'un ouvrage avant que celui-ci ne soit altéré.

3.a) Entretien courant

L'entretien courant comprend les actions d'entretien ne nécessitant pas de haute technicité :

- le nettoyage des dispositifs d'écoulement des eaux ;
- l'enlèvement des amas de corps flottants ;
- le nettoyage de la chaussée, des joints, des trottoirs, etc ;
- l'élimination de toute végétation nuisible sur l'ensemble d'un ouvrage et ses abords ;
- l'entretien et le maintien en état des dispositifs de retenue, équipements de sécurité, signalisations horizontale et verticale ;
- l'entretien courant de la chaussée (PATA, etc) ;
- tous les travaux effectués en régie.

3.b) Entretien spécialisé

L'entretien spécialisé porte pour l'essentiel sur les équipements et les éléments de protection, et également sur les défauts mineurs de la structure qui ne remettent pas en cause la capacité portante de l'ouvrage. Il diffère de l'entretien courant par les moyens particuliers et les techniques spéciales qu'il met en œuvre.

Il regroupe les études et les travaux et comprend :

- la remise en peinture des dispositifs de retenue ou leur remplacement ;
- la réfection des couches d'étanchéité et de roulement ;
- le remplacement des joints de chaussée et de trottoirs ;
- le remplacement des appareils d'appuis ;
- la remise en peinture des structures métalliques de l'ouvrage ;
- la mise en place d'enrochements de protection des piles et des culées ;
- la protection des piédroits, murs en ailes, quart de cône, piles, etc ;
- la protection des berges au droit de l'ouvrage ;
- le rejointoiement des maçonneries ;
- la protection des armatures apparentes ;
- le ragréage des bétons.

4) Réparation

La réparation consiste à remettre partiellement ou totalement un ouvrage dans son état de service initial. Elle regroupe les études et les travaux correspondants.

ARTICLE IV : Attributions confiées au Département gestionnaire et répartition des dépenses

IV 1 : Missions du Département gestionnaire

Le Département gestionnaire assurera les missions de gestion administrative, de surveillance, d'entretien et de réparation définis à l'article III. Il assumera ainsi la maîtrise d'ouvrage pour les missions correspondantes et la présente convention vaut à ce titre transfert de maîtrise d'ouvrage au département gestionnaire.

Il est précisé que les attributions du maître d'ouvrage sont les suivantes :

- instruction et obtention des autorisations réglementaires (environnementales, architecturales, foncières, etc)
- consultation des entreprises ;
- préparation du choix des maîtres d'œuvre, signature et gestion des contrats de maîtrise de d'œuvre après accord de choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage ;
- préparation du choix des entrepreneurs, signature et gestion des contrats de travaux après accord de choix des entrepreneurs par le maître d'ouvrage ;
- gestion et paiement des marchés ;
- gestion financière, comptable, administrative et technique de l'opération ;
- la gestion de la TVA ;
- coordination de sécurité ;
- réception des ouvrages (le Département gestionnaire en charge des travaux de réparation informera le département partenaire de la réception des ouvrages qui vaudra quitus de son mandat à l'autre Département) ;
- actions en justice dans les conditions définies à l'alinéa ci-après ;
- éventuelle mise en œuvre de la garantie.

et l'accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le Département gestionnaire en charge des travaux de réparation pourra agir en justice pour le compte de l'autre Département jusqu'à délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra toutefois, avant toute action, demander l'accord de l'autre Département.

IV 2 : Répartition des dépenses

Le Département gestionnaire assumera l'ensemble des dépenses concernant la gestion administrative, la surveillance et l'entretien courant de l'ouvrage qui lui est confié en vertu de l'article II. Toutefois, avant d'instaurer une limitation de charge, le Département gestionnaire prendra l'avis de l'autre Département. Il assurera également l'intégralité des dépenses d'entretien spécialisé et de réparation d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € H.T.

Concernant les opérations d'un montant supérieur à 15 000 € H.T., les dépenses engagées hors taxes pour les études (y compris levés topographiques, investigations complémentaires, etc) et les travaux, étant entendu que le département gestionnaire porte la TVA, seront financés à 50% par les deux départements. Chacune des opérations fera l'objet d'une convention spécifique établie entre les deux départements afin de définir les caractéristiques générales du projet, l'estimatif des travaux et un échéancier de financement entre les deux départements.

Il est précisé que le seuil de 15 000 € H.T. est apprécié par opération réalisée sur un même ouvrage.

IV.3 : Programmation budgétaire des dépenses d'entretien spécialisé et de réparation

Le Département gestionnaire est tenu de transmettre au Département partenaire ses propositions de travaux d'entretien spécialisé et des réparations avant le 31 juillet de l'année qui précède l'année de programmation de la réalisation des travaux.

Si nécessaire, le versement de la participation du Département partenaire pourra intervenir l'année suivant celle de la réalisation des travaux.

ARTICLE V : Annexes à la présente convention

Les plans de situation des ponts concernés sont annexés à la présente convention.

ARTICLE VI : Date d'effet et durée de la Convention

La présente convention prend effet lorsqu'elle est rendue exécutoire.

Sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception avant le 1^{er} juillet de l'année en cours, la présente convention est renouvelée annuellement par voie tacite.

ARTICLE VII : Règlement des litiges

Tout litige dans l'application de la présente convention, qui ne pourra pas être résolue par voie amiable, relèvera du Tribunal Administratif compétent (CLERMONT-FERRAND ou NÎMES selon le cas).

ARTICLE VIII: Portée de la présente convention

La présente convention remplace toutes les conventions antérieures portant sur les ouvrages d'art limitrophes.

ARTICLE IX: Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers en cas de co-financement seront définies dans les conventions spécifiques définies à l'article IV.

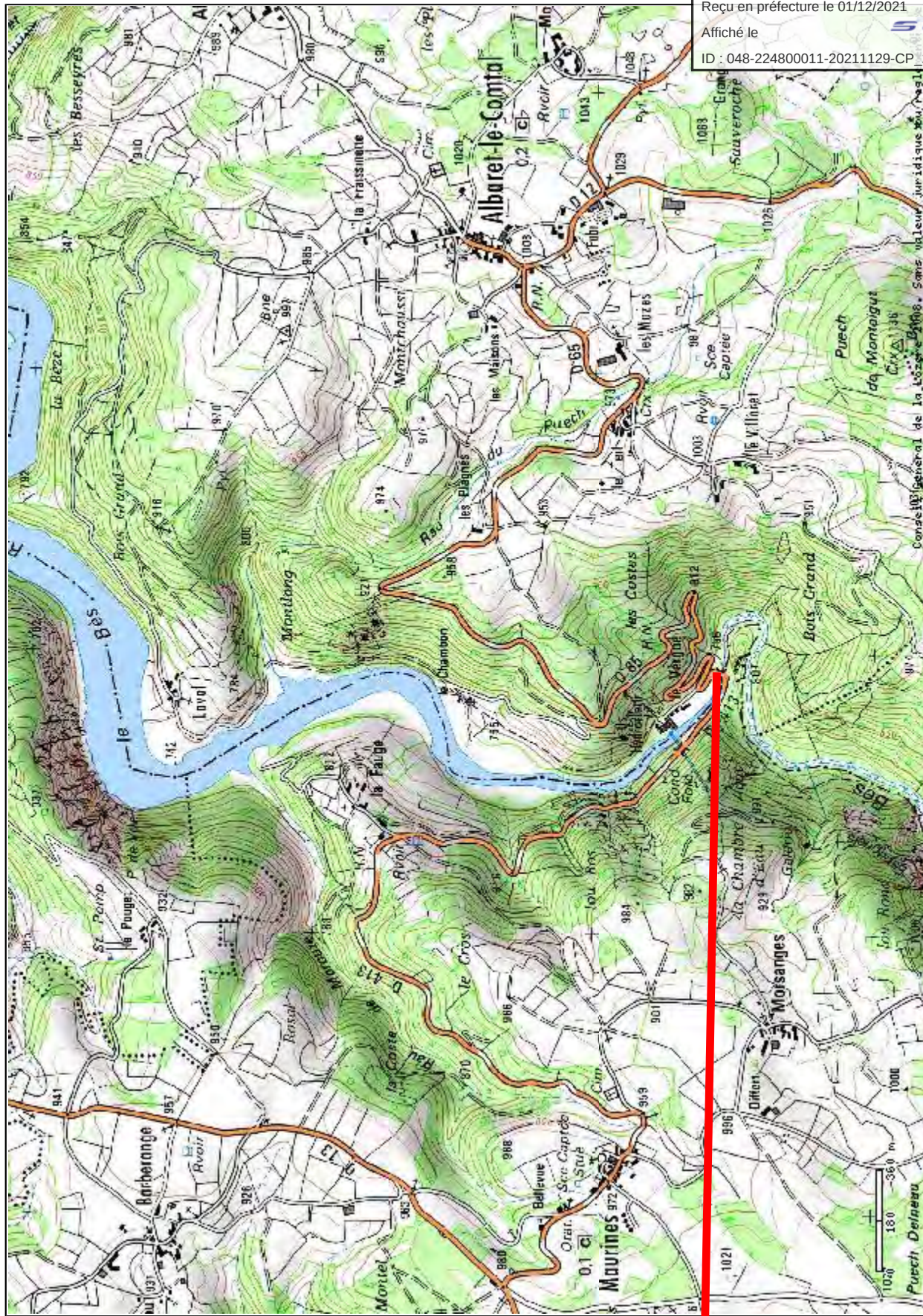
Fait en deux exemplaires, le

Pour le Département de la Lozère
La Présidente du Conseil Départemental
Mende, le

Pour le Département du Cantal
Le Président du Conseil Départemental
Aurillac, le

Sophie PANTEL

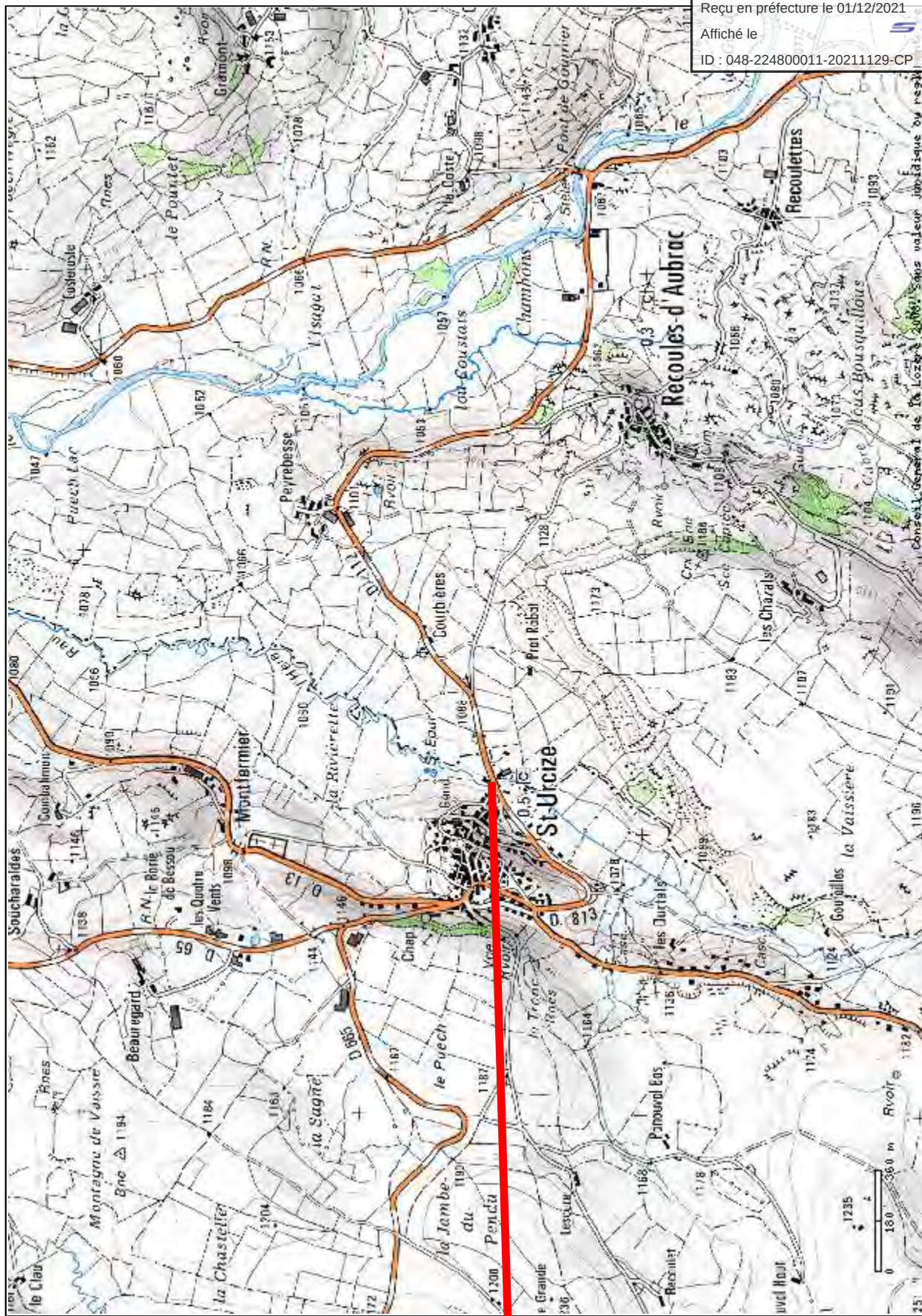
Bruno FAURE



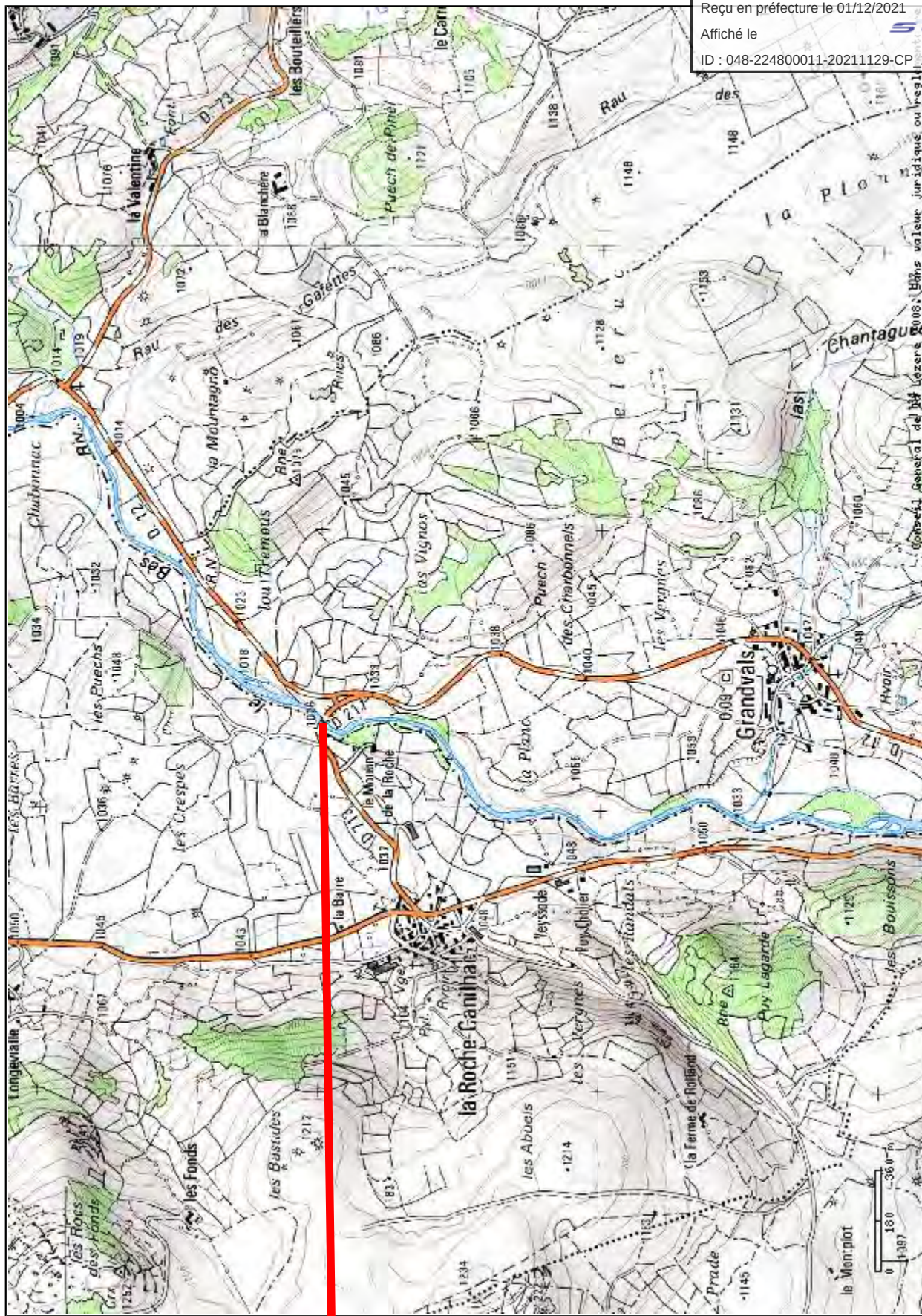
Pont du Vergne

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
 Reçu en préfecture le 01/12/2021
 Affiché le
 ID : 048-224800011-20211129-CP_21_415-DE

SLO



Pont du Bourrou



Pont de la
Roche Canilhac

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

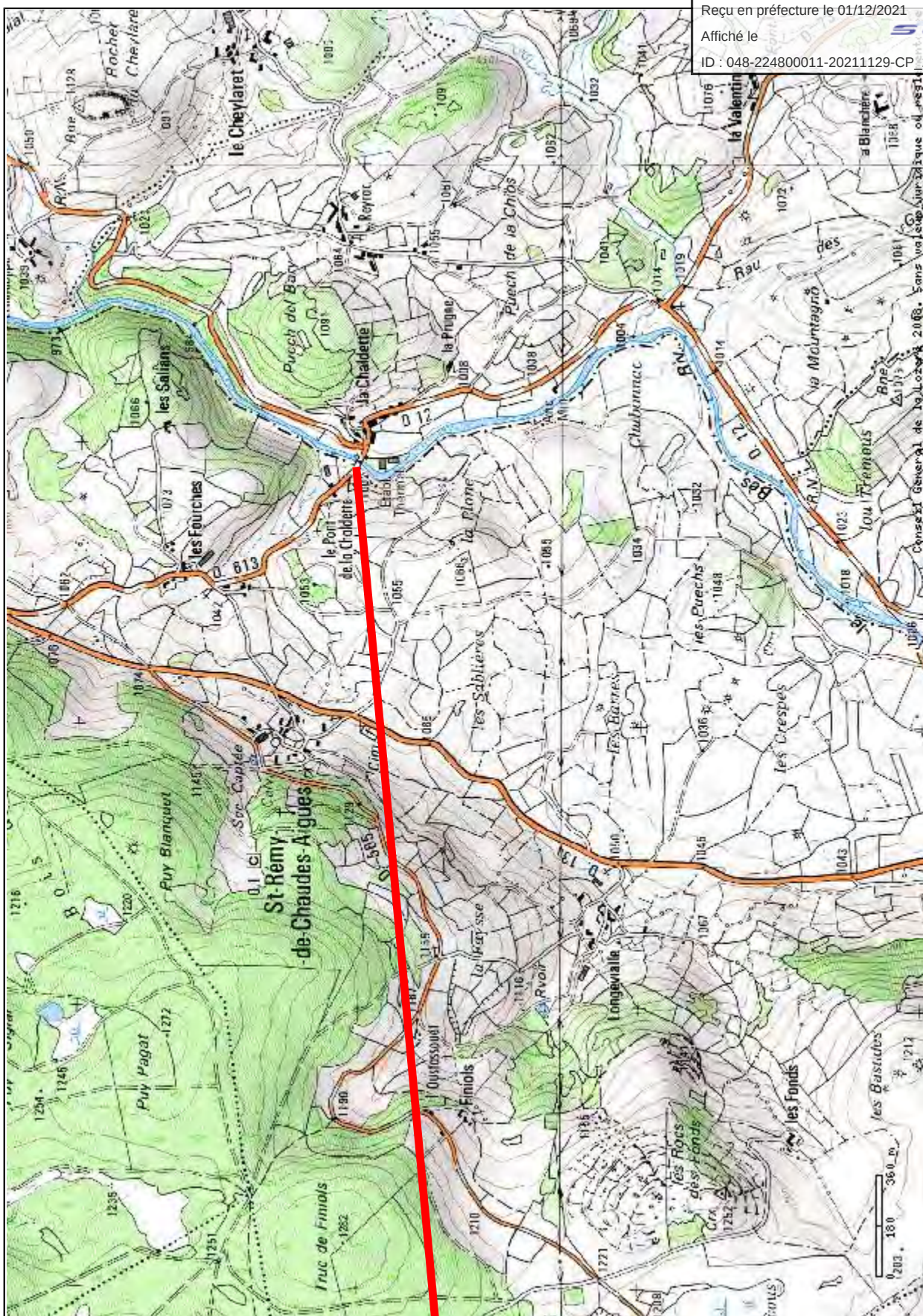
Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_415-DE

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP 21 415-DE



Pont de la Chaldette



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : autorisation de signer une convention entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère pour des travaux de confortement du Pont de Jonchères (Fontanes et Rauret)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 62 ;

VU l'article L 1311-1, L 3213-1 à L 3213-3 et L 3213-2 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-4 et 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles 1101 et suivants du Code Civil;

VU l'article L 1 et L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère pour des travaux de confortement du Pont de Jonchères (Fontanes et Rauret)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle que le pont de Jonchères est un ouvrage limitrophe entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère qui permet aux RD 126 (côté Lozère) et RD 401 (côté Haute-Loire) de franchir l'Allier entre les communes de Naussac-Fontanes (Lozère) et Rauret (Haute-Loire).

ARTICLE 2

Précise qu'à la suite d'une étude de remise en état de l'ouvrage, il a été convenu, d'un commun accord avec le Département de Haute-Loire, de retenir une solution de renforcement de l'ouvrage permettant également de relever la limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C mais que des difficultés ont été rencontrées lors de l'exécution des travaux qui ont conduit à concentrer les efforts sur l'essentiel des travaux et de reporter le renforcement de la culée ultérieurement afin de porter effectivement la limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C.

ARTICLE 3

Approuve la nouvelle convention jointe en annexe qui vient préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'exécution et de financement, à parité du Département de la Lozère et de la Haute-Loire, des derniers travaux destinés à assurer l'achèvement de l'opération de confortement pont de Jonchères dans les conditions suivantes :

- mission d'assistance à maîtrise d'œuvre estimée à 15 972 € TTC, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 7 986 €.
- montant des travaux de confortement estimé à 97 153,20 € TTC, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 48 576,60 €.

ARTICLE 4

Indique que ces montants seront actualisés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des dépenses réelles et que la participation du Département de la Haute-Loire sera appelée en début d'année 2022, en un seul versement, après solde de l'opération.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention jointe en annexe et de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_416 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021**Rapport n°705 "Routes : autorisation de signer une convention entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère pour des travaux de confortement du Pont de Jonchères (Fontanes et Rauret)".**

Le pont de Jonchères est un ouvrage limitrophe entre les départements de la Haute-Loire et de la Lozère. Il permet aux RD 126 (côté Lozère) et RD 401 (côté Haute-Loire) de franchir l'Allier entre les communes de Naussac-Fontanes (Lozère) et Rauret (Haute-Loire).

Il s'agit d'un pont constitué d'un tablier à cage métallique de 36,00 m de portée reposant sur deux culées en maçonnerie. Cet ouvrage était très corrodé et faisait l'objet de mesures d'exploitation restrictives et contraignantes.

Compte tenu de son état et conformément à la convention du 20 septembre 2010, une étude de remise en état de l'ouvrage a été menée, à la suite de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de retenir une solution de renforcement permettant également de relever la limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C.

Cette solution s'est caractérisée principalement par :

- un élargissement de la chaussée de 2,26 m à 3,27 m par suppression des trottoirs afin de faciliter le passage des engins agricoles,
- le renforcement des culées avec des barres d'aciers ancrées dans la maçonnerie et la roche,
- la réalisation de murs garde-grève en forme de L,
- le remplacement des pièces de pont et du platelage par respectivement des pièces de pont d'inertie plus importante et des dalles orthotropes,
- le décapage et la remise en peinture de l'ossature métallique et des garde-corps.

Lors de l'exécution des travaux, la dégradation de la situation administrative du titulaire a engendré des difficultés et a notamment entraîné un certain nombre de dysfonctionnements. Ainsi, les interventions sur la culée gauche n'ont pas pu être entièrement réalisées. En effet, lors de la phase la plus critique du chantier, leur maintien aurait conduit à un blocage durable des opérations et une probable impossibilité de rouvrir l'ouvrage à la circulation avant plusieurs semaines ou mois supplémentaires. Il a alors été décidé de concentrer les efforts sur l'essentiel des travaux, le confortement définitif de cette culée pouvant être assuré ultérieurement afin de porter effectivement la limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C.

Aussi, la présente convention est proposée aux deux assemblées afin de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'exécution et de financement des derniers travaux destinés à assurer l'achèvement de l'opération de confortement pont de Jonchères.

Conformément à l'article 9 de la convention n°080061 du 5 mai 2008, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. En outre, ses services assurent également la maîtrise d'œuvre concernant la poursuite des études, la passation du marché de travaux et le suivi de chantier.

Il est précisé que, pour ces missions, un bureau d'études spécialisé extérieur est mandaté afin d'apporter l'assistance nécessaire au stade des études, rendues indispensables pour adapter la réponse technique en fonction des travaux précédemment réalisés, ainsi qu'en termes de contrôles lors de la réalisation.

S'agissant du financement, il sera réparti à parité entre les deux collectivités, tant pour ce qui relève de la maîtrise d'œuvre que pour les travaux.

La mission d'assistance à maîtrise d'œuvre s'élève à 15 972 € TTC, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 7 986 €.

Le montant des travaux de confortement est de 97 153,20 € TTC, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 48 576,60 €.

Ces montants seront actualisés en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles.

La réalisation des travaux est programmée durant l'automne 2021. Pour l'ensemble des prestations, la participation du Département de la Haute-Loire sera sollicitée en début d'année 2022, en un seul versement, après solde de l'opération.

Le financement sera prélevé sur les crédits d'investissement affectés aux travaux de voirie.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE ET LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**RD 126 - PR 6+500 (Département de la Lozère)
RD 401 - PR 6+943 (Département de la Haute-Loire)
Confortement du pont de Jonchères**

**Communes de FONTANES (Lozère)
et RAURET (Haute-Loire)**

Entre :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par délibération en date du 29 novembre 2021.

Et :

Le Département de la Haute-Loire, représenté par Madame Marie-Agnès PETIT, Présidente du Conseil Départemental, autorisée par délibération en date du 4 octobre 2021.

Vu la convention n°080061 du 5 mai 2008 passée entre les Départements de la Lozère et de la Haute-Loire pour la gestion des ponts et sections de routes situées en limite des départements,

Vu la convention du 20 septembre 2010 passée entre les Départements de la Lozère et de la Haute-Loire relative aux études de confortement ou de remplacement du tablier de cet ouvrage,

Vu la convention n°160240 du 5 juillet 2016 passée entre les Départements de la Lozère et de la Haute-Loire relative à la réalisation de la principale tranche de travaux concernant le confortement de l'ouvrage,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le pont de Jonchères est situé en limite des départements de la Lozère et de la Haute-Loire sur les communes de FONTANES et de RAURET. Il permet le franchissement de l'Allier.

Il s'agit d'un pont constitué d'un tablier à cage métallique de 36,00 m de portée reposant sur deux culées en maçonnerie. Cet ouvrage était très corrodé et faisait l'objet de mesures d'exploitation restrictives et contraignantes.

Conformément à la convention du 20 septembre 2010, une étude de confortement et de remplacement de ce pont a été menée, à la suite de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de retenir une solution de renforcement permettant également de relever sa limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C avec un passage accidentel possible d'un véhicule de 30 tonnes.

Cette solution s'est caractérisée principalement par :

- un élargissement de la chaussée de 2,26 m à 3,27 m par suppression des trottoirs afin de faciliter le passage des engins agricoles,
- le renforcement des culées avec des barres d'aciers ancrées dans la maçonnerie et la roche,
- la réalisation de murs garde-grève en forme de L,
- le remplacement des pièces de pont et du platelage par respectivement des pièces de pont d'inertie plus importante et des dalles orthotropes,
- le décapage et la remise en peinture de l'ossature métallique et des garde-corps.

Conformément à la convention n° 160240 du 5 juillet 2016, les travaux de confortement du pont de Jonchères ont été réalisés en 2018. Mais lors de l'exécution des travaux, la dégradation brutale de la situation administrative du titulaire a engendré des difficultés et a notamment entraîné un certain nombre de dysfonctionnements et tensions vis à vis des sous-traitants. Ainsi, les interventions sur la culée gauche n'ont pas pu être entièrement réalisées. En effet, lors de la phase la plus critique du chantier, leur maintien aurait conduit à un blocage administratif durable des opérations et une probable impossibilité de rouvrir l'ouvrage à la circulation avant plusieurs semaines ou mois supplémentaires. Il a alors été décidé de concentrer les efforts sur l'essentiel des travaux, le confortement définitif de cette culée devant être assuré ultérieurement afin de porter effectivement la limitation de tonnage à 19 tonnes en P.T.A.C.

C'est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a ainsi pour objet de préciser les modalités de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la seconde et dernière tranche du confortement du pont de Jonchères.

La convention a également pour vocation de définir les conditions du financement correspondant.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et travaux

Conformément à l'article 9 de la convention susvisée du 5 mai 2008, le Département de la Lozère assure la maîtrise d'ouvrage relative à la poursuite des travaux confortement du pont de Jonchères telle qu'explicitée. Par ailleurs, ses services assureront également la maîtrise d'œuvre concernant la poursuite des études, la passation du marché de travaux et le suivi de chantier.

Il est précisé que, pour ces missions, un cabinet spécialisé extérieur est mandaté afin d'apporter l'assistance nécessaire au stade des études, rendues indispensables pour adapter la réponse technique en fonction des travaux précédemment réalisés, ainsi qu'en termes de contrôles lors de la réalisation.

Article 3 : Participation et échancier prévisionnel

Conformément à la convention n° 080061 du 5 mai 2008 le Département de la Haute-Loire s'engage à participer à hauteur de 50% au financement des prestations complémentaires externalisées nécessaires à la constitution du dossier de consultation des entreprises et au financement des travaux et à leurs contrôles extérieurs. La mission d'assistance à maîtrise d'œuvre s'élève à 15 972 € TTC, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 7 986 €.

Le montant des travaux de confortement est de 97 153,20 € TTC, soit une participation du Département de la Haute-Loire estimée à 48 576,60 €.

Ces montants seront actualisés en plus ou en moins en fonction des dépenses réelles, sans nécessité de modification de la présente convention par avenant.

La participation du Département de la Haute-Loire sera sollicitée pour l'ensemble des prestations, après solde de l'opération. Les travaux étant prévus à l'automne 2021, le recouvrement de la participation sera sollicité en début d'année 2022 en un seul versement.

Article 4 : Versement

Le Conseil Départemental de la Haute-Loire s'engage à inscrire dans son budget, au BP 2022, la somme nécessaire au règlement des dépenses qui lui incombent, de manière à ce que celui-ci intervienne au plus tard dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements.

Un titre de perception sera émis à l'encontre du Département de la Haute-Loire, conformément aux dispositions de l'article 3, au vu d'un état récapitulatif des dépenses mandatées.

Article 5 : Paiements

Les comptables chargés des paiements sont :

- pour le Département de la Lozère : le Trésorier principal de la Lozère,
- pour le Département de la Haute-Loire : le Payeur Départemental de la Haute-Loire.

Article 6 : Litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NÎMES.

Article 7 : Durée

La convention, conclue pour l'exécution de la mission visée à l'article 1, prend effet dès sa signature par les deux parties. Elle prendra fin, dès paiement par le Département de la Haute-Loire des sommes dues au Département de la Lozère.

Article 8 : Gestion de l'ouvrage

Cette convention ne change pas les accords et termes conclus dans la convention n° 080061 qui restent applicables à cet ouvrage.

Fait en deux exemplaires originaux,

A

le

La Présidente du Conseil Départemental
De la Lozère
Sophie PANTEL

A

le

La Présidente du Conseil Départemental
De la Haute Loire
Marie-Agnès PETIT



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Parc Technique Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CP_14_802 du 24 novembre 2014 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels, du Parc Technique Départemental, suivants :

- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM18 de 1999),
- une débroussailleuse à main STHIL FS460C (DM57 de 2011),
- lot de pneumatiques VL usagés sans jantes,
- lot de pneumatiques PL cloutés ou non et usagés avec et sans jantes,
- une voiture légère RENAULT CLIO2 1,5 DCI65 accidentée (VL280 de 2009 – 216 415 kms),
- un tracteur RENAULT ERGOS 446 accidenté (TR150 de 2009 – 6 600 heures),
- un groupe de fauchage NOREMAT TONICA M50 accidenté (DB50 de 2009 – 4 800 heures),
- une voiture utilitaire RENAULT KANGOO 1,5 DCI 70 (VL230 de 2005 – 214 710 km),
- une bétonnière thermique accidentée ALTRAD L354/SP350 (BT23 de 2014),
- un groupe électrogène thermique HS de marque ROBIN SUBARU EH 41 D - 9,9 KVA TYPE EK2MCT (GE16),
- un tracteur chargeur RENAULT 652 (TR40 de 1982 – 8 865 heures).

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente aux enchères.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_417 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°706 "Déclassement de biens mobiliers (matériels roulants et non roulants)".**

Les services routiers du Département utilisent de nombreux matériels roulants et non roulants.

L'état de vétusté de divers véhicules et d'autres équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Un recensement des équipements obsolètes qui doivent être déclassés ou placés en réforme est effectué à un rythme régulier par le Parc technique Départemental, dans le but d'éviter une augmentation importante de leur nombre ainsi que des coûts d'entretien et de réparations exponentiels.

Dans ces conditions, il revient au Conseil Départemental de prononcer la mise en réforme et d'autoriser Madame la Présidente à faire procéder à la cession en l'état des divers matériels listés ci-après :

- une débroussailleuse à main STHIL FS450 (DM18 de 1999),
- une débroussailleuse à main STHIL FS460C (DM57 de 2011),
- lot de pneumatiques VL usagés sans jantes,
- lot de pneumatiques PL cloutés ou non et usagés avec et sans jantes,
- une voiture légère RENAULT CLIO2 1,5 DCI65 accidentée (VL280 de 2009 – 216 415 kms),
- un tracteur RENAULT ERGOS 446 accidenté (TR150 de 2009 – 6 600 heures),
- un groupe de fauchage NOREMAT TONICA M50 accidenté (DB50 de 2009 – 4 800 heures),
- une voiture utilitaire RENAULT KANGOO 1,5 DCI 70 (VL230 de 2005 – 214 710 km),
- une bétonnière thermique accidentée ALTRAD L354/SP350 (BT23 de 2014),
- un groupe électrogène thermique HS de marque ROBIN SUBARU EH 41 D - 9,9 KVA TYPE EK2MCT (GE16),
- un tracteur chargeur RENAULT 652 (TR40 de 1982 – 8 865 heures).

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement de matériels, ces produits seront destinés à être mis en vente aux enchères.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la RD 806 dans la traversée du Chastel-Nouvel

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

VU la délibération de la commune du Chastel-Nouvel ;

VU la délibération de la commission permanente du 21 décembre 2018 relative à la convention de mandat ;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 intitulé "Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la RD 806 dans la traversée du Chastel-Nouvel" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle :

- que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée du Chastel-Nouvel, concernant la RD 806, le conseil municipal a délibéré en date du 21 octobre dernier pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage signée en date du 24 janvier 2019.
- que conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 360 000 € pour cette opération.

ARTICLE 2

Approuve la participation d'un montant prévisionnel de 360 000 € du Département pour les travaux sur cette section de route départementale.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense, au chapitre 906, sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires ».

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière ci-jointe avec la commune du Chastel-Nouvel.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_418 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°707 "Routes : Autorisation de signer une convention financière pour l'aménagement de la RD 806 dans la traversée du Chastel-Nouvel".

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Outre la passation d'une convention de mandat autorisant le délégataire à intervenir sur le domaine public départemental, cette procédure inclut également celle d'une convention financière fixant le montant de la participation pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée du Chastel-Nouvel, concernant la RD 806, le conseil municipal a ainsi délibéré en date du 21 octobre dernier pour solliciter la participation financière du Département suite à la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage signée en date du 24 janvier 2019.

Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel plafonné de cette participation est évalué à 360 000 € pour cette opération.

Pour mémoire, le coût total des travaux s'élève à 1 488 510,25 € TTC.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement affectés à l'opération « Travaux réalisés par des mandataires ».

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la commune du Chastel-Nouvel,
- d'approuver la participation d'un montant prévisionnel plafonné à 360 000 € du Département pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » et sur l'opération « Travaux réalisés par mandataires » sur le chapitre 906_R,
- de m'autoriser à signer la convention financière ci-jointe avec la commune du Chastel-Nouvel.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°806 DANS LA TRAVERSEE DU CHASTEL-NOUVEL

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée par délibération de la Commission Permanente en date du 29 novembre 2021,

ET :

La commune du Chastel-Nouvel, représentée par Monsieur le Maire, dûment autorisé par délibération du conseil en date du 21 octobre 2021,

Préambule

Par convention de mandat, le département de la Lozère a confié à la commune du Chastel-Nouvel la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement concernant la RD 806 dans le cadre de la requalification de la traversée du bourg entre le nouveau lotissement au sud et la Baraque du Chastel au nord.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser le montant de la participation financière du Département, concernant les travaux à mener pour la remise en état des chaussées départementales, ainsi que les modalités de versement des sommes correspondantes à la commune.

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux établi par ses soins, le montant prévisionnel plafonné de la participation du Département est fixé à 360 000 € pour cette opération.

Les prestations prises en charge se limitent à la déconstruction si besoin de l'actuelle chaussée de la route départementale et aux prestations nécessaires pour la réalisation de la nouvelle structure, à la reconstruction d'un mur de soutènement ainsi qu'aux prestations d'entretien et étanchéité de l'ouvrage situé en entrée nord.

Article 3 - Modalités de versement

Le Département versera à la commune, à titre d'acompte, 50% de la somme indiquée à l'article 2 ci-dessus, dans les deux mois suivant la transmission à ses services d'une lettre ou de tout autre document attestant du démarrage effectif des travaux.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné au dit article 2.

Le solde de la participation (montant de cette participation déduction faite de l'acompte réglé précédemment), sera versé après envoi au Département par le délégataire des pièces visées à l'article 8 de la convention de mandat et du justificatif des paiements effectués, dont une attestation du comptable de la collectivité certifiant le paiement des prestations réalisées.

Article 4 - Exécution de la convention

- le Maire de la commune du Chastel-Nouvel
- le Directeur Général des Services du Département
- le Receveur municipal de la commune du Chastel-Nouvel
- le Chef du SGC de Mende

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à
Le

FAIT à
Le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil
départemental,

Pour la commune du
Chastel-Nouvel,
Le Maire,



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Gévaudan)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_19_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP_20_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Gévaudan)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Patricia BREMOND (par pouvoir), Gilbert FONTUGNE et Rémi ANDRE, sortis de séance,

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'immobilier touristique :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Communauté de communes du Gévaudan			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
SAS RPPV	Création d'un gîte à Gibertès (Le Buisson) Coût éligible : 48 794,50 € HT	6 250,00 €	25 000,00 €
Cyril ROUSSEAU	Réhabilitation d'un bâtiment agricole pour la création d'un gîte 4 épis à Antrenas Coût éligible : 90 913,06 € TTC	5 000,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 11 250,00 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 au titre de l'autorisation de Programme « Développement agriculture et tourisme ».

ARTICLE 3

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_419 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°800 "Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Gévaudan)".**

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédits et aux décisions modificatives, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 100 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 2 dossiers relèvent de l'immobilier touristique pour lesquels la communauté de communes du Gévaudan a émis un avis favorable lors de son conseil communautaire en date du 14 octobre 2021.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes lorsque le projet sera terminé.

1- SAS RPPV (Virginie PECOUL et Pierre RESSOUCHE) - Création d'un gîte à Gibertès (Le Buisson)

Ce projet a pour vocation de créer un gîte 3 épis sur le tour des Monts d'Aubrac ouvert sur les 4 saisons, à destination des randonneurs essentiellement.

Ce corps de ferme a longtemps été exploité par la grand-mère de Pierre Ressouche qui en 1970 l'a rénové pour en faire déjà un gîte d'étape et y proposait son traditionnel aligot jusqu'en 2017.

Souhaitant reprendre cette exploitation, les 2 gérants prévoient d'importants travaux de remise aux normes pour obtenir un label 3 épis et un label Ecogîte. Aussi, ils souhaitent créer une boutique valorisant les producteurs locaux et notamment ceux issus du GAEC exploité par Pierre Ressouche.

Le projet de rénovation privilégiera les énergies propres et l'utilisation de techniques plus respectueuses de l'environnement (changement d'une chaudière fioul et isolation). Le gîte sera composé de 5 chambres pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes. En période d'été, il sera un gîte d'étape et de groupe, et en hiver, il deviendra un gîte rural. De plus, le studio (2 personnes) sera disponible à la location toute l'année proposant un hébergement de courte durée. Enfin une des chambres sera accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le coût éligible du projet est de 48 794,50 € HT, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département (plafond) : 6 250 €
(dont subvention communauté de communes du Gévaudan de 3 125 €)
- LEADER (plafond avec un label) : 25 000 €
- Autofinancement : 17 544,50 €

2- Cyril ROUSSEAU - Réhabilitation d'un bâtiment agricole pour la création d'un gîte 4 épis à Antrenas

Le projet consiste en la rénovation complète d'un ancien bâtiment agricole dans un cadre patrimonial remarquable (château du 19ème siècle, ensemble du 18ème siècle), à proximité immédiate de l'A75. Sa position lui permet d'accéder à l'ensemble des grands sites du département de la Lozère.

Son aménagement incluant des prestations de qualité et un spa permettront de demander un positionnement en 4 épis Gîtes de France. La gestion des services d'accueil sera confiée à des personnes résidant à proximité.

Le coût éligible du projet est de 90 913,06 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % :

- Subvention Département (plafond) : 5 000 €
(dont subvention communauté de communes du Gévaudan de 2 500 €)
- LEADER (plafond) : 20 000 €
- Autofinancement : 65 913,06 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'affecter 11 250 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Aubrac Lot Causses Tarn et Hautes Terres de l'Aubrac)

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_19_1019 du 15 mars 2019 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier et le règlement d'aides en faveur des hébergements touristiques ;

VU la délibération n°CD_19_1045 du 28 juin 2019 approuvant le règlement et l'avenant n°1 à la convention type ;

VU la délibération n°CP_20_262 du 16 octobre 2020 approuvant les nouveaux principes d'intervention ;

VU la délibération n°CD_20_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_20_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD_21_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1, la délibération n°CD_21_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 et la délibération n°CD_21_1042 votant la DM3;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Aubrac Lot Causses Tarn et Hautes Terres de l'Aubrac)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote d'Alain ASTRUC (par pouvoir) et Eve BREZET, sortis de séance, sur le dossier porté par la Communauté de communes Terres de l'Aubrac, de Jean-Paul POURQUIER, sorti de séance, sur le dossier porté par la Communauté de commune Aubrac Lot Causses Tarn;

ARTICLE 1

Donne, selon les plans de financements définis en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre de l'immobilier touristique :

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Communauté de communes des Hautes-Terres de l'Aubrac			
Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Participation LEADER
SAS MORGAN & Co	Création du gîte « au moulin de Jeannou » à Peyre en Aubrac Coût éligible : 121 280,55 € HT	6 250 €	25 000 €

Communauté de Communes ayant délégué la compétence : Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn			
Jean-Claude et Dominique AULAS	Restauration d'une grange en gîte à la Tieule Coût éligible : 94 326,07 € TTC	6 250 €	25 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 12 500 €, au titre de l'immobilier touristique, à imputer sur le chapitre 919 au titre de l'autorisation de Programme « Développement agriculture et tourisme ».

ARTICLE 3

Précise que ces financements interviennent dans le cadre de la délégation de compétence prévue par l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et des conventions passées avec les communautés de communes.

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_420 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°801 "Affectations au titre de l'immobilier touristique (CC Aubrac Lot Causses Tarn et Hautes Terres de l'Aubrac)".

Au titre du budget primitif et suite aux virements de crédits et aux décisions modificatives, l'opération "Immobilier touristique" est prévue sur le chapitre 919-DIAD, pour un montant de 100 000 €.

Dans le cadre de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes peuvent, par voie de convention passée avec le Département lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article.

Dans le cadre de cette délégation de compétence, 2 dossiers relèvent de l'immobilier touristique pour lesquels la communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac et d'Aubrac Lot Causses Tarn ont donné un avis favorable respectivement lors de leur conseil communautaire en date du 12 octobre et du 10 novembre 2021.

Pour ces dossiers, le Département procédera au paiement de la totalité de l'aide allouée au bénéficiaire et demandera le versement de la participation de la communauté de communes lorsque le projet sera terminé.

1- SAS MORGAN & Co - Création du gîte « au moulin de Jeannou » à Peyre en Aubrac

Par la création d'un gîte de minimum 3 épis, ce projet a pour vocation de valoriser un ancien moulin sur la commune de Peyre en Aubrac afin d'accueillir 10 à 12 personnes. La location de l'hébergement est prévue toute l'année grâce à une isolation du bâtiment et à la mise en place d'un chauffage avec une ressource performante dans une démarche écotouristique.

Une valorisation des produits du terroir est envisagée (viande d'Aubrac, fromages, miels) tout en mettant en avant les sites touristiques emblématiques (parc des loups du Gévaudan, réserve à Bisons, découverte des burons,...). Il est prévu de mettre en avant 6 itinéraires de randonnée en VTT balisés sur la Commune de Peyre en Aubrac, sans oublier l'histoire de la moule perlière de la Rimeize au pied du « Moulin du Jeannou » qui sera le nom donné au gîte.

Plusieurs objectifs sont retenus dans ce projet avec la réhabilitation patrimoniale d'un ancien moulin, la mise en valeur du paysage et le rayonnement touristique en permettant d'accueillir des touristes dans un hébergement de qualité tout en favorisant la découverte du territoire. Le développement économique est un autre objectif voulu en faisant travailler des entreprises locales qui utilisent des matériaux locaux et en faisant appel à des prestations de services pour la gestion des locations (accueil, état des lieux, ménage).

Le dernier objectif est environnemental avec la volonté de réutiliser des matériaux existant dans le bâtiment, de faire appel à des ressources locales (lauze de Lachamp, parquet en essence locale, pierre de granit) réalisation d'un jardin potager en permaculture et préservation des moules perlières.

Le coût éligible du projet est de 121 280,55 € HT, bénéficiant d'un taux à 30 % :

- Subvention Département (plafond) : 6 250 €
(dont subvention communauté de communes Hautes Terres de l'Aubrac de 3 125 €)
- LEADER (plafond) : 25 000 €
- Autofinancement : 90 030,55 €

2-Jean-Claude et Dominique AULAS - Restauration d'une grange en gîte à la Tieule

Le projet consiste à rénover un bâtiment ancien en utilisant des matériaux écologiques tels que les pierres de pays, bois, chaux-chanvre, laine de bois, en respectant le style caussenard de la grange pour garder une harmonie avec les maisons voisines.

Le gîte sera labellisé 3 épis avec un label Ecogîte (chaudière à copeaux de bois achetés chez les agriculteurs ou artisans locaux et système de récupération d'eau). Aussi, le gîte sera accessible pour les personnes à mobilité réduite.

Madame et Monsieur AULAS ont la volonté de travailler en réseau avec de multiples partenariats : producteurs fermiers, prestataires sportifs et de loisirs, les fermes-auberges et les burons...

Le gîte sera ouvert toute l'année, pour cela, M. et Mme Aulas souhaitent le promouvoir via le CDT, les offices de tourisme mais également à travers des salons.

Le coût éligible du projet est de 94 326,07 € TTC, bénéficiant d'un taux à 80 % (*entreprise de moins de 5 ans*) :

- Subvention Département (plafond) : 6 250 €
(*dont subvention communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn de 3 125 €*)
- LEADER (plafond) : 25 000 €
- Autofinancement : 63 076,07 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- **d'affecter 12 500 € prélevés sur le chapitre 919 DIAD de l'AP Développement agriculture et tourisme,**
- **de m'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de la Résidence Saint Jean, avenue Foch à Mende

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'acquisition de la Résidence Saint Jean, avenue Foch à Mende " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Laurent SUAU, sorti de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (1 050 000 €) pour l'emprunt contracté, par la S.A. d'HLM Lozère Habitations, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition de la Résidence Saint Jean à Mende :

Caractéristiques des lignes de prêt	TAUX	Durée	TOTAL
	Fixe 1,16 %	30 ans	4 200 000,00 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_421 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°900 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE
HABITATIONS pour l'acquisition de la Résidence Saint Jean, avenue Foch à Mende ".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettre en date du 29 septembre 2021, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour un emprunt à contracter auprès de La Banque Postale en vue de l'acquisition de la Résidence Saint Jean, avenue Foch 48000 MENDE.

Caractéristiques de l'offre de prêt	
Banque	La Banque Postale
N° contrat	00013873
Montant	4 200 000,00 €
Durée	30 ans
Taux	Fixe 1,16 %

La délibération spécifique et l'offre de financement relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (1 050 000 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations va contracter auprès de la Banque Postale pour financer cette opération. La commune concernée doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez l'octroi de cette garantie, je vous demande de valider la délibération réglementaire, de m'autoriser à signer la délibération spécifique exigée par la banque ainsi que le contrat de prêt, qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 29 novembre 2021

Emprunt de 4 200 000,00 €
contracté auprès de La Banque Postale
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 1 050 000,00 €

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 29 septembre 2021 tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération d'acquisition de la Résidence Saint Jean, avenue Foch à Mende.

CONSIDERANT l'offre de financement n°LBP-00013873 d'un montant de 4 200 000,00 € émise par La Banque Postale (ci après « le Bénéficiaire ») et acceptée par la Société Anonyme à Loyer Modéré Lozère Habitations (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de l'acquisition de la Résidence Saint Jean, avenue Foch 48000 Mende pour laquelle le Département de la Lozère (ci-après « Le Garant ») pourrait apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous,

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU l'offre de financement de La Banque Postale n°LBP-00013873 annexée à la présente délibération,

DELIBERE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 : Accord du Garant

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère (« le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25 % (quotité garantie soit 1 050 000,00 €), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.3231-4 du Code Général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le

Prénom/Nom : **Sophie PANTEL**

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**

Signature :



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion du personnel: Secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme - convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article R 3221-1 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article 6 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU la délibération de la Commission permanente n°CP_17_132 du 15 mai 2017;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Gestion du personnel: Secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme - convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, sortie de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2017, le Département dispose d'un comité médical et d'une commission de réforme propres à la structure dans le but d'assurer :

- une plus grande facilité et maîtrise des dossiers,
- un meilleur suivi des agents,
- une maîtrise des coûts (en particulier liés aux expertises).

ARTICLE 2

Indique qu'en raison de la pénurie de praticiens pouvant participer à ces instances, et afin de limiter leurs déplacements :

- une convention de partenariat a été signée avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP), pour l'organisation commune des instances médicales entre le secrétariat du comité en charge des dossiers de la Fonction Publique État et Hospitalière et le secrétariat du comité médical en charge des dossiers du Conseil départemental (Mission Prévention)
- en 2021, le service chargé d'organiser les instances médicales pour la Fonction Publique État et Hospitalière a été intégré dans le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère.

ARTICLE 3

Approuve la nouvelle convention à passer, du fait de cette restructuration, avec le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère étant précisé que :

- les réunions du comité médical et de la commission de réforme auront lieu dans les locaux des services de l'État afin d'éviter tous déplacements supplémentaires aux médecins,
- les convocations des médecins aux instances seront faites par le Secrétariat Général Commun auquel le Département viendra en appui en cas de besoin.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, et de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_422 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°901 "Gestion du personnel: Secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme - convention de partenariat entre le Conseil Départemental et le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère".

Les comités médicaux et les commissions de réforme sont des instances consultatives chargées de donner des avis sur les questions médicales concernant les fonctionnaires.

Le Comité Médical est chargé d'émettre des avis préalables à certaines décisions liées à la santé des agents. Il est compétent à l'égard de tous les agents de droit public (stagiaires, titulaires, non titulaires).

Il est obligatoirement consulté sur :

- la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs,
- l'attribution et le renouvellement des congés de longue maladie (CLM), de grave maladie et de longue durée (CLD),
- la réintégration après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ou à l'issue d'un CLM, d'un congé de grave maladie ou d'un CLD,
- l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office,
- la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement,
- le reclassement d'un fonctionnaire dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état physique.

La commission de réforme quant à elle est chargée de donner un avis médico-administratif à l'autorité administrative dont dépend l'agent. Elle est exclusivement compétente pour les agents affiliés à la CNRACL.

Elle est notamment consultée sur :

- les accidents de service ou de trajets,
- les maladies professionnelles,
- l'octroi ou le renouvellement de temps partiel thérapeutique après congé pour accident de service ou maladie imputable au service,
- reclassement dans un autre emploi suite à accident de service ou maladie imputable au service,
- la retraite pour invalidité suite à des accidents de service,
- la disponibilité d'office pour raisons médicales, ...

Le secrétariat du Comité médical et de la Commission de réforme a pour missions principales de :

- Convoquer l'agent chez un médecin expert,
- Transmettre le dossier médical de l'intéressé au médecin expert,
- Informer l'agent de la date à laquelle son dossier sera examiné, de ses droits à consulter son dossier et à faire entendre le médecin de son choix, des voies de recours possibles,
- Informer l'employeur de la date à laquelle sera examiné le dossier,
- Informer le médecin de prévention,
- Préparer les PV et les faire signer aux médecins agréés,

- Convoquer les représentants du personnel et de l'administration à la commission de réforme,
- Vérifier la complétude des dossiers de demande.

Lors de sa réunion du 15 mai 2017, la commission permanente a approuvé la mise en place d'un comité médical et d'une commission de réforme propres au Conseil départemental dans le but d'assurer :

- une plus grande facilité et maîtrise des dossiers,
- un meilleur suivi des agents,
- une maîtrise des coûts (en particulier liés aux expertises).

Compte tenu de la pénurie de praticiens pouvant participer à ces instances, et afin de limiter leurs déplacements, une convention de partenariat a été signée avec la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP), anciennement direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), pour l'organisation commune des instances médicales entre le secrétariat du comité en charge des dossiers de la Fonction Publique État et Hospitalière et le secrétariat du comité médical en charge des dossiers du Conseil départemental (Mission Prévention).

D'une durée de cinq ans, cette convention a permis au Département d'accéder à une autonomie de gestion des dossiers de ses agents.

En 2021, le service chargé d'organiser les instances médicales pour la Fonction Publique État et Hospitalière a été intégré dans le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère.

Cette restructuration entraîne de fait, une modification de la convention signée en 2017.

Le Conseil départemental, dans le cadre de ces instances prend à sa charge les frais de déplacement et des vacations allouées aux médecins pour l'étude des dossiers de ses agents.

Pour information, la rémunération forfaitaire des médecins des instances médicales prévoit :

- 21,13€ par médecin pour les instances étudiant moins de 5 dossiers,
- 31,87€ par médecin pour les instances étudiant de 5 à 9 dossiers,
- 43,60€ par médecin pour les instances étudiant 10 dossiers et plus.

Depuis 2017 jusqu'à fin 2020, la gestion en interne du secrétariat des instances médicales et l'organisation commune avec le secrétariat des instances médicales de l'État a généré un total de 3 424,55 € en rémunération des médecins.

Les réunions du comité médical et de la commission de réforme auront lieu dans les locaux des services de l'État afin d'éviter tous déplacements supplémentaires aux médecins.

Les convocations des médecins aux instances seront faites par le Secrétariat Général Commun auquel le Département viendra en appui en cas de besoin.

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Secrétariat Général Commun de la Préfecture de la Lozère.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL et LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article R3221-1 du code général des collectivités territoriales;

VU l'article 6 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matières de santé et de famille dans la fonction publique et notamment son chapitre II

VU l'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2016-348-001 du 13 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SG-2020-364-002 du 22 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental de la Lozère (SGCD) et notamment son article 2 ;

VU la délibération n°XXXXXXXXXXXXXXXXX de la commission permanente approuvant la convention ;

Entre les soussignés

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur Laurent SUAUX, 1er Vice-Président du Conseil départemental,

désigné ci-après par « le Département »

d'une part,

Et

La préfète de la Lozère

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'arrêté préfectoral n°DDCSPP-SG-2016-348-001 du 13 décembre 2016 énonce :

Article 1 : Le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale du Conseil Départemental de la Lozère est transféré, à compter du 1^{er} janvier 2017, au Conseil Départemental, situé 4 rue de la Rovère, 48 000 Mende.

Article 2 : Le directeur de DDCSPP de la Lozère et la Présidente du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A compter du 1^{er} janvier 2021, la gestion du comité médical et de la commission de réforme (conseils médicaux) pour la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière est transférée au SGCD. Le Conseil Départemental assurera toutes les fonctions liées au secrétariat de ces instances médicales pour ses agents. Les séances de ces instances se dérouleront dans les locaux des services de l'État.

La présente convention définit les relations entre le Département et le Secrétariat Général Commun, dans le cadre de la mise en œuvre du comité médical et de la commission de réforme (conseils médicaux) des agents du Département (CD48).

L'objectif, au travers de cette convention est de définir les modalités de fonctionnement de ces instances, le rôle du Secrétariat général commun départemental et celui du Département.

PARTIE I : LE COMITÉ MÉDICAL DU DÉPARTEMENT (CONSEIL MÉDICAL FORMATION RESTREINTE)

I- COMPÉTENCES DU COMITÉ MÉDICAL (CONSEIL MÉDICAL FORMATION RESTREINTE)

Le comité médical (conseil médical formation restreinte) est une instance médicale consultative chargée de donner à l'autorité territoriale compétente, dans les conditions fixées par le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux, un avis sur les questions médicales soulevées par l'admission des candidats aux emplois publics, l'octroi et le renouvellement des congés de maladie et la réintégration à l'issue de ces congés, lorsqu'il y a contestation. Les avis sont rendus de façon collégiale.

Le Comité médical (conseil médical formation restreinte) est composé de deux médecins généralistes et des spécialistes pour l'affection en cause. La présidence est prise en charge par un médecin agréé. Le secrétariat devra être assuré par un médecin. Le médecin de prévention s'il le juge utile avec ou sans accord de l'agent pourra assister au Comité médical. Le médecin traitant pourra être présent à la demande de l'agent.

Il est consulté obligatoirement pour :

- => la prolongation des congés de maladie au-delà de six mois consécutifs ;
- => l'octroi et le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée ;
- => la réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- => la réintégration après douze mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ;
- => l'aménagement des conditions de travail du fonctionnaire après congé de maladie ou disponibilité d'office ;
- => la mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement ;

=> le reclassement dans un autre emploi à la suite d'une modification de l'état physique du fonctionnaire ;

=> ainsi que dans tous les autres cas prévus par les textes réglementaires.

Il peut recourir, s'il y a lieu, au concours d'experts pris en dehors de lui. Ceux-ci doivent être choisis selon leur qualification sur la liste des médecins agréés. Les experts peuvent donner leur avis par écrit ou siéger au comité à titre consultatif. S'il ne trouve pas dans leur ressort territorial un ou plusieurs des experts dont l'assistance a été jugée nécessaire, les comités font appel à des experts professant dans d'autres départements.

II – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le secrétariat administratif est assuré par le Département pour les dossiers de ses agents :

- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant
- enregistre la demande complète
- organise une expertise médicale avec l'expert compétent
- convoque l'agent à l'expertise
- assure le suivi de l'expertise
- instruit le dossier
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion du comité médical dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- transmet aux membres généralistes :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - les dossiers,
- transmet aux membres spécialistes :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - le ou les dossiers des agents atteints d'affections relevant de leurs compétences,
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- informe le fonctionnaire, 10 jours avant la réunion et sous couvert du Conseil Départemental de :
 - la date à laquelle le comité médical (conseil médical formation restreinte) examinera son dossier,
 - ses droits concernant la communication de son dossier et la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
 - voies de recours possibles devant le comité médical supérieur.
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux sollicitations téléphoniques,
- assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- établit le procès-verbal de la réunion,

- transmet l'avis du comité médical (conseil médical formation restreinte) à la collectivité dans les 6 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978,

- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution du comité médical,

- calcule et verse les indemnités dues aux médecins généralistes et aux spécialistes présents (indemnités de séance) ainsi que leurs indemnités de déplacement pour les agents du Département,

- assure le paiement des honoraires dus aux médecins experts pour la réalisation des expertises médicales et la facturation des frais correspondants de ses agents,

Le secrétariat médical est assuré par un médecin secrétaire désigné par le Département qui :

- apprécie le recours à un expert,

- oriente l'agent vers un expert compétent parmi une liste d'experts établie selon la réglementation en vigueur,

- répond aux sollicitations des médecins experts et aux demandes du corps médical en général

PARTIE 2. LA COMMISSION DE RÉFORME (CONSEIL MÉDICAL FORMATION PLÉNIÈRE)

II.1 COMPÉTENCES DE LA COMMISSION DE REFORME (CONSEIL MÉDICAL FORMATION PLÉNIÈRE)

La commission de réforme (conseil médical formation plénière) prévue par l'article 31 du décret du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales :

- donne son avis, dans les conditions fixées par le titre II du présent arrêté, sur la mise à la retraite pour invalidité des agents affiliés à la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales, la majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne, la pension d'orphelin handicapé, la pension de veuf invalide,

- exerce, à l'égard des agents des collectivités locales relevant de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et des agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, les attributions prévues respectivement à l'article 57 (imputabilité des accidents ou maladies non reconnus par la collectivité, demande de reprise à temps partiel thérapeutique après accident ou maladie imputable au service, de cure thermale, d'aménagement de poste de travail, de mise en disponibilité d'office sous certaines conditions, etc.),

- intervient, dans les conditions fixées par le décret du 11 janvier 1960 susvisé, pour apprécier l'invalidité temporaire des agents relevant du régime de sécurité sociale prévu par ce décret,

- intervient dans l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité prévue à l'article L. 417-8 du code des communes, au III de l'article 119 de la loi du 26 janvier 1984 et à l'article 80 de la loi du 9 janvier 1986 susvisées,

- est consultée chaque fois que des dispositions législatives et réglementaires le prévoient expressément (avis sur les soins et arrêts, sur prise en charge des frais de prothèses optiques, dentaires et autres, des frais de transport, certaines prescriptions médicales, etc.).

La Commission de réforme (conseil médical formation plénière) est composée de deux praticiens de médecine générale, auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ; de deux représentants de la collectivité et de deux représentants du personnel du Conseil Départemental. La présidence de cette instance est assurée par le directeur du secrétariat général commun départemental ou son représentant.

II.2. LE DÉPARTEMENT ET LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Le secrétariat administratif est assuré par le Département, pour ses agents, qui :

- informe de toute modification de la composition de la commission (Présidence et vice-présidence, représentation des personnels), notamment après le renouvellement des conseils et les nouvelles commissions paritaires, après avoir recueilli les propositions, l'arrêté sera établi par le SGCD
- réceptionne le dossier de saisine, vérifie les pièces reçues et demande des éléments complémentaires le cas échéant,
- enregistre la demande complète adressée par la collectivité,
- le cas échéant, prend rendez-vous avec un expert compétent, convoque l'agent à l'expertise, assure le suivi de l'expertise, et les frais de l'expertise,
- instruit le dossier,
- inscrit le dossier à l'ordre du jour de la réunion de la commission de réforme dans le mois qui suit la constitution du dossier complet,
- réalise les démarches auprès des experts médicaux afin de compléter le dossier de saisine,
- transmet aux membres médecins généralistes et président ou vice-président au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - les dossiers,
- transmet aux membres représentants de la collectivité au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - la convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - les dossiers des agents de leur collectivité,
- transmet aux membres représentants du personnel au moins quinze jours avant la date de la réunion :
 - a convocation à la séance,
 - l'ordre du jour,
 - le ou les dossiers des agents de leur catégorie,
- informe le médecin du service de médecine préventive de la collectivité,
- informe le fonctionnaire 10 jours au moins avant la commission de :
 - la date à laquelle la commission examinera son dossier,

- la possibilité de prendre connaissance personnellement de son dossier ou par l'intermédiaire de son représentant,
- la possibilité de présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.
- reçoit les agents et toutes personnes intéressées et répond aux nombreuses sollicitations téléphoniques,
- assiste aux réunions et rédige le compte rendu,
- établit le procès-verbal de la réunion (les avis sont émis à la majorité des membres présents et motivés dans le respect du secret médical),
- transmet l'avis de la commission de réforme à la collectivité dans les 8 jours suivant la tenue de la réunion et sur sa demande communique l'avis à l'intéressé dans les conditions fixées par la loi du 17 juillet 1978,
- assure la veille réglementaire, le suivi de la doctrine et de la jurisprudence concernant les domaines d'attribution de la commission.

III. LES CONDITIONS DU PARTENARIAT :

III.1 LE SGC :

- le calendrier annuel des réunions du comité médical et de la commission de réforme (conseils médicaux) sera élaboré par le SGCD. Il sera transmis au plus tôt au Conseil Départemental, qui tiendra ses instances à la suite de celles du SGCD,
- dans le cadre d'un tuilage lié à la mise en place de ces 2 instances, le CD 48 bénéficiera d'un accompagnement de la secrétaire des comités et commissions.
- les réunions du comité médical et de la commission de réforme (conseils médicaux) auront lieu dans les locaux des services de l'État afin d'éviter tous déplacements supplémentaires aux médecins.
- les convocations des médecins aux instances seront faites par le SGCD.

III.2 LE DÉPARTEMENT :

- Le département s'engage à verser aux médecins généralistes agréés et spécialistes les sommes qui leur sont dues dans le cadre des réunions des comités médicaux et commission de réforme (conseils médicaux) du Département,
- le Département viendra en appui du SGCD en cas de besoin pour la convocation des médecins aux instances

DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 5 ans. La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie dans un délai de 6 mois par courrier recommandé avant le délai d'expiration de cette convention ou dans le cas de non-respect des obligations de l'une ou l'autre des parties. La convention deviendra caduque de fait en cas de changement réglementaire notable.

Fait à Mende, en double exemplaire, le XXXXXX

Pour le Département,

Le 1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAUA

La préfète de la Lozère

Valérie HATSCH



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion du personnel: renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Johanne TRIOULIER.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

VU la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires;

VU la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires du Département de la Lozère du 14 janvier 2017;

VU l'avis du Comité technique du 24 septembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Gestion du personnel: renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les non-participations aux débats et aux votes de Sophie PANTEL, Laurent SUAUI, Patricia BRÉMOND (par pouvoir), Guylène PANTEL, Dominique DELMAS, Jean-Louis BRUN , Valérie FABRE, Valérie VIGNAL-CHEMIN et Patrice SAINT-LÉGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que 41 agents du Conseil Départemental sont sapeurs pompiers volontaires (90 % d'entre eux étant affectés sur les routes) et que dans ce contexte, le Département et le S.D.I.S. ont souhaité organiser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département, dans le respect de l'obligation de continuité du service public à laquelle est soumise la collectivité, par une convention qui arrive à son terme.

ARTICLE 2

Approuve la nouvelle convention, ci-jointe, qui a été également présentée lors du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2021.

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention telle que jointe et de ses avenants éventuels.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_423 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021**Rapport n°902 "Gestion du personnel: renouvellement de la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département".**

Le SDIS 48 possède des spécificités géographiques et organisationnelles : une faible densité, une part croissante de personnes âgées et un triplement de la population en période estivale, des risques naturels majeurs dus une altitude moyenne élevée (inondations, neige, feux de forêt, glissements de terrain ou éboulements dans les gorges).

Le SDIS 48 intervient sur un territoire accidenté et peu peuplé et la réponse opérationnelle repose presque intégralement sur les 758 sapeurs-pompiers volontaires (612 hommes 146 femmes). Les personnels sont répartis sur 28 centres d'incendie et de secours (CIS) dont l'activité est principalement constituée par le secours à personne (70% des interventions des pompiers de Lozère).

41 agents du Département sont sapeurs pompiers volontaires, 90 % d'entre eux étant affectés sur les routes.

Selon l'article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, les activités ouvrant droit à autorisation d'absence du sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail sont :

- les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril ;
- les actions de formation, dans les conditions et la limite de la durée minimale fixées à l'article 4 (*la durée de la formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire est d'au moins trente jours répartis au cours des trois premières années de son premier engagement, dont au moins dix jours la première année. Au-delà de ces trois premières années, la durée de la formation de perfectionnement est, chaque année, d'au moins cinq jours*).

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public s'y opposent.

Le Département et le S.D.I.S. ont souhaité organiser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département, dans le respect de l'obligation de continuité du service public à laquelle est soumise la collectivité.

La précédente convention signée le 14 janvier 2017 arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

La convention jointe au présent rapport vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents du Département.

Ce projet a été présenté lors du Comité Technique Paritaire du 24 septembre 2021.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Le Vice-Président du Conseil Départemental

Robert AIGOIN



Convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires agents du Département de la Lozère

Désignation légale des parties :

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE
CEDEX,
représenté par Monsieur Robert AIGOIN, 3ième Vice-Président
**ci-après dénommé « le Département »,
d'une part,**

ET

Le Service Départemental d'incendie et de secours de la Lozère, sis 3 rue
des Écoles - 48000 MENDE,
représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil
d'Administration,
**ci-après dénommé « le S.D.I.S. »,
d'autre part,**

Préambule

Chaque jour, partout en France, 192 582 hommes et femmes assurent avec courage et dévouement la protection de leurs concitoyens et des biens de ces derniers en qualité de sapeur pompier volontaire. Le secours de la population Lozérienne est assuré à 99 % par un sapeur pompier volontaire, il est important de mettre en œuvre des dispositifs permettant d'associer volontariat et activité professionnelle afin de :

- maintenir une bonne qualité des secours et des interventions de la population ;
- continuer à assurer avec rigueur et efficacité les missions de service public propres au Département ;

Il est à souligner que l'engagement de ces femmes et hommes permet un secours efficace avec un coût maîtrisé. Ce mode de fonctionnement est unique en France.

C'est l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs pompiers ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la délibération n° du autorisant le Président du Conseil Général de la Lozère à signer, au nom du département, la présente convention.

Objet de la présente convention

ARTICLE 1^{er} : La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour formation pendant leur temps de travail des agents du Département, par ailleurs sapeurs pompiers volontaires affectés dans des Centres d'Incendie et de Secours du département. Ceux-ci seront ci après dénommés « les sapeurs pompiers volontaires ».

Elle sera portée à la connaissance des sapeurs pompiers volontaires, agents du Département, qui devront en accepter les modalités.

ARTICLE 2 : Le Département et le S.D.I.S. s'engagent, par la présente convention et selon les conditions qui y sont déterminées, à organiser la disponibilité des sapeurs pompiers volontaires dans le respect de l'obligation de continuité du service public à laquelle est soumise la collectivité.

ARTICLE 3 : La durée de l'autorisation d'absence accordée au sapeur pompier volontaire s'entend depuis son départ jusqu'à son retour sur le lieu de travail habituel ou spécifique à la période concernée.

Aucune autorisation d'absence ne sera accordée à l'agent lorsque, sur la période concernée, il se trouve en congés annuels ou jours de repos posés ou imposés par le Département.

Les autorisations d'absence ne peuvent être refusées aux sapeurs pompiers volontaires que lorsque les nécessités du service public s'y opposent. Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au Service Départemental d'Incendie et de Secours (*article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996*).

Disponibilité opérationnelle

ARTICLE 4 : Les missions opérationnelles concernent les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement, en cas de péril.

Les sapeurs pompiers volontaires ont droit, pendant leur temps de travail, à des autorisations d'absence pour les activités ci-dessus définies et dans les conditions fixées par l'*article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996* susvisée. Pendant la durée de l'absence, ils bénéficient du maintien intégral de leur rémunération et des avantages y afférents.

Les sapeurs pompiers volontaires doivent informer par tout moyen leur hiérarchie de leurs départs en intervention ainsi que le moment où ils reprennent leur poste.

Le Département autorise le report d'embauche du sapeur pompier volontaire pour la prise de service sur son lieu de travail et l'absence du sapeur pompier volontaire pendant le temps de travail pour participer aux missions opérationnelles dès le déclenchement de l'appel (BIP, téléphone, sirène...) dès lors qu'il se trouve à une distance permettant d'intervenir dans un délai raisonnable.

À la demande du Département concernant l'activité d'un ou de plusieurs de ses agents, le SDIS48 fournira les attestations nécessaires justifiant leurs interventions en précisant les motifs, les dates et horaires de chacune d'entre elles.

ARTICLE 5 : Le sapeur pompier volontaire ne peut partir en mission opérationnelle lorsqu'il est d'astreinte pour le Département. En conséquence, un agent d'astreinte pour le Département pourra intervenir durant les jours de la semaine entre 8h et 17h dès lors qu'il est raisonnable de penser qu'il sera de retour de son intervention suffisamment tôt pour pouvoir assurer son astreinte. Il ne pourra donc pas intervenir pour le SDIS la nuit et le week-end.

Le sapeur pompier volontaire ne peut être autorisé à quitter son poste de travail si son départ est susceptible de compromettre l'exécution d'une tâche ou de porter atteinte à la sécurité des usagers ou de ses collègues. « L'exécution d'une tâche » veut dire : tâche qui ne peut pas être différée. Cette activité doit être prioritaire et essentielle.

S'agissant des personnels routiers, il en sera ainsi notamment :

- s'il se trouve sur un chantier éloigné, en équipe, et que son départ prive l'équipe d'un véhicule nécessaire à la sécurité du chantier ou au retour de ses collègues de travail au centre technique ;
- s'il se trouve sur un chantier où il est le seul à pouvoir exécuter la tâche en cours (exemple : agent au volant d'un engin de fauchage-débroussaillage ou agent au volant d'un engin de déneigement)

Les chefs de centre d'incendie et de secours sont autorisés à effectuer leurs visites de sécurité au titre des autorisations d'absence.

Un départ en soutien logistique ou en soutien sanitaire est considéré comme un départ en intervention donc pris en compte au titre des autorisations d'absence pour disponibilité opérationnelle.

Le sapeur pompier volontaire qui doit amener un véhicule du SDIS à un contrôle technique, aux mines ou autre devra le faire hors temps de travail (en dehors de ses heures de travail ou sur ses congés).

Le sapeur pompier volontaire ne peut en aucun cas utiliser un véhicule de service pour se rendre au centre de secours ou sur les lieux d'intervention sauf accord de son supérieur hiérarchique. Le sapeur pompier volontaire s'engage à réintégrer son poste de travail dès que sa présence n'est plus utile pour le Centre d'Intervention et de Secours.

L'activité de sapeur-pompier volontaire, qui repose sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas exercée à titre professionnel mais dans des conditions qui lui sont propres. Aussi, les règles du droit du travail sur les temps de repos obligatoires ne lui sont pas applicables (loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 article 5-1).

Opérations de longue durée- Renforts extérieur :

ARTICLE 6 : Le sapeur pompier volontaire ne sera pas autorisé à participer aux opérations de longues durées, notamment en colonne extra-départementale ou renfort extérieur.

Cependant, sous réserve de ne pas désorganiser le service, un agent sapeur-pompier volontaire pourra demander à partir en renfort extérieur au titre de ses congés (annuels, RTT ou heures de récupération) ou en autorisation d'absence pour formation s'il n'a pas épuisé ses droits (cf. article 8).

Disponibilité pour formation

ARTICLE 7 : Chaque année dans le courant du dernier trimestre, le sapeur pompier volontaire présente à son supérieur hiérarchique son calendrier prévisionnel de formation établi par le SDIS pour l'année suivante.

Ce calendrier est transmis au service RH-formation du Département afin de pouvoir être intégré au plan de formation de la collectivité. En effet, les formations suivies en tant que sapeur pompier volontaire peuvent être prises en compte au titre des obligations de formation prévues par le statut de la fonction publique.

ARTICLE 8 :

En vertu de *l'article 4 de la loi n° 96-370* susvisée, les sapeurs pompiers volontaires bénéficient d'actions de formation adaptées aux missions qui leur sont confiées en tenant compte des compétences qu'ils ont acquises. Elles se répartissent en formation initiale et en formation continue en vertu de l'article L 1424-37 du code général des collectivités territoriales. Le temps passé en formation est assimilé à du temps de travail effectif.

Le Département autorisera l'agent à s'absenter au titre des formations définies ci-dessus dans le cadre des autorisations d'absence dans la limite de 10 jours par an et par agent.

L'ensemble des frais afférents à ces formations est pris en charge par le SDIS.

Ces journées pourront également être utilisées par les sapeurs pompiers volontaires en leurs qualités de formateurs (durées non cumulables). Les manœuvres ou exercices organisés durant le temps de travail sont considérés comme des formations et peuvent être incluses dans les durées ci-dessus. Il en va de même pour les DIP (Détachement d'Intervention Préventive) et les renforts extérieurs. (Cf. article 6).

Il ne sera pas possible de capitaliser ses jours de formation ou même de prendre par anticipation des jours. En conséquence, chaque sapeur-pompier volontaire ne peut prétendre qu'à 10 jours de formation par an. Au-delà, il lui appartient de poser des jours de congé.

ARTICLE 9 : Le Département est avisé un mois avant l'action de formation (intitulé, date, durée) par l'agent sapeur pompier volontaire.

En cas de non-respect de ce délai, l'autorisation d'absence pourra être refusée.

En cas d'annulation de stage, le sapeur pompier volontaire informe le Département dans les meilleurs délais et effectue son travail normalement.

Protection sociale

ARTICLE 10 : En cas d'accident ou de maladie survenu dans le cadre de sa mission, les sapeurs pompiers volontaires bénéficient de la prise en charge par le Département des frais médicaux, de la compensation de perte de revenus et, le cas échéant, de l'indemnisation pour invalidité, conformément à *la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 et aux décrets n° 92-620 et 92-621 du 7 juillet 1992*.

Cette protection prend effet dès la sortie du service de la Collectivité et jusqu'à la fin de la mission (délais de retour à son poste ou à son domicile compris).

Dispositions diverses

ARTICLE 11 : La présente convention ne s'applique qu'aux sapeurs pompiers volontaires lozériens, à savoir affectés dans un centre de secours dépendant du SDIS 48 ou bénéficiant d'un double engagement SDIS département limitrophe / SDIS48.

Dans le cas où le SPV bénéficie d'un seul engagement dans un département limitrophe, il ne pourra bénéficier que du nombre de jours minimum réglementaire de formation, à savoir 5 jours.

ARTICLE 12 : Le SDIS s'engage à communiquer une fois par an (premier trimestre), la liste nominative des sapeurs pompiers volontaires agents du Département ainsi qu'une fois par semestre un état des différentes interventions effectuées.

De même, le S.D.I.S. informe le Département dès lors qu'un sapeur pompier volontaire intègre, démissionne ou est exclu du corps des sapeurs pompiers du département.

ARTICLE 13 : La présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et notamment en cas de modification de la situation des sapeurs pompiers volontaires, tant ce qui concerne ses liens avec le Département qu'avec le S.D.I.S.

ARTICLE 14 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans, sauf dénonciation expressément formulée au moins deux mois avant la date anniversaire de son entrée en vigueur, à la date de signature.

ARTICLE 15 : A l'issue d'une concertation préalable, la présente convention peut être rompue sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties. La convention cesse alors de produire ses effets dans un délai de trois mois suivant la réception de la demande par l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires à Mende, le

P/ La Présidente du Conseil
départemental
Robert AIGOIN

La Présidente du Conseil
d'administration du SDIS
Sophie PA NTEL



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2020

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAUI, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L1411-3 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°903 intitulé "Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2020" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU les non-participations aux débats et aux votes de Sophie PANTEL, Patricia BREMOND (par pouvoir), Robert AIGOIN, Gilbert FONTUGNE, Jean-louis BRUN, Dominique DELMAS et Patrice SAINT-LEGER sur les comptes rendus annuels concernant la SELO, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a géré au titre de l'année 2020 les sept délégations de service public suivantes :

- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- Concession pour la restructuration et l'aménagement de la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque (transférée du SMAML au Département le 01/01/2021).

ARTICLE 2

Prend acte, hormis pour le restaurant-caféteria de l'Aire de la Lozère, des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2020, tels que joints en annexe.

ARTICLE 3

Emet des réserves, dans l'attente des éléments complémentaires sollicités auprès de la SARL MEGALITHES, du fait que le Département ne soit pas en mesure d'approuver la gestion et le CRAC 2020 de la délégation de service public du restaurant-caféteria de l'Aire de la Lozère.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Annexe à la délibération n°CP_21_424 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°903 "Gestion de la collectivité : Présentation des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de services publics 2020".

Le Département a géré au titre de l'année 2020 les sept délégations de service public suivantes :

- Sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Convention d'affermage pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée "A75"
- Concession pour l'aménagement et l'exploitation du Domaine de Sainte Lucie
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette
- Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de Bagnols les Bains
- Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers
- Concession pour la restructuration et l'aménagement de la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque (transférée du SMAML au Département le 01/01/2021).

Conformément à la réglementation (articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités locales), « les titulaires des délégations de service public sont tenus de transmettre au département chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service rendu. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service rendu ».

Des rencontres ont été organisées avec les délégataires de service public en date du 9 novembre 2021.

Ont donc été reçus :

- la SARL Lozère Authentique pour la boutique des produits locaux sur l'Aire de la Lozère,
- la SARL Méga-Investissement pour le restaurant cafétéria bar-croissanterie de l'Aire de la Lozère,
- la SELO pour les délégations de services publics suivantes : Parc à Loups de Sainte Lucie, stations thermales de la Chaldette et de Bagnols les Bains, station de pleine nature des Bouviers et station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque.

A l'issue de ces rencontres, les comptes rendus annuels d'activités ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 17 novembre 2021.

Les membres de cette commission ont émis un avis favorable sur les comptes rendus annuels d'activités de l'ensemble des délégations de service public à l'exception de celui de la SARL Les Mégalithes, société gestionnaire de la sous-concession pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant cafétéria bar-croissanterie sur l'aire de service située en bordure de l'autoroute non concédée "A75". Les membres de la commission ont décidé, à l'unanimité, de ne pas approuver les comptes de cette société.

En effet depuis plusieurs années le CRAC de la SARL Les Mégalithes fait l'objet d'une attention particulière.

Dès 2017, la commission permanente du Département a émis un avis réservé sur les comptes de cette société en raison de la présence non justifiée de mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et la Holding JCBC.

En 2018 lors de l'examen des CRAC 2017, la collectivité avait constaté que ces mouvements financiers entre la SARL Les Mégalithes et la société JCBC s'étaient poursuivis, malgré les demandes formulées par la collectivité.

Par voie de conséquence, la commission permanente du Département avait émis de très grandes réserves conformément à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie en date du 14 octobre 2018.

En 2019 et 2020, la commission permanente a une nouvelle fois acté ne pas être en mesure d'approuver la gestion et les CRAC 2018 et 2019 de la délégation de service public du restaurant-cafétéria de l'Aire de la Lozère.

S'agissant de l'exercice 2020, les documents transmis par la SARL Les Mégalithes après maintes sollicitations de la SARL MEGA-INVESTISSEMENT, ne comportaient toujours pas le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé et le grand livre incluant le grand livre des comptes généraux, le grand livre fournisseurs et le grand livre clients. Ces documents ont été demandés en vue de la rencontre avec les délégataires, programmée le 9 novembre 2021, étant essentiel, au vu du contexte explicité ci-avant, d'être en capacité de pouvoir vérifier la gestion comptable de l'établissement avec d'une part les mouvements et flux financiers intervenant de ladite SARL Les Mégalithes vers sa holding JCBC, et d'autre part, le respect strict des contrats portés à la connaissance du Département et intervenant entre ces deux entités.

Lors de cette rencontre, il s'est avéré, au vu des échanges entre la SARL Les Mégalithes, représentée par Monsieur Christophe BRUNEL et son expert comptable Monsieur CARLES, et la SARL MEGA INVESTISSEMENT représentée par Monsieur Paul FIRBAL, que la SARL Les Mégalithes s'opposait catégoriquement au fait de communiquer l'intégralité des comptes et annexes sollicités, à la SARL MEGA INVESTISSEMENT.

Il est à noter que dans le cadre du contrat de délégation de service public signé par le Département avec la SARL MEGA-INVESTISSEMENT qui a sous-délégué l'exploitation à la SARL Les Mégalithes, il est impératif pour la collectivité de pouvoir obtenir de tels éléments afin d'être en capacité d'en effectuer le contrôle qui s'impose en l'espèce.

Comme suite à cette rencontre du 9 novembre, le Département a donc adressé, en lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier à la SARL Les Mégalithes (avec copie à la SARL MEGA INVESTISSEMENT), lui demandant de fournir le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'ensemble des grands livres (comptes généraux, fournisseurs et clients) ainsi que les derniers documents contractuels liant la SARL Les Mégalithes à sa holding JCBC, convention de groupe notamment, et statuts à jour. Le Département n'étant bien entendu pas en capacité d'effectuer le contrôle de la bonne exécution du contrat et notamment d'en valider les différents aspects financiers, sans l'obtention de ces documents.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir :

- prendre acte, hormis pour le restaurant-cafétéria de l'Aire de la Lozère, des comptes rendus annuels d'activités des délégataires de service public au titre de l'année 2020 pour lesquels je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les rapports de présentation soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- acter, dans l'attente des éléments complémentaires sollicités auprès de la SARL MEGALITHES, que le Département émet des réserves du fait qu'il ne soit pas en mesure d'approuver la gestion et le CRAC 2020 de la délégation de service public du restaurant-cafétéria de l'Aire de la Lozère.

Le vice-président du Conseil départemental

Laurent SUAU

**Délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un restaurant
 cafétéria bar-croissanterie sur l'Aire de services située en bordure de l'autoroute
 non concédée A75**

**Présentation du compte rendu annuel d'activités 2020 –
 Synthèse de l'analyse des services**

Titulaire de la sous-concession	SARL MEGA-INVESTISSEMENT -Aire de la Lozère – La Garde – 48200 Albaret Sainte Marie , représentée par Monsieur Paul FIRBAL La gestion de l'établissement est assurée par la société LES MEGALITHES 48 200 - Les Monts Verts , représentée par Monsieur Christophe BRUNEL
Date de signature	14/05/97
Durée de la concession	30 ans
Date d'échéance	14 avril 2024 (correspond à la fin de la concession du Département avec l'Etat)

Exercice comptable : du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020

ANALYSE FINANCIERE

SARL Méga Investissement

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégolithes.

La SARL Méga Investissement paie la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département et répercute ces dépenses auprès de la SARL Les Mégolithes.

BILAN FINANCIER

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Evolution 2019/2020
Produits d'exploitation	523 714,00 €	484 948,00 €	401 530,00 €	- 17,20 %
Charges d'exploitation	-373 245,00 €	-428 053,00 €	-348 938,00 €	- 18,48 %
Résultat d'exploitation	150 469,00 €	56 895,00 €	52 592,00 €	- 7,56 %
Produits financiers	1 794,00 €	1 168,00 €	411,00 €	- 64,81 %
Charges financières	-262,00 €	-250,00 €	-169,00 €	- 32,40 %
Produits exceptionnels		6 005,00 €	236,00 €	- 96,07 %
Charges exceptionnelles	-254,00 €			
Impôt société	-41 627,00 €	-12 913,00 €	-9 904,00 €	- 23,30 %
Résultat net	110 121,00 €	50 905,00 €	43 166,00 €	- 15,20 %

1 – LE COMPTE DE RESULTAT :

Les produits d'exploitation :

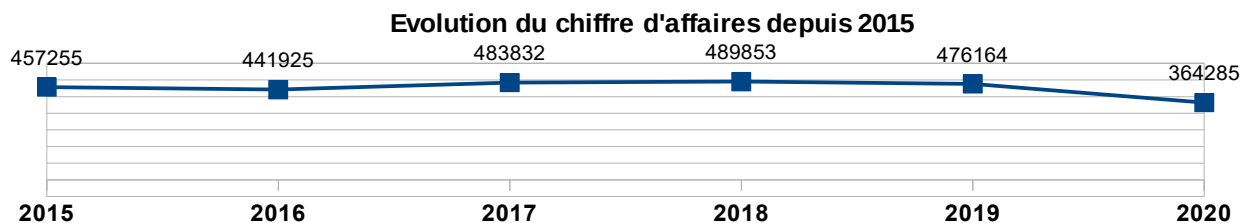
Le **chiffre d'affaires** net passe de 476 164 € à 364 285 € soit une baisse de – **23,50 %**
 (- 111 879 €)

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 30/09/2020
Sous délégation	231 600 €	180 354 €	130 140 €
Redevance Conseil Départemental	171 107 €	200 394 €	144 600 €
Participation aux charges communes	59 720 €	58 490 €	52 756 €
Participation entretien espaces extérieurs	27 427 €	27 591 €	27 591 €
Participation taxes foncières et ordures ménagères		9 335 €	9 198 €
Chiffre d'affaires	489 854 €	476 164 €	364 285 €
Reprises sur provisions clients	33 861 €	8 784 €	37 245 €
Total des produits d'exploitation	523 715 €	484 948 €	401 530 €

Les recettes proviennent pour :

- 64,28 % du règlement par la SARL Les Mégalithes de la redevance, de la participation aux charges communes et aux taxes, de la participation à l'entretien des espaces extérieurs facturées par le Département, soit 234 145 €. Ces recettes sont en **baisse de - 61 665 €** par rapport à l'exercice précédent en raison de la diminution du volume d'activité et du chiffre d'affaires de la cafétéria gérée par la SARL Les Mégalithes et du remboursement des impositions foncières et ordures ménagères (tel que prévu dans la convention).
- 35,72 % de la sous délégation réglée par la SARL Les Mégalithes, soit 130 140 €. En 2019, ces recettes s'élevaient à 180 354 €, **soit une baisse constatée de - 27,84 % (- 50 214 €)**

Une reprise sur provision clients de 37 245 € (provision de 82 950 € constituée en 2017 et correspondant à 80 % des redevances impayées sur les trois premiers trimestres 2017 par la SARL Les Mégalithes) porte le **montant total des produits d'exploitation à 401 530 €**, soit - 17,20 % (484 948 € en 2019).



Les charges d'exploitation :

Par rapport à l'exercice précédent, **les charges d'exploitation sont en baisse de - 18,48 % (- 79 115 €)** avec :

- **une baisse des autres achats et charges externes de - 24,15 % (- 79 367 €) :**

- redevance Conseil départemental – 55 794 €,
- frais d'honoraires et des frais d'actes et contentieux (2 446 €) qui diminuent de – 18 454 €,
- participation entretien – 5 734 €.

- une stabilité des amortissements.

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 30/09/2020
--	--------------------------------	--------------------------------	--------------------------------

Achat /Charges externes	273 587 €	326 700 €	249 333 €
Impôts et taxes	179 €	92 €	97 €
Amortissements	16 088 €	15 871 €	16 117 €
Provision créances douteuses			
Autres charges	83 391 €	83 391 €	83 391 €
Total charges exploitation	373 245 €	428 053 €	348 938 €

Les produits et charges financières :

Les autres produits financiers diminuent de – 757 € (411 € en 2020 contre 1 168 € en 2019) et les intérêts d'emprunts sont en légère baisse (169 € en 2020 et 250 € en 2019), donnant un résultat financier de 411 €.

Les produits et charges exceptionnels :

Un produit exceptionnel sur exercices antérieurs de 236 € est constaté.

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommations de biens et services) diminue à 114 952 €. Elle était de 147 464 € en 2019 (- 22,05 %).

L'excédent brut d'exploitation de 114 855 €, bien qu'inférieur de – 22,06 % à celui de 2019, indique cependant une bonne rentabilité de l'exploitation courante.

Le résultat d'exploitation s'établit à 52 592 €, en baisse de – 7,56 % (56 895 € en 2019) en raison d'une baisse des produits d'exploitation (- 17,20 %) combinée à une baisse des charges d'exploitation (- 18,48 %).

Le **résultat net** s'établit à **43 166 €** (50 905 € en 2019), en raison d'un résultat financier de 242 €, d'un résultat exceptionnel de 236 € et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 9 904 €.

Ce résultat 2020 est en baisse principalement en raison d'une diminution plus importante des produits par rapport aux charges.

2 – LE BILAN :

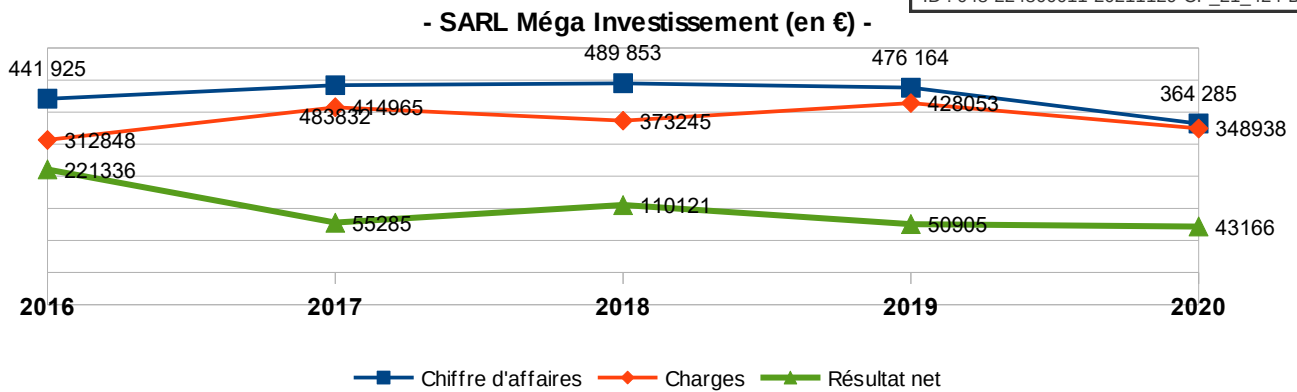
La **situation financière** évolue toujours favorablement (+ 27 % soit + 143 724 €) avec **676 051 €** répartis de la façon suivante :

- **412 876 €** de fonds disponibles en banque (282 327 € en 2019),
- **263 175 €** de fonds placés (250 000 € en 2019).

La trésorerie correspond à plus de 697 jours de dépenses d'exploitation. Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé entre 60 et 120 jours.

Le poste "créances clients" est passé de 204 743 € à 132 344 €, soit une baisse de 35 %.

La capacité d'autofinancement est de nouveau en baisse mais reste très satisfaisante : elle passe de 57 992 € à 22 038 €, soit – 62 %.



SARL LES MEGALITHES

La SARL Méga Investissement, par avenant du 22 juin 2001, a confié la gestion de la cafétéria à la SARL Les Mégolithes.

La SARL Méga Investissement refacture à la SARL Les Mégolithes la redevance annuelle, les participations à l'entretien des espaces extérieurs, à l'entretien du hall et des WC intérieurs (eau, électricité, gaz, nettoyage) qui lui sont facturées par le Département.

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 30/09/2020	Evolution 2019/2020
Produits	2 124 129 €	2 011 034 €	1 437 160 €	- 28,54 %
Charges dont Personnel	-1 820 283 € -471 702 €	-1 840 590 € -476 227 €	- 1 501 515 € - 404 707 €	- 18,42 % - 15,02 %
Résultat d'exploitation	303 846 €	170 444 €	-64 355 €	
Produits financiers	474 206 €	325 986 €	150 007 €	- 53,98 %
Charges financières	-975 €	-825 €	-69 431 €	8 315,88 %
Produits exceptionnels	5 100 €	94 411 €	108 €	- 99,89 %
Charges exceptionnelles	-276 106 €	-105 970 €	-11 544 €	- 89,11 %
Impôt société	0 €			
Résultat net	506 071 €	484 046 €	4 785 €	- 99,01 %

1 - LE COMPTE DE RESULTAT :

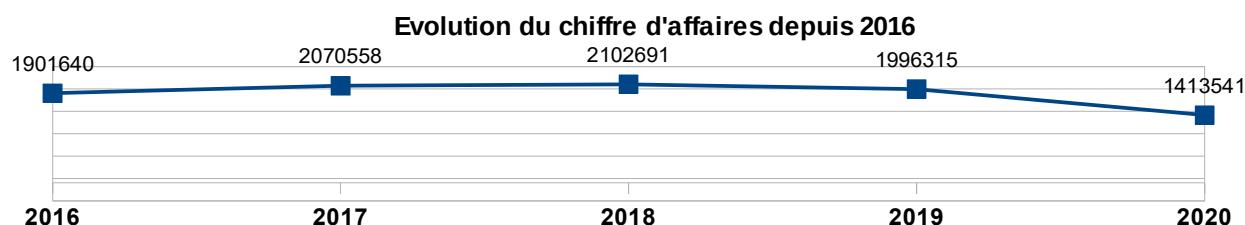
Les produits d'exploitation :

Le chiffre d'affaires net passe de 1 996 315 € à 1 413 541 € soit une **baisse de - 29,19 %** (- 582 774 €).

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 30/09/2020
Ventes de marchandises	2 102 691 €	1 996 315 €	1 413 541 €
Chiffre d'affaires	2 102 691 €	1 996 315 €	1 413 541 €
Reprises sur amortis. et Prov. Transfert de charges	20 494 €	14 714 €	23 117 €

Autres produits	944 €	5 €	502 €
Total des produits d'exploitation	2 137 496 €	2 011 034 €	1 437 160 €

Les ventes de marchandises connaissent une baisse de **- 29,19 %**, soit **- 582 774 €**, impactées par la crise sanitaire. Les clients ont choisi la sandwicherie et la vente à emporter pour éviter le brassage des lieux clos..



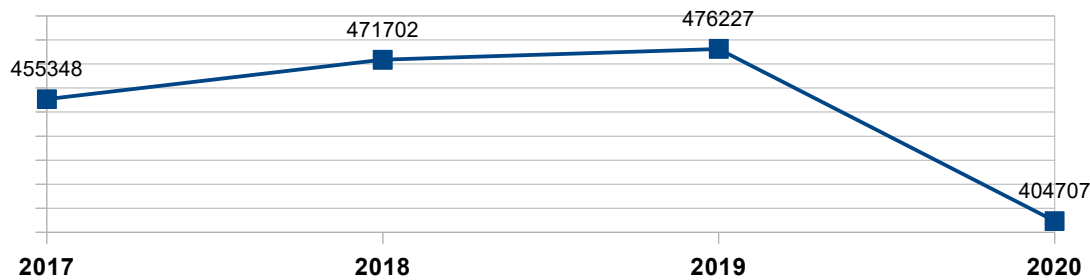
Les charges d'exploitation :

Par rapport à l'exercice précédent, **les charges d'exploitation sont en baisse de - 18,42 % (- 339 075 €).**

- une baisse des autres achats et charges externes de **- 17,99 % (- 154 184 €)**,
- une diminution des achats de marchandises de **- 30,94 % (- 107 483 €)**,
- une diminution de la masse salariale de **- 15,02 % (- 71 520 €)** contre **+ 0,96 %** l'exercice précédent,
- une augmentation des impôts, taxes et versements assimilés de **+ 5,86 %** soit **+ 1 271 €**,

	Du 01/10/2017 au 30/09/2018	Du 01/10/2018 au 30/09/2019	Du 01/10/2019 au 30/09/2020
Achat /Charges externes	1 312 421 €	1 316 541 €	1 048 573 €
Impôts et taxes	14 233 €	21 692 €	22 963 €
Amortissements	21 551 €	24 993 €	24 087 €
Autres charges	376 €	1 137 €	1 185 €
Charges de gestion	1 348 581 €	1 364 363 €	1 096 808 €
Salaires	410 255 €	398 057 €	343 145 €
Charges sociales	61 447 €	78 170 €	61 562 €
Masse salariale	471 702 €	476 227 €	404 707 €
Total charges exploitation	1 820 283 €	1 840 590 €	1 501 515 €

- MASSE SALARIALE -



Les produits et charges financières :

Les reprises sur provisions financières sur la société JCBC continuent : 150 000 € après 325 986 € sur l'exercice précédent.

Les intérêts et charges assimilées passent de 825 € en 2019 à 1 951 € en 2020.

Le résultat financier diminue, passant de 325 162 € en 2019 à 80 575 € en 2020

Les produits et charges exceptionnels :

En charges exceptionnelles sur opérations de gestion un montant de 11 544 €.

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) était de 679 773 € au 30/09/2019, elle s'établit à 364 969 € au 30/09/2020, soit une baisse de – 46,31 %.

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante sans prendre en compte sa politique d'investissement et sa gestion financière) est de – 62 701 €, traduisant l'impact de la crise sanitaire.

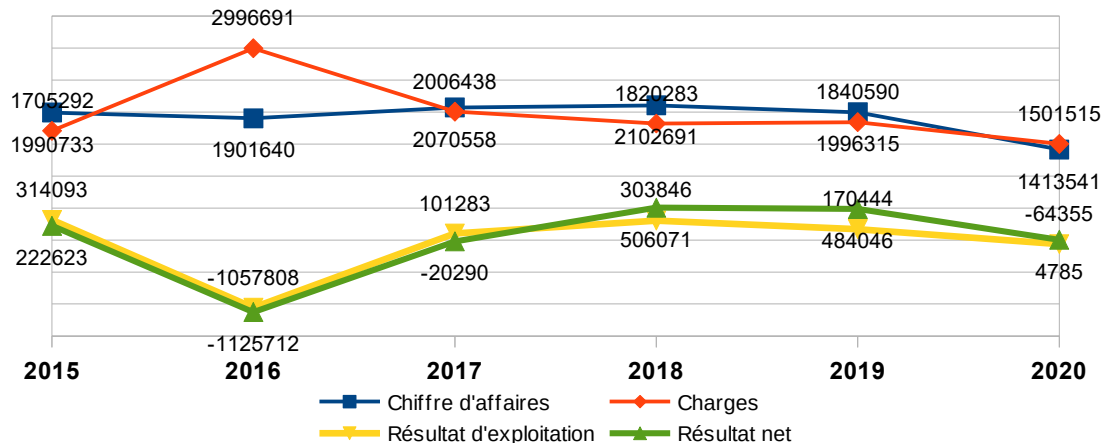
Le résultat d'exploitation s'établit à – 64 355 € en raison d'une baisse des produits d'exploitation (- 28,54 %), combinée à une baisse des charges d'exploitation moindre (- 18,42 %).

Le résultat net s'établit à **4 785 €** (484 046 € en 2019) en raison d'un résultat financier de 150 007 € et d'un résultat exceptionnel de 11 435 €.

2 - LE BILAN :

La situation financière est en augmentation avec une **trésorerie nette** au 30/09/2020 d'un montant de **537 387 €** contre **406 619 €** en 2019, correspondant à 122 jours de dépenses d'exploitation (75 jours en 2019). Il est généralement considéré comme "normal" un niveau de trésorerie situé en 60 et 120 jours.

La capacité d'autofinancement devient négative à – 121 128 €.

- SARL Les Mégolithes (en €) -

Compte rendu de la rencontre du 9 novembre 2021

En introduction, Monsieur Firbal indique qu'il a demandé à plusieurs reprises à la société Les Mégolithes de lui transmettre les pièces réclamées dans le cadre des CRAC par le Département, en vue de la rencontre de ce jour avec à chaque fois un refus catégorique.

Dans un courrier qu'il lui a adressé le 15 septembre 2021, Monsieur Firbal lui indique qu'il a bien été destinataire du tableau d'amortissements mais que les pièces suivantes ne lui ont pas été transmises, à savoir :

- le bilan et le compte de résultat détaillés. En effet le Département ne dispose à ce jour que d'un bilan simplifié sans identification et détail des comptes alors que celui-ci a été fourni jusqu'à l'exercice comptable allant du 1/10/2017 au 30/9/2018.

- le grand livre incluant le grand livre des comptes généraux, le grand livre fournisseurs, le grand livre clients.

Il est rappelé qu'au vu du contexte des années précédentes, à savoir les réserves émises par le Département sur les comptes de la SARL Les Mégolithes, ces éléments sont essentiels en vue de vérifier la gestion comptable de l'établissement avec d'une part les mouvements et flux financiers intervenant de ladite SARL Les Mégolithes vers sa holding JCBC, et d'autre part, le respect strict des contrats portés à la connaissance du Département et intervenant entre ces deux entités.

En réponse la SARL Les Mégolithes indique qu'elle ne tient pas de comptabilité analytique ni de statistique.

Par ailleurs la société Les Mégolithes transmet à la SARL MEGA-INVESTISSEMENT son chiffre d'affaires trimestriellement afin de calculer le montant de la redevance de 6% qui lui est due.

Monsieur Firbal a constaté et demandé à la société les Mégolithes de justifier l'écart d'environ 40 000 € constaté avec le chiffre d'affaires annuel déclaré dans le cadre des CRAC, puisque cette vérification est impossible en l'absence du grand livre.

Monsieur CARLES, expert comptable ne sait répondre à cette question et indique à Monsieur Firbal qu'il va se renseigner.

Par ailleurs il précise lors de la réunion qu'il n'est pas tenu de fournir les documents demandés.

Le Département rappelle que depuis 2017, il émet des réserves sur les comptes rendus annuels d'activités de la société Les Mégalithes, eu égard notamment aux écritures vers la société JCBC.

A ce jour le Département ne dispose pas des écritures relatives au compte 611001 qui permettraient de contrôler les mouvements financiers vers la société Holding JCBC, tout en précisant que la société Les Mégalithes, malgré les demandes répétées du Département n'a jamais fourni les justificatifs inhérents.

En effet il lui est rappelé que l'activité du restaurant de la Lozère s'inscrit dans le cadre d'une mission de service de service public qui est sous le contrôle du Département. Qu'à ce titre les dépenses et les recettes doivent être affectées au service public objet de la convention.

Dans ce cadre, les délégataires de services publics sont soumis aux articles L 3131-5 et R3131-1 et suivants du Code de la Commande Publique qui détaillent précisément les pièces à communiquer.

Il est donc demandé à la société Les Mégalithes de fournir les éléments ci-dessus, ainsi que la convention de groupe actualisée car celle dont dispose le Département est datée de 2009 et mentionne toujours le Château d'Orfeuilletes qui est sorti du groupe.

Le Département a donc adressé, en lettre recommandée avec accusé de réception, un courrier à la SARL Les Mégalithes (avec copie à la SARL MEGA INVESTISSEMENT), lui demandant de fournir le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'ensemble des grands livres (comptes généraux, fournisseurs et clients) ainsi que les derniers documents contractuels liant la SARL Les Mégalithes à sa holding JCBC, convention de groupe notamment, et statuts à jour. Le Département n'étant bien entendu pas en capacité d'effectuer le contrôle de la bonne exécution du contrat et notamment d'en valider les différents aspects financiers, sans l'obtention de ces documents.

Pour conclure le chiffre d'affaires 2020/2021 sera en baisse de l'ordre de 80 000 €.

Evénements 2018

- signature avenant n°3 à la sous-concession avec la SARL MEGA-INVESTISSEMENT
- courrier à la SARL Les Mégalithes du 9 mai 2018 sur l'entretien de la terrasse extérieure et l'enlèvement de la publicité JCBC
- mail en date du 21/9/2018 aux deux sociétés concernant un dysfonctionnement de l'alarme incendie (problème réglé au 26/9/2018)
-
- demande de transmission des tarifs par mail du 19/9/2018 : Tarifs transmis en 2019

Evénements 2019

- courrier de réponse à Monsieur Bernard Laugier du 15 Février 2019 pour la prise en compte des travaux d'entretien à réaliser au Géoscope et du 11 juin 2019 pour l'informer que les travaux de débroussaillage et du nettoyage des blocs avec démoussage ont été effectués et que la mise en place des blocs rocheux tombés au sol et de la remise en place de la plaque signalétique sont en cours de réalisation. Il lui également précisé qu'il est envisagé la taille et la mise en place d'un échantillon éclogite avec plaque signalétique.
- Le 19 Mai 2019 Mise en place de filtres violets sur les éclairages de mégalithes
- Le 29 Mai 2019 Dysfonctionnement du wifi sur l'aire – Traité le 29 Mai 2019
- 29 juin 2019 courriel usager pour alerter sur l'excès de chaleur dans la boutique des produits: intervention entreprise Gély le 2 juillet 2019 pour ouvrir un oscillo
- Mise en place de 2 ensembles de bacs de tri sélectif (zone sanitaires extérieurs et Parvis/zone arboretum) : Il y a une colonne qui n'est pas utilisée au niveau du parking cafétéria, il est possible vu le volume collecté qu'une partie des emballages de la cafétéria soient vidés autre part. Les bacs pour les emballages sur les sanitaires extérieurs et le parvis/zone arboretum sont bien utilisés. En revanche le bac pour le verre est très peu utilisé
- Différentes animations estivales par la maison du tourisme du 30 mai 2019 au 31 Aout 2019 + Animation Relais Calmos : 13 juillet 2019
- Juillet 2019 -Les travaux de rafraichissement de peinture du restaurant ont commencé comme s'était engagé Monsieur Firbal.
- 16 juillet 2019 : Signalement risque de chute parking bus - Envoyé au CT st Chély pour mise en place sécurité et visualiser avec la société Hermabessière
- 10 et 11 Aout 2019 : Problèmes alimentation des chasses d'eau : Dysfonctionnement résolu par le passage en manuel – Intervention fin septembre pour remettre le fonctionnement en mode automatique
- échanges de courriers entre les 2 SARL Méga-Investissement et Mégalithes quant à la bonne exécution du contrat les liants
- octobre 2019 : peinture mur fresque

Evénements 2020

COVID19

Au niveau du restaurant (sauf vente à emporter) : fermeture du 17 mars 2020 au 11/05/2020 : ouverture du service vente à emporter jusqu'au 02/06/2020
Restauration sur place fermée du 30 novembre 2020 au 18 mai 2021 mais ouverture des terrasses.

Evénements 2021

COVID19

Caractéristiques du contrat

Article 2 : le concessionnaire a à sa charge la construction et l'aménagement d'un bâtiment d'environ 760 m²

Article 4.2 : Modalités d'exploitation :

- Pour le restaurant : la carte comprendra au moins 50% de plats régionaux ou préparés à partir de produits locaux typiques agréés par le Département. L'exploitant s'efforcera de promouvoir les productions agricoles et les produits agro-alimentaires du Département qui seront présentés sous leur appellation d'origine ou leur marque.

Les horaires d'ouverture au public du service de restauration seront les suivantes : soit de 12 heures à 14 heures et de 19 heures à 21 heures (365 jours par an), Ces horaires sont élargis en fonction des besoins de la clientèle notamment en période touristique (été et hiver),

- Pour la cafétéria/bar/croissanterie la carte comportera à minima une proportion de 20% de plats ou produits locaux.

Les horaires d'ouverture au public sont fixés de 6 heures à 23 heures (365 jours par an)

Article 4.9 : Les prix de vente doivent être affichés suivant la réglementation en vigueur. Tous ces prix seront appliqués à tous les usagers sans discrimination

Article 4.10 : le Conseil Général a, à sa charge, l'entretien des espaces extérieurs de l'aire. En contrepartie, le délégataire verse au département une redevance annuelle fixée à 120 000 francs valeur 1998 soit 18 293,88 euros. Elle est révisable annuellement selon une indexation de l'indice de l'évolution des salaires.

Article 4.10 : Un règlement intérieur régit les rapports des différents occupants de l'ensemble du bâtiment, et répartit les charges d'entretien et de réparations au prorata des surfaces occupées par chacun d'eux.

Article 4.11 : Le **CRAC** doit être remis par le délégataire **avant le 1er février** de chaque année

Article 5.3 : le délégataire verse une redevance annuelle sur le chiffre d'affaire HT, depuis 2000 celle-ci est fixée à 6% du CA HT.

Avenant n°1 du 22/06/2001

Art 3.3 : Fonctionnement des installations :

Horaires d'ouverture et de fermeture de la Cafétéria :

- de 6 h à 23 h du 1er avril au 31 octobre – 7 jours / 7

- de 7 h à 22 h du 1er novembre au 31 mars – 7 jours/7

PS : Les horaires d'ouverture du restaurant reste inchangées : de 12 h à 14 h et de 19 h à 21 h 30 – 365 jours/an

Avenant n°2 du 07/03/2017

Tarifs 2017

Avenant n°3 du 05/07/2018

Article 5.3 : Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires

Comme suite aux résultats en constantes progression de cet établissement et au fait que le montant de la redevance soit resté inchangée depuis 2000, celle-ci a été contractualisée au taux de 10 % au lieu de 6%.

Observations :

- concernant les prix : la convention ne prévoit pas la transmission au concédant des tarifs pratiqués mais le concessionnaire est tenu de les fournir lorsque ceux-ci évoluent.
- le concessionnaire verse au Département :
 - * un loyer indexé sur le CA HT (10%) (en contrepartie de la mise à disposition des locaux et installations, la SARL LES MEGALITHES, sous délégataire, verse à MEGA INVESTISSEMENT une indemnité correspondant à 19% de son CA)
 - * une redevance de participation aux frais d'entretien de l'Aire
 - * une participation aux frais d'entretien du bâtiment régit par un règlement intérieur (versée par acomptes trimestriels)
 - * une participation aux impôts et taxes (taxe foncière et taxe enlèvement des ordures ménagères)

Conditions financières		Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
RECETTES					
Redevance annuelle sur chiffre d'affaire € HT de 6 % augmenté à 10 % à partir du 5 juillet 2018 (avenant n°3)	Avenant n°3 du 5 juillet 2018 : Comme suite aux résultats en constantes progression de cet établissement et au fait que le montant de la redevance soit resté inchangée depuis 2000, celle-ci a été contractualisée au taux de 10 % au lieu de 6%.	CA 2016 : 1 912 288,27 € Redevance HT 114 737,30 €	CA 2017 : 2 093 371,08 € Redevance HT 125 602,26 €	CA 2018 : 2 101 343,20 € Redevance HT 177 366,61 €	CA 2019 : 1 185 465 € Redevance HT 118 546,50 €
Participation à l'entretien des espaces extérieurs	Redevance fixe annuelle de 18 293,88 € indexée selon l'évolution des salaires	27 263,00 €	27 426,58 €	27 591,16 €	27 591,16 €
Participation à l'entretien du hall et des sanitaires espaces extérieurs (Au prorata des surfaces versé par acompte trimestriel)	Convention de répartition des charges communes du 30 Aout 2013 : clé de répartition pour la cafétéria 57,07 % (électricité - gaz – nettoyage) Titre émis trimestriellement	70 051,21 €	71 035,84 €	59 196,54 €	61 360,29 €
CHARGES					
Remboursement Impôts et taxes	Courrier en date du 30/09/2019 mettant en application à compter de 2019 le remboursement à hauteur de 57,07% - Convention de répartition des charges				
		Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
Taxes foncières	Montant global à répartir selon la convention de répartition des charges à compter de 2019	7 376 €	7 572 €	3 311,77 €	
Taxes enlèvement des ordures ménagères		9 039,70 €	9 039,70 €	6 022,81 €	

Délégation de service public pour la gestion d'une boutique de produits locaux sur l'Aire de services située en bordure de l'autoroute non concédée A75

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2020 – Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la convention d'affermage	SARL "Lozère Authentique" représentée par Messieurs Laurent et Julien CAPLAT
Date de signature	12 avril 2019
Durée de la concession	5 ans
Date d'échéance	14/04/24

CRAC 2020 : Exercice comptable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

ANALYSE FINANCIERE

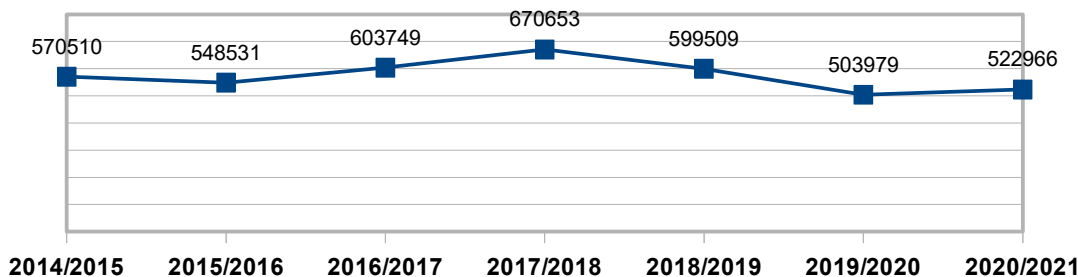
Bilan financier :

	Du 01/07/2018 au 30/06/2019	Du 01/07/2019 au 30/06/2020	Du 01/07/2020 au 30/06/2021	Evolution 2020/2021
Produits	601 662 €	504 047 €	523 009 €	+ 3,76 %
Charges	- 600 095 €	- 507 111 €	-519 838 €	+ 2,51 %
dont Personnel	- 151 117 €	- 113 861 €	-142 682 €	+ 25,31 %
Résultat d'exploitation	1 567 €	- 3 064 €	3 171 €	
Produits financiers		€		
Impôt bénéfice	-977 €	€		
Résultat net	2 544 €	€		

LES PRODUITS :

Augmentation de + 3,76 % du chiffre d'affaires qui évolue de 504 047 € à 523 009 € (+ 18 962 €). La fréquentation de l'aire sur l'exercice comptable a été hachée par le COVID avec des jours de fermeture et des jours de faible trafic.

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2013



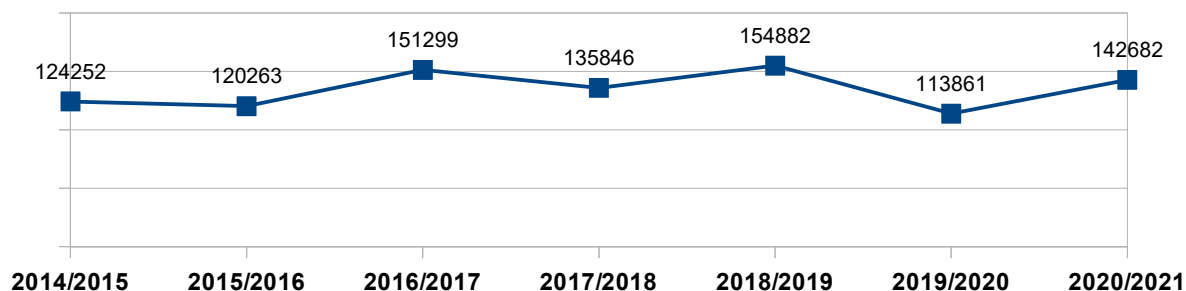
LES CHARGES :

Elles sont en hausse de + 2,51 % soit + 12 727 €.

Le principal poste de dépenses est constitué par les achats de marchandises qui représentent 52,58 % des charges. Ils ont augmenté corrélativement aux ventes.

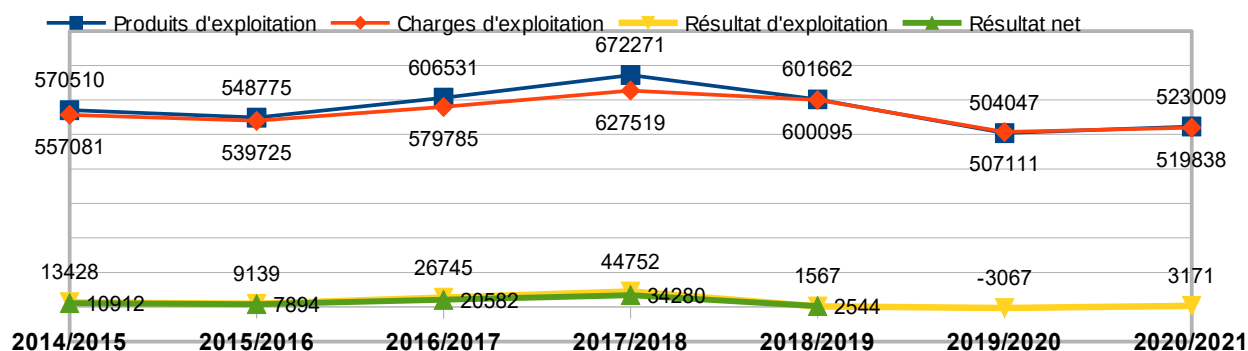
Le poste "salaires et traitements" augmente de + 25,31 %, soit + 28 821 €

- MASSE SALARIALE (en €) -



RESULTAT D'EXPLOITATION :

L'augmentation des recettes (+ 3,76 %) induit un **résultat d'exploitation** de **3 171 €**, contre - 3 067 € l'exercice précédent.



Compte rendu de la rencontre du 9 novembre 2021

Produits :

De nouveaux produits ont intégré le catalogue des ventes : couteaux, posters, escargots des Cévennes, artisan cuir...

Les produits phares restent le fromage, la charcuterie et le miel, même si des produits autres comme ceux de la maison Tuffery sont très demandés.

Création du miel « Maison du Sauveterre » afin d'éviter la commercialisation d'une multitude de miel de nom différent avec des variantes gustatives faibles.

Monsieur Caplat aimerait aller plus loin et travaille à la création d'une miellerie avec le Clos du Nid.

Il est noté une différence de comportement de consommation entre le visiteur (plus consommateur) et le client INTERNET. Ce qui est renforcé par la relation créée entre le client et le personnel qui est très professionnel et qui a su fidéliser la clientèle.

L'alimentaire représente 70% des ventes et l'artisanat 30 % environ.

Mode de consommation :

3 segments sont identifiés :

- petit panier : 25 €
- moyen panier : 25/30 €
- grand panier : 50 €

Personnel :

2 permanentes + Lucie CAPLAT + 2/3 saisonniers

Bonne ambiance

Fonctionnement :

La crise sanitaire a changé les pratiques, puisqu'il n'y a plus de dégustation, ni de livre d'or.

Échéance 2024 :

Le Département indique qu'un courrier a été adressé à l'État qui n'a pas apporté de réponse pour l'instant.

Une des salariées va partir à la retraite, par contre l'autre salariée qui est plus jeune, manifeste de l'inquiétude.

La société s'est engagée auprès des producteurs de certaines filières sur le long terme en commercialisant 100 % de la production, elle devra anticiper la fin de la convention en trouvant d'autres débouchés.

Pour conclure, l'exercice 2021 est un retour à la normale car la crise COVID est moins marquée, l'établissement renoue avec un petit bénéfice.

La saison estivale a été bonne.

Événements 2020

La crise sanitaire due au Covid 19 a eu des conséquences sur la fréquentation de l'Aire, les jours de fermeture et les jours de faible trafic.

Conditions financières		Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
RECETTES							
Redevance sur le chiffre d'affaires :	6% du CA (s'applique sur l'année civile n-1)	22 649,89 € TTC	37 488,56 € TTC	32 231,80 € TTC			
Redevance annuelle pour l'entretien des espaces extérieurs	6 500 € HT révisable selon une indexation de l'indice de l'évolution des salaires	1 634,75 € TTC	7 956,79 € TTC	8 012,46 € TTC			
Participation à l'entretien du hall et sanitaires	Convention de répartition des charges communes hall et sanitaires (électricité, chauffage, eau, nettoyage). Répartition effectuée au prorata des surfaces revenant à chaque exploitant	21 705,32 € TTC	17 194,91 € TTC	8 597,44 € TTC			
Remboursement impôts et taxes	Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire (article 33 de la convention) Application du règlement de répartition des charges : part boutique remboursée au CD48	2 088,75	2 058,23				
CHARGES							
Indemnité pour contrainte de service public	Pas d'indemnité pour contrainte de service public						
Montant de la taxe foncière payée par le département pour la totalité de l'Aire dont une partie est remboursée par le délégataire suivant convention de répartition des charges		5 803,00	5 605,00				
Taxe TEOM Aire payée par le Département pour la totalité de l'Aire dont une partie est remboursée par le délégataire suivant convention de répartition des charges		10 553,70	10 512,70				

PRINCIPALES OBLIGATIONS DU DÉLÉGATAIRE

Exploitation :

Le délégataire s'engage à respecter les principes définis par le Département lors de la consultation et s'engage notamment à participer activement à la promotion du département de la Lozère, en partenariat avec les gestionnaires de l'espace "accueil tourisme" et de l'espace "restauration".

Le délégataire dispose d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la convention, notamment en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale des prestations ainsi que de toutes les prescriptions que le délégant pourrait à tout moment imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

La boutique de produits locaux, dont le Département est l'initiateur, doit traduire l'image de la Lozère par la qualité et l'authenticité des produits exposés. Il appartient au délégataire de traduire tant dans l'aménagement du point de vente, le personnel, la communication interne et externe, l'animation commerciale, que dans les produits proposés, la volonté exprimée par le Département. Tout manquement à cette règle première sera cause de résiliation de la convention.

Le délégataire propose de :

- développer le rôle de promotion joué par la boutique de produits régionaux,
- développer des partenariats (packages permettant de mettre ponctuellement à la disposition des Chambres ou de leurs ressortissants certains espaces de la boutique afin que les entreprises lozériennes s'approprient ce site et l'utilisent pour faire leur promotion),
- créer une base de données (collecte de données via des jeux concours par exemple) qui sera utilisée pour relancer des actions de promotions,
- faire rayonner les produits lozériens au-delà de l'aire de l'autoroute par les actions suivantes :
 - moderniser et développer le site internet <https://www.lozere-authentique.com>,
 - mener des actions ponctuelles sur des manifestations régionales, nationales ou européennes,
 - mettre en place un catalogue de produits lozériens destiné à des revendeurs hors département,
 - créer une Box Lozère sous forme d'abonnement permettant de recevoir à domicile une fois par mois une sélection de produits lozériens,
 - créer un catalogue Lozère pour revendeurs en dehors du département.

Le délégataire s'entend à commercialiser et promouvoir les produits fabriqués en Lozère pour la clientèle grand public fréquentant majoritairement l'aire de services.

La gamme de produits fabriqués en Lozère (référencement) devra représenter, à minima, 70% de la gamme totale des produits proposés à la vente, y compris les produits en dépôt-vente.

La gamme de produits (référencement) issus de départements limitrophes ne devra pas excéder 30% de la gamme totale des produits proposés à la vente.

Concernant les ouvrages sur la Lozère seuls sont autorisés les ouvrages promouvant le territoire sous l'angle de son histoire, ses paysages, ses richesses patrimoniales, sa géographie et sa culture.

Deux catégories d'animations sont prévues, animations permanentes et ponctuelles.

Ouverture, à minima selon les périodes définies ci-après :

En été (Juillet et Août) :

- du mardi au jeudi de 7h à 21h
- du vendredi au lundi de 6h à 22h

Moyenne saison (tous les jours de septembre, avril, mai et juin + vacances scolaires d'octobre à mars toutes zones confondues) :

- du mardi au jeudi de 9h à 19h
- du vendredi au lundi de 8h à 20h

Basse saison (tous les jours d'octobre à mars hors vacances scolaires toutes zones confondues) :

- de 9h à 19h.

Le concessionnaire tiendra à la disposition des usagers un ou plusieurs registres facilement utilisables leur permettant de consigner toutes observations et suggestions sur les services proposés.

Caractéristiques du contrat
Article 3 : la durée de la convention est de 5 ans, du 15 avril 2019 au 14 avril 2024
Article 5 : le délégant met à disposition du délégataire un espace boutique d'une superficie totale de 210,70 m ²
Article 6 : travaux et installations à la charge du délégataire (équipements, décoration, mobilier...)
Article 10-1 : objet de l'exploitation : vente et promotion des produits fabriqués dans le département de la Lozère. La boutique doit traduire l'image de la Lozère par la qualité et l'authenticité des produits exposés et la valorisation des savoir-faire. Le délégataire propose de : - développer le rôle de promotion de la boutique - développer des partenariats - créer une base de données - faire rayonner les produits lozériens au-delà de l'Aire de la Lozère : * moderniser et développer le site internet * mener des actions ponctuelles sur des manifestations régionales, nationales et européennes, * mettre en place un catalogue destiné à des revendeurs hors département, * créer une Box Lozère sous forme d'abonnement
Article 10/12/13/14 : Gamme des produits commercialisables
Article 15 : le Département fixera les prix sur proposition du délégataire (avant le 1er juin, transmission tarifs prévisionnels)
Article 16 : Obligations de service relatives aux périodes et heures d'ouverture
Article 25 : Le CRAC doit être remis par le délégataire avant le 1er juin de chaque année
Article 27 : le Conseil Général a, à sa charge, les travaux de grosses réparations. De plus il a en charge l'exploitation et l'entretien des espaces extérieurs, à l'exception des abords immédiats du bâtiment concédé, le délégataire a quant à lui l'entretien de l'ensemble des installations faisant l'objet de l'affermage. En contrepartie, le délégataire verse au département une redevance annuelle fixée à 6 539 € HT valeur 2019. Elle est révisable annuellement selon une indexation de l'indice LAN de l'évolution des salaires.
Article 28 : Un règlement intérieur régit les rapports des différents occupants de l'ensemble du bâtiment, et répartit les charges d'entretien et de réparations au prorata des surfaces occupées par chacun d'eux.
Article 32 : le délégataire versera une redevance calculée en pourcentage du chiffre d'affaires, elle est de 6% du CA HT

Parc à loups de Sainte Lucie

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2020 Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	23/09/14
Durée de la concession	20 ans
Date d'échéance	23/09/34

ANALYSE FINANCIERE

CRAC 2020 : Exercice comptable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Bilan financier :

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Produits d'exploitation – CA	973 122 €	852 693 €	1 292 670 €	52%
Produits externes (dont indemnité pour contrainte de service public et aide spécifique aux parcs animaliers)	66 099 €	66 546 €	168 044 €	153%
Reprises provisions/Autres	3 600 €	7 905 €	14 490 €	
Total Produits d'exploitation	1 042 821 €	927 145 €	1 475 204 €	59%
Charges d'exploitation	-945 687 €	-832 914 €	-1 309 818 €	57%
Résultat d'exploitation	97 134 €	94 231 €	165 386 €	76%
Charges financières	-1 544 €	-3 595 €	-21 989 €	
Produits exceptionnels	5 848 €	2 654 €	173 783 €	0%
Charges exceptionnelles	-960 €	-34 006 €	-36 €	
Impôts bénéfiques	-22 039 €	-29 319 €	-121 109 €	
Participation aux résultats	-8 412 €	-17 082 €		
Résultat net	70 027 €	12 883 €	196 034 €	1421,60%

LES PRODUITS D'EXPLOITATION : 1 475 204 €

L'année 2019 a été marquée par la fermeture du parc au mois d'octobre pour la réalisation des travaux d'agrandissement et de transformation du site.

En raison de la crise sanitaire, la réouverture du domaine est intervenue le 1^{er} juillet 2020 seulement pour une fermeture avancée à mi-octobre de la même année avec le 2^{ème} confinement.

En seulement 3,5 mois d'activité contre plus de 10 habituellement, 54 708 entrées payantes ont été comptabilisées soit près de 80 % du nombre des entrées d'une année normale. Le nombre total d'entrées se trouve néanmoins inférieur à celui de 2019 mais génère toutefois plus de recettes grâce à une augmentation sensible des tarifs.

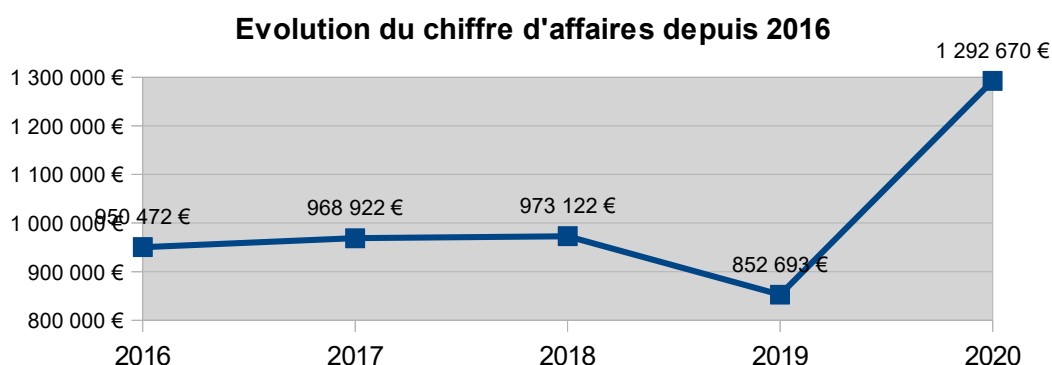
- **Nombre d'entrées payantes** : - 1 110 principalement sur les groupes (crise sanitaire)
 2020 : 54 708 2019 : 55 818

- **Recettes d'exploitation** :

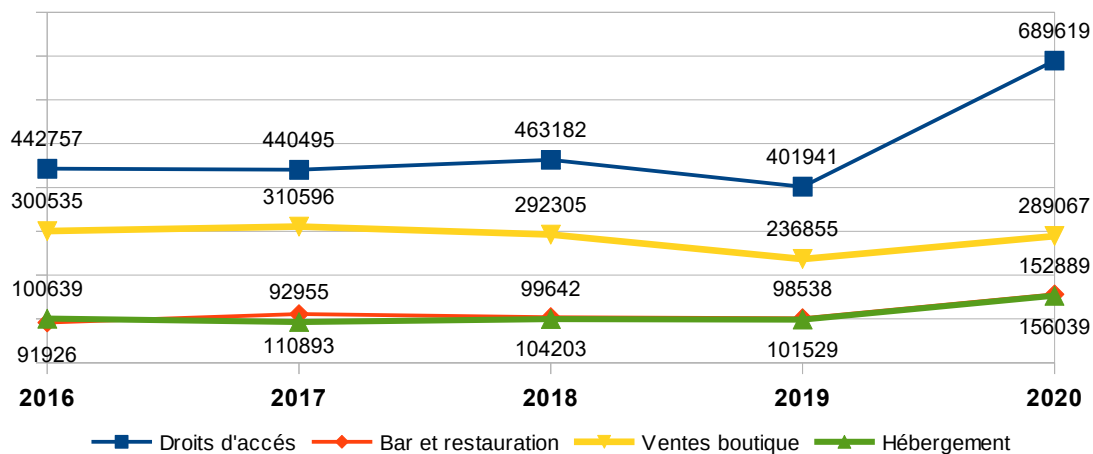
- . droits d'accès : + 287 678 € (+ 72 %). Ils représentent 53 % du chiffre d'affaires.
- . hébergement : + 54 351 € (+ 55 %) (12 % du chiffre d'affaires)
- . ventes boutique : + 52 212 € + 31,54 % (34 % du chiffre d'affaires)
- . bar/restauration : + 54 510 € + 54 % (12 % du chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires est donc en progression de + 439 977 € (+52 %) par rapport à 2019 sur une saison écourtée.

	2018	2019	2020
Droits d'accès aux loisirs	463 182 €	401 941 €	689 619 €
Hébergements	99 642 €	98 538 €	152 889 €
Bar, restauration	104 203 €	101 529 €	156 039 €
Boutique	292 305 €	236 855 €	289 067 €
Locations immobilières	5 418 €	6 482 €	
Produits divers	8 372 €	7 348 €	5 056 €
Chiffre d'affaires	973 122 €	852 693 €	1 292 670 €



- REPARTITION DES RECETTES (en €) -



L'indemnité pour contraintes de service public versée par le Département est d'un montant de **67 330,13 €**, représentant 5 % des recettes.

Les produits divers (reprises sur provisions, transfert de charges ...) s'élèvent à **14 490 €**.

LES CHARGES D'EXPLOITATION : 1 309 818 €

	2018	2019	2020
Achats marchandises / stocks	178 469 €	127 454 €	216 595 €
Charges externes	218 166 €	217 393 €	272 958 €
Frais administratifs et gestion	97 382 €	85 321 €	129 268 €
Impôts et taxes	25 248 €	20 644 €	26 359 €
Amortissements	18 639 €	26 218 €	239 197 €
Autres charges	1 666 €	1 454 €	806 €
Charges de gestion	539 570 €	478 484 €	885 183 €
Salaires	303 489 €	270 182 €	360 954 €
Charges sociales	102 628 €	84 248 €	63 681 €
Masse salariale	406 117 €	354 430 €	424 635 €
Total charges exploitation	945 687 €	832 914 €	1 309 818 €

Résultant de la nouvelle dimension et impulsion donnée au domaine, elles augmentent nécessairement : + 476 904 € (+ 57 %).

Charges de gestion : + 406 699 € (+ 85 %) répartis pour quasi moitié entre :

- les principaux postes suivants : + 193 720 €
- Locations : + 28 190 €
- Alimentation humaine : + 45 135 €

- Achats Boutique : + 43 088 €
- Fournitures d'entretien et équipements : + 20 168 €
- Services extérieurs : + 7 401 €
- Impôts et taxes : + 80 424 €
- Frais d'administration et de gestion : + 43 947 €
- les amortissements : + 212 979 € compte tenu des investissements réalisés

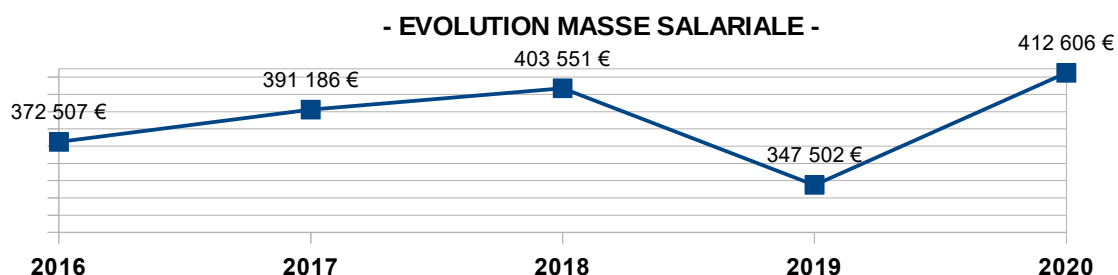
La redevance pour occupation du domaine public versée au Département s'élève à 33 610,72 € TTC.

Masse salariale : + 65 103 € (+ 19 %)

L'augmentation porte essentiellement sur les salaires : + 98 156 € (+ 37 %).

Les mesures gouvernementales COVID 19 ont pour effet une diminution des charges - 20 567 €, complétée d'une atténuation de 12 029 €.

	2018	2019	2020
Salaires	300 677 €	262 798 €	360 954 €
Charges sociales	102 628 €	84 247 €	63 681 €
Personnels extérieurs	246 €	457 €	
Transf & Refact de personnels			-12 029 €
TOTAL	403 551 €	347 502 €	412 606 €



LES AUTRES CHARGES : 143 134 €

Elles sont également en progression de + 59 132 € 2020 : 143 134 € 2019 : 84 002 € :

Charges financières : + 18 394 €

Charges exceptionnelles : - 33 970 €

Impôts sur les bénéfices : + 91 791 €

Participation des salariés aux résultats : pas de versement en 2020 mais versement de 17 082 € en 2019 (obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés)

LE RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante - hors produits et charges exceptionnels et amortissements) est de **390 898 €**, soit 30,24 % du chiffre

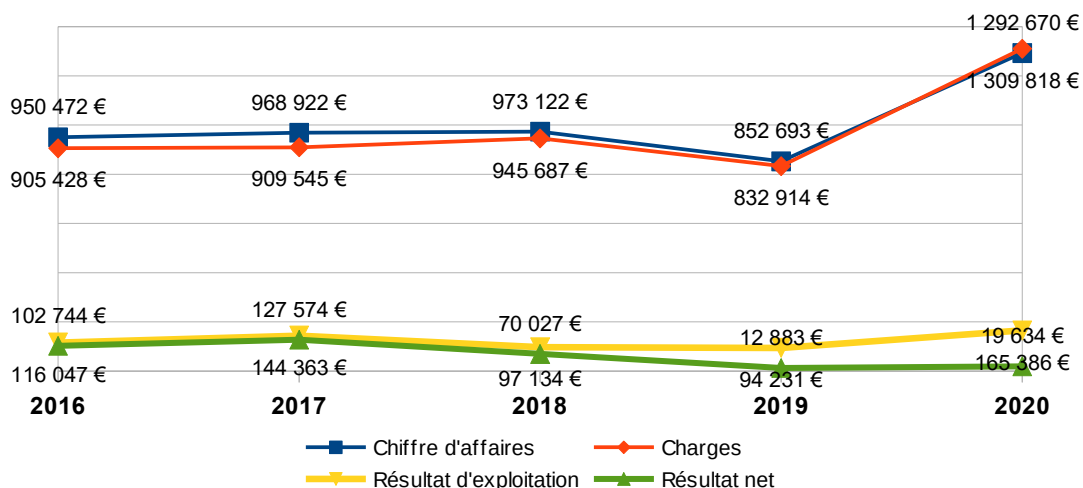
d'affaires, contre 13,37 % l'exercice précédent, traduisant une hausse de la rentabilité de l'exploitation courante.

Il intègre la prise en compte des frais d'administration et de gestion (129 268 €) et couvre le coût des amortissements des immobilisations qui s'élèvent au total à 239 197 €.

La progression des recettes (+ 548 059 €) supérieure à l'évolution des dépenses (+ 476 904 €) génère un **résultat d'exploitation supérieur de 71 155 € comparé à 2019, soit 165 386 € pour 94 231 € l'année dernière.**

Il en découle une **hausse de la valeur ajoutée produite sur une année** (production – consommation de biens et services) qui passe de 422 524 € au 31/12/2019 à 673 848 € au 31/12/2020, soit + 251 324 €, ainsi qu'une **nette augmentation de la capacité d'autofinancement**, évoluant de 31 716 € à 266 155 €.

Après la prise en compte des produits exceptionnels (173 783 € dont 154 601 € d'amortissement des subventions), de la déduction des charges financières et exceptionnelles (22 025 €) et de l'impôt sur les bénéfices (121 109 €), **le résultat net 2020 se solde à 196 034 € en forte augmentation (12 883 € en 2019).**



La crise sanitaire a bien évidemment impacté cette 1^{ère} année d'ouverture du domaine nouvellement aménagé mais l'avenir est plutôt prometteur : effet de nouveauté du site, recherche d'évasions, de nature, d'authenticité après les 2 périodes de confinements.

Compte rendu de la rencontre du 9 novembre 2021

Bilan de la SELO :

- 5,9 € investis pour la réalisation du projet
- 55 000 entrées malgré la crise sanitaire
- lancement du projet réussi, très belle année 2020

A ce jour il convient d'apporter certaines nuances :

- les entrées sont en baisse en 2021 (moins 13%)
- des problèmes logistiques sont apparus après l'ouverture qu'il conviendra de résoudre :

* la Dèvèze (aire pour enfants) est fermée à ce jour suite aux contrôles de sécurité. La SELO précise que le cabinet APAVE a été mandaté sur l'ensemble de ses sites pour examiner et lister les désordres afin de les résoudre.

* des aménagements devront être réalisés pour optimiser le fonctionnement du bâtiment d'accueil et le sens des visites. D'ores et déjà 9 000 € ont été investis pour équiper la cuisine en matériel professionnel et ré-agencer les locaux de la cuisine sachant qu'il peut être servi jusqu'à 300 repas par jour.

* un vieillissement prématuré de certains aménagements : une réunion a eu lieu avec les intervenants au projet : la SELO est dans l'attente du chiffrage de certains aménagements que devront prendre en charge les concepteurs et entreprises selon le niveau de responsabilités.

* une solution identique devra être trouvée pour les mares créées.

* ancien bâtiment d'accueil : la SELO réfléchit à un meilleur aménagement qui permettrait de rendre plus attractif le niveau inférieur consacré au loup et à l'élevage.

Restaurant :

Ce bâtiment n'est plus aux normes, et d'importants travaux devraient être envisagés pour une remise en fonctionnement. C'est pour cette raison que la SELO réfléchit pour donner une autre destination à cet établissement du type escape-game.

Une réflexion devra être menée.

Grange :

Concernant la Grange, la SELO souhaite développer sa mise à disposition pour des animations ou des locations à usage de fêtes familiales par exemple.

Animations :

Par ailleurs la SELO indique qu'elle envisage de développer plus les animations ludiques.

Elle précise que les poneys ont été remplacés par des ânes mais que l'activité, très attractive, est maintenue.

Aménagements :

- Une enveloppe résiduelle de 100 000 € du montant des travaux initiaux permettra de réaliser un escalier en bout de tunnel, de réaliser une petite tyrolienne, et un cheminement jusqu'à la Déveze
- la SELO s'interroge sur la mise en place d'une sandwicherie sur la terrasse de l'ancien bâtiment d'accueil qui répondrait à une certaine demande.

Personnel :

Le site compte 24,38 ETP au 31/8/2020 et 6,90 au 31/12/2020.

La SELO a recruté un cuisinier professionnel, ce qui est une véritable plus-value.

Un rappel sera adressé à la SELO afin qu'elle transmette, en complément, les attestations d'assurance à jour et les derniers avis de la commission de sécurité.

Rappel Evénements 2020

Fermeture du parc pour travaux + COVID en début d'année – Réouverture du parc le 01/07/2020 puis nouvelle fermeture du parc pour COVID en fin d'année, de la mi-octobre à la fin de l'année

Produit exceptionnel de 21 780 € (quote part du fonds de solidarité perçu par la SELO au titre de la crise sanitaire) pour la station, et 4 332 € au titre de la résidence soit un total de 26 112 €.

Evénements 2021

- Crise sanitaire : Fermeture début d'année jusqu'au mercredi 19 mai 2021
- Fermeture de l'espace de la Devèze au 22/06/2021 car problèmes relevés sur les structures (usure anormale des jeux)

Conditions financières		Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
RECETTES							
Redevance pour occupation du domaine public (versée par la SELO) :	- part fixe de 25 000 € HT indexée annuellement - part variable de 5 % du résultat net du compte d'exploitation global de l'exercice comptable du Parc avant redevance - versée au 30 juin de l'année n+1 Avenant 3 du 24 juillet 2017 : Les modalités de calcul restent inchangées jusqu'au 31/12/2019. Au terme des travaux (à compter du 01/01/2020), le calcul évoluera comme suit : - part fixe : évolution selon le nombre de visiteurs : * jusqu'à 64 999 visiteurs : 25 000 € HT / an * entre 80 et 89 999 visiteurs : 35 000 € HT / an * entre 90 et 99 999 visiteurs : 45 000 € HT / an * au-delà de 100 000 visiteurs : 50 000 € HT / an - part variable exprimée en pourcentage du résultat net du compte d'exploitation global de l'exercice comptable (année civile) du Parc du Gévaudan, avant redevance, de 7,5 % quelque soit le nombre de visiteurs. (s'applique sur l'année écoulée)	40 573,86 € TTC	36 164,64 € TTC	39 632,81 € TTC	36 669,72 € TTC	33 610,72 € TTC	51 453,11 € TTC
Taxe ordures ménagères (réglée par le Département et remboursée par la SELO)	Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire sauf la taxe foncière, à la charge du Département		1 394,00 €	1 402,00 €	1 396,00 €	1 398,00 €	Fin d'année
CHARGES							
Indemnité pour contrainte de service public (réglée à la SELO)	(animation et gestion du site, accueil du public et qualité du service, amplitude d'ouverture, politique attractive et gestion du Parc d'observation scientifique) - montant de l'ICSP : 64 250 € net par an, indexée annuellement (cf formule de révision sur doc initial, complétée par avenant 3) et versée le 15 avril de l'année	64 832,00 €	65 201,48 €	65 931,91 €	66 548,37 €	67 330,13	67 887,39 €

Taxe foncière (réglée par le Département) <i>(est comprise dans ce montant la taxe ordures ménagères)</i>	Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire sauf la taxe foncière, à la charge du Département	7 376,00 € 27,35 € 30,00 €	7 365,00 € 31,00 €	7 844,00€ 31,00 €	7 670,00€ 150,00€	7 504,00 € 152,00 €	Fin d'année
Participation du concédant (versée à la SELO)	Modalités de versement de la participation du Département : 700 000 € / an de 2015 à 2020 <u>Avenant 3 du 24 juillet 2017 :</u> Le concessionnaire est tenu de rechercher des financements auprès d'autres financeurs que le Département. En cas de recherche infructueuse, financement à hauteur de 70 % des investissements : 2017 : 700 000 € (avance forfaitaire versée au 15/09/17) 2018 : 700 000 € (sur justification des dépenses) 2019 : 700 000 € (sur justification des dépenses) 2020 : 700 000 € (sur justification des dépenses) 2021 : 383 972 € (sur justification des dépenses)	0,00€	700 000,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00 €

Caractéristiques du contrat avec intégration des clauses modifiées par avenants

Article 1 : Objet : Gestion et exploitation du complexe animalier et touristique du domaine de Sainte Lucie (Parc animalier, parc d'observation scientifique, parc d'observation des biches, restaurant panoramique, 12 gîtes, 1 ancienne grange, atelier de découpe des viandes, laverie et toilettes publiques, diverses parcelles).

Article 2 :

Contrat initial :

2.1 Programme d'aménagement du domaine de Sainte-Lucie retenu dès l'attribution de la concession :

- création de 4 nouveaux enclos thématiques en fonction de l'origine géographique de la sous-espèce présentée (parcelle 836) et reliés avec l'actuel parc par une passerelle.
- nouveau parcours de visite (visites guidées avec supports de découverte, thématique pour les enfants, parcours d'enquête, aménagement de points de visions, signalétique informative et directionnelle, végétation et aménagement favorisant l'immersion du visiteur dans l'univers du loup..)
- création d'un nouveau bâtiment d'accueil (nouvel espace boutique, aire de jeux, espace bar-snack, zone réservée au personnel et nouvel espace muséographique.
- mise en valeur du parc historique (requalification des enclos actuels, amélioration du revêtement des chemins, meilleure vision des loups, meilleure mise en valeur du paysage et accentuation du côté ludique...)
- transfert des biches dans nouvel espace au terme des travaux
- réaménagement du bâtiment d'accueil actuel (zone technique et espace pour le personnel d'entretien, espace pédagogique ou salle hors sac.
- terrasse conservée et accessible au public
- rénovation et thématisation des hébergements touristiques actuels
- mise en valeur du parc scientifique, à des fins non commerciales.
- Le domaine devra conserver sa composante de parc animalier
- le programme d'aménagement devra tenir compte du projet de construction de nouvelles habitations permanentes au sein du hameau de Sainte-Lucie engagé par la commune de St Léger de Peyre
- Le concessionnaire doit prévoir de rendre le domaine accessible aux personnes à mobilité réduite, permettre de développer des produits vis à vis des Centres médico-sociaux de la Lozère, prévoir des produits de visite en direction des publics scolaires/enfants, des centres de vacances
- Ouverture du nouveau site fixée au 1^{er} janvier 2018

2.2 Programme de travaux optionnels

- construction de 12 logements touristiques insolites « lodges » sur les parcelles 781, 785 (propriété du Département) et 831, 784, et 786 (à acquérir).

Avenant 3 du 24/07/2017 :

2.1 Programme d'aménagement du domaine de Sainte-Lucie retenu dès l'attribution de la concession :

- création de 4 nouveaux enclos thématiques en fonction de l'origine géographique de la sous-espèce présentée (parcelle 836) et reliés avec l'actuel parc par une passerelle.
- nouveau scénario de visite avec parcours prévoyant l'aménagement de points de visions et agrémenté d'une signalétique informative et directionnelle, d'une végétation et d'aménagements qui favoriseront l'immersion du visiteur dans l'univers du loup.
- création d'un nouveau bâtiment d'accueil à proximité du parking et des nouveaux enclos
- mise en valeur du parc historique
- biches transférée pour partie dans ce nouvel espace
- réaménagement du bâtiment d'accueil actuel avec création d'une zone technique, rénovation de la muséographie actuelle
- conservation de la terrasse accessible au public

- rénovation et thématisation des hébergements touristiques actuels
- mise en valeur du parc scientifique mais à des fins non commerciales
- accessibilité des personnes à mobilité réduite
- prévoir des produits de visiteur
- construction de 4 logements touristiques insolites
- réaménagement du parking actuelle
- création d'un éclairage nocturne

Avenant 5 du 15/11/2019 :

2.1 Programme d'aménagement du domaine de Sainte-Lucie retenu dès l'attribution de la concession :

Les améliorations portent sur cinq points :

- 1) La construction d'un amphithéâtre naturel extérieur de 300 places minimum dans la zone de la Devèze à l'écart des loups, pour un montant de 87 375 € HT,
- 2) la scénarisation de la visite nocturne avec une théâtralisation ou mise en scène autour du thème de la bête du Gévaudan, pour un montant de 163 053,40 € HT,
- 3) le doublement de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc ou l'augmentation de la capacité de l'ascenseur de liaison entre les deux parties du parc en remplaçant la cabine 9 places initialement prévue par deux cabines de 12 places chacune, vitrée 3 faces (panoramique), pour un montant de 40 775 € HT,
- 4) l'introduction de jeux d'eau ou d'animations ludiques et aquatiques dans la zone de jeux de la Devèze, pour un montant de 29 125 € HT,
- 5) l'amélioration de la muséographie, pour un montant de 11 650 € HT, via l'installation de 5 à 10 écrans vidéos permettant une meilleure information des visiteurs notamment sur les nuisances du loup sauvage aux éleveurs d'animaux domestiques.

L'ouverture du nouveau site au public est fixée au printemps 2020.

Article 4 : Les parcelles 810 (atelier de découpe) et 811 attenante (maison Brémond) sortiront de la concession au **1^{er} janvier 2020** après déménagement dans le nouveau bâtiment d'accueil.

Article 5 :

Contrat initial :

- Investissements prévisionnels pour 6 M€ financés à 70 % (4,2 M€) par le Département.
- Modalités de versement de la participation du CG : 700 000 €/an de 2015 à 2020 (pour 2015 et 2016, sous forme d'avance forfaitaire au 15 avril de l'année puis sur justificatif de dépenses les années suivantes).

Avenant 2 du 24/07/2017

Nouveau plan de financement :

Descriptif	Montant en Euros HT	Fonds publics		Concessionnaire
		Taux	Montant	Montant
Clôture et liaisons piétonnes parking/nouvelle entrée et équipement divers	161 207 €	70 %	112 845 €	48 362 €
Aménagement du parking actuel et création d'un nouveau parking	234 150 €	70 %	163 905 €	70 245 €
Création d'un nouveau bâtiment d'accueil	1 564 304 €	70%	1 095 013 €	469 291 €
Création de nouveaux enclos thématiques et de la passerelle de liaison avec le parc historique et d'un éclairage nocturne	1 185 468 €	70%	829 828 €	355 640 €
Requalification des enclos actuels et de l'ancien bâtiment d'accueil	1 474 565 €	70%	1 032 196 €	442 370 €
Rénovation et thématisation des hébergements touristiques actuels et Création de 4 à 6 hébergements insolites dans l'extension du parc	928 837 €	70%	650 186 €	278 651 €
Total	5 548 531 €	70%	3 883 972 €	1 664 559 €

Participation du concédant :

Pour mémoire versement déjà effectué : 700 000 € en 2015

Versements restant à intervenir : 2017 : 700 000 € (avance forfaitaire) / 2017 à 2020 : 700 000 € (sur justificatifs) / 2021 : 383 972 € (sur justificatifs)

Le phasage de réalisation des travaux est le suivant :

2017	Poursuite et finalisation des études préalables (APS-APD...)
2018	Démarrage des travaux du nouveau bâtiment d'accueil, des nouveaux enclos et des logements insolites
2019	Équipement du nouveau bâtiment d'accueil et requalification des enclos existants dans le parc historique
2019	Rénovation des hébergements touristiques existants et ré-aménagement du bâtiment d'accueil existant
31 décembre 2019	Ouverture du nouveau parc (nouveaux enclos et nouveau bâtiment)

Date d'ouverture du nouveau parc fixé au 31/12/2019.

Article 6 :

- la phase optionnelle des travaux (construction de 12 lodges) devra être contractualisée par avenant. **(option annulée par avenant 3 du 24/07/2017 puisque dans programme de travaux)**
- la réalisation d'investissements matériels non prévus au contrat initial devra être contractualisée par avenant.

Article 9 :

- Tarification du service : le concessionnaire doit communiquer avant le 30 septembre de l'année qui précède leur application, pour accord, la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou les coefficients de marge qu'elle souhaite pratiquer pour l'année à venir.
- Modalités d'établissement des tarifs : le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation ou de la valeur du point servant de

référence aux salaires des organismes de tourisme à moins de justifications si supérieures.

Article 17 :

Contrat initial

Redevance pour occupation du domaine public :

- part fixe de 25 000 € HT indexée annuellement
- part variable de 5 % du résultat net du compte d'exploitation global de l'exercice comptable du Parc avant redevance
- versée au 30 juin de l'année n+1 (exonération de la redevance pour 2014)

Avenant 3 du 24/07/2017 :

Les modalités de calcul restent inchangées jusqu'au 31 décembre 2019.

Au terme des travaux, à savoir à compter du 1er janvier 2020, le calcul évoluera au terme comme suit :

- part fixe : évolution selon le nombre de visiteurs :
 - jusqu'à 64 999 visiteurs : 25 000 € HT/an
 - entre 65 000 et 79 999 visiteurs : 35 000 € HT/an,
 - entre 80 000 et 89 999 visiteurs : 40 000 € HT/an,
 - entre 90 000 et 99 999 visiteurs : 45 000 € HT/an,
 - au delà de 100 000 visiteurs : 50 000 € HT/an.
- part variable exprimée en pourcentage du résultat net du compte d'exploitation global de l'exercice comptable (année civile) du Parc du Gévaudan, avant redevance, de 7,5 % quelque soit le nombre de visiteurs.

Les modalités d'indexation et de versement de la redevance sont inchangées.

Article 18 : Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire sauf la taxe foncière, à la charge du Département

Article 19 :

Contrat initial :

Indemnité pour contraintes de service public (animation et gestion du site, accueil du public et qualité du service, amplitude d'ouverture, politique tarifaire attractive et gestion du Parc d'observation scientifique)

- montant de l'ICSP : 64 250 € net par an, indexée annuellement et versée le 15 avril de l'année (1^{er} versement le 15 avril 2015)

Avenant 3 du 27/07/2017 :

Afin de faciliter le calcul de la révision annuelle de l'indemnité pour contrainte de service public il est précisé :

- concernant l'indice SALHOR-SHO-SZn : valeur de l'indice des salaires, revenus et charges sociales de l'année de révision, qu'il s'agit du dernier indice du mois de juin connu ;
- concernant l'indice SALHOR-SHO-SZn : valeur de l'indice des salaires, revenus et charges sociales de l'année de base, qu'il s'agit de l'indice du mois de juin 2014 soit 110.4.

Par ailleurs ce coefficient (avec l'ensemble des chiffres après la virgule) est à appliquer sur le montant de l'indemnité de base à savoir 64 250 €.

Le montant révisé obtenu (sans chiffre après la virgule) sera donc versé à la SELO au titre de l'année en cours

Avenant 4 du 23/07/2019 :

Par rapport à l'indemnité pour contraintes de service, il convient de revoir les modalités de calcul de la révision annuelle. En effet, l'indice SALOR-SHO-SZ utilisé jusqu'alors dans le calcul de cette révision a été supprimé au mois de mars 2018. A partir de 2019, il convient donc d'établir le calcul sur la base de l'indice SALHOR en cours, à savoir le SALHOR4-SHO-SZ. Cependant, ce nouvel

indice ne permettant pas d'obtenir un historique à partir de l'année 2014, il semble opportun d'utiliser comme indemnité forfaitaire de base, l'indemnité mise à jour l'année précédente.
 A noter que pour les années suivantes, si l'indice SALHOR4-SHO-SZ doit être supprimé, il conviendra d'utiliser l'indice SALHOR en cours au moment du calcul.

La formule de calcul est donc la suivante :

$C = 0,15 + 0,85 \text{ (SALHOR-SHO-SZ en cours } n / \text{ SALHOR-SHO-SZ en cours } n-1)$
 dans laquelle

C = Coefficient d'indexation applicable au montant de l'indemnité pour contrainte de service public obtenu après révision l'année précédente

SALHOR-SHO-SZ en cours n = valeur de l'indice de l'année de révision (dernier indice connu)

SALHOR-SHO-SZ en cours n-1 = valeur de l'indice de l'année précédente (au même mois que l'indice SALHOR-SHO-SZ en cours n)

Le coefficient sera appliqué sur le montant de l'indemnité pour contrainte de service public de l'année précédente avec l'ensemble des chiffres après la virgule.

Le montant révisé obtenu (arrondi à deux chiffres après la virgule) sera ainsi versé à la SELO au titre de l'année en cours.

Article 22 : La SELO doit remettre le CRAC avant le 1^{er} juin de chaque année.

Article 23 : Assurances : Le concessionnaire est tenu de s'assurer pour tous les risques liés à sa qualité d'exploitant. Dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent contrat, il doit justifier qu'il a contracté les assurances garantissant sa responsabilité à l'égard du délégant et des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la mise en œuvre des prestations et leur exécution.

Article 30 : Biens de retour : A l'expiration de la concession, la SELO sera tenu de remettre gratuitement au Département, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements nécessaires à l'exploitation du service public délégué, ainsi que l'intégralité des lous.

Article 31 : Biens de reprise : Les biens acquis par le Déléataire, mis en place pour les besoins de l'exploitation mais n'en faisant pas partie intégrante resteront propriété du concessionnaire. Ce dernier recevra en contrepartie une indemnité représentant la valeur non amortie de ces biens diminuée de la quote-part des subventions résiduelles.

Mise au point de la concession

Durée de la concession : 20 ans à compter du 23 septembre 2014

Avenant n°1 du 16/12/2014

Tarifs 2015

Avenant approuvé en CP du 24/11/14

Signé le 11/12/14

Déposé en Préfecture le 11/12/14

Notifié le 16/12/14

Avenant n° 2 du 11/03/2016

Tarifs 2016

Avenant approuvé en CP du 05/02/16

Signé le 07/03/16

Déposé en Préfecture le 11/03/16

Notifié le 08/03/16

(avenant déposé en préfecture après la notification donc exécutoire au 11/03/16)

Avenant n° 3 du 24/07/2017

Révision du programme d'aménagement du domaine de Sainte-Lucie

Phasage de réalisation

Investissements prévus au contrat

Redevance pour occupation du domaine public

Révision annuelle des indemnités pour contrainte de service public

Avenant approuvé en CP du 23/06/2017

Signé le 18/07/2017

Déposé en Préfecture le 19/07/2017

Notifié le 24/07/2017

Avenant n° 4 du 23/07/2019

Tarifs 2019

Révision annuelle des indemnités pour contrainte de service public

Avenant approuvé en CP du 28/06/2019

Signé le 16/07/2019

Déposé en Préfecture le 18/07/2019

Notifié le 23/07/2019

Avenant n° 5 du 15/11/2019

Révision du programme d'aménagement du domaine de Sainte-Lucie

Avenant approuvé en CP du 30/09/2019

Signé le 05/11/2019

Déposé en Préfecture le 08/11/2019

Notifié le 15/11/2019

Station thermale de la Chaldette

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2020 Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	1 ^{er} août 1988
Durée de la concession	40 ans
Date d'échéance	10 août 2028
Exercice comptable	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31/12/2020

ANALYSE FINANCIERE

BILAN FINANCIER

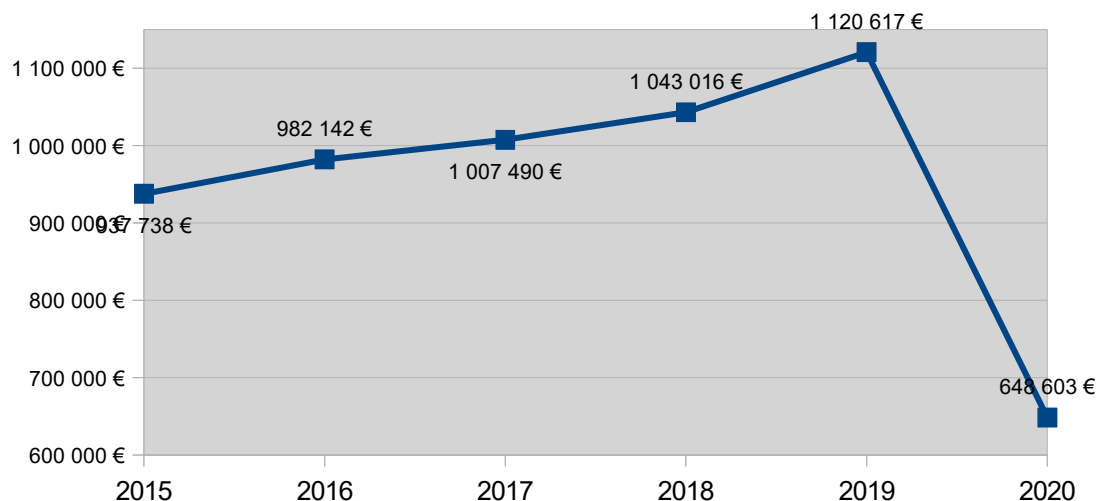
	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Produits d'exploitation (CA)	1 043 016 €	1 120 617 €	648 603 €	-42%
Reprises sur provisions et autres	19 777 €	4 345 €	57 673 €	
Subventions d'exploitation			26 112 €	
Total recettes exploitation	1 062 793 €	1 124 962 €	732 388 €	
Produits exceptionnels	3 971 €	17 493 €	293 €	
Amortissement subventions	98 551 €	73 931 €	46 532 €	
Total Recettes	1 165 315 €	1 216 386 €	779 213 €	-36%
Masse salariale	-487 387 €	-464 300 €	-347 473 €	
Charges générales	-442 435 €	-470 170 €	-313 412 €	-33%
Amortissement immobilisations	-159 445 €	-131 195 €	-102 403 €	
Total charges exploitation	-1 089 267 €	-1 065 665 €	-763 288 €	-28%
Charges financières	-1 600 €	-1 554 €	-1 247 €	
Charges exceptionnelles	-2 257 €	-2 424 €	-546 €	
Impôts sur bénéfices	-15 997 €	-54 414 €	-16 385 €	
Participation des salariés	-9 943 €	-22 431 €		
Total Dépenses	-1 119 064 €	-1 146 488 €	-781 467 €	-32%
Résultat d'exploitation	-26 473 €	59 296 €	-30 900 €	
Résultat net	46 251 €	69 898 €	-2 254 €	

(CA : chiffre d'affaires)

LES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Depuis 2015 l'établissement connaissait une progression régulière de son chiffre d'affaires, progression rompue en 2020 avec une chute de - 472 014 € (- 42 %) consécutive à l'arrêt d'activité pendant les deux périodes de confinement COVID 19 suivies des restrictions sanitaires quant aux nombres de curistes accueillis.

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2015



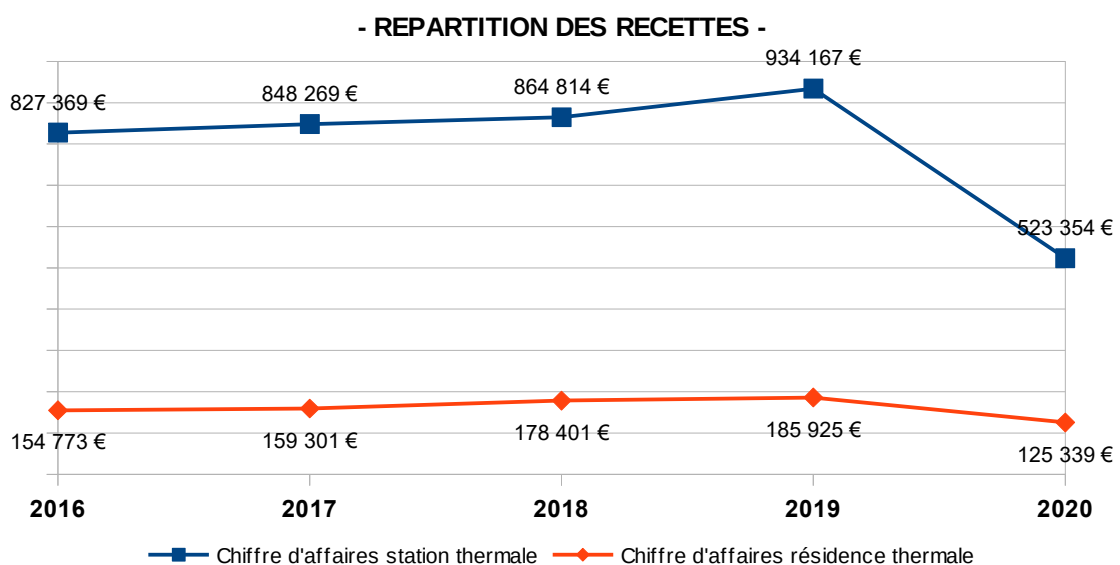
	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Etablissement thermal	858 503 €	929 951 €	522 896 €	
Droits d'accès aux soins	721 006 €	777 009 €	444 272 €	-43%
Prestations esthétiques	87 869 €	99 043 €	53 676 €	-46%
Ventes boutiques	32 931 €	38 883 €	24 948 €	-36%
Cures thermales ORL	16 349 €	14 766 €		-100%
Honoraires et commissions	348 €	250 €		
Résidence	184 513 €	190 666 €	125 707 €	
Hébergements individuels	159 379 €	164 481 €	114 220 €	-31%
Bar et restauration	11 446 €	13 821 €	6 988 €	-49%
Produits divers	13 688 €	12 364 €	4 499 €	-64%
TOTAL	1 043 016 €	1 120 617 €	648 603 €	

- **Pour l'établissement thermal** la diminution du chiffre d'affaires - 407 055 € (- 44 %) porte sur :
 - les cures ORL : perte sèche de 100 % - pas d'ouverture suite au contexte sanitaire
 - les prestations esthétiques : - 46 %
 - les droits d'accès aux soins (remise en forme) : - 43 %
 - les ventes de la boutique : - 36 %

Le mois de Février était très prometteur avec un chiffre d'affaires approchant celui de la pleine saison. L'activité a été stoppée à compter de mi-mars (1^{ère} période de confinement) pour reprendre fin juin dans des conditions d'accueil limitées. La perte d'activité ne pourra cependant pas être rattrapée malgré une reprise favorable entre Juillet et Octobre. L'établissement connaîtra une nouvelle fermeture fin octobre (2^{ème} confinement de l'année).

- **Pour la résidence thermique**, l'impact de la crise sanitaire est moins prononcé, les hébergements locatifs étant restés ouverts pendant les périodes de confinement. Les recettes diminuent néanmoins de - 64 959 € (- 33 %) :

- produits des locations :- 50 261 € (- 31 %)
- bar et restauration (service petit déjeuner) :- 6 833 € (- 50%)
- produits divers :- 7 865 € (- 66 %)



LES CHARGES D'EXPLOITATION :

- **Les charges d'exploitation ont diminué de - 302 377 € (- 28 %).**

	2018	2019	2020
<i>Etablissement thermal</i>	352 575 €	372 123 €	243 473 €
<i>Résidence thermique</i>	89 860 €	98 049 €	69 940 €
Total Charges de gestion	442 435 €	470 172 €	313 413 €
<i>Etablissement thermal</i>	437 355 €	410 923 €	306 320 €
<i>Résidence thermique</i>	50 033 €	53 376 €	41 153 €
Total masse salariale	487 388 €	464 299 €	347 473 €
<i>Établissement thermal</i>	98 196 €	77 974 €	61 756 €
<i>Résidence thermique</i>	61 248 €	53 221 €	40 647 €
Total amortissements	159 444 €	131 195 €	102 403 €

<i>Établissement thermal</i>	888 125 €	861 020 €	611 549 €
<i>Résidence thermique</i>	201 141 €	204 646 €	151 740 €
Total charges d'exploitation	1 089 266 €	1 065 666 €	763 289 €

Les variations suivantes sont constatées :

Charges de gestion :

- 128 650 € (- 35 %) pour la station thermique,
- 28 109 € (- 29 %) pour la résidence.

avec des économies résultant des périodes de fermeture notamment sur les postes « fournitures d'entretien et équipements », « entretien et réparations », « énergie et combustible », « commissions sur ventes SLA », « frais d'administration et de gestion », « impôts et taxes ».

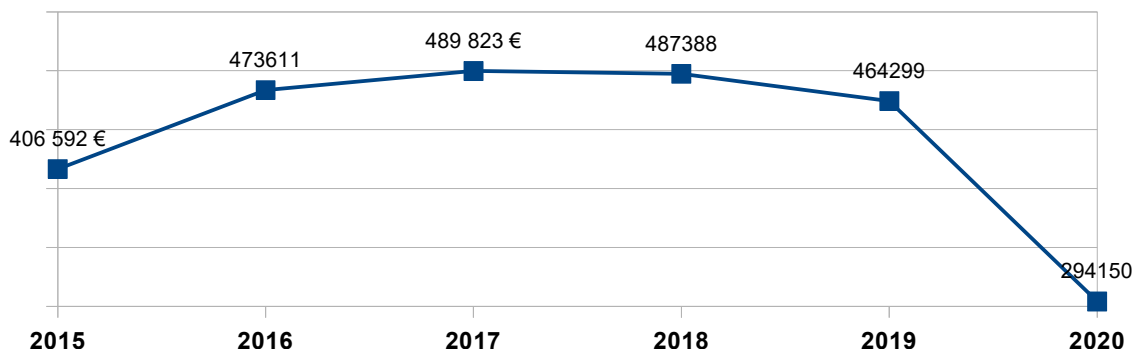
LA MASSE SALARIALE :

	2018	2019	2020
<i>Salaires</i>	335 020 €	311 796 €	267 776 €
<i>Charges</i>	101 832 €	98 765 €	38 544 €
<i>Personnels extérieurs</i>	503 €	362 €	
<i>Transf & Refact de personnels</i>			-47 457 €
Total Etablissement thermal	437 355 €	410 923 €	258 863 €
<i>Salaires</i>	37 931 €	40 753 €	34 811 €
<i>Charges</i>	12 102 €	12 623 €	6 342 €
<i>Transf & Refact de personnels</i>			-5 866 €
Total Résidence	50 033 €	53 376 €	35 287 €
TOTAL MASSE SALARIALE	487 388 €	464 299 €	294 150 €

Elle est en diminution grâce aux mesures gouvernementales COVID : réductions de charges, aides directes sur salaires pour le règlement des charges patronales résiduelles, aides sur l'activité partielle.

Établissement thermal : - 152 060 € (- 37 %)
 Résidence : - 17 982 € (- 34 %)

Rapporté au chiffre d'affaires (en baisse), le ratio de la masse salariale 2020 est de 45 % pour 42 % en 2019.

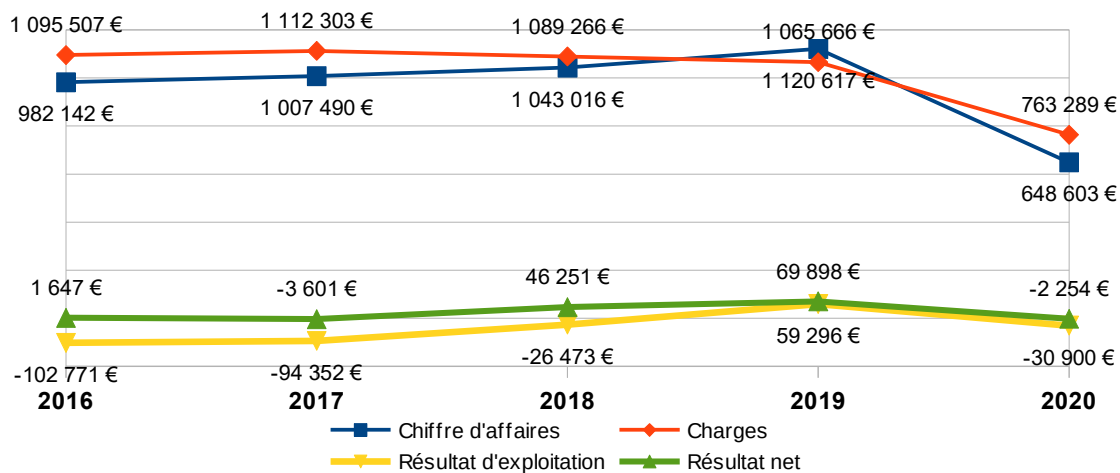
- Evolution masse salariale -**AUTRES CHARGES :**

Comparées à l'année 2019, elles sont également en baisse :

- charges financières et exceptionnelles : - 2 185 €
- impôts sur les bénéfices : - 38 028 €
- participation des salariés : - 22 431 € (obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés).

AMORTISSEMENTS :

Également en baisse sur les 2 structures, ils contribuent à la réduction des charges d'exploitation (– 28 792 € par rapport à l'année dernière).

- Station thermique et résidence -**RESULTAT :**

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante) s'effondre de 91%. Il est de 17 371 € (186 347 € en 2019), soit 3 % du chiffre d'affaires, contre 17 % l'exercice précédent, traduisant une forte baisse de la rentabilité de l'exploitation courante.

La perte de - 42,12 % du chiffre d'affaires associée à une baisse plus modérée des charges d'exploitation (- 28,37 %), induit un **résultat d'exploitation négatif de - 30 900 €** (- 59 296 € en 2019 et - 26 473 € en 2017).

La capacité d'autofinancement (122 292 € en 2019) passe en négatif en 2020 (- 3 966 €).

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) **diminue de - 46,75 %** : elle était de 694 116 € au 31/12/2019 ; elle s'établit à 369 608 € au 31/12/2020.

Des produits exceptionnels de 46 825 € (principalement amortissement des subventions reçues) soldent l'exercice avec un **résultat net négatif de - 2 254 €** soit une baisse de - 72 152 € par rapport à 2019 (69 898 €).

Malgré la baisse des charges, les aides d'État, la crise sanitaire aura eu pour effet de rendre la structure légèrement déficitaire.

Compte rendu de la rencontre du 9 novembre 2021

Recherche d'un gestionnaire pour le restaurant :

La SELO a apporté des précisions par courrier, suite à la rencontre du 9/11, en expliquant que le précédent gestionnaire (Monsieur GROSJEAN) avait rompu brutalement son contrat.

Par ailleurs une personne a contacté la SELO pour faire part de son intérêt pour un début d'exploitation en janvier. La SELO a adressé un courrier en ce sens au Département.

Il conviendra donc que la SELO transmette le projet de contrat qui sera alors soumis à la Commission Permanente.

Personnel, le site compte 17,29 ETP au 31/8/2020 et 13,08 au 31/12/2020.

Madame Raynal a été nommée récemment Directrice du site.

La SELO fait état des problèmes récurrents de recrutement sur les stations thermales en précisant que le site a fonctionné avec 5 praticiens en 2020 contre 11 l'année précédente.

Gestion du secteur des cures thermales

Il est rappelé que la station est classée, or l'activité est à ce jour axée à 100 % sur le bien être.

La présence d'un médecin et d'une infirmière est une des conditions à l'obtention de l'agrément, or il devient de plus en plus difficile de pourvoir ces postes.

La SELO fait part de la difficulté à maintenir ou non l'agrément.

Projets à venir :

* investissements à venir sur la décoration et la signalétique,

* travaux de réparation d'une fuite dans la piscine (la SELO étudie actuellement le coût des réparations).

Il est à noter que le problème de la trappe relative au réservoir d'eau extérieur a été réglée.

Enfin il avait été évoqué la question du devenir de l'hôtel SEGUY et de son éventuelle acquisition, la SELO indique que ce n'est pas une priorité.

Un rappel sera adressé à la SELO afin qu'elle transmette, en complément, les attestations d'assurance à jour et les derniers avis de la commission de sécurité.

Evénements 2020

Fermeture exceptionnelle liée à la crise de la Covid 19.

Fermeture mi-mars à fin juin 2020.

Nouvelle fermeture administrative en fin d'année qui n'a pas touchée les hébergements locatifs.

Produit exceptionnel de 21 780 € (quote part du fonds de solidarité perçu par la SELO au titre de la crise sanitaire) pour la station, et 4 332 € au titre de la résidence soit un total de 26 112 €.

Evénements 2021

Fermeture exceptionnelle liée à la crise de la Covid 19.

Caractéristiques du contrat
Article 2 : Acquisition des sources, terrains et immeubles par la SELO
Article 6 : Réalisation des travaux par la SELO
Article 14 : Possibilité pour le Département d'accorder des garanties d'emprunt à la demande du concessionnaire (par voie de convention)
Article 12 : A l'issue des trois premières années d'exploitation la gestion de l'établissement devait être transmise à un organisme gestionnaire spécialisé à but non lucratif en accord avec la collectivité concédante = la SELO a conservé la gestion directe de l'établissement
Avenant n°1 en date du 01/12/1988
Rédaction des articles 3 et 17 de la convention concernant : Article 3 : acquisition des immeubles par la SELO à savoir les sources, les terrains et immeubles Article 17 : modalités de fin de concession relatives aux biens de retour <i>« À la fin de la présente convention, le Département sera propriétaire des biens acquis par la SELO, suivant acte reçu par Me BARDON, et de toutes les immobilisations réalisées pendant la durée de la concession par le concessionnaire ; il se substituera à tous les droits et obligations de la société sur l'établissement thermal de la Chaldette, après établissement d'un bilan de liquidation contradictoire dressé compte tenu, notamment, des subventions reçues et des annuités d'emprunt restant à rembourser. Toutefois, le Département demandera le remboursement au concessionnaire des impôts fonciers payés pendant la durée de la convention. »</i>
Avenant n°2 en date du 28/01/1999
Article 3 : « la SELO pourra acquérir d'autres immeubles qui pourraient être nécessaires à l'amélioration de l'aménagement et de l'exploitation de l'opération » Article 11 : introduction d'un article relatif à la « <i>rémunération de la SELO</i> » selon lequel elle est constituée des ressources tirées de l'exploitation du service concédé Article 13 : introduction d'un article relatif à « <i>l'équilibre financier</i> » selon lequel compte tenu des contraintes particulières demandées à la SELO (liées aux périodes d'ouverture) le concédant verse une somme annuelle au concessionnaire de 1998 à 2001 (1998 : 400 000 F / 1999 : 300 000 F / 2000 : 200 000 F / 2001 : 200 000 F).
Avenant n°3 en date du 13/11/2001
Autorisation donnée à la SELO de réaliser les travaux pour le « projet de valorisation de l'eau et forages complémentaires à la station thermique » <u>Coût du projet</u> : 850 000 F HT dont : - 250 000 F du CG - 600 000 F SELO
Avenant n°4 déposé en préfecture le 25/06/2003
Autorisation donnée à la SELO de réaliser « les travaux de recherche en eau à la station thermique de La Chaldette » <u>Coût du projet</u> : 220 000 € HT dont : - 176 000 € du CG (dont 26 000 € FEDER Objectif 2 et 150 000 € Région).
Avenant n°5 en date du 06/07/2004
Redéfinition du plan de financement du programme « travaux de recherche en eau à la station thermique de La Chaldette » d'un coût de 220 000 € HT) dont : - FEDER Objectif 2 : 32 538 € - Région : 143 462 € - SELO : 44 000 €
Avenant n°6 en date du 06/07/2004
Autorisation donnée à la SELO de réaliser le programme de travaux « sécurisation de la ressource en eau »

Coût du projet : 129 000 € HT dont :

- 37 500 € de la Région
- autres subventions et participation du concédant : 65 700 €
- emprunt du concessionnaire : 20%

Avenant n°7 en date du 15/03/2005

Autorisation donnée à la SELO de réaliser le programme de travaux « **programme inondations, remise en état des abords et terrasse extérieures, rénovation bassin de stockage, dégâts piscine, installation ventilation** »

Coût du projet : 80 741,01 € HT dont :

- 15 634,40 € : ETAT ministère de l'Intérieur
- 12 600 € de la Région
- Département : 8 047,10 €
- participation concédant et concessionnaire SELO : 44 432,51 €

Avenant n°8 en date du 15/03/2005

Autorisation donnée à la SELO de réaliser le programme de travaux « **aménagement du secteur de remise en forme** »

Coût du projet : 120 000 € HT dont :

- 96 000 € : ETAT/Région LR/Département
- 24 000 € SELO

Avenant n°9 déposé en préfecture le 05/07/2005

Annule et remplace l'avenant n°8

Même objet, mais plan de financement différent :

Coût du projet : 150 000 € HT dont :

- 60 000 € : Région LR
- 60 000€ Département
- 30 000 € SELO

Avenant n°10 en date du 07/10/2005

Compléments et précisions au plan de financement de l'avenant n°9.

Coût du projet : 150 000 € HT dont :

- 0 € : Région LR
- 60 000€ Département CP du 19/05/2005
- 60 000€ Département CP du 18/07/2005
- 30 000 € SELO

Avenant n°11 en date du 20/12/2005

Autorisation donnée à la SELO de réaliser le programme de travaux complémentaires dû à une modification du programme intitulé « **recherche en eau thermale 2003** » (objet des avenants 4 et 5)

Coût initial du projet : 220 000 € HT

Coût actualisé du projet : 380 000 € HT dont :

- Europe : 32 538,00
- Région : 143 462,00
- Emprunt SELO : 44 000,00 €
- État (FEDER)/Région/Département : 128 000,00 €
- Emprunt SELO : 32 000 €

Avenant n°12 en date du 18/10/2006

Précisions relatives au plan de financement de l'avenant n°11.

Coût du projet : 380 000 € HT dont :

- 32 538 € : EUROPE
- 143 462€ : Région
- 30 000 € : Emprunt SELO
- 98 000 € : Département
- 62 000 € : Emprunt SELO

Avenant n°13 en date du 02/05/2007

Autorisation donnée à la SELO de réaliser le programme de travaux «**aménagements complémentaires des locaux : sonorisation des cabines de soins, équipements divers, éclairage et conformité électrique, agrandissement de la salle de repos** »

Coût du projet : 45 000 € HT dont :

- Département : 27 000,00 €
- Emprunt SELO : 18 000 €-

Avenant n° 14 en date du 21/07/2014

Autorisation donnée à la SELO de réaliser les travaux «**remplacement de la centrale de traitement d'air et à l'amélioration des salles de soins**» :

Coût du projet : 116 945,47 € HT dont :

- Département : 93 556 €
- Autofinancement SELO : 23 389,47 €

Avenant n° 15 en date du 1/08/2019

Approbation des tarifs 2019 par l'assemblée départementale du 28 juin 2019

Station thermale de Bagnols les Bains

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2020 – Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	10 novembre 2017
Durée de la concession	15 ans
Date d'échéance	14 novembre 2032

Exercice comptable : 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

ANALYSE FINANCIERE

BILAN FINANCIER

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Produits d'exploitation (CA)	1 388 270 €	1 375 020 €	412 859 €	-69,97 %
Charges d'exploitation	-1 343 931 €	-1 314 216 €	-886 656 €	-32,53 %
Résultat d'exploitation	54 463 €	69 221 €	-344 455 €	
Charges financières	-22 697 €	-20 962 €	-24 678 €	
Produits exceptionnels	10 045 €	9 330 €	50 451 €	
Charges exceptionnelles	-2 113 €	-1 928 €	-6 806 €	
Impôts bénéfiques	-9 157 €	-36 549 €		
Participation aux résultats	-13 944 €	-33 728 €		
Résultat net	16 596 €	-14 616 €	-325 488 €	

LES PRODUITS D'EXPLOITATION :

L'établissement de Bagnols Les Bains a fermé ses portes fin octobre 2019 pour connaître un important programme de transformation :

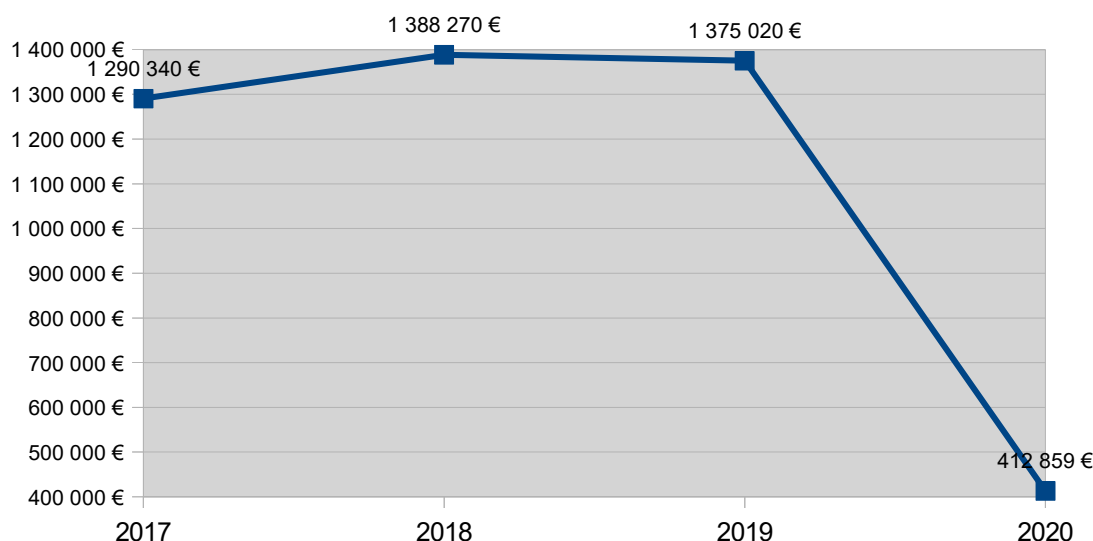
- 1,2 M€ pour l'espace de Remise de forme avec une réouverture l'année suivante ;
- 2,4 M€ pour l'espace médicalisé avec une réouverture prévue en avril 2020 mais différée en raison de la crise sanitaire COVID 19. La structure a accueilli les premiers curistes mi-juillet seulement pour connaître ensuite une fermeture administrative mi-octobre avec la deuxième période de confinement de la population. La crise sanitaire a donc privé l'établissement de ses plus beaux mois de fréquentation.

La SELO a cependant reçu une aide du fonds de solidarité d'un montant de 32 041 €.

Le chiffre d'affaires 2020 (412 859 €) enregistre ainsi une diminution de presque 1 m€ (962 161 €) soit – 69,97 %.

	2018	2019	2020
Remise en forme	286 534 €	256 630 €	6 756 €
Prestations esthétiques	37 059 €	31 168 €	190 €
Bar, restauration	2 701 €	1 322 €	264 €
Boutique	35 467 €	32 410 €	6 727 €
Cures thermales rhumato/Digestif	823 878 €	857 884 €	321 376 €
Cures thermales ORL	175 978 €	174 097 €	65 574 €
Honoraires et commissions	19 888 €	20 153 €	5 293 €
Produits divers	6 765 €	1 356 €	6 679 €
Chiffre d'affaires	1 388 270 €	1 375 020 €	412 859 €

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2017



Les deux périodes de confinement (printemps et automne 2020) ont fortement impacté l'activité de la station thermale avec une fréquentation et des recettes en nette diminution par rapport à l'année 2019 :

Cures thermales :

Activité : - 1 440 cures soit - 65 %

- cures Rhumato/Digestif : - 1 089 (2020 : 573 2019 : 1 662)

- cures ORL : - 351 (2020 : 215 2019 : 566)

Recettes : - 645 031 € soit - 63 %

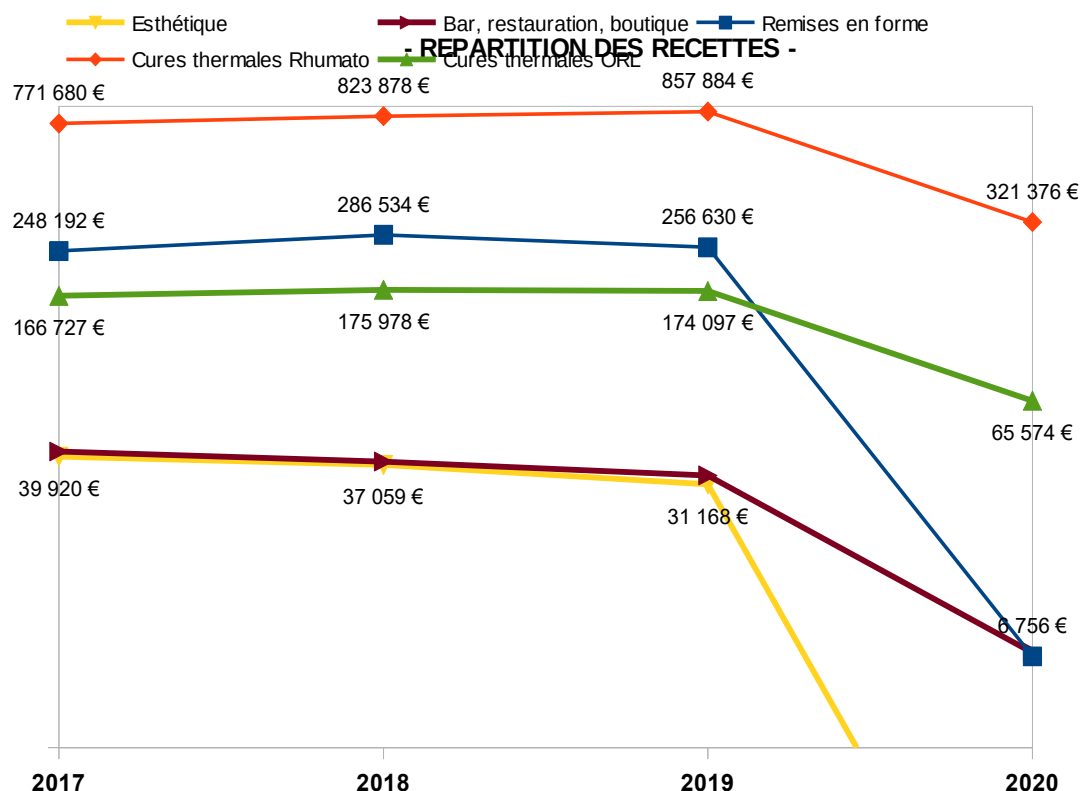
- cures Rhumato/Digestif : - 536 508 € (2020 : 321 376 € 2019 : 857 884 €)

- cures ORL : - 108 523 € (2020 : 65 574 € 2019 : 174 097 €)

Remise en forme / esthétique : - 280 852 € soit - 98 %

- remise en forme : - 249 874 € (2020 : 6 756 € 2019 : 256 630 €)

- esthétique..... : - 30 978 € (2020 : 190 € 2019 : 31 168 €)

**Autres prestations : - 26 741 € soit - 79 %**

- bar/restauration : - 1 058 € (2020 : 264 € 2019 : 1 322 €)
 - boutique..... : - 25 683 € (2020 : 6 727 € 2019 : 32 410 €)

LES CHARGES D'EXPLOITATION :

	2018	2019	2020
Achats /Charges externes	390 145 €	355 152 €	255 886 €
Frais administratifs et gestion	138 841 €	137 538 €	41 288 €
Impôts et taxes	57 594 €	54 504 €	36 808 €
Amortissements	92 138 €	93 607 €	164 660 €
Autres charges	8 279 €	40 €	3 377 €
Charges de gestion	686 997 €	640 841 €	502 019 €
Salaires	511 079 €	520 283 €	332 412 €
Charges sociales	145 855 €	153 092 €	52 225 €
Masse salariale	656 934 €	673 375 €	384 637 €
Total charges exploitation	1 343 931 €	1 314 216 €	886 656 €

Par rapport à l'exercice 2019, les charges d'exploitation sont en baisse de 427 550 € (- 32,53 %). La fermeture de l'établissement pour travaux suivie des périodes de confinement explique cette baisse.

- charges de gestion : - 138 822 € (- 22 %) :

- achats/charges externes : - 99 266 € économies notamment sur les postes fournitures d'entretien/équipements - 9 082 €, entretien/réparations - 17 250 €, énergie/combustibles - 39 206 €, téléphonie/affranchissement - 3 184 €, commissions sur ventes et frais commerciaux - 7 284 €, éditions - 6 872 €,
- frais d'administration et de gestion : - 96 250 €,
- impôts et taxes : - 87 973 € dont - 17 696 € impôt foncier payé par le Département et demandé en remboursement fin octobre,
- amortissements : + 71 053 € en lien avec le programme de travaux réalisé,
- autres charges : + 3 337 €.

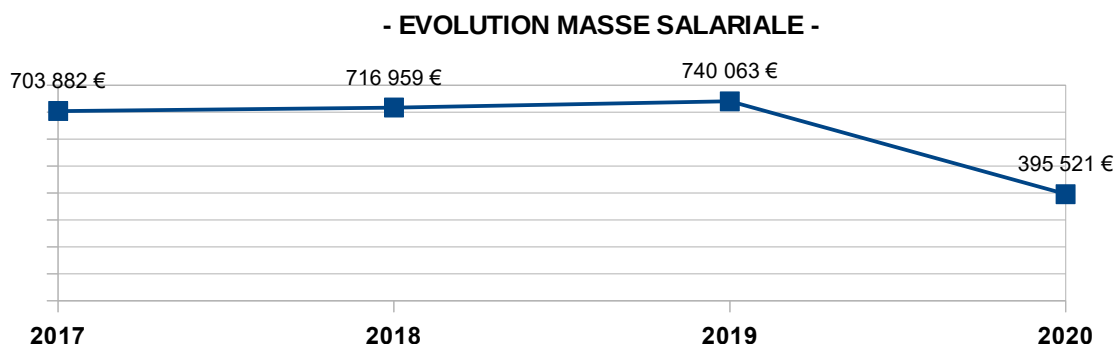
- masse salariale : - 344 542 € (-47%)

	2018	2019	2020
Salaires	503 424 €	512 226 €	332 413 €
Charges sociales	145 855 €	153 092 €	52 225 €
Personnels extérieurs	67 680 €	74 745 €	54 025 €
Transf & Refact de personnels			-43 142 €
TOTAL	716 959 €	740 063 €	395 521 €

- salaires : - 179 813 € : - 35%
- charges sociales : - 100 867 € : - 66%
- personnels extérieurs (kinésithérapeutes) : - 20 720 € : - 28 %

Malgré la fermeture de l'établissement et les mesures gouvernementales COVID (réduction ou aides directes pour les charges, aides sur l'activité partielle), la masse salariale n'a pas diminué à proportion du chiffre d'affaires.

Elle représente près de 45 % des charges d'exploitation. Rapportée au chiffre d'affaires, son ratio est de 96 % en 2020 (54 % en 2019).



LE RESULTAT :

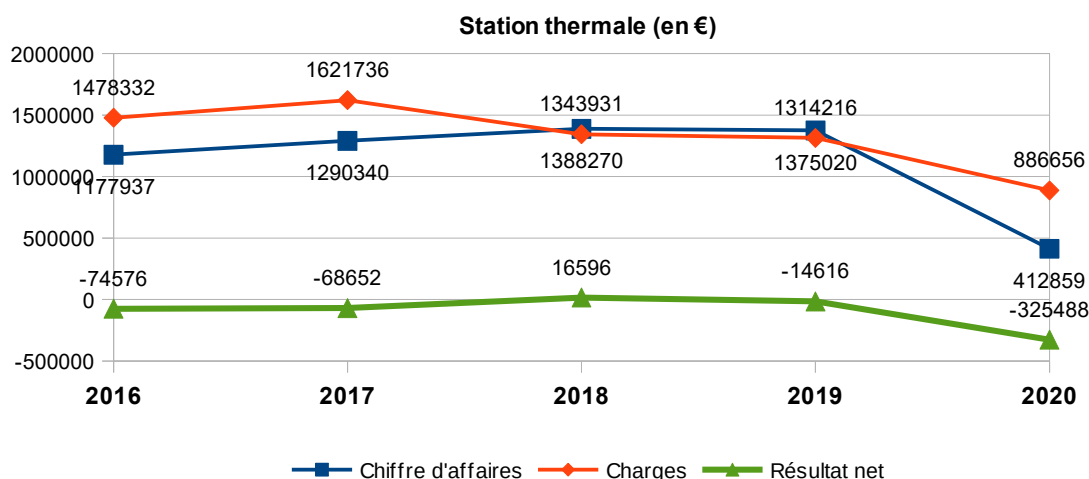
L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante - hors produits et charges exceptionnels et amortissements) passe de 162 867 € en 2019 à **- 176 418 € en 2020**,

traduisant une baisse de la rentabilité de l'exploitation courante liée à la crise sanitaire.

La diminution des recettes (- 62 %) plus importante que la baisse des charges d'exploitation (- 33 %), induit un **résultat d'exploitation négatif de - 344 455 €** (69 220 € en 2019).

La valeur ajoutée produite sur l'année (production – consommation de biens et services) **est en baisse (- 72,49 %)** : elle était de 890 746 € au 31/12/2019 ; elle s'établit à 245 027 € au 31/12/2020.

Les charges financières pour 24 678 € (en hausse de 1,18 %), un résultat exceptionnel de 43 645 € engendrent un **résultat net négatif de - 325 488 €** (- 14 616 € en 2019).



Compte rendu de la rencontre du 9 novembre 2021

L'année 2020 est très mauvaise en raison des travaux et de la crise sanitaire. Cependant on observe un redressement en 2021 de la partie cures thermales (point d'équilibre à atteindre : 1 600 curistes sachant que seulement 688 curistes ont été accueillis en 2020).

Plusieurs sujets sont abordés :

- Forage de secours :

La tranche optionnelle a été affermie pour un montant de 650 000 €, le cabinet ALTEA a été retenu et les études sont en cours.

- Présence de médecins sur la station :

Deux généralistes interviennent et les patients sont orientés à Mende chez le docteur ALDEBERT en ORL puisque ce dernier n'intervient plus sur la station.

Par ailleurs la SELO travaillera prochainement avec un médecin libéral qui interviendra deux jours par semaine et le dimanche à la station.

- Éboulement :

La SELO indique que des rencontres ont eu lieu avec les professionnels qui sont intervenus sur le chantier du bâtiment de stockage touché par l'éboulement.

Des défauts de construction ont été mis en évidence, les recherches de responsabilités sont en cours.

- Logements pour les curistes :

La communauté de communes a lancé une DSP en vue de la création d'une résidence thermale dans les locaux d'un ancien hôtel et de son annexe situés à l'entrée nord du village de Bagnols les Bains.

- Qualité des eaux :

La SELO indique que les dernières analyses ont mis en évidence un problème de légionnelle.

Une entreprise a été mandatée pour analyser l'origine du problème, et notamment déterminer si le problème vient de l'intérieur du réseau ou de l'extérieur.

- Casino :

Le Département indique que les travaux à sa charge sont terminés. Dès lors la SELO peut investir les lieux et notamment le cabinet médical. La SELO pointe la difficulté d'avoir des médecins avec des temps suffisants sur le site.

- Personnel :

Le site compte 21,44 ETP au 31/8/2020 et 6,71 au 31/12/2020.

Comme pour la station de la Chaldette, la station de Bagnols les Bains rencontre des difficultés pour pourvoir les postes d'hydro-praticiens et de kinésithérapeutes.

- Parking :

Une étude d'aménagement du parking face à la station a été réalisée par le CAUE.

Globalement les travaux réalisés sont très satisfaisants et offre un bel outil de travail.
Des synergies sont à mettre en place avec d'autres sites du Département.
Le Département précise que l'inventaire et l'état des lieux de fin des travaux est en cours.

Un rappel sera adressé à la SELO afin qu'elle transmette, en complément, les attestations d'assurance à jour et les derniers avis de la commission de sécurité.

Rappel évènements 2020

- Fermeture de la remise en forme durant toute l'année pour effectuer les travaux prévus dans la nouvelle concession.
- Réouverture de l'espace médicalisé mi-juillet (prévue initialement en avril 2020), mais nouvelle fermeture administrative dès la mi'octobre .

Evènements 2021

- Le Département a fait l'acquisition de l'ancien Casino et a étendu le périmètre de la DSP en y intégrant ledit bâtiment à compter du 15 mai 2021. Un avenant n°3 a été passé avec la SELO et est exécutoire en date du 13/04/2021. Des travaux d'aménagement ont été effectués afin de créer une Maison des Curistes sur les niveaux -1, 0, 2 et 3.
Le niveau 1, est composé d'un bureau de consultation pour un professionnel de santé et d'une salle dédiée à l'animation dans le village. Ce dernier est gracieusement mis à disposition par la SELO, d'un médecin et des associations de la commune,.
- Les fortes pluies de printemps ont provoqué un éboulement de la falaise qui se trouve à l'arrière du bâtiment qui abrite les bâches de rétention d'eau thermique. La SELO a déclaré le sinistre à son assurance

Conditions financières		Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
RECETTES							
Droits d'entrée	1 348 665 € (1 262 307 € correspondant à la VNC des biens non amortis et 86 358,48 € correspondant remboursement du capital des emprunts garantis par le département) payable sous 10 jours après la signature du contrat	1 262 307 € payé le 23/11/17 86 358,48 € payé le 13/11/17					
Redevance annuelle sur le chiffre d'affaires :	- part fixe de 15 000 € HT indexée de 2 %/an du loyer initial à verser à compter de la date de mise en service des installations thermales et thermo-ludiques - part variable de 5 % de 25 000 € par tranche de 200 curiste au-delà de 1 400 curistes/an - versée au 30 juin de l'année n	/	/				
Remboursement impôts et taxes	Tous les impôts et taxes sont à la charge du concessionnaire (article 18.3 de la concession)				14 045 € 2 727 €	13 581 € 2 802 €	
CHARGES							
Indemnité pour contrainte de service public (réglée à la SELO)	Pas d'indemnité pour contrainte de service public						
Participation du concédant aux frais d'investissement (versée à la SELO)	Modalités de participation du Département : - 1 500 000 € : avance forfaitaire versée au 1 ^{er} décembre 2017 - 400 000 € : 2018 - 400 000 € : 2019 - 418 750 € : 2020	Sur justificatif des dépenses 1 500 000 € payé le 30/11/17					

Caractéristiques du contrat

Article 1 - objet : Gestion et exploitation de la station thermale de Bagnols les Bains

Article 3 - Programme d'aménagement

- Tranche ferme :
 - * Etudes et équipements nécessaires à l'agrément du forage F6,
 - * Rénovation du secteur thermal,
 - * Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique,
- Tranche conditionnelle :
 - * Réalisation des études et forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours.

Article 4 – Synthèse du programme d'aménagement

3.1. Tranche ferme		
3.1.1. Études et équipements nécessaires à l'agrément du forage F6		225 000 €HT
a)	Obtention d'une DUP pour le forage F6	30 000 €HT
b)	Suivi et protection de la ressource	50 000 €HT
c)	Instrumentation des forages en vue d'une amélioration des données issues du forage	95 000 €HT
d)	Travaux autour de la conduite de transport	50 000 €HT
3.1.2. Rénovation du secteur thermal		1 400 000 €HT
e)	Rénovation générale du secteur douches	70 000 €HT
f)	Création d'un nouveau secteur des boues d'une capacité supérieure à l'actuelle	433 000 €HT
g)	Ajout de 3 cabines de soins supplémentaires avec baignoires	242 000 €HT
h)	Rénovation du sous secteur manu-pédiluves	162 500 €HT
i)	Aménagement d'un nouvel accueil	398 500 €HT
j)	Installations électriques	94 000 €HT
3.1. Tranche ferme		
3.1.3. Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique		2 000 000 €HT
k)	Amélioration de l'accès existant	330 000 €HT
l)	Aménagement des espaces extérieurs	505 000 €HT
m)	Aménagement du niveau supérieur du rez-de-chaussée	155 000 €HT
n)	Aménagement de l'espace romain du niveau médian du rez-de-chaussée	550 000 €HT
o)	Aménagement de l'espace romain à l'étage R-1	460 000 €HT
Montant total tranche ferme		3 625 000 €HT
3.2. Tranche conditionnelle		
Réalisation des études et des forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours		650 000 €HT
Montant total tranche conditionnelle		650 000 €HT
Montant total tranche ferme + tranche conditionnelle		4 275 000 €HT

Article 6 : Financements :

Nature des investissements	Montant en euros HT	Participation publique		Participation du concessionnaire
		Taux	Montant	
TRANCHE FERME				
I – Études et équipements nécessaires à l'agrément du forage F6	225 000	75 %	168 750	56 250
II – Rénovation du secteur thermal	1 400 000	75 %	1 050 000	350 000
III – Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique	2 000 000	75 %	1 500 000	500 000
Sous total tranche ferme	3 625 000	75 %	2 718 750	906 250
TRANCHE CONDITIONNELLE				
Réalisation des études et des forages tests pour la création ultérieure d'un forage de secours	650 000	Travaux financés en totalité par le concédant		

Le concessionnaire est tenu de mettre tout en œuvre pour rechercher et obtenir des financements auprès d'autres financeurs que le Conseil départemental de la Lozère et devra le justifier auprès du concédant.

En cas de recherches infructueuses, le Conseil départemental, prendra en charge les fonds publics inscrits au plan de financement à hauteur des pourcentages indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il est convenu entre les parties que le Département s'engage sur un taux de participation et non sur un montant de participation. Par voie de conséquence les taux s'appliqueront aux montants éventuellement ajustés. Étant entendu que les montants d'investissements initialement programmés sont des montants plafonds qui ne pourront en aucun cas être dépassés.

La participation du concédant interviendra selon les modalités suivantes :

Années	Montant	Modalités de versement
2017	1 500 000 €	Sous la forme d'une avance forfaitaire qui sera versée au 1 ^{er} décembre 2017
2018	400 000 €	Sur justificatifs de la totalité des dépenses
2019	400 000 €	Sur justificatifs de la totalité des dépenses
2020	418 750 €	Sur justificatifs de la totalité des dépenses

Il est précisé concernant l'avance forfaitaire, qu'en cas de non réalisation des travaux celle-ci fera l'objet d'un remboursement intégral auprès du département.

Article 7 : Entrée en vigueur et durée de la concession

La durée de cette concession est fixée à 15 ans à compter du 15 novembre 2017

Article 8 : Planning de réalisation du programme d'aménagement

8.1.1 Etudes et équipements nécessaires : obtention de l'agrément du forage F6 envisagée pour 2020

8.1.2 Rénovation du secteur thermal : du 15/11/18 au 15/03/19 et du 15/11/19 au 15/03/20

8.1.3 Rénovation et thématisation du secteur thermo-ludique : idem rénovation secteur thermal

Article 11 – Amplitude d'ouverture

11.1. Secteur du thermalisme médical

La station thermale ouvrira à minima 30 semaines à partir du mois d'avril de chaque année afin de maintenir une activité soutenue.

Les horaires d'ouverture sont variables en fonction du nombre de cures thermales.

11.2. Secteur thermo-ludique

Une période d'ouverture minimale de 10 mois devra être respectée chaque année.

Ce secteur est ouvert du lundi au samedi avec des horaires variables selon les périodes :

- de début février à début avril : ouverture de 14h à 19h,
- d'avril à début novembre : de 9h à 12h30 et de 14h à 19h,
- de novembre à début janvier : de 14h à 18h.

Article 12 : Tarification du service

12.1 Tarifs des cures thermales

Les tarifs des cures thermales sont conventionnés et fixés annuellement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), qui prend à sa charge leur remboursement.

12.2 Tarif des prestations thermo-ludiques

Le concessionnaire appliquera une tarification annuelle.

Le concessionnaire devra obligatoirement communiquer au Département, **avant le 31 juillet** de chaque année, pour accord, la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou coefficients de marge qu'il souhaite pratiquer pour l'année à venir ainsi que les tarifs conventionnés des cures thermales.

Le Département aura la faculté, dans un délai de 2 mois, de communiquer au concessionnaire ses observations et d'ouvrir des négociations de sorte que les tarifs définitifs soient connus avant le 30 septembre.

Article 18 : Dispositions financières

18.1 Droits d'entrée

Le futur concessionnaire devra s'acquitter auprès de la collectivité Départementale d'un droit d'entrée, dont le montant s'élève à 1 348 665 € payable sous 10 jours après la signature du présent contrat.

18.2 Redevance pour occupation du domaine publication

Elle est composée :

- d'une part fixe annuelle de 15 000 €, qui sera versée à compter de la date de mise en service des installations thermales et thermo-ludiques, indexée de 2 % par an du loyer initial.
- d'une part variable annuelle à hauteur de 5 % de 25 000 € par tranche de 200 curistes au-delà de 1 400 curistes/an.

La redevance (part fixe et part variable) est due pour l'année entière et sera versée au 30 juin de l'année n.

La redevance sera majorée du taux de TVA en vigueur.

18.3 Régime fiscal

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient (Etat et impôts locaux...), liés à la réalisation et à l'exploitation du service, sont à la charge du concessionnaire.

Article 21 : Mesures coercitives – Fin du contrat

21.5 Terme du contrat

A l'expiration de la concession, le Département entre en possession immédiatement des biens de retour, à savoir ouvrages, équipements et installations faisant partie de la concession sous réserve de verser en contrepartie au concessionnaire, une indemnité correspondant à la valeur non-amortie des biens de retour réalisés par lui, déduction faite, le cas échéant, des subventions d'investissements non encore comptabilisées au compte de résultat du concessionnaire.

Compte tenu de cette disposition, en fonction des investissements et des amortissements prévisionnels présentés dans cette concession, les parties indiquent que la valeur nette comptable est arrêtée à 170 267 € au terme de la concession.

Il est entendu que le concessionnaire veillera à contracter des emprunts dont la durée n'excédera pas celle de la présente convention.

...

21.8 Biens de reprise

Les biens acquis par le Délégué, mis en place pour les besoins de l'exploitation mais n'en faisant pas partie intégrante, resteront sa propriété. Il est entendu que l'acquisition des immobilisations devra toutefois avoir été autorisée préalablement par le Département, et avoir fait état de la durée et de la valeur des amortissements correspondants.

Le Département pourra, s'il le souhaite, reprendre ces biens par simple demande auprès du

concessionnaire. Ce dernier recevra en contrepartie une indemnité ~~représentant la valeur non~~ amortie de ces biens, diminuée des subventions résiduelles. Cette somme, qui en tout état de cause ne pourra être inférieure au capital restant dû des emprunts contractés par le concessionnaire dans le cadre de cette concession pour l'acquisition du bien concerné, sera fixée à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert désigné par le Tribunal compétent.

Le concessionnaire ne peut s'opposer au transfert du bien au motif qu'un accord n'est pas intervenu entre les parties sur l'indemnité devant lui être versée.

Exploitation du site de pleine nature des Bouviers

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2020 Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Date de signature	19 mars 2013
Durée de la concession	20 ans
Date d'échéance	19/03/33

CRAC 2020 : Exercice comptable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

ANALYSE FINANCIERE

Bilan financier :

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
<i>Chiffres d'affaires</i>	374 752 €	360 872 €	335 758 €	
<i>Produits externes (dont indemnité pour contrainte de service public)</i>	35 519 €	35 810 €	38 562 €	
<i>Autres produits</i>	1 818 €	1 638 €	6 558 €	
Total produits d'exploitation	412 089 €	398 320 €	380 878 €	-4%
Charges d'exploitation	-455 754 €	-448 934 €	-406 669 €	-9%
Résultat d'exploitation	-43 665 €	-50 614 €	-25 791 €	-49%
Charges financières	-7 684 €	-7 084 €	-6 561 €	
Produits exceptionnels	110 898 €	97 612 €	93 619 €	-4%
Charges exceptionnelles	-8 808 €	-5 207 €	-2 555 €	
Impôts bénéfiques	-10 905 €	-14 897 €	-25 264 €	
Participation aux résultats	-2 150 €	-5 153 €		
Résultat net	37 687 €	14 657 €	33 448 €	

LES PRODUITS D'EXPLOITATION : 380 878 €

Le manque de neige, la crise sanitaire COVID 19, engendrent une baisse d'activité pour :

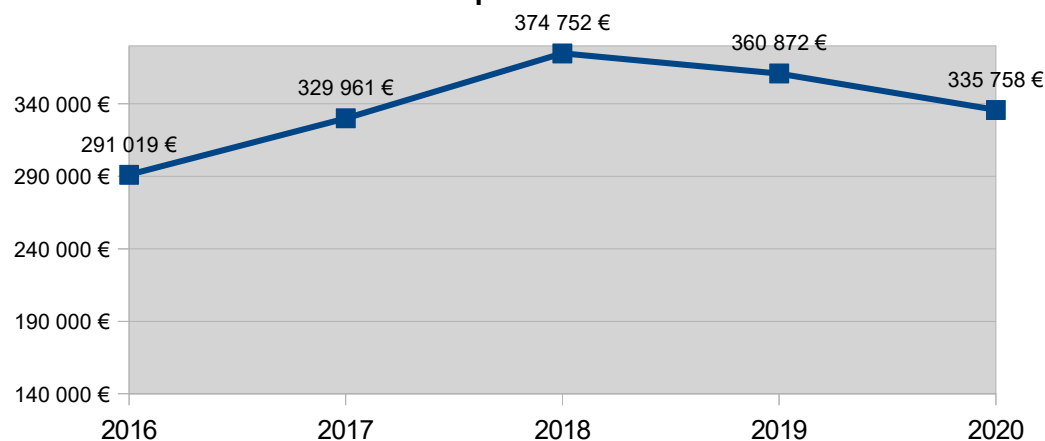
- les forfaits : - 10 079 € (- 86 %),
- la location de matériels : - 8 413 € (- 32 %)
- les locations immobilières (auberge) : - 5 726 € (- 47 %)

A l'inverse l'hébergement connaît une évolution de + 7 123 € (+ 2,54 %).

Au final le chiffre d'affaires enregistre une perte de – 25 114 € (- 7%).

	2018	2019	2020
Droits d'accès aux loisirs	14 944 €	11 773 €	1 694 €
Hébergements	284 998 €	280 338 €	287 461 €
Bar, restauration, boutique	2 239 €	1 674 €	
Locations matériels	35 346 €	26 270 €	17 857 €
Locations immobilières	8 000 €	12 196 €	6 470 €
Produits divers	29 225 €	28 621 €	22 276 €
Chiffre d'affaires	374 752 €	360 872 €	335 758 €

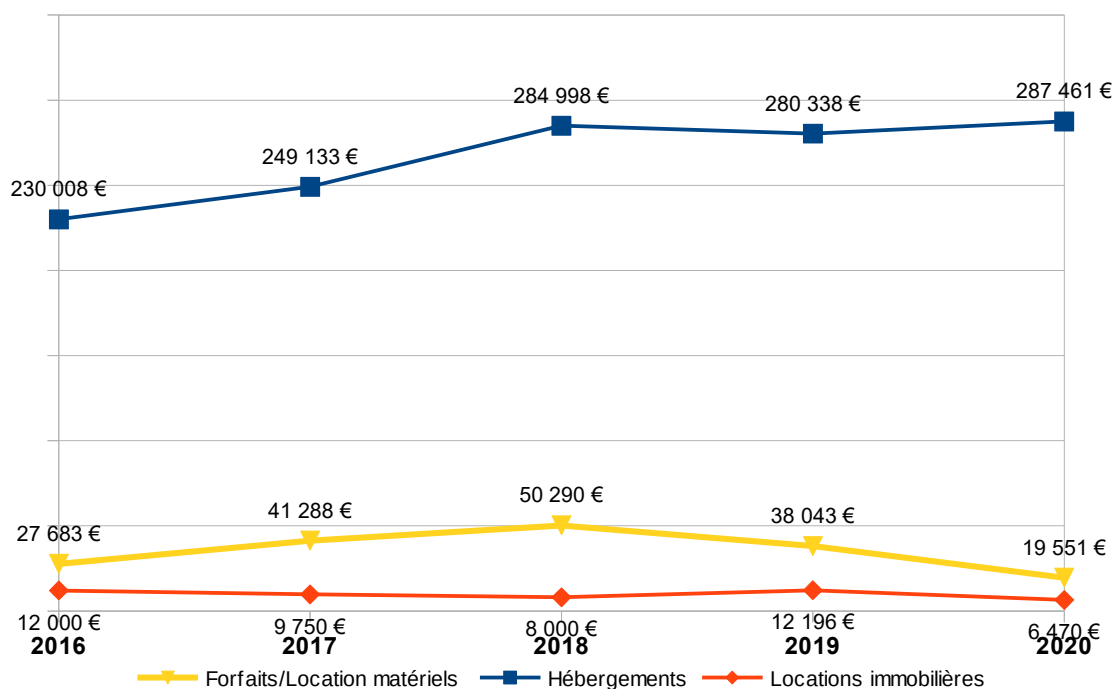
Evolution du chiffre d'affaires depuis 2016



L'indemnité pour contraintes de service public versée par le Département est d'un montant de **35 684,99 €**. (35 858,07 € en 2019) .

Les produits divers (reprises sur provisions, transfert de charges ...) s'élèvent à **6 559 €**.

- REPARTITION DES RECETTES -



LES CHARGES D'EXPLOITATION : 406 669 €

Une diminution de - 6 820 € est constatée en 2019. L'exercice 2020 se solde par une baisse plus significative de - 42 265 € (- 9,41 %) résultant d'une activité de la station impactée par le manque de neige mais également les périodes de confinement de la population.

	2018	2019	2020
Achats marchandises / stocks	11 376 €	11 437 €	9 738 €
Charges externes	129 116 €	121 325 €	88 825 €
Frais administratifs et de gestion	36 856 €	35 114 €	33 064 €
Impôts et taxes	33 145 €	28 785 €	29 604 €
Amortissements	142 113 €	144 914 €	133 800 €
Autres charges	1 515 €	166 €	105 €
Charges de gestion	354 121 €	341 741 €	295 136 €
Salaires	79 621 €	83 461 €	97 022 €
Charges sociales	22 012 €	23 732 €	14 511 €
Masse salariale	101 633 €	107 193 €	111 533 €
Total charges d'exploitation	455 754 €	448 934 €	406 669 €

Les charges de gestion diminuent de – 46 605 € (-14 %) principalement sur les postes :

- alimentation : - 600 €
- fournitures d'entretien et équipements : - 15 700 €
- énergie, combustibles et fluides : - 10 084 €
- frais d'administration et de gestion : - 2 050 €
- téléphone, affranchissements : - 741 €
- services extérieurs : - 2 515 €
- frais commerciaux et ventes : - 4 403 €
- éditions : - 1 201 €

Le poste Impôts et taxes connaît une hausse de + 6 394 €.

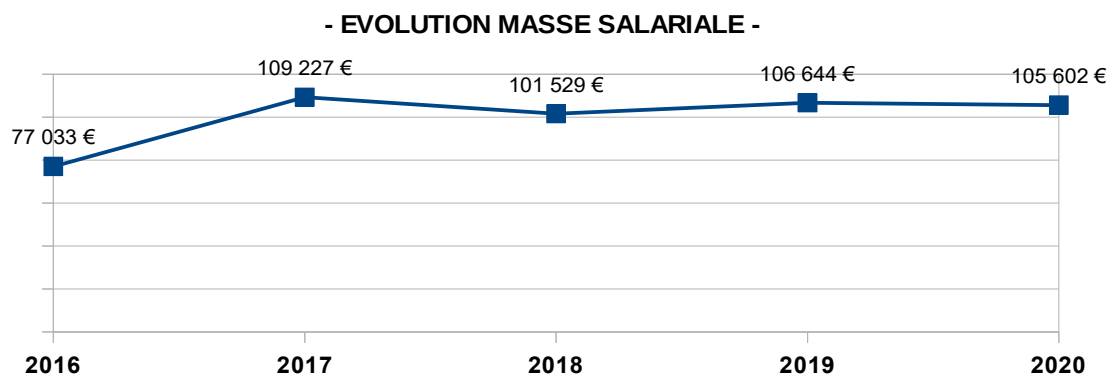
Masse salariale	2018	2019	2020
Salaires	78 974 €	82 310 €	97 022 €
Charges sociales	22 012 €	23 732 €	14 511 €
Personnels extérieurs	543 €	602 €	
Transf & Refact de personnels			-5 931 €
	101 529 €	106 644 €	105 602 €

Depuis 3 ans, la masse salariale reste globalement stable.

En 2020, elle représente 26 % de la totalité des charges et 28 % du chiffre d'affaires.

Les salaires évoluent de + 14 712 € et les charges diminuent de - 9 221 €.

Les mesures gouvernementales COVID (réductions de charges, aides directes sur salaires pour le règlement des charges patronales résiduelles, aides sur l'activité partielle) viennent en atténuer la charge à hauteur de 5 931 €.



La redevance d'occupation du domaine public versée au Département est de **1 816,56 €**.

La dotation aux amortissements diminue de 11 115 €.

LES AUTRES CHARGES : 34 380 €

Elles augmentent de + 2 039 € (2019 : 32 341 €) avec les variations suivantes :

- Charges financières : - 523 €
- Charges exceptionnelles : - 2 652 €
- Impôts sur les bénéfices : + 10 367 €

Participation des salariés aux résultats : pas de versement en 2020 pour une dépense de 5 153 € en 2019 (obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés).

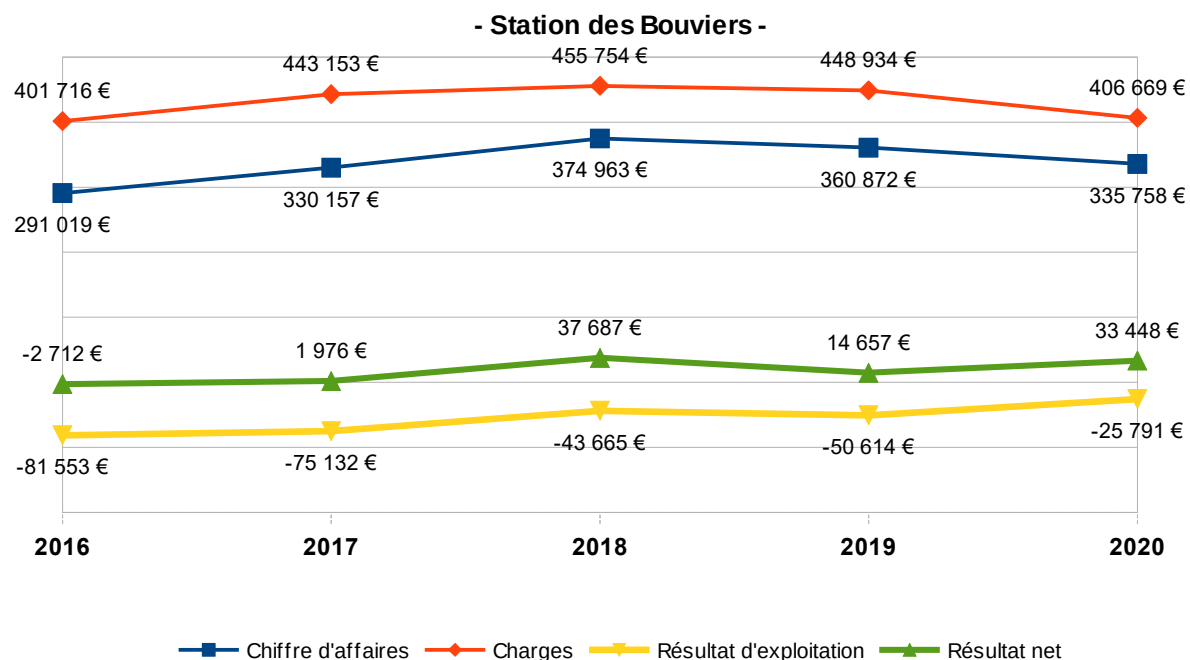
LE RESULTAT :

L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante – hors produits et charges exceptionnels et amortissements) est en augmentation atteignant **101 555 €** (92 829 € en 2019). Il intègre la prise en compte des frais d'administration et de gestion (33 064 €) et la couverture de la charge nette des amortissements (40 181 €), ainsi que les charges financières (6 561 €).

La baisse du chiffre d'affaires (- 25 114 €) corrélée à une baisse plus importante (- 42 265 €) des charges d'exploitation réduit le **déficit d'exploitation à - 25 791 €** (- 50 614 € en 2019).

Les produits exceptionnels (93 619 €), composés de l'amortissement des subventions perçues (87 173 €) et de 6 446 € de cessions de VAE, permettent d'obtenir **un résultat net de 33 448 €**.

La capacité d'autofinancement augmente passant de 60 492 € à **67 132 €**.



Cumulant manque d'enneigement et crise sanitaire, l'activité du site des Bouviers n'a pas pour autant été trop pénalisée, dégageant au final un résultat net 2020 de 33 448 €, supérieur de + 18 791 € par rapport à 2019.

Compte rendu de la rencontre du 9 novembre 2021

La SELO rappelle que les 24 gîtes sont toujours très demandés.
Des travaux sont en cours pour la création d'un deuxième sanitaire sur les 5 gîtes nordiques.

Aménagements :

La SELO signale un problème de sécurité dans la traversée du site et demande à ce des signaux ou des aménagements de ralentissement soient mis en place.

La SELO souhaite développer de nouvelles activités : le biathlon, terrain de pétanque et volley en sus des de l'activité équestre confiée à un prestataire.

Auberge :

La SASU L'INATTENDU, dernier gestionnaire de l'auberge, a quitté l'établissement le 30 avril 2021.

Celle-ci n'a fait aucune mise hors gel avant son départ ce qui a conduit au gel des canalisations créant de sérieux dégâts.

Cependant une réouverture est envisageable d'ici un mois compte tenu des réparations entreprises.

Les expertises nécessaires ont été faites en amont des travaux pour déterminer les responsabilités.

La SELO a informé le Département qu'un candidat serait intéressé à la reprise de l'exploitation à l'issue des travaux et a sollicité le Département pour l'autoriser à signer la convention inhérente.

Il conviendra donc que la SELO transmette le projet de contrat qui sera alors soumis à la Commission Permanente.

Personnel :

Le site compte 2,87 ETP au 31/8/2020 et 3,28 au 31/12/2020.

Monsieur Kévin PREJET a été nommé Responsable du site.

Un rappel sera adressé à la SELO afin qu'elle transmette, en complément, les attestations d'assurance à jour et les derniers avis de la commission de sécurité.

Rappel Evénements 2020

Arrêt du contrat auberge avec la SASU L'INATTENDU (Mr et Mme DAVERGNE) au 31/12/2020

Produit exceptionnel de 2 917 € correspondant à la quote part du fonds de solidarité perçu par la SELO au titre de la crise sanitaire.

Evénements 2021

- Avril 2021 : Sinistre chaudière Auberge

Point fermeture / ouverture

2020	
2021	

Conditions financières		Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
RECETTES							
Droits d'entrée (versée par la SELO)	Droit d'entrée : 17 720 € net Le paiement de ce droit d'entrée sera effectué par le versement de 5 annuités égales de 3 544 € à chaque date anniversaire de la signature du contrat.	3 544,00 €	3 544,00 €	-	-	-	-
Redevance pour occupation du domaine public (versée par la SELO) :	1 500 € / an indexable chaque année. Premier paiement à la signature de la convention puis à chaque date anniversaire du contrat. (Versée pour l'année qui suit le paiement)	1 800,90 € TTC	1 809,18 € TTC	1 818,90 € TTC	1 830,56 € TTC	1 816,56 € TTC	1 801,65 € TTC
Impôts et taxes (réglés par le Département et remboursés par la SELO)	Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient (Etat et impôts locaux...) liés à la réalisation et à l'exploitation, sont à la charge du concessionnaire.						
	Taxe foncière	4 105,00 €	4 137,00 €	4 600,00 €	4 686,00 €	4 744,00 €	Fin d'année
		1 216,00 €	1 379,00 €	1 484,00 €	1 206,00 €	1 423,00 €	Fin d'année
	Taxe Ordures ménagères (inclus dans taxe foncière pour Saint-Denis en Margerie)		265,00 €	264,00 €	258,00 €	255,00 €	
	Redevance Ordures ménagères facturée par la com com Aubrac Margeride (pour Saint-Paul le Froid) directement à la SELO (sur la base de la délib prise par la com com)						
CHARGES							
Indemnité pour contrainte de service public (régulée à la SELO)	35 000 € net / an indexable. Premier paiement à la signature de la convention puis à chaque date anniversaire du contrat.	35 000,00 €	35 105,00 €	35 630,00 €	35 858,07 €	35 684,99 €	36 660,57 €

CARACTERISTIQUES DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 - Objet

1/ gestion et exploitation du domaine de ski de fond, des activités de loisirs, des hébergements touristiques et de l'auberge

2/ mise en oeuvre d'un programme d'aménagement portant sur :

- la Maison des Bouviers
- les chalets
- investissement liés à la pratique de la randonnées
- création d'un espace ludique VTT pour les enfants
- la création d'un mini parcours de santé
- la création d'un terrain de jeux

ARTICLE 3 – Durée : 20 ans à compter du 19 mars 2013

ARTICLE 5 – Investissements initialement prévus au contrat

Descriptif	Montant	Fonds publics		Concessionnaire
		Taux	Montant	
Maison des Bouviers	42 000,00	75%	31 500,00	10 500,00
Circuit de randonnées, parcours Géocaching, parcours d'orientation	10 000,00	75%	7 500,00	2 500,00
Espace ludique VTT, jeux d'enfants, mini parcours de santé, terrain multisports	60 000,00	75%	45 000,00	15 000,00
Chaudière Maison des Bouviers	85 000,00	75%	63 750,00	21 250,00
Rénovation chalets « Les Genêts »	94 500,00	75%	75 875,00	23 625,00
Construction chalets « Canadiens »	1 100 000,00	75%	825 000,00	275 000,00
TOTAL	1 391 500,00		1 043 625	347 875

Le concessionnaire est tenu de rechercher des financements auprès d'autres financeurs que le Conseil général.

En cas de recherches infructueuses le CG après délibération de l'Assemblée Départementale prendra en charge les fonds publics inscrits au plan de financement à hauteur de 75% des investissements.

Il est précisé que le concessionnaire ne sera pas tenu de réaliser le programme d'investissement susvisé en cas de non obtention des financements publics escomptés.

Le financement de la démolition du bâtiment groupes est à la charge du Département.

La durée des emprunts que pourrait souscrire le délégataire ne doit pas excéder le terme de la présente convention.

Le délégataire ne pourra commencer les travaux de construction avant que les décisions de participations publiques ne soient pleinement acquises.

ARTICLE 8 – Amplitude d'ouverture

Ouverture à l'année, sachant que le site accueillera des activités de loisirs en plus des activités spécifiques liées à la période hivernale (ski, raquettes...).

L'accueil du public sera assuré 6 jours sur 7 avec une fermeture hebdomadaire le mardi et une fermeture annuelle du 15 novembre au 15 décembre.

ARTICLE 9 : Tarification du service

Le concessionnaire communiquera au Département la liste de ses tarifs prévisionnels et/ou les coefficients de marge qu'elle souhaite pratiquer pour l'année à venir.

Dès l'établissement des barèmes, chaque année avant le 30 novembre, le concessionnaire devra obligatoirement les communiquer au Département pour validation préalable par la commission départementale.

Pour la première année d'exploitation, les tarifs applicables sont ceux proposés par le concessionnaire et validés par le Département. Ces tarifs sont annexés à la convention (annexe 5).

ARTICLE 9 - Auberge

Pour l'auberge, des investissements estimés à 15 000 € HT ont été prévus pour faire face au maintien des outils de production en état.

Il est précisé qu'un loyer fixe sera demandé par le concessionnaire au professionnel assurant la gestion de l'établissement.

La SELO indique qu'elle entend reconduire le contrat de subdélégation de l'auberge en cours, dont le loyer est actuellement fixé à 15 000 € HT et indexé sur l'indice des loyers commerciaux.

Ce contrat devra au préalable être soumis à l'accord du Département.

ARTICLE 17 – Droits d'entrée : 17 720 € net

Le paiement de ce droit d'entrée sera effectué par le versement de 5 annuités égales de 3 544,00 € à chaque date anniversaire de la signature du contrat. Le premier versement est intervenu à la signature du présent contrat.

ARTICLE 18: Redevance pour occupation du domaine public : 1 500 €HT/an (majoré du taux de TVA en vigueur)

Cette redevance est versée chaque année au Département à la date anniversaire de la signature du contrat. Le premier versement interviendra à la signature de la présente convention.

Redevance révisable annuellement

ARTICLE 19 : Régime fiscal

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient (Etat et impôts locaux...), liés à la réalisation et à l'exploitation du service, sont à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 20 : Indemnité pour contraintes de service public : 35 000€ net/an

Compte tenu des contraintes de service public qui pèsent sur le concessionnaire, pour l'animation et la gestion de la station, l'accueil du public et la qualité de service, l'amplitude d'ouverture, la politique tarifaire volontariste, la mise en oeuvre de l'ensemble des activités de la station dont certains services gratuits, le Département versera à la SELO une indemnité forfaitaire égale à 35 000 € net par an.

Cette indemnité est versée chaque année au concessionnaire à la date anniversaire de la signature du contrat. Le premier versement interviendra à la signature de la présente convention.

Révisable annuellement.

ARTICLE 24 : Assurances

Les assurances que doit souscrire le titulaire devront être maintenues pendant toute la durée du contrat, et concernent :

- L'assurance de la responsabilité civile du Délégué en tant qu'exploitant du Site, en matière de dommages corporels, matériels ou immatériels présente un montant de garantie compris entre 1 000 000,00 € et 8 000 000,00 €.

– L'assurance des biens meubles et immeubles affectés à l'exploitation du Site contre les risques de toute nature, pour un montant correspondant à la valeur de reconstruction pour les immeubles fixée à 8 000 000 € HT et pour un montant correspondant à la valeur d'achat à neuf pour les meubles fixée à 500 000 € HT.

ARTICLE 29 : Terme du contrat

A l'expiration de la concession, le Département entre en possession immédiatement des biens de retour, à savoir ouvrages, équipements et installations faisant partie de la concession sous réserve de verser en contrepartie au concessionnaire, une indemnité correspondant à la valeur non-amortie des biens de retour réalisés par lui, déduction faite, le cas échéant, des subventions d'investissements non encore comptabilisées au compte de résultat du concessionnaire.

Il est entendu que le concessionnaire veillera à contracter des emprunts dont la durée n'excédera pas celle de la présente convention.

ARTICLE 30 : Continuité du service à l'expiration de la convention

Pendant les 6 mois précédant l'expiration de la convention, le Département a la faculté de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité des services en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour le concessionnaire.

ARTICLE 31 : Biens de retour

A l'expiration de la convention, le Délégué sera tenu de remettre gratuitement au Département, en état normal d'entretien, tous les ouvrages et équipements nécessaires à l'exploitation du service public délégué qui lui auront été confiés au moment de la signature du contrat ainsi que ceux réalisés dans le cadre de la concession moyennant, le cas échéant, l'indemnisation prévue à l'article 29.

Notamment, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du concessionnaire en exécution du présent contrat, listés et décrits à l'annexe 2 du contrat, sont des biens de retour.

ARTICLE 32 - Biens de reprise

Les biens acquis par le Délégué, mis en place pour les besoins de l'exploitation mais n'en faisant pas partie intégrante, resteront propriété du concessionnaire. Il est entendu que l'acquisition de ces mêmes immobilisations devra toutefois avoir été autorisée préalablement par le Département, et avoir fait état de la durée et de la valeur des amortissements correspondants.

Le Département pourra, s'il le souhaite, reprendre ces biens par simple demande auprès du concessionnaire. Ce dernier recevra en contrepartie une indemnité représentant la valeur non amortie de ces biens, diminuée de la quote-part des subventions résiduelles. Cette somme, qui en tout état de cause ne pourra être inférieure au capital restant dû des emprunts contractés par le concessionnaire dans le cadre de cette concession pour l'acquisition du bien concerné, sera fixée à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert désigné par le Tribunal compétent.

Le concessionnaire ne peut s'opposer au transfert du bien au motif qu'un accord n'est pas intervenu entre les parties sur l'indemnité devant lui être versée.

Avenants

Avenant n°1 (exécutoire au 21/03/2014) :

Remplacement de l'indice EBIQ code 0015570087 par l'indice EBIQ code 001652129 pour cause d'arrêt de l'indice initial.

Avenant n°2 (exécutoire au 23/12/14) :

Approbation tarifs 2015 pour hébergements et forfaits.

Avenant n°3 (exécutoire au 23/12/14) :

Approbation du contrat de subdélégation de l'auberge à M. et Mme NURIT

Avenant n°4 (exécutoire au 11/06/15) :

Modification du programme d'aménagement (réfection des chaufferies du bâtiment d'accueil et de l'auberge financée par la SELO, la Région et le FEDER pour un montant de 160 000 € HT). Les 48 500 € HT destinés au remplacement de la chaudière du bâtiment de groupes seront utilisés pour les travaux suivants : amélioration du parcours de santé et des parcours VTT, remplacement des douches et salles de bains des chalets existants et ajustement de certains postes aux regard des prix proposés par les entreprises)

Avenant n°5 (exécutoire au 11/03/16) :

Approbation tarifs 2016 pour hébergements et forfaits.

Avenant n°6 (exécutoire au 30/08/2017) :

Gestion et exploitation de l'auberge des Bouviers à la SASU L'INATTENDU (Madame DAVERGNE)

Avenant n°7 (exécutoire au 23/07/2019) :

Contractualisation des tarifs 2019 et ajustement de la révision annuelle des indemnités pour contrainte de service public

Délégation de service public pour la restructuration et l'aménagement de la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque

Présentation du compte rendu annuel d'activités 2020 – Synthèse de l'analyse des services

Titulaire de la concession	SELO
Transfert de gestion du SMAML au CD48	1 ^{er} janvier 2021
Début de la concession	01/01/2000
Durée de la concession	22 ans
Date d'échéance	31/12/21

Exercice comptable : 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

ANALYSE FINANCIERE

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Produits d'exploitation (CA)	656 092 €	637 545 €	577 751 €	- 9,38 %
Produits externes (dont indemnité pour contraintes de service public)	55 450 €	54 000 €	57 865 €	
Reprises sur provisions/Autres	11 950 €	6 732 €	21 946 €	
Total produits d'exploitation	723 492 €	698 277 €	657 562 €	
Charges d'exploitation	-743 656 €	-750 417 €	-616 806 €	- 17,80 %
Résultat d'exploitation	-20 161 €	-52 139 €	40 755 €	
Charges financières	-2 425 €	-2 116 €	-1 494 €	
Produits exceptionnels	158 086 €	173 311 €	149 110 €	
Charges exceptionnelles	-33 395 €	-36 872 €	-31 523 €	
Impôts bénéfiques	-21 697 €	-30 625 €	-59 033 €	
Participation aux résultats	-4 163 €	-10 562 €		
Résultat net	76 245 €	40 996 €	97 815 €	

LES PRODUITS D'EXPLOITATION :

Sur l'exercice 2020, la station de pleine nature du Mas de la Barque enregistre une baisse de chiffre d'affaires d'un peu moins de 10 % (59 794 €), conséquence du manque d'enneigement et des périodes de confinement liées à la crise sanitaire COVID 19.

Composant près de 70 % du chiffre d'affaires, les locations d'hébergements connaissent une baisse globale de - 8 % (33 256 €) avec toutefois une progression de 25 % par rapport à 2019 sur la période de juillet à octobre. Au sorti du confinement le besoin d'évasion, de nature explique cette

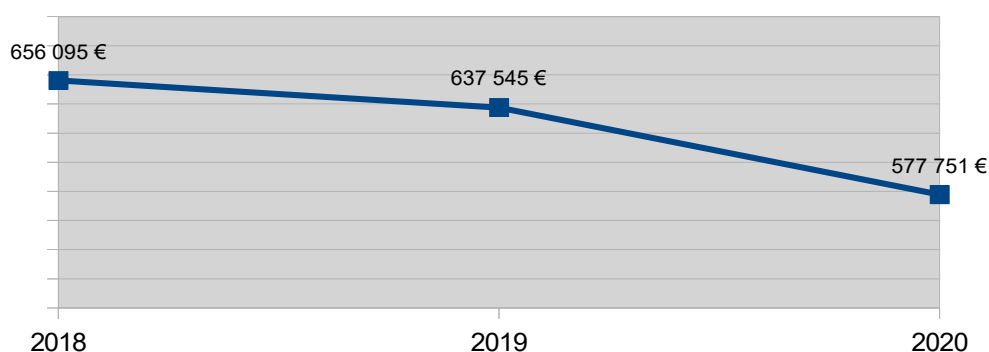
forte fréquentation.

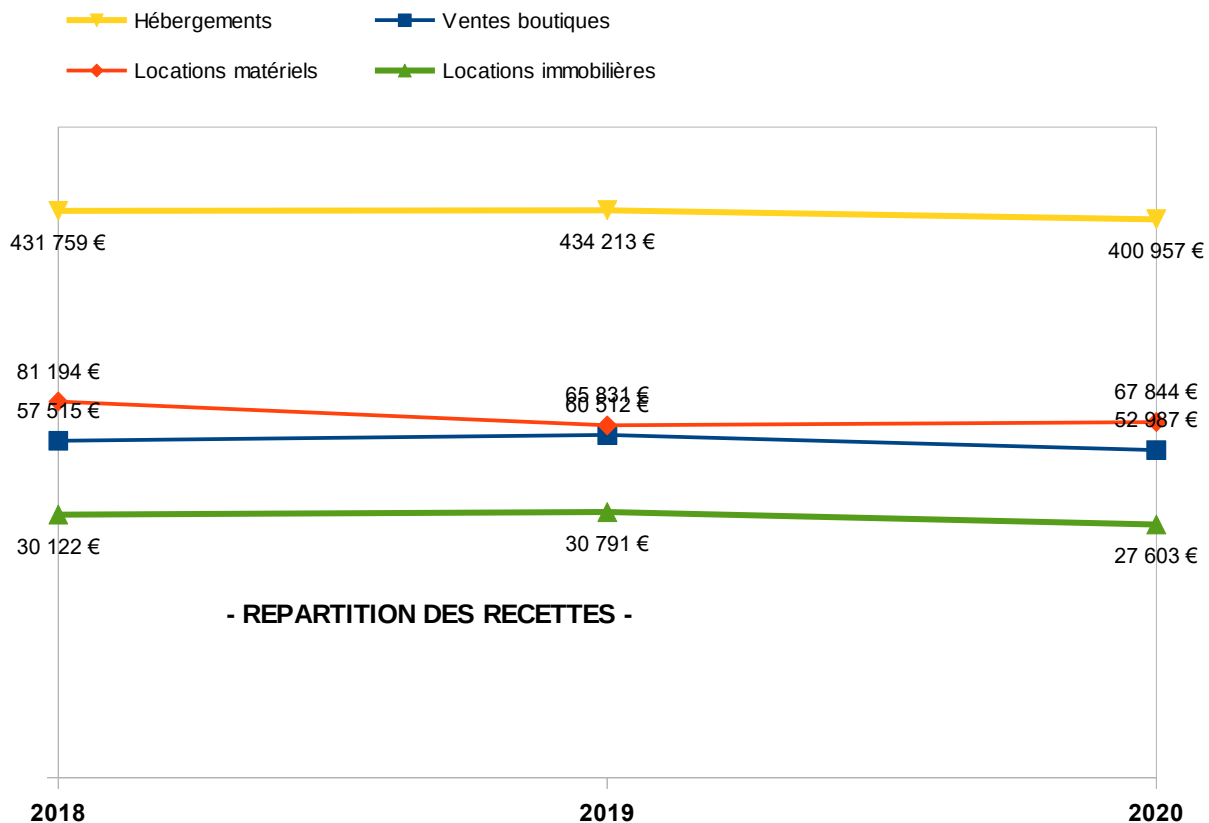
Les ventes en boutique, les locations immobilières chutent de plus de 10 %.

A l'inverse, les locations essentiellement VTT, à défaut de locations d'hiver faute de neige, progressent de 3 %.

	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020
Droits d'accès aux loisirs	11 397 €	2 034 €	309 €	-84,80%
Hébergements individuels	431 759 €	434 213 €	400 957 €	-7,65%
Ventes de boutiques	57 515 €	60 512 €	52 987 €	-12,43%
Locations de matériels	81 194 €	65 831 €	67 844 €	3,05%
Locations immobilières	30 122 €	30 791 €	27 603 €	-10,35%
Divers	44 105 €	44 164 €	28 051 €	-36,48%
Chiffre d'affaires	656 092 €	637 545 €	577 751 €	

Evolution du chiffre d'affaires depuis 2018





L'indemnité de contrainte de service public versée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère s'élève à 54 000 €.

Les produits divers (reprises sur provisions, transfert de charges ...) évoluent à 21 941 € (6 629 € en 2019).

LES CHARGES D'EXPLOITATION :

Par rapport à l'exercice 2019, elles sont en baisse de – 133 611 € (- 17,8 %).

	2018	2019	2020
Achat /Charges externes	251 341 €	270 070 €	197 267 €
Frais administratifs et gestion	63 514 €	61 302 €	55 567 €
Impôts et taxes	21 316 €	18 609 €	20 530 €
Amortissements	199 617 €	197 815 €	167 789 €
Autres charges	834 €	45 €	102 €
Charges de gestion	536 622 €	547 841 €	441 255 €
Salaires	154 204 €	153 616 €	151 675 €
Charges sociales	52 830 €	48 960 €	23 876 €
Masse salariale	207 034 €	202 576 €	175 551 €
Total charges exploitation	743 656 €	750 417 €	616 806 €

- **Charges de gestion : - 19,46 % (- 106 586 €)** notamment sur les postes : donats boutique - 1 880 €, fournitures d'entretien et équipements - 20 850 €, entretien et réparations - 8 220 €, énergie, combustibles et fluides - 23 550 €, eau - 4 040 €, services extérieurs - 4 575 €, impôts et taxes - 19 770 €, frais d'administration et de gestion - 5 735 €, commissions sur ventes - 5 335 €.

- **Masse salariale : baisse de - 20,52 % (- 41 606 €)**

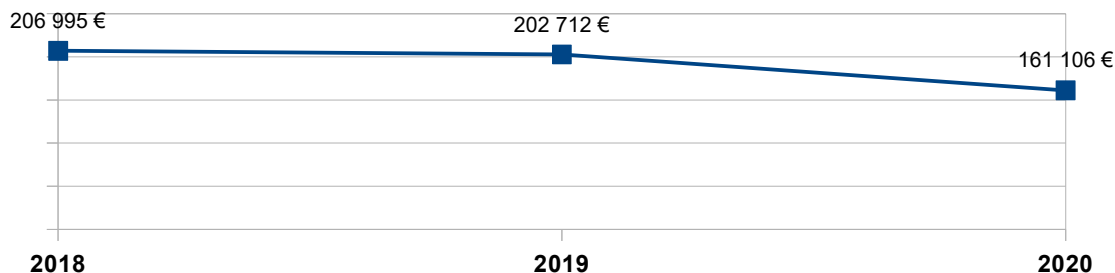
	2018	2019	2020
Salaires	153 674 €	153 025 €	151 675 €
Charges sociales	52 830 €	48 960 €	23 876 €
Personnels extérieurs	491 €	727 €	
Transf & Refact de personnels			-14 445 €
Total	206 995 €	202 712 €	161 106 €

- salaires : - 0,88 % (- 1 350 €).
- charges sociales : - 51,23 % (- 25 084 €)
- personnels extérieurs : - 100 % (- 727 €)
- transferts & Refacturation personnels : - 14 445 €

La diminution porte essentiellement sur les charges avec les mesures gouvernementales mises en place pour atténuer les effets de la crise sanitaire : réductions sur charges et aides spécifiques pour paiement des charges résiduelles, aides pour l'activité partielle des salariés.

La masse salariale représente plus de 26 % des charges d'exploitation. Son ratio rapporté au chiffre d'affaires est de 28 % (32 % en 2019).

- EVOLUTION MASSE SALARIALE -



AUTRES CHARGES :

- Charges financières : diminution de 622 €
- Charges exceptionnelles : en baisse de - 5 349 €
- Impôts sur les bénéfices : progression de + 28 408 €
- Participation aux résultats : absence de versement
- Amortissements : Immobilisations : - 30 000 € Subventions : - 20 000 € soit une charge réduite de 10 000 €.

RESULTAT D'EXPLOITATION :

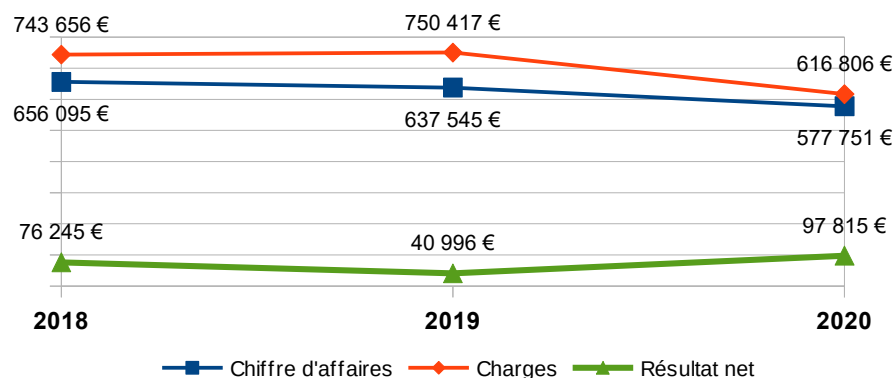
L'excédent brut d'exploitation (solde généré par l'activité courante - hors produits et charges exceptionnels et amortissements) évolue à **186 700 €** pour 138 987 € en 2019, **traduisant une**

meilleure rentabilité de l'exploitation courante.

Malgré une perte de recettes - 40 715 €, les économies de gestion liées à la période de fermeture COVID (- 133 611 €) et les aides et réduction de charges de l'Etat offrent un **résultat d'exploitation positif de 40 755 €** (- 52 141 € en 2019).

La valeur ajoutée produite sur une année (production – consommation de biens et services) **est en hausse (+ 6,12 %)** : elle était de 306 172 € au 31/12/2019 ; elle s'établit à 324 917 € au 31/12/2020.

Après prise en compte des charges financières et exceptionnelles, des amortissements, impôt sur les bénéfices et produits exceptionnels, **un résultat net positif de + 97 815 € est dégagé représentant plus du double du résultat de l'année dernière (+ 40 996 € en 2019).** En dépit de la crise COVID, il s'agit du résultat le plus favorable depuis 2018.



Compte rendu de la rencontre du 9 novembre 2021

La SELO précise qu'il s'agit d'un site qui fonctionne très bien.

La subdélégation de l'auberge conclue avec la SARL XAMA arrive à échéance le 31/12/2021, la SELO a sollicité le Département afin de l'autoriser à conclure avec celle-ci un contrat précaire de 11 mois jusqu'à la date prévisionnelle de commencement des travaux de l'auberge.

Personnel :

Le site compte 5,99 ETP au 31/8/2020 et 5,80 au 31/12/2020.

Événements 2021

Une nouvelle DSP a été lancée par le Conseil départemental. Elle regroupe les stations du Mas de la Barque et du Mont Lozère. La concession prend effet au 15 novembre 2021.

Caractéristiques du contrat

CONCESSION	En date du 22/02/1999 jusqu'au 19/2/2016 initialement (prolongé par avenant n°1) jusqu'au 1/01/2022
Concédant	État/ONF
Concessionnaire	Syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère – SIS créé le 21/2/1967
Statuts du concessionnaires	Les statuts ont été modifiés en 2007 pour élargir le champs de compétence : Le syndicat a pour mission la réalisation et l'exploitation de tous équipements touristiques de la région du Mont Lozère et de toutes activités qui en découlent. La compétence du syndicat s'exerce sur les terrains concédés ou qui pourraient l'être par l'ONF ainsi que sur les terrains privés après accord des propriétaires. Le SIS contribue à l'émergence d'un projet de développement à l'échelle du massif du Mont Lozère. Les membres sont : - la communauté de communes de Villefort - le SIVOM des Hautes Cévennes - le SIVOM des sources du Tarn et du Mont Lozère
Lieu	Forêt domaniale du Mont Lozère
Avenant n°1	Modification du périmètre et de la redevance qui en découle
Avenant n°2	La concession est prolongée jusqu'au 19/2/2017
CONCESSION	En date du 30/3/2017
Concédant	État/ONF
Concessionnaire	Syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère – SIS créé le 21/2/1967
Durée	Du 20/2/2017 au 31/12/2021
SOUS-CONCESSION (suite à DSP)	Siogné en date du 15/12/1999 reçu en Préfecture la 13/1/2000
sous-concédant	Syndicat intersyndical pour l'aménagement du Mont Lozère – SIS créé le 21/2/1967
sous-concessionnaire	SELO
Objet	Aménager et exploiter la station de ski et de pleine nature du Mas de la Barque situé sur les communes du Pont de Montvert, de Pourcharesses et de Vialas. Entretien et développer la station de ski de plaine nature, l'exploiter à ses risques et périls
durée	Du 1er janvier 2000 au 19/02/2016 : date d'échéance de la concession de tête de l'État et prolongé par avenant n°1 jusqu'au 1/01/2021
installations	Liste des téléskis pouvant être exploités : or ceux-ci ont été intégralement démontés il est prévu que si le périmètre de la convention est modifié un avenant doit intervenir pour réactualiser la base de calcul de la redevance or un montant de la redevance correspond à l'occupation du terrain à usage de

	téléskis et de pistes de ski
résiliation	Il est prévu que la convention sera résiliée de plein droit au cas où le sous-concessionnaire viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit d'exercer dans les lieux l'activité prévue (quid du fait qu'il n'y ait plus de ski alpin). Par ailleurs rien n'est prévu concernant la fin de concession, mais il semble qu'il y ait un document signé en même temps que celui-ci, lequel n'en serait que le cahier des charges
Avenant n°1 : 25/04/00	Modification pour porter la durée à 22 ans soit du 1/01/2000 au 1/01/2022 pour tenir compte de la nature et du montant des investissements et donc permettre l'amortissement des installations
Avenant n°2 : 07/09/01	Travaux d'urgence saison 1999-2000 ; restructuration des bâtiments chalet + Maison forestière
Avenant n°3 : 07/11/01	Suspension de l'activité ski alpin ; modification rémunération du concessionnaire (300 000 francs)
Avenant n°4 : 15/11/02	Programme d'aménagement ; restructuration Maison forestière
Avenant n°5 : 31/01/03	Restructuration Chalet du Commandeur : modification financement
Avenant n°6 : 03/02/03	Programme d'aménagement global : création d'un pôle touristique nature avec construction de 18 gîtes et 8 appartements, démolition de bâtiments vétustes et TK pour 4 515 000 € HT
Avenant n°7 : 20/12/04	Programme d'aménagement global : création d'un pôle touristique nature avec construction de 18 gîtes et 8 appartements, démolition de bâtiments vétustes (pas de démontage des TK)
Avenant n°8 : 24/12/04	Programme d'aménagements extérieurs et sentiers thématiques ; financement 112 500 € HT
Avenant n°9 : 26/12/04	Programme d'aménagement intérieur des gîtes, des résidences et de l'accueil ; financement 600 000 € HT
Avenant n°10 : 12/02/05	Annulation avenant n°3 ; accord financier suite à annulation
Avenant n°11 : 22/04/05	Modification de la rémunération du concessionnaire : 100 000 €/an
Avenant n°12 : 19/01/07	Aménagement du Chalet du Commandeur : 110 000 € HT
Avenant n°13 : 22/12/09	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2010 : 100 000 €
Avenant n°14 : 19/05/11	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2011 : 75 000 €
Avenant n°15 : 17/10/12	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2012 : 60 000 €
Avenant n°16 : 03/05/13	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2013 : 60 000 €
Avenant n°17 : 06/08/14	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2014 : 48 000 €
Avenant n°18 : 05/07/15	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2015 : 54 000 €
Avenant n°19 : 13/07/16	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2016 : 54 000 €
Avenant n°20 : 08/08/17	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2017 : 540 000 €

Avenant n°21 : 07/05/18	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2018 : 54 000 €
Avenant n°22 : 21/03/19	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2019 : 54 000 €
Avenant n°23 : 13/02/20	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2020 : 54 000 €
Avenant n°24 : 21/02/21	Transfert au Département de la compétence pour la gestion des 2 stations du Mont Lozère
Avenant n°25 : en cours	Rémunération du concessionnaire pour contrainte de service public 2021 : 54 000 €



DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 29 novembre 2021

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition au GRETA

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique - Systèmes d'information

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h00

Présents pour l'examen du rapport : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Alain ASTRUC ayant donné pouvoir à Jean-Paul POURQUIER, Patricia BREMOND ayant donné pouvoir à Gilbert FONTUGNE, Michel THEROND ayant donné pouvoir à Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1^{er} juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°904 intitulé "Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition au GRETA" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve le déclassement du matériel informatique réformé (soit 13 serveurs et divers équipements réseaux prêts à être distribués) décrit en annexe.

ARTICLE 2

Fixe le prix de cession, au GRETA de Lozère, à l'euro symbolique.

ARTICLE 3

Indique que le matériel déclassé pourront constituer un parc d'équipements dédiés aux travaux pratiques de la formation dédiée au métier de technicien réseaux et système par le GRETA de la Lozère.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention telle que jointe et de ses avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

**Annexe à la délibération n°CP_21_425 de la Commission Permanente du 29 novembre 2021
Rapport n°904 "Déclassement de matériel informatique pour mise à disposition au GRETA".**

Dans le cadre du remplacement du matériel informatique dans les services du département, la collectivité propose de reclasser le matériel obsolète en état de fonctionner. Le Département de la Lozère cède à l'euro symbolique au GRETA- CFA Lozère du matériel informatique réformé : 13 serveurs et divers équipements réseaux sont prêts à être distribués. Le GRETA – CFA de Lozère récupère ces matériels pour leur reconditionnement, puis leur utilisation dans le cadre de la mission de professionnalisation des salariés, demandeurs d'emploi et des jeunes en insertion professionnelle. Ainsi ces équipements pourront constituer un parc d'équipements dédiés aux travaux pratiques de la formation dédiée au métier de technicien réseaux et systèmes : Tech 'n camp. Les serveurs, les équipements réseaux sont fournis en l'état, les disques durs, les configurations sont nettoyés par le Département avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

Aussi, conformément à la demande de mise à disposition du matériel nécessaire à la formation TSSR. émise par le GRETA de Lozère, en date du 5 octobre 2021 par email, situé au Lycée Émile Peytavin, Avenue du 11 Novembre, 48 000 Mende, la collectivité pourrait céder le matériel suivant :

GRETA DE LA LOZERE - SERVEURS				
Type de matériel		Numéro de série	Modèle	Année
Serv-16510-Hyperviseur		YLLG006440	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16511-Hyperviseur		LLG006438	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16512-Hyperviseur		YLLG006448	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16513-Hyperviseur		YLLG006449	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16514-Hyperviseur		YLLG006443	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16515-Hyperviseur		YLLG006445	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16517-Hyperviseur		YLLG006442	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16518-Hyperviseur		YLLG006447	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16519-Hyperviseur		YLLG006439	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16520-Hyperviseur		YLLG006446	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-21123 HP		CZJ54508JN	HP DL380 GEN9	30-11-2015
Serv-21124 HP		CZJ54508HS	HP DL380 GEN9	30-11-2015
Serv-21127 HP		CZJ54508JP	HP DL380 GEN9	30-11-2015
GRETA DE LA LOZERE – MATERIELS RESEAUX DIVERS				
Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Matériel	Année
fw-SSG5-09842	162112011006098	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	28-03-2012
fw-SSG5-09860	162112011005852	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	28-03-2012
fw-SSG5-11391	162032010007693	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11392	162032010009424	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11393	162032010008239	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11394	162032010007973	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11395	162032010008808	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010

GRETA DE LA LOZERE – MATERIELS RESEAUX DIVERS

Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Matériel	Année
fw-SSG5-11396	162032010002351	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11397	162032010000249	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11398	162032010009513	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11399	162032010010080	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11400	162032010010392	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11478	162032010007829	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11479	162032010007113	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
fw-SSG5-11480	162032010006969	JUNIPER - SSG-5	Pare feux	20-05-2010
Switch-0005382	F0C0547T02V	CISCO - 3548-XL	Commutateur Niveau 2	-
Switch-0005383	FAA0605P0HF	CISCO - C3550-12T	Commutateur Niveau 3	-
Switch-0005384	CAT0651X0YM	CISCO - C3550-12T	Commutateur Niveau 3	-
Switch-08026	CAT1037RJPF	CISCO - C3560-24PS	Commutateur Niveau 2	06-11-2006
Switch-08027	CAT1037RHNQ	CISCO - C3560-24PS	Commutateur Niveau 2	06-12-2006
Switch-08029	CAT1037RHGG	CISCO - C3560-24PS	Commutateur Niveau 2	06-12-2006
Switch-08030	CAT1037RJPZ	CISCO - C3560-24PS	Commutateur Niveau 2	06-12-2006
switch-09753	CAT0949Z3JY	CISCO - 3750G-24TS-S	Commutateur Niveau 2	01-12-2010
switch-09757	CAT0803R1UL	CISCO - C3750G-24TS	Commutateur Niveau 2	-
switch-19824	CN48BYT037	HP- A5120-24G-EI-JE068A	Commutateur Niveau 2	19-02-2015
Wifi-21146	CN65GV80C2	HP M330	Antenne WIFI	27-06-2016
Wifi-21147	CN65GV80H6	HP M330	Antenne WIFI	27-06-2016
Wifi-21151	CN65GV80JR	HP M330	Antenne WIFI	27-06-2016

La Direction Adjointe des Systèmes d'information et télécommunications précise qu'elle n'assurera aucune intervention, ni maintenance sur le matériel une fois que celui-ci aura été livré.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette opération de déclassement, préalable à la cession du matériel informatique et d'autoriser la signature de la convention associée.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Convention de cession de matériel informatique

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende Cedex, représenté par la Présidente du Conseil Départemental, Sophie PANTEL ;

ET

Le GRETA - CFA de Lozère représenté par M Hervé KOHLI, chef d'établissement support Avenue du 11 novembre – 48 000 Mende

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département de la Lozère, dans le cadre du renouvellement d'une partie importante de son parc informatique dédié au réseau, a réformé ce matériel le 29 Novembre 2021.

Conformément aux dispositions prises par le Département de la Lozère de réforme des biens meubles départementales, actées par la délibération N° de la 8ème commission permanente du 29 novembre 2021, il est proposé de faire bénéficier, prioritairement, l'organisme de formation GRETA – CFA de Lozère de ce matériel. Cet organisme doit être en capacité de procéder à l'enlèvement et au réemploi des machines, ainsi que d'assurer une traçabilité en rendant compte au Département de leur utilisation, selon les conditions définies par la présente convention. Sur cette base, la présente convention a été conclue entre les parties.

Article 1^{er} – Conditions de cessions

Le Département de la Lozère cède à l'euro symbolique au GRETA- CFA Lozère du matériel informatique réformé : 13 serveurs et divers équipements réseaux sont prêts à être distribués.

Afin de mettre à jour l'inventaire comptable, le Département établit en annexe une liste de tous ces matériels, qui comprend la désignation exacte de tous les équipements. Les matériels sélectionnés seront mis de côté en attendant leur transport. Le GRETA – CFA de Lozère récupère ces matériels pour leur reconditionnement, puis leur utilisation dans le cadre de la mission de professionnalisation des salariés, demandeurs d'emploi et des jeunes en insertion professionnelle. Ainsi ces équipements pourront constituer un parc

Direction Adjointe en charge des Systèmes d'Informations et Télécommunication

d'équipements affecté aux travaux pratiques de la formation dédiée au métier de technicien réseaux et systèmes : « Tech 'n camp ». Les serveurs, les équipements de l'état, les disques durs, les configurations sont nettoyées par le Département avec des outils adaptés ne permettant aucune régénération de données.

Article 2 – Organisation de l'évènement

Le GRETA – CFA de Lozère, sur demande des services du Département de la Lozère (Direction Adjointe des Systèmes d'Information et Télécommunications), se charge d'enlever gratuitement le matériel défini à l'article 1 et listé en annexe. Ce matériel sera stocké dans un local adapté; il aura fait l'objet d'un pré tri permettant un enlèvement rapide. Le GRETA – CFA de Lozère supporte tous les risques de perte ou de dommages dès l'instant de l'enlèvement du matériel.

Article 3 – Traitement et traçabilité du matériel

Le Département de la Lozère dégage sa responsabilité vis-à-vis de la réglementation en vigueur pour le traitement du matériel en fin de vie dès lors que le GRETA- CFA de Lozère a pris sous sa propre responsabilité ce matériel. Le GRETA-CFA de Lozère procédera au réemploi du matériel, et veillera à établir un document garantissant sa traçabilité, permettant d'attester que leur usage est bien conforme à ce qui est défini dans le cadre de ce partenariat (cf Article 1). Le GRETA – CFA de Lozère fournira ce document au Département à la fin de l'opération de réemploi et de mise à disposition de l'ensemble du matériel.

Article 4 – Conditions d'utilisation

Le GRETA- CFA de Lozère s'engage à utiliser ce matériel uniquement dans le cadre de la mission de professionnalisation (formation des salariés, des demandeurs d'emploi et des jeunes en insertion professionnelle)

Article 5 – Non revente et non-cession

Le GRETA – CFA de Lozère ne pourra procéder à la rétrocession à titre onéreux ou non onéreux du matériel alloué par le Département.

Article 6 – Assurances

Le GRETA – CFA de Lozère déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement du matériel.

Article 7 – Durée de validité

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature jusqu'à fin de vie du matériel.

Article 8 – Règlement de litiges

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux (normalement un original pour chaque partie).

A Mende, le

Mende, le

Le chef d'établissement du GRETA-CFA de Lozère
Hervé KOHLI

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Annexe 1

SERVEURS

Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Année
Serv-16510-Hyperviseur	YLLG006440	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16511-Hyperviseur	LLG006438	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16512-Hyperviseur	YLLG006448	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16513-Hyperviseur	YLLG006449	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16514-Hyperviseur	YLLG006443	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16515-Hyperviseur	YLLG006445	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16517-Hyperviseur	YLLG006442	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16518-Hyperviseur	YLLG006447	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16519-Hyperviseur	YLLG006439	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-16520-Hyperviseur	YLLG006446	Futjisu RX 100 S7	29-11-2012
Serv-21123 HP	CZJ54508JN	HP DL380 GEN9	30-11-2015
Serv-21124 HP	CZJ54508HS	HP DL380 GEN9	30-11-2015
Serv-21127 HP	CZJ54508JP	HP DL380 GEN9 3	30-11-2015

MATERIELS RESEAUX DIVERS

PARE FEUX

Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Année
fw-SSG5-09842	162112011006098	JUNIPER - SSG-5	28-03-2012
fw-SSG5-09860	162112011005852	JUNIPER - SSG-5	28-03-2012
fw-SSG5-11391	162032010007693	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11392	162032010009424	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11393	162032010008239	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11394	162032010007973	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11395	162032010008808	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11396	162032010002351	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11397	162032010000249	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11398	162032010009513	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11399	162032010010080	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11400	162032010010392	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11478	162032010007829	JUNIPER - SSG-5	20-05-2010

Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Année
fw-SSG5-11479	162032010007113	JUNIPER – SSG-5	20-05-2010
fw-SSG5-11480	162032010006969	JUNIPER – SSG-5	20-05-2010

COMMUTATEURS NIVEAU 2

Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Année
Switch-0005382	F0C0547T02V	CISCO-3548-XL	-
Switch-08026	CAT1037RJPF	CISCO-C3560-24PS	06-11-2006
Switch-08027	CAT1037RHNQ	CISCO-C3560-24PS	06-12-2006
Switch-08029	CAT1037RHGG	CISCO-C3560-24PS	06-12-2006
Switch-08030	CAT1037RJPZ	CISCO-C3560-24PS	06-12-2006
switch-09753	CAT0949Z3JY	CISCO-3750G-24TS	01-12-2010
switch-09757	CAT0803R1UL	CISCO-C3750G-24TS	-
switch-19824	CN48BYT037	HP- A5120-24G-EI-JE068A	19-02-2015

COMMUTATEURS NIVEAU 3

Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Année
Switch-0005383	FAA0605P0HF	CISCO-C3550-12T	-
Switch-0005384	CAT0651X0YM	CISCO-C3550-12T	-

ANTENNES WIFI

Type de matériel	Numéro de série	Modèle	Année
Wifi-21146	CN65GV80C2	HP M330	27-06-2016
Wifi-21147	CN65GV80H6	HP M330	27-06-2016
Wifi-21151	CN65GV80JR	HP M330	27-06-2016

Annexe 2

Envoyé en préfecture le 01/12/2021

Reçu en préfecture le 01/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 048-224800011-20211129-CP_21_425-DE

Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – Publiée dans le JO Sénat du 30/04/2020 - page 2025

La cession gratuite de matériels informatiques constitue une dérogation au principe d'incessibilité à vil prix des biens publics, lequel découle de l'interdiction plus générale faite aux personnes publiques de consentir des libéralités. Ce principe a valeur constitutionnelle (Conseil constitutionnel, décision n° 86-207 DC du 26 juin 1986) et se matérialise en droit, pour ce qui concerne les biens meubles, à l'article L. 3211-18 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui dispose que « les opérations d'aliénation du domaine mobilier de l'État ne peuvent être réalisées ni à titre gratuit, ni à un prix inférieur à la valeur vénale ». Le législateur a, dans le cas présent, entendu assouplir ce principe en offrant la possibilité aux collectivités territoriales de consentir des libéralités de leurs matériels informatiques.

Ainsi, il résulte de l'article L. 3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques appliquant le régime en vigueur pour ce qui relève de l'État ou l'un de ses établissements publics visé à l'article L. 3212-2 du même code, que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics sont autorisés à céder gratuitement les matériels informatiques dont ils n'ont plus l'emploi ». Cette possibilité reste toutefois encadrée, et ne peut être réalisée qu'au profit d'associations de parents d'élèves, d'associations de soutien scolaire et d'associations d'étudiants ainsi qu'aux personnels des administrations concernées.

Par ailleurs, les associations s'engagent à n'utiliser les matériels cédés que pour la réalisation de l'objet prévu par leurs statuts et ne peuvent procéder à la rétrocession à titre onéreux du matériel alloué par les collectivités publiques. En outre, le matériel informatique cédé ne peut excéder la valeur unitaire fixée à 300 euros, conformément aux dispositions des articles D. 3212-3 et suivants du même code. Les dispositions précitées font ainsi obstacle à ce que les matériels informatiques soient cédés gratuitement à d'autres types de bénéficiaires quand bien même leur valeur unitaire a été estimée comme nulle.

Pour déterminer la valeur nulle des matériels informatiques, la méthode retenue est celle de l'amortissement. En effet, les matériels informatiques font partie du périmètre de l'amortissement obligatoire pour les collectivités territoriales, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants où l'amortissement est facultatif comme le précise l'article R2321-1 du code général des collectivités territoriales. Pour les immobilisations amortissables, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local prévoient qu'un actif est évalué à la date de clôture d'un exercice comptable pour sa valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements et des dépréciations, c'est à dire pour sa valeur nette comptable. De plus, les instructions budgétaires et comptables prévoient que la sortie d'une immobilisation est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien, quel que soit le mode de sortie de cette immobilisation. Il résulte donc de ce qui précède que la méthode de la valeur nette comptable est celle utilisée pour déterminer la valeur nulle des matériels informatiques.